

SOMMAIRE

OCTOBRE - DECEMBRE 2021

ACTES ADMINISTRATIFS	PAGE
Arrêtés du Maire	002
Décisions du Maire	095
Délibérations du Conseil Municipal	104

Le recueil des actes administratifs est à la disposition du public, conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Publication le 17/02/2022

Arrêtés du Maire

Octobre à Décembre 2021

ARRETE MUNICIPAL
portant délimitation du domaine public
communal
Cimetière rue de la Paix

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU la loi n° 83-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la domanialité publique du cimetière sis rue de la paix à Annemasse, cadastré section A sous le n° 900,

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques établi le 3 novembre 2020 par M. Pierre FORTIN, géomètre-expert à ANNECY inscrit au tableau de l'Ordre du conseil régional de Lyon sous le n° 06400,

PAU - Urbanisme / Foncier
URB/ST/646421

Affaire suivie par : Sylvie THEVENET

Objet : Cimetière rue de la Paix -
délimitation du domaine public
communal au droit des parcelles
privées cadastrées section A n° 899
et 2178

ARRETE

ARTICLE 1 – La délimitation de la propriété de la Commune d'Annemasse cadastrée section A n° 900, aménagée en cimetière rue de la Paix et appartenant au domaine public communal, au droit des parcelles des Consorts BISSON, cadastrées section A n° 899 et 2178, est définie par ligne passant par les points A et F telle que décrite et représentée dans le plan et procès-verbal de délimitation dressé le 3 novembre 2020 par M. Pierre FORTIN, géomètre-expert à ANNECY.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Annemasse.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Sarl Cabinet BORREL-MESNIER – 15 avenue du Rhône – BP 70066 – 74002 ANENECY CEDEX

- Succession BISSON – Chez Mme Marie-Françoise BISSON – 222 impasse des Chenesses – 74130 CONTAMINE SUR ARVE

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

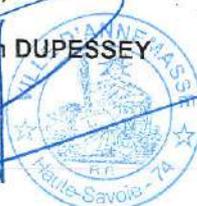
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 11 OCT. 2021

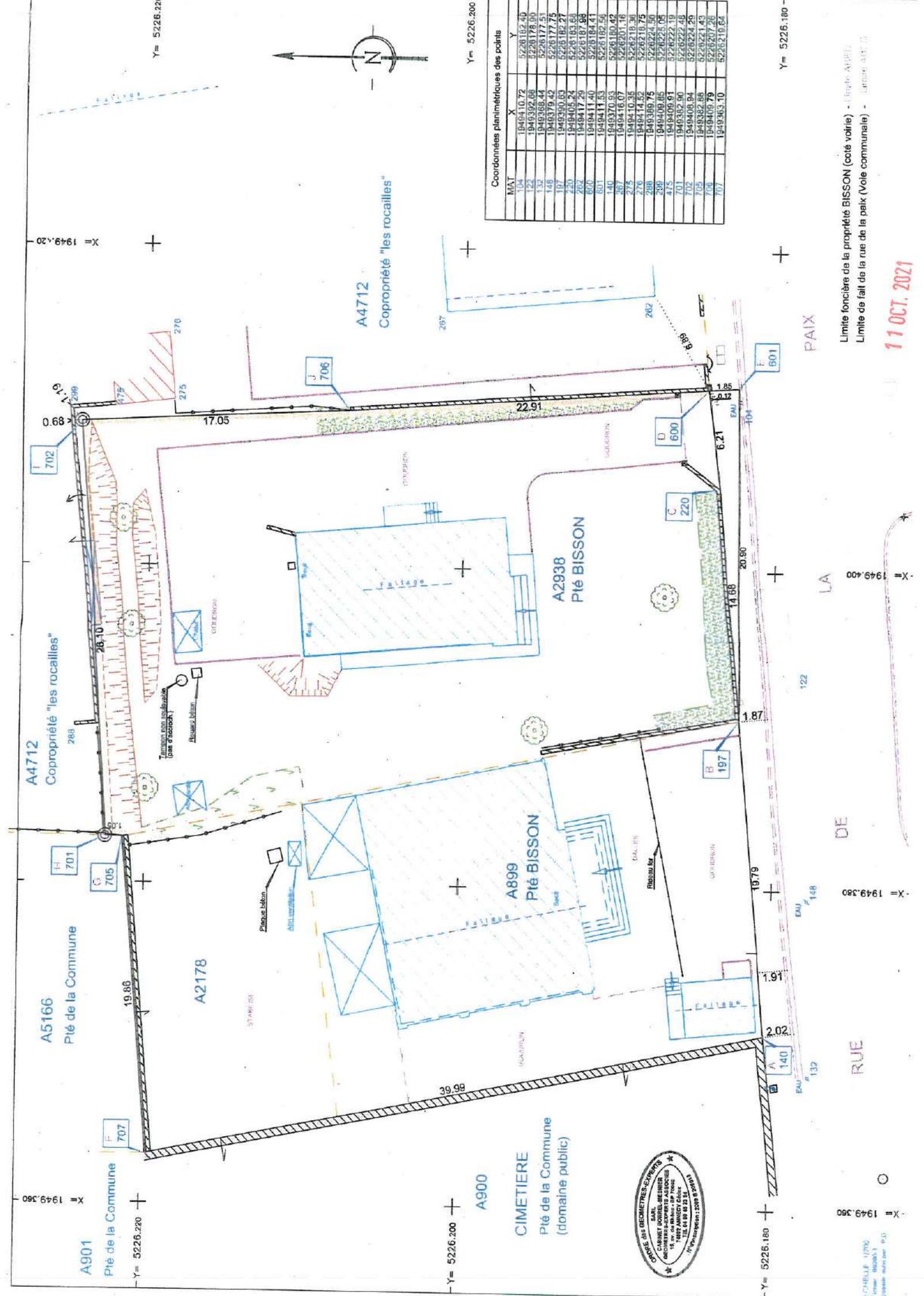
- affichage ou notification le 13 OCT. 2021

- réception du bordereau d'acquiescement le 11 OCT. 2021

Annemasse, le 04 octobre 2021
Le Maire,

Christian DUPESSEY





Coordonnées planimétriques des points

MAT	X	Y
104	1949410.72	5226182.40
122	1949392.88	5226178.90
132	1949368.44	5226177.51
148	1949378.42	5226177.75
197	1949390.83	5226182.27
230	1949408.24	5226183.68
262	1949417.29	5226187.88
600	1949411.40	5226184.41
601	1949411.53	5226182.56
140	1949370.93	5226180.42
267	1949416.07	5226201.18
275	1949410.35	5226218.36
282	1949414.52	5226218.75
298	1949408.85	5226223.50
298	1949408.91	5226223.08
475	1949382.90	5226222.45
701	1949408.94	5226224.28
702	1949408.94	5226224.28
705	1949382.88	5226221.43
706	1949408.79	5226207.26
707	1949383.10	5226219.64

Limite foncière de la propriété BISSON (côté voirie) - (cote: ABP/B)
 Limite de fait de la rue de la paix (Voie communale) - (cote: ABP/B)

11 OCT. 2021



**ARRETE MUNICIPAL
portant extinction à titre permanent
de l'éclairage public**

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2-1 relatifs à la police municipale et notamment à l'éclairage,

VU le Code Pénal,

VU le Code Civil,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi n°2009-267 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, dite « Grenelle I » et, notamment l'article 41,

**PAC - Réglementation Générale / Vie
Publique**
VP/JPC/646883

Affaire suivie par : Jean-Pascal CHAIX

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II » et, notamment l'article 173 qui modifie le Code de l'Environnement en créant les articles L.583-1 à L. 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

**Objet : Extinction de l'éclairage public
à titre permanent sur certaines rues.**

VU la loi de transition énergétique du 18 août 2015,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 avril 2017 relative à l'extinction de l'éclairage public à titre expérimental,

Considérant que l'éclairage public contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes mais qu'à certaines heures, il ne constitue pas une nécessité absolue,

Considérant que d'une part, des phases de test d'extinction de l'éclairage public, ont intégré les ajustements demandés par les riverains, et d'autre part, que dans le cadre de travaux d'aménagement des espaces publics, des réunions ont informé et associé les riverains à la mise en œuvre d'une extinction de l'éclairage public sur l'amplitude considérée,

Considérant que toutes les mesures d'information seront prises pour garantir la sécurité des usagers de la voie publique,



ARRETE

ARTICLE 1 - L'éclairage public est interrompu à titre permanent, du lundi au dimanche, de 0h00 à 5h00 sur les sites suivants :

- rue de la paix,
- impasse et rue de la Chamarette,
- impasse du clos du Jalouvre,
- avenue Lucie Aubrac,
- rue de l'Emeraude,
- rue du Perrier,
- impasse des Champs longs,
- rue du Beulet jusqu'à l'impasse de la Tour
- avenue de l'Europe entre le casino de jeux jusqu'à l'entrée d'agglomération de la commune de Vétraz-Monthoux,
- rue de la résistance, portion entre la rue du Mont Rond et la rue des Esserts,
- rue du Mont Rond,
- rue des Jardins,
- rue d'Arve, portion entre la route d'Etrembières et l'avenue Mendès France,
- rue de l'industrie, portion entre la rue du Mont Rond et la rue de la Vallette,
- impasse du Sorjia
- rue du Vernand
- rue de la Drague
- rue des Combes
- rue du Vaison

Sur les cheminements piétonniers des bords d'Arve, l'éclairage public est interrompu à titre permanent, du lundi au dimanche, de 3h00 au lever du jour.

ARTICLE 2 - L'extinction de l'éclairage public portera sur l'intégralité des candélabres des rues et cheminements piétonniers mentionnés à l'article 1 à l'exception de l'avenue de l'Europe sur la portion comprise entre le nœud routier de la rue d'Arve avec la route d'Etrembières et le casino de jeux pour des raisons de sécurité publique.

ARTICLE 3 - En périodes de manifestations sur voie publique, ou en cas de circonstances particulières, cette extinction de l'éclairage public pourra être suspendue.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°621535 du 26 novembre 2020.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché en mairie.

L'information relative à cette démarche a été réalisée à titre complémentaire par le biais du site internet de la Ville, du Journal d'Informations Municipales, de panneaux d'information sur site et le cas échéant par des courriers adressés aux riverains concernés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire de Police, 9 rue des Glières 74100 Annemasse,
- Monsieur le Responsable du service de la Tranquillité Publique,
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Énergie,
- Monsieur le Responsable du service Voirie,
- Madame la Responsable du service de la Transition Ecologique,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

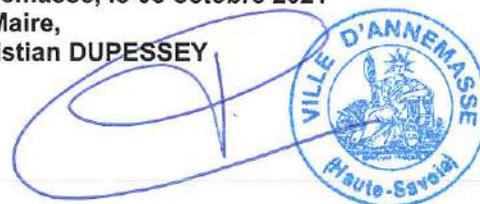
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 11 OCT. 2021

- affichage ou notification le 12 OCT. 2021

- réception du bordereau d'acquiescement le 11 OCT. 2021

Annemasse, le 08 octobre 2021

Le Maire,
Christian DUPESSEY



ARRETE MUNICIPAL
portant délégations de fonctions
et de signature

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-27 et suivants, L.2212-2, R.2122-8, R.2122-10, R.2213-17 et suivants,

VU le Code civil,

VU le Code de l'état-civil,

Considérant que le volume des affaires courantes traitées à la ville d'Annemasse nécessite, dans un souci d'amélioration du service rendu aux usagers, ainsi qu'aux multiples partenaires, la mise en œuvre d'une astreinte en soirée, nuit et week-end y compris les jours fériés, assurée par les directeurs généraux et responsables de service,

SDG - Secrétariat de la Direction Générale des Services
DG/SDG/VL/644299

Affaire suivie par : Viviane LAVY

Objet : Délégation de signature et délégation de fonctions et de signature accordées aux directeurs généraux et responsables de service assurant les astreintes de direction en soirée, nuit et week-end y compris les jours fériés

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt d'une bonne administration et pour assurer la continuité du service, de recourir à la délégation de signature et à la délégation de fonctions et de signature,

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, d'organiser les conditions dans lesquelles peuvent être prises les mesures de police municipale nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant que le calendrier de répartition des astreintes qui constitue l'annexe de l'arrêté DG/SDG/VL/644289 du 08 septembre 2021 modifié par l'arrêté DG/SDG/VL/646062 du 29 septembre 2021 a pris fin le week-end des 09 et 10 octobre 2021 et qu'il y a lieu d'établir un nouveau calendrier pour la période suivante,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Nicolas FEIDT, Directeur général des services, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, correspondances, attestations devant intervenir dans le cadre du service d'astreinte de direction mis en œuvre en dehors des horaires de fonctionnement normaux des services publics communaux (soirée, nuit et week-end y compris les jours fériés).

ARTICLE 2 - Délégation de fonctions, assortie d'une délégation de signature, est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Nicolas FEIDT, Directeur général des services, pour l'exercice des fonctions exercées par un officier de l'état-civil dans le cadre des autorisations funéraires devant intervenir dans le cadre du service d'astreinte mentionné à l'article 1.

ARTICLE 3 - Dans le cadre d'un calendrier de répartition des astreintes préalablement établi par le Directeur général des services, les délégations prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont étendues, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

- Madame Marie-Claire LOUYOT, directrice générale des services techniques,
- Madame Pascale BELLEVIN, responsable de service,
- Monsieur Jean-Pascal CHAIX, responsable de service,
- Madame Patricia DELORME, responsable de service,
- Monsieur Maximilien DIJOUX, responsable de service,
- Madame Nathalie DUTRIEZ, responsable de service,



- Monsieur Sébastien GUINET, responsable de service,
- Monsieur Roger MIGUEL, responsable de service,
- Monsieur Hervé TROLAT, responsable de service.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié dans les conditions légales.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 13 OCT. 2021
- affichage ou notification le 14 OCT. 2021
- réception du bordereau d'acquiescement le 13 OCT. 2021

Annemasse, le 13 octobre 2021
Le Maire,
Christian DUPESSEY



Spécimen de signature  Nicolas FEIDT	Spécimen de signature  Marie-Claire LOUYOT
--	--

Spécimen de signature :  Pascale BELLEVIN	Spécimen de signature :  Jean Pascal CHAIX	Spécimen de signature :  Nathalie DUTRIEZ
Spécimen de signature :  Maximilien DIJOUX	Spécimen de signature :  Roger MIGUEL	Spécimen de signature :  Sébastien GUINET

Spécimen de signature  Hervé TROLAT	Spécimen de signature  Patricia DELORME
--	--

ANNEXE

Calendrier de répartition des astreintes établi principalement pour les week-ends.

Les astreintes de nuit en semaine sont prioritairement assurées par les directeurs généraux et, en cas d'absence, par l'un des responsables de service disponibles.

Week-end des 16 et 17 octobre 2021	Nathalie DUTRIEZ
Week-end des 23 et 24 octobre 2021	Jean-Pascal CHAIX
Week-end des 30 et 31 octobre 2021 et le lundi 1 ^{er} novembre 2021	Marie-Claire LOUYOT
Week-end des 06 et 07 novembre 2021	Patricia DELORME
Jeudi 11 novembre et le week-end des 13 et 14 novembre 2021	Roger MIGUEL
Week-end des 20 et 21 novembre 2021	Maximilien DIJOUX
Week-end des 27 et 28 novembre 2021	Hervé TROLAT
Week-end des 04 et 05 décembre 2021	Pascale BELLEVIN
Week-end des 11 et 12 décembre 2021	Nathalie DUTRIEZ
Week-end des 18 et 19 décembre 2021	Patricia DELORME
Week-end des 25 et 26 décembre 2021	Hervé TROLAT
Week-end des 01 et 02 janvier 2022	Nicolas FEIDT

13 OCT. 2021

Annemasse, le 13 octobre 2021
Le Maire,
Christian DUPESSEY



ARRETE MUNICIPAL
portant sur la réglementation générale de
circulation

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1 et suivants,

ADCV – Aménagement Durable et Cadre de Vie ADCV/NC/624310 **et VU** le Code de l'action sociale et des familles, réglementant le stationnement des personnes handicapées,

VU le Code Pénal,

Affaire suivie par : M. MIRLICOURTOIS

VU le Code de la route,

Objet : Arrêté général de circulation
(Abroge et remplace l'arrêté du
20 février 2019)

SUR proposition de la Directrice Générale des Services Techniques,

ARRETE

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - LIMITES DE L'AGGLOMERATION

Les limites de l'agglomération sont fixées au tableau ci-dessous :

DESIGNATION DES VOIES	SITUATION DES LIMITES	Type	Latitude	Longitude
ROUTE D'ÉTREMBIÈRES	PONT SUR L'ARVE	ENTRÉE	46°10'58.33'N	6°13'50.62'E
RUE DE GENEVE	CROIX D'AMBILLY	ENTRÉE	46°11'34.04'N	6°13'28.55'E
RD AVENUE DE L'EUROPE	RUISSEAU DE LA CROTTE (LIMITE VÉTRAZ MONTHOUX)	ENTRÉE SORTIE	46°10'37.88'N 46°10'37.65'N	6°14'21.30'E 6°14'20.96'E
ROUTE DE BONNEVILLE	PONT DE LA CROTTE	ENTRÉE SORTIE	46°10'44.56'N 46°10'44.29'N	6°14'27.11'E 6°14'26.68'E
ROUTE DE TANINGES	RUE JULES VERNE	ENTRÉE	46°11'28.86'N	6°15'16.62'E
RD ROUTE DE THONON	RD 1206 LIMITE PK 35.100	ENTRÉE SORTIE	46°11'54.51'N 46°11'54.20'N	6°16'10.22'E 6°16'10.49'E
RUE DU CHABLAIS	RUE JEAN JAURÈS IMPASSE DU CHABLAIS PROLONGÉE (LIMITE VILLE-LA-GRAND)	ENTRÉE	46°11'57.63'N	6°14'25.32'E
RUE LOUIS ARMAND	RUE DU JURA (LIMITE VILLE-LA-GRAND)	ENTRÉE	46°12'4.53'N	6°14'26.90'E
RUE DE GENÈVE	RUE DE LA ZONE (LIMITE AMBILLY)	SORTIE	46°11'35.15'N	6°13'33.97'E
RD RUE D'ARVE	RD RUE D'ARVE (GAILLARD)	ENTRÉE	46°11'8.45'N	6°13'26.63'E
RD RUE D'ARVE	RUE DES SOURCES (GAILLARD)	SORTIE	46°11'17.02'N	6°13'0.17'E



ARTICLE 2 - LIMITATION DE LA VITESSE DES VEHICULES

Sur tout le territoire de la commune, la vitesse maximum des véhicules est limitée à 50 km/h à l'exception des voies suivantes :

1) à 30 km/h est instituée :

- **avenue de la Gare** : sur le tronçon rue du Môle / Frères Tassile, dans les deux sens
- **rue de Bellevue**
- **avenue de Verdun**, en arrivant sur la traversée piétonne au droit de la rue du stade Albert Baud
- **rue de la Palx** : entre le n°11 et la rue de la Chamarette
- **rue de Romagny** : entre le giratoire avenue Florissant / rue de Romagny et le giratoire rue de Romagny / rue des Glières, dans les deux sens
- **bretelles d'accès** à l'avenue de l'Europe et à la rue d'Arve depuis le pont d'Etrembières
- **bretelles d'accès** à la rue d'Arve depuis la route d'Etrembières
- **rue de la Drague**
- **route de Livron** : entre le n° 10 de la route de Livron et la rue Jean-Baptiste Charcot, dans les deux sens de circulation

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au niveau de tous les ralentisseurs mentionnés à l'article 6 du chapitre IV du présent arrêté.

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au niveau de tous les alternats de sens prioritaire mentionnés à l'article 1 du chapitre III du présent arrêté.

2) à 20 Km/h, une zone de rencontre est instituée :

- **voie de dépose minute** : entre la rue des Frères Tassile et la rue Docteur Baud
- **dans le carrefour rues de la Gare/Dupuis/Genève** : sur le plateau ralentisseur
- **rue de la Zone** : sur la plate-forme du tramway
- **rue Jacques Brel**
- **rue du Commerce** : entre la rue des Voirons et la rue des Vétérans
- **avenue Pasteur** : entre la rue du Commerce et la rue René Blanc
- **rue du Dr Favre** : entre rue des Alpes et le n°11 rue du Dr Favre
- **dans le carrefour rue du Rhône/ Risse/ Savoie** : sur le plateau ralentisseur
- **voie d'accès à la rue de la zone, depuis la rue de Genève**
- **rue des Amoureux** : entre la rue Alfred Bastin et la rue Léandre Vaillat

3) Une " ZONE 30 " est instituée :

- **quartier du Perrier** :
 - avenue de Verdun sur le tronçon Dusonchet / Léman
 - rue des Fontaines sur le tronçon Joroux / Verdun
 - rue de l'Annexion sur le tronçon Joroux / Verdun
 - rue du Risse
 - rue du Rhône
 - rue des Savoie
 - rue du Buet
- **rue du Brouaz** : entre le n° 34 et le n° 44
- **Centre ville à l'intérieur du périmètre sur les rues et avenues** :
 - avenue de la Gare
 - rue du Mont-Blanc
 - rue de la Faucille
 - rue du Jura
 - rue du Dr Aimé Coquand
 - rue Guillaume Camps
 - rue du Parc
 - rue Jean Naly
 - rue Joseph Cursat
 - rue Molière
 - rue Albert Montfort
 - rue Adrien Ligué,
 - rue de Genève
 - rue de la Gare (sur le tronçon rue Dupuis / rue de la Poste)
 - rue Dupuis
 - rue des Vétérans

- rue des Cottages
- place de la Poste
- rue du Chablais (sur le tronçon place Deffaugt / rue du Môle)
- avenue du Giffre
- rue des Tournelles (sur le tronçon place de l'Etoile / avenue Florissant)
- rue Monthoux
- rue du Levant
- rue Adolphe Magnin
- avenue Jules Ferry (sur le tronçon rue des Amoureux / avenue du Giffre)
- rue Mme Fleutet
- rue du Faucigny
- rue du Clos Fleury
- rue Fernand David (sur le tronçon place Alexandre Moret / avenue Alfred Bastin)
- avenue Pasteur (sur le tronçon rue René Blanc / rue Aristide Briand)
- rue Paul Bert
- rue René Blanc
- place Jean-Deffaugt
- place Alexandre Moret
- rue d'Etrembières
- rue Marc Couriard (sur le tronçon rue des Amoureux / place Alexandre Moret)
- rue du 8 Mai 1945 et impasse du 8 Mai 1945
- impasse des Rocailles
- rue Charles Dupraz
- rue Léon Guersillon
- rue des Platanes
- rue Alfred Bastin

Le péricentrique indiqué dans ce paragraphe 3 est une spécificité de la ville d'Annemasse, il définit le contour du centre-ville et il est limité à 50 km/h sauf contre-indications mentionnées dans ce présent article. Les rues constituant le péricentrique sont les suivantes :

- rue de Romagny, tronçon Place de l'Etoile/Florissant
- rue Aristide Briand
- rue du Petit Malbrande, tronçon Léandre Vaillat/Aristide Briand
- rue Léandre Vaillat
- rue des Amoureux, tronçon Léandre Vaillat/giratoire Saint André
- rue du Salève
- rue du Baron de Loé
- avenue Émile Zola
- rue du Mole Prolongée
- rue du Mole
- rue du Chablais, tronçon Mole/Florissant
- avenue Florissant

ARTICLE 3 - LIMITATION DU POIDS DES VEHICULES

Le poids des véhicules en charge est limité à :

- 12T
 - passage Jean Moulin
 - chemin de la Chamarette

- 3T5
 - rue de Sous-Cassan
 - place de l'Hôtel de Ville
 - rue Louis Megevand
 - rue Albert Montfort
 - rue des Acacias
 - rue de la Géline
 - rue du Commerce
 - rue Fernand David
 - rue Jules Verne
 - rue Molière
 - rue du Planet
 - bretelles d'accès à la route et au pont d'étrembières, depuis la rue d'Arve

Cette limitation ne s'applique pas aux véhicules de secours (pompiers) et aux véhicules de service public (service municipal de la voirie et service de ramassage des ordures ménagères).

ARTICLE 4 - LIMITATION DE LA HAUTEUR DES VEHICULES

- **rue de l'Île de France** : passage inférieur sous l'avenue du Maréchal Leclerc limité à 2,50 m
- **rue de la Paix** : passage inférieur Pont SNCF limité à 2,80 m
- **route de Thonon, avenue du Maréchal Leclerc** : passage sous giratoire de Livron limité à 4,30 m
- **rue d'Arve, avenue de l'Europe** : passage sous route d'Etrembières limité à 4,30 m
- **rue d'Arve** : passage sous pont SNCF limité à 4,30 m
- **rue Jean Mermoz** : passage sous passerelle de Romagny limité à 4,30 m.

La hauteur des véhicules est limitée à 1,90m sur les parkings mentionnés ci dessous où l'accès est réglementé par un portique :

- **parking du CAF** (Club Alpin Français)
- **parking du boulodrome**
- **parking rue Clément Ader** (vers KFC)
- **parking place du Cirque**
- **parking Hercos**
- **parking route de Bonneville**, entre Combes et Fontaines
- **parking Château Rouge**, coté rue du Saget
- **parkings Château Bleu**, autour du centre aquatique

La hauteur des véhicules est limitée à 2,20m sur le parking mentionné ci dessous où l'accès est réglementé par un portique :

- **parking tour Plein Ciel** (quartier du livron), côté rue Jean Baptiste Charcot

ARTICLE 5 - LIMITATION DE LA LONGUEUR DES VEHICULES

- **avenue Maréchal Leclerc (voie de tourne à gauche), dans l'îlot central** : limitée à 8 m
- **rue du Brouaz** : limitée à 8 m
- **avenue Charles De Gaulle (voie de tourne à gauche), dans l'îlot central** : limitée à 8 m

ARTICLE 6 - LIMITATION DE LA LARGEUR DES VEHICULES

- **rue du Brouaz** : limitée à 2,50 m

ARTICLE 7 - AIRES PIETONNES

Une aire piétonne est instituée au centre-ville : Les prescriptions de cette aire sont définies dans l'arrêté municipal réf. JPC/328555

Une aire piétonne est instituée rue des Voirons : Les prescriptions de cette aire sont définies dans l'arrêté municipal réf. JPC/475745

Une aire piétonne est instituée dans le quartier Chablais Parc : Les prescriptions de cette aire sont définies dans l'arrêté municipal réf. JPC/475746

Une aire piétonne est instituée rue de Château Rouge : Les prescriptions de cette aire sont définies dans l'arrêté municipal réf. JPC/443487

Une aire piétonne est instituée Espace Paul Gauguin dont le contour est le suivant :

- **rue du Rhône**
- **avenue du Léman**
- **avenue Général Charles De Gaulle**
- **rue du Risse**

Les prescriptions de cette aire sont définies dans ce présent arrêté.

Une aire piétonne est instituée Esplanade François Mitterrand

Les prescriptions de cette aire sont définies dans l'arrêté municipal réf. JPC/596259

Une aire piétonne est instituée Allée Namascae dont le contour est le suivant :

- rue des Amoureux
- parvis église Saint-André
- rue Marc Couriard
- parking de la piscine « Château bleu »

Les prescriptions de cette aire sont définies dans ce présent arrêté.

CHAPITRE II - STATIONNEMENT

ARTICLE 1 - STATIONNEMENT DES VEHICULES

1) Le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel est institué :

- rue des Fontaines

2) Le stationnement Interdit est institué :

- devant chaque « entrée charretière » et chaque accès parking
- sur 20 ml en amont des feux tricolores (régulièrement signalés par des panneaux et par des indications peintes au sol)
- impasse du 8 Mai :
 - des deux côtés depuis son intersection avec l'impasse des Rocailles
 - sur toute l'aire de retournement à son intersection avec l'impasse des Rocailles
- sur le parking de l'aérodrome :
 - aux poids lourds de plus de 3T5
 - aux caravanes
- rue des Alpes : côté impair de la voie en impasse
- rue des Amoureux :
 - des deux côtés, entre la rue d'Etrembières et l'avenue J. Ferry
 - côté place Georges Clémenceau, entre l'avenue J. Ferry et la rue Léandre Vaillat
 - côté pair entre la rue Léandre Vaillat et la rue Léon Guersillon
- rue Ampère : côté pair, sur 40 ml depuis la rue du Salève
- rue de l'Annexion : en dehors des emplacements délimités
- rue du 18 Août : aux poids lourds de + 3T5 entre la rue Jean Mermoz et la rue de la Bruyère (côté groupe scolaire)
- rue des Aravis : des deux côtés
- rue Louis Armand : des deux côtés
- rue d'Arve : des deux côtés
- avenue Alfred Bastin : des deux côtés
- rue du Docteur Francis Baud : côté pair
- rue Beaulieu : côté pair, sur 25 ml
- rue du Beulet : des deux côtés
- rue Guillaume Camps :
 - côté pair
 - côté impair, entre la rue du Parc et la rue du Docteur Aimé Coquand
- route de Bonneville :
 - des deux côtés, entre l'avenue du Léman et la rue du Vernand
 - côté impair, entre la rue de l'Annexion et l'avenue du Léman
 - des deux côtés, entre la rue de l'Annexion et l'avenue Jules Ferry
- rue du Brouaz : côté impair, face au n° 46A, au droit du petit bâtiment érigé devant un déversoir d'orage d'Annemasse Les Voirons Agglomération
- rue Aristide Briand :
 - côté pair, entre l'avenue Alfred Bastin et l'avenue Louis Pasteur
 - côté impair, entre l'avenue Louis Pasteur et la place de l'Etoile
- rue du Brouaz : des deux côtés
- rue du Chablais :
 - des deux côtés, entre l'avenue du Giffre et l'avenue Florissant
 - côté pair, entre l'avenue Florissant et l'entrée du parking du commissariat
- impasse de la Chamarette : des deux côtés
- rue du Château Rouge :
 - côté pair, entre l'avenue Jules Ferry et le n°21
 - côté pair, entre la rue du Saget et la rue Louis Mégevand

- **rue du Clos Fleury** : des deux côtés
- **rue des Cottages** : côté impair
- **rue du Docteur Aimé Coquand** :
 - des deux côtés, entre la rue Camps et le n°6
 - côté pair, entre la rue de la Faucille et la rue du Jura
- **rue Albert Curioz** : côté pair
- **place Jean Deffaugt** : côté pair
- **rue du Docteur Albert Dupuis** : côté impair

- **rue des Echelles** :
 - côté pair, sur toute la longueur de la voie
 - côté impair, en dehors des emplacements délimités au sol
- **rue du Capitaine Charles Dupraz** : côté impair, sur 25 ml à partir de la rue des Amoureux
- **rue Léon Guersillon** : côté école
- **route d'Etrembières** : des deux côtés
- **rue d'Etrembières** : des deux côtés, sauf le côté pair entre la rue du 8 Mai et le n°8
- **rue du Faucigny** : côté pair, entre la rue des Platanes et la rue Aristide Briand
- **avenue Jules Ferry** : sur toute la voie, sauf côté pair, entre la rue du Faucigny et la rue Mme Fleutet
- **rue Mme Fleutet** : côté impair
- **avenue Florissant** :
 - côté impair, entre le parking du supermarché et la rue des Tournelles
 - côté pair, sur toute la longueur de la voie
- **rue du Fossard** : entre la rue de Romagny et la limite de Ville-la-Grand
- **avenue de la Gare** :
 - côté impair, entre la place de la Poste et la rue du Mont-Blanc.
 - entre la rue du Mont Blanc et l'esplanade François Mitterrand, des deux côtés.
- **rue de la Gare** : côté impair entre la rue Albert Montfort et la rue du Parc
- **rue de Genève** :
 - des deux côtés, sauf sur les zones de stationnement délimitées
 - sur toute la voie comprise entre le carrefour de la croix d'Ambilly et le giratoire du Baron de Loë
- **rue de Genève** :
 - des deux côtés, entre la rue du Clos Fleury et la rue Adrien Ligué
 - côté pair, entre la rue Adrien Ligué et la rue de la Gare
- **avenue du Giffre** : côté impair
- **rue des Glières** :
 - côté impair, entre la route des Vallées et le n°31
 - côté pair, entre la route des Vallées et la rue René Naudin
- **place de l'Hôtel de Ville** : côté impair
- **rue de l'Île de France** : des deux côtés, entre la rue du Beulet et le n° 13 et de l'avenue du Maréchal Leclerc à la route de Livron
- **chemin des Iles** : des deux côtés, sur la section qui longe l'Arve jusqu'à la limite de commune avec Vétraz-Monthoux (le stationnement bilatéral est autorisé sur un tronçon d'environ 50 mètres de longueur entre l'avenue de l'Europe et la rivière Arve).
- **rue du Joroux** : côté pair, entre la rue du Saget et la rue de l'Annexion
- **avenue du Maréchal Leclerc** : des deux côtés
- **avenue du Léman** :
 - côté impair, entre la rue du Rhône et l'avenue de Verdun
 - aux poids lourds de + de 3T5, sur toute la longueur
- **rue du Levant** : côté impair, entre la place Celestin Bellia et l'avenue Florissant
- **rue Adrien Ligué** : des deux côtés, entre la rue de Genève et la rue du Docteur Albert Dupuis
- **rue du Baron de Loë** : des deux côtés, sur toute la longueur de la voie
- **rue Adolphe Magnin** : côté impair
- **rue des Marronniers** : côté pair, entre la rue Louis Mégevand et la rue du Beulet
- **rue de la Menoge** : côté pair, sur 15 mètres en amont de la rue du Vernand
- **rue Jean Mermoz** : des deux côtés, sur toute la longueur de la voie
- **rue du Môle** : côté pair
- **rue Molière** : côté pair, entre la rue du Parc et la voie piétonne menant à la rue Adrien Ligué
- **rue Albert Montfort** : côté pair, sur toute la longueur
- **rue René Naudin** : côté impair, sur toute la longueur
- **rue du Parc** : côté impair, entre la rue Molière et la rue Adrien Ligué
- **rue de la Paix** :
 - côté pair, entre la rue du Salève et le n°2
 - côté impair, entre l'impasse du Clos du Jalouvre et l'impasse la Chamarette
- **avenue Louis Pasteur** :

- côté pair, entre la rue René Blanc et l'avenue Jules Ferry
- côté pair, entre la rue Aristide Briand et la Maison des Sports
- **rue Jean-Claude Périllat** : côté pair, entre la rue du Petit Malbrande et la rue des Marronniers
- **rue du Petit Malbrande** :
 - côté pair, entre la rue Léandre Vaillat et la rue du Beulet
 - côté impair, sur toute la longueur de la voie
- **rue du Planet** :
 - côté pair, entre le n° 20 et la route d'Etrembières,
 - côté impair, sur toute la longueur de la voie
- **rue des Platanes** : côté impair, sur toute sa longueur
- **rue du Pralère** : côté impair
- **avenue Pierre Mendès France**, côté Hôpital Privé, au niveau de la bretelle d'accès à l'hôpital, le long du trottoir
- **rue de la Résistance** : des deux côtés, entre la rue J. Mermoz et l'entrée de l'immeuble " La Prairie "
- **rue du Rhône** :
 - côté impair, entre la rue des Savoie et le groupe scolaire La Fontaine
 - côté pair, le stationnement est autorisé sur les emplacements réservés à cet effet
- **rue du Risse** : côté impair, sur toute sa longueur
- **impasse des Rocailles** :
 - des deux côtés, depuis son intersection avec la rue du 8 Mai
 - sur toute l'aire de retournement, à son intersection avec l'impasse du 8 Mai
- **rue de Romagny** :
 - sur toute la rue de la place de l'Etoile à la rue de la Résistance, en dehors des zones de stationnement délimitées
 - côté pair, aux poids lourds de plus de 3T5 entre la rue des Lilas et l'impasse des Glycines
- **rue du Roussy** : au droit de l'accès Pompiers
- **rue du Saget** :
 - coté pair, entre la rue du Joroux et la route de Bonneville
 - coté pair, entre la rue du Joroux et le n°17 de la rue
- **rue du Salève** : côté impair, sur toute la longueur de la voie
- **rue du Sous-Cassan** : des deux côtés, entre la rue du 18 Août 1944 et la rue du Merle
- **rue Léandre Vaillat** :
 - côté impair, sur toute la longueur de la voie
 - côté pair, entre le tribunal d'instance et la rue du Petit Malbrande
- **rue des Tournelles** : côté impair, entre l'avenue Florissant et la rue Jean-Jaurès (Ville-la-Grand)
- **route des Vallées** :
 - côté impair, de la rue de Romagny à l'entrée de l'immeuble " Vallée Blanche " n°15
 - des deux côtés, de la rue de Malbrande au carrefour de Livron
- **avenue de Verdun** :
 - côté impair, au droit des immeubles n°41 et le n°43
 - des deux côtés de la voie, entre la rue du Beulet et la rue Ph. Dusonchet
- **rue du Vernand** : des deux côtés en dehors des emplacements délimités au sol
- **rue des Vétérans** :
 - des deux côtés, à partir de la rue du Commerce, sur 20 ml
 - des deux côtés, à partir de la place PMR au droit de la fontaine, sur 35 ml
- **rue du Vieux Château** : des deux côtés
- **rue Voltaire** :
 - côté pair, sur toute la longueur de la voie
 - côté impair, entre la rue A. Curioz et l'accès au parking de l'espace Léo Ferré
- **Parking de la poste du Perrier** : sur les emplacements réservés aux employés de la Poste : 8 emplacements

3) Le stationnement et arrêt interdit est institué :

Le stationnement et l'arrêt sur les zones définies ci dessous feront l'objet d'une mise en fourrière.

- **Rue du Docteur Favre**, dans la zone de rencontre
- **rue des Alpes**, devant le n°1
- **rue du Docteur Aimé Coquand**, devant le passage entre les n° 39 et 41
- **avenue Emile Zola**, sur la voie centrale, entre les ilots, matérialisée par les bandes jaunes
- **avenue Lucie Aubrac**, aux poids lourds de plus de 3,5T, devant les jardins familiaux sur 60 ml
- **rue Beaulieu**, entre le n°4 et le parking de la résidence « Lucie Aubrac », coté impair, sur 50 ml
- **rue Adolphe Magnin**, à partir de la rue du Chablais, côté pair, sur 25 ml
- **quartier du Livron**, entre les n°26 et 28

- **parking de la Poste du Perrier**, au droit de l'accès piétons, sauf véhicules de secours
- **parking Martin Luther King**, au niveau de l'accès à l'esplanade piétonne centrale
- **avenue Florissant**, devant l'accès véhicules du commissariat
- **parking à proximité du CTM**, au fond du parking, vers sanisette
- **rue du Planet**, devant le bâtiment Zen Garden, au niveau du local poubelle
- **rue de 18 Août 1944**, dans l'aire de retournement, au niveau de l'entrée parking de la Ferme Chalut.
- **sur toutes les places PMR**, sauf aux véhicules autorisés indiqués dans le paragraphe 5 du Chap. II, article 1
- **sur toutes les places convoyeurs de fonds**, sauf aux véhicules autorisés indiqués dans le paragraphe 10 du Chap. II, article 1
- **sur toutes les places réservées aux bus, autocars, transports scolaire et taxis**, sauf aux véhicules autorisés indiqués dans le paragraphe 7, 8 et 13 du Chap. II, article 1
- **sur toute les places de livraisons**, sauf aux véhicules autorisés indiqués dans le paragraphe 4 du Chap. II, article 1
- **sur toute les places Ordures Ménagères**, sauf aux véhicules autorisés indiqués dans le paragraphe 21 du Chap.II, article 1
- **sur toute les bandes, pistes et sas cyclables**
- **sur tous les passages piétons**
- **rue de la Géline, côté impair**
- **place Sémard** : sur les emplacement matérialisés en jaune au droit du complexe MLK, sauf aux véhicules municipaux
- **le long des lignes Jaunes matérialisées sur l'ensemble de la Ville d'Annemasse.**

4) Le stationnement " Réservé aux livraisons " est institué :

a) dans la zone piétonne :

- **rue du Commerce**, sur la voie dite " livraison et services "
- **rue Fernand David**, sur la voie dite " livraison et services "
- **place de l'Hôtel de Ville**, devant les Opticiens Mutualistes, 2 emplacements
- **passage Jean Moulin**, vers rue du Clos Fleury

b) dans les rues :

- **rue Docteur Aimé Coquand**, devant le commerce Vival, 2 emplacements
- **rue des Voirons**, devant le n° 10
- **rue du Dr Favre**, devant le n°8 (2 emplacements)
- **rue des Alpes**, devant le n°2 (au droit de la boucherie)
- **rue du Joroux**, devant le n°14
- **rue du Môle**, devant le n°10
- **rue du Môle**, devant le n° 6

5) Le stationnement " Réservé aux handicapés " :

Un stationnement est réservé aux véhicules dont les conducteurs sont titulaires de la carte CMI (Carte Mobilité Inclusion), aux emplacements suivants :

a) dans les rues :

- **avenue du Giffre** : 1 emplacement devant le n° 34
- **rue des Amoureux** : 2 emplacements au droit de l'espace Colette Belleville
- **rue du 18 Août 1944** : 1 emplacement devant la MJC Romagny n° 31
- **rue de l'Annexion** : 1 emplacement vers la pharmacie n° 4
- **rue Paul Bert** : 1 emplacement devant le n° 10
- **route de Bonneville** : 1 emplacement à l'arrière du n° 36
- **rue Aristide Briand** : 1 emplacement devant le n° 3
- **rue du Chablais**, 1 emplacement devant le n° 11
- **rue du Chablais** : 1 emplacement en face au n° 16
- **rue du Chablais** : 1 emplacement devant le n° 24
- **rue du Chablais** : 1 emplacement devant le n° 41
- **rue du Chablais** : 1 emplacement devant le n° 47
- **rue du Commerce** : 1 emplacement devant le n° 15
- **rue du Commerce** : 1 emplacement devant le n° 14
- **rue des Combes** : 1 emplacement en face du n°8
- **rue Docteur Aimé Coquand** : 1 emplacement devant le n° 11

- **rue Docteur Aimé Coquand** : 1 emplacement devant le n° 35
- **rue Marc Courriard** : 1 emplacement devant le n° 22
- **rue Marie Curie** : 3 emplacements devant le n° 3
- **rue Albert Curioz** : 1 emplacement vers le gymnase Robert Sallaz
- **rue Albert Curioz** : 1 emplacement, côté impair face au gymnase Robert Sallaz
- **rue Albert Curioz** : 1 emplacement vers le Groupe Scolaire Bois Livron
- **rue Fernand David** : 1 emplacement devant le n° 10
- **place Jean Deffaugt**: 1 emplacement en face du n° 4
- **rue du Faucigny** : 1 emplacement devant le n° 20
- **rue Mme Fleutet** : 2 emplacements au droit du n° 1
- **rue de la Gare** : 1 emplacement devant le n° 11
- **rue de la Gare** : 1 emplacement devant le n° 1
- **rue de Genève** : 1 emplacement devant le n° 21 bis
- **rue de Genève** : 1 emplacement devant le n° 50
- **place de l'Hôtel de Ville** : 2 emplacements devant le n° 14
- **rue du Jura** : 1 emplacement devant le n° 1
- **rue La Bruyère** : 2 emplacements vers l'école maternelle J. Mermoz
- **avenue du Léman** : 2 emplacements vers le n° 4 rue du Rhône
- **rue du 8 Mai 1945** : 2 emplacement devant le n° 3 (MJC)
- **rue de Malbrande** : 1 emplacement devant le n° 13 (école St François)
- **rue du Mont Blanc** : 1 emplacement en face du n°1
- **place Alexandre Moret** : 1 emplacement devant le n° 3
- **rue de la Paix** (cimetière) : 2 emplacements en face du n°16
- **rue de la Paix** : 1 emplacement à proximité du funérarium
- **rue des Platanes** : 1 emplacement devant le n° 4
- **avenue Louis Pasteur** : 1 emplacement devant le n°33
- **avenue Louis Pasteur** : 1 emplacement devant l'école primaire M.Cohn
- **avenue Louis Pasteur** : 1 emplacement devant le n°7 (Bouvet Cartier)
- **rue des Alpes** : 1 emplacement au droit du n° 6 et face au n° 5
- **rue du Levant** : 2 emplacements devant les n° 3 et 5
- **impasse de la Chamarette** : 2 emplacements sur le parking de l'école
- **route de Livron** : 1 emplacement devant le n° 10
- **avenue de Verdun** : 1 emplacement devant le n° 45
- **rue du Petit Malbrande** : 1 emplacement devant le n° 7
- **rue du Rhône** : 1 emplacement face au n° 5
- **rue du Rhône** : 1 emplacement vers le n° 6
- **rue du Rhône** : 1 emplacement face au n° 6
- **rue de Romagny** : 1 emplacement sur trottoir au droit du stade, devant l'école maternelle S. Veil
- **rue des Savoie** : 1 emplacement devant le n° 5
- **rue des Savoie** : 1 emplacement devant le n° 1
- **rue du Sentier** : 2 emplacements vers le n° 4 (FJT)
- **rue Léandre Vaillat** : 1 emplacement devant le n° 18
- **route des Vallées** : 1 emplacement devant le n° 16
- **avenue de Verdun** : 1 emplacement au droit de La Poste du Perrier
- **avenue de Verdun** : 1 emplacement devant le n° 18
- **avenue de Verdun** : 1 emplacement devant le n° 47
- **rue des Vétérans** : 1 emplacement au droit de la fontaine Place JJ Rousseau
- **avenue Emile Zola** : 1 emplacement au droit du n° 11
- **avenue Emile Zola** : 1 emplacement en face du n° 23
- **rue du Petit Malbrande** : 1 emplacement sur le trottoir devant l'école maternelle
- **route du Livron** : 1 emplacement sur le trottoir au droit du n°38
- **avenue du Giffre** : 1 emplacement devant la vitrine médicale
- **rue Jean Mermoz** : 1 emplacement sur trottoir au droit de l'école Mermoz
- **rue de la Côte** : 1 emplacement au droit du parc du Pralère
- **avenue de la Gare** : 1 emplacement devant le n° 28
- **rue du Brouaz** : 2 emplacements, du n° 34 au n° 36
- **impasse Naly** : 2 emplacements au droit du square Boisbriand
- **voie dépose minute** : 1 emplacement devant le complexe Martin Luther King

b) Sur les parkings :

- **parking du Clos Fleury** : 4 emplacements
- **parking du Club Alpin Français** : 1 emplacement à proximité de la Mosquée NOUR
- **place Martin Luther King** : 2 emplacements vers la salle Martin Luther King

- **place des Marchés** : 5 emplacements
- **parking Centre Aquatique** : 4 emplacements
- **parking Stade Henri Jeantet** : 5 emplacements
- **parking Centre Technique Municipal** : 1 emplacement vers le n° 8 avenue Florissant
- **parking abords Groupe Scolaire Les Hutins** : 1 emplacement
- **parking avenue Jules Ferry** : 3 emplacements
- **parking rue du Salève** : 1 emplacement vers la MJC Centre
- **parking Espace Georges Brassens** : 1 emplacement vers le n° 14 rue des Fontaines
- **parking Espace Paul Cézanne** : 1 emplacement vers le n° 45 avenue de Verdun
- **parking Espace Robert Desnos** : 1 emplacement vers le Centre Commercial
- **parking Pôle Emploi avenue de Verdun** : 2 emplacements
- **parking Espace Paul Eluard** : 1 emplacement devant le n° 5 rue du Buet
- **parking Espace Paul Eluard** : 1 emplacement devant le n° 2 rue Dusonchet
- **parking Espace Léo Ferré** : 2 emplacements vers le n° 5 rue Curioz
- **parking Espace Léo Ferré** : 1 emplacement vers le n° 8 rue Dusonchet
- **parking Espace Léo Ferré** : 2 emplacements devant le n°1 rue Voltaire
- **parking Espace Paul Gauguin** : 2 Emplacements devant le CIO avenue de Gaulle
- **parking Espace Paul Gauguin** : 2 emplacements devant le n° 9 avenue du Léman
- **parking HLM Romagny** : 1 emplacement vers le n° 4 rue La Bruyère
- **parking HLM Romagny** : 1 emplacement vers le n° 7 rue La Bruyère
- **parking HLM Romagny** : 1 emplacement vers le n° 7 rue Mermoz
- **parking HLM Romagny** : 1 emplacement vers le n° 9 rue Mermoz
- **parking HLM Romagny** : 1 emplacement vers le n° 12 rue Mermoz
- **parking du « Paulownia »** : 2 emplacements
- **parking « Commerces de Livron »** rue J.B. Charcot : 2 emplacements
- **parking « Tour Plein ciel »** quartier du Livron : 3 emplacements
- **parking Carrefour Market Perrier (toit)** rue Voltaire / rue Curioz : 2 emplacements
- **parking Carrefour Market Perrier (bas)** rue Voltaire / rue Curioz : 2 emplacements
- **parking Jumelage (auditorium)** : 1 emplacement
- **parking Carrefour Market avenue Florissant** : 2 emplacements
- **parking place de l'église Saint André** : 1 emplacement
- **parking place Pierre Sépard** : 2 emplacements
- **parking jardin familiaux de Romagny (accès rue des Tournelles)** : 1 emplacement
- **parking école Camille Claudel** : 2 emplacements
- **parking Maison des Sports** : 1 emplacement
- **parking Hercos** : 3 emplacements
- **parking quartier du Livron** : 5 emplacements, sur l'ensemble des parkings au droit des bâtiments

c) Stationnement « réservé aux handicapés » limité à 12h :

Une durée maximale fixée à 12h sera instituée (selon l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles) aux emplacements suivants :

- **rue du Chablais**, 1 emplacement devant le n° 11
- **rue du Chablais** : 1 emplacement en face au n° 16
- **rue du Chablais** : 1 emplacement devant le n° 24
- **avenue du Giffre** : 1 emplacement devant la vitrine médicale
- **avenue du Giffre** : 1 emplacement devant le n° 34
- **rue Mme Fleutet** : 2 emplacements au droit du n° 1
- **rue des Alpes** : 1 emplacement au droit du n° 6 et face au n° 5
- **rue du Jura** : 1 emplacement devant le n° 1
- **rue Docteur Aimé Coquand** : 1 emplacement devant le n° 11
- **rue Docteur Aimé Coquand** : 1 emplacement devant le n° 35
- **avenue Emile Zola** : 1 emplacement en face du n° 23
- **avenue de la Gare** : 1 emplacement devant le n° 28
- **avenue Louis Pasteur** : 1 emplacement devant le n°33
- **avenue Louis Pasteur** : 1 emplacement devant l'école primaire M.Cohn
- **avenue Louis Pasteur** : 1 emplacement devant devant le n°7 (Bouvet Cartier)
- **rue du Mont Blanc** : 1 emplacement en face du n°1
- **place de l'Hôtel de Ville** : 2 emplacements devant n° 14
- **rue des Vétérans** : 1 emplacement au droit de la fontaine Place JJ Rousseau
- **place Alexandre Moret** : 1 emplacement devant le n° 3
- **rue du Commerce** : 1 emplacement devant le n° 15

- **rue du Commerce** : 1 emplacement devant le n° 14
- **rue de la Gare** : 1 emplacement devant le n° 11
- **rue de la Gare** : 1 emplacement devant le n° 1
- **rue Fernand David** : 1 emplacement devant le n° 10
- **place Jean Deffaugt** : 1 emplacement en face du n° 4
- **rue du Faucigny** : 1 emplacement devant le n° 20
- **rue Paul Bert** : 1 emplacement devant le n° 10
- **parking « Commerces de Livron »** rue J.B. Charcot : 2 emplacements
- **parking Carrefour Market Perrier (toit)** rue Voltaire / rue Curioz : 2 emplacements
- **parking Carrefour Market Perrier (bas)** rue Voltaire / rue Curioz : 2 emplacements
- **impasse Naly** : 2 emplacements au droit du square Bois Briand
- **parking Ecole La Chamarette** : 2 emplacements
- **parking Pôle Emploi avenue de Verdun** : 2 emplacements
- **parking école Camille Claudel** : 2 emplacements
- **rue Jean Mermoz** : 1 emplacement sur trottoir au droit de l'école Mermoz
- **parking Centre Aquatique** : 4 emplacements
- **rue de Malbrande** : 1 emplacement devant le n° 13 (école St François)
- **rue Marie Curie** : 3 emplacements devant le n° 3
- **rue de la Paix (cimetière)** : 2 emplacements en face du n°16

6) Le stationnement " Réservé aux arrêts-brefs " :

Des emplacements réservés aux arrêts brefs de cinq minutes maximum sont définis sur la voie publique de la Ville.

Ces arrêts-minute, matérialisés au sol et annoncés par une signalisation verticale, sont situés :

- **rue du Commerce** : 5 emplacements
- **rue Fernand David** : 3 emplacements
- **place Martin Luther King** vers la Maison de la Mobilité : 5 emplacements
- **rue des Esserts** devant Saint Maclou sur 50 ml de longueur
- **route d'Etrembières** (entrée de Ville) : 2 emplacements
- **rue de Genève** devant le n° 43 : 1 emplacement
- **rue de Genève** sur le parking face au n° 37
- **rue Docteur Aimé Coquand** vers le n° 2 : 2 emplacements
- **rue de Romagny** vers l'avenue Florissant prolongée : 2 emplacements
- **rue de Valeury** vers le n°29 : 2 emplacements
- **rue des Savoie** : 1 emplacement
- **rue de l'Annexion** devant les n° 1 et 2 : 2 emplacements
- **route de Bonneville** devant le n° 74 : 1 emplacement
- **route de Bonneville** devant le n° 80 : 1 emplacement
- **rue du Château Rouge** en face du n° 35 : 2 emplacements
- **rue Marc Courriard** côté impair au droit de la librairie du Salève
- **rue Fernand David** devant le n° 9 : 1 emplacement
- **place Jean Deffaugt** devant les n°3 et 5 : 2 emplacements
- **rue Charles Dupraz**, en face du n°10 : 1 emplacement
- **place de l'église Saint André** : 3 emplacements
- **rue Docteur Charles Favre** devant le n° 2b : 2 emplacements
- **rue du Faucigny** devant le n° 16 : 2 emplacements
- **rue du Faucigny** devant le n° 25 : 1 emplacement
- **rue de la Gare** vers l'Hôtel de Ville : 1 emplacement
- **avenue de la Gare** devant le n°42 : 1 emplacement
- **avenue de la Gare** entre les n°37 et 39 : 2 emplacements
- **rue de Genève** devant le n° 25 : 1 emplacement
- **rue Docteur Baud** devant l'hôtel : 3 emplacements
- **avenue du Giffre** devant le n° 38 : 2 emplacements
- **rue des Marronniers** devant le n° 20 : 1 emplacement
- **Avenue Pasteur**, devant le n°19 : 4 emplacements
- **rue de Romagny** devant le n° 50 : 1 emplacement
- **rue de Romagny** devant l'école Simone Veil : 4 emplacements
- **rue des Tournelles** devant le n° 50 : 2 emplacements
- **rue du Docteur Coquand** devant le n°5 : 1 emplacement
- **parking (bas) centre commercial du Perrier** : 3 emplacements
- **rue Jean Mermoz** : 1 emplacement devant l'école Mermoz

- **parking de l'école Camille Claudel** : 6 emplacements pour la dépose minute
- **rue du 18 août 1944** : 1 emplacement
- **rue du 18 Août 1944** : 4 emplacements au droit de la MJC Romagny
- **rue de Genève** devant le n°1 : 3 emplacements
- **voie de dépose minute Gare** : sur 40 ml, entre la rue des Frères Tassile et la rue du Dr Baud

7) Le stationnement " Arrêt courrier autorisé " :

- Un emplacement est réservé pour la dépose du courrier en voiture :
- **rue de la Gare**, à son intersection avec la place de la Poste

8) Le stationnement " Réservé aux taxis " est institué :

- **rue Fernand David** : 1 emplacement côté impair face au n° 20
- **voie taxis Gare** : sur 100 ml, entre la rue des Frères Tassile et la rue du Dr Baud

9) Le stationnement " Réservé aux 2 roues " est institué :

a) Pour les Vélos :

- **rue des Alpes** devant le Judo Club : 2 attaches
- **rue Charles Dupraz** au droit du n° 2 : 3 attaches
- **rue du Commerce** au droit du n°4 : 4 attaches
- **rue du Commerce** au droit du n°9 : 3 attaches
- **avenue de la Gare** au droit du n°54 : 5 attaches
- **rue du Chablais** au droit du n° 1 : 6 attaches
- **rue du Mont Blanc** au droit du n°1 : 4 attaches
- **Place Jean Deffaugt** au droit du n°4 : 7 attaches
- **Place de la Poste** au droit du n°1 : 7 attaches
- **avenue Louis Pasteur** au droit du n°7 : 3 attaches
- **Place J.J. Rousseau** au droit du n°7 : 7 attaches
- **Place de la Libération** au droit du n°3 : 4 attaches
- **avenue Henri Barbusse** devant la Maison des Sports : 6 attaches
- **rue de Château Rouge** vers le n° 25 : 5 attaches
- **place du Clos Fleury** vers la bibliothèque : 10 attaches
- **rue du Commerce** vers l'Hôtel de Ville : 8 attaches
- **rue Albert Curioz** vers le gymnase : 5 attaches
- **centre aquatique** : 6 attaches
- **esplanade François Mitterrand** : 4 attaches
- **cour de l'Hôtel de Ville** : 3 attaches
- **place Jean Jaurès vers le n° 1** : 2 attaches
- **place Jean Jaurès** vers sanisette : 5 attaches
- **place du Jumelage** vers le n° 7 : 12 attaches
- **rue du 8 Mai 1945** vers la MJC : 20 attaches
- **place des marchés** vers le Roller Park : 4 attaches
- **rue du 18 Août 1944** vers la MJC Romagny : 4 attaches
- **rue du Parc** vers le n° 23 : 2 attaches
- **avenue de Verdun** vers la Poste : 3 attaches
- **avenue de Verdun** vers la MJC : 5 attaches
- **route de Livron** vers le quai de bus : 4 attaches
- **parking Tour Plein Ciel** : 5 attaches
- **quartier du Livron**, derrière la Tour Plein Ciel : 5 attaches
- **parc de la Fantasia** : 15 attaches
- **allée de Namascae** : 2 attaches
- **avenue de la Gare** : au droit de la voie taxis, 10 attaches
- **avenue de la Gare** : à l'intersection avec la rue du Dr Favre : 10 attaches
- **esplanade François Mitterrand vers la gare** : 10 attaches

L'arrêt et le stationnement des véhicules à moteur sur les emplacements réservés aux vélos est strictement interdit.

b) Pour les deux roues motorisés :

- **rue du Dr. Dupuis** : 12 emplacements
- **square Bailly** au droit du n°20 rue Fernand David: 5 emplacements
- **rue du Rhône** au droit du n°4 : 4 emplacements
- **avenue de Verdun** au droit du n°18 : 10 emplacements
- **rue du Chablais** au droit du n°1 : 3 emplacements
- **Place Jean Deffaugt** au droit du n°1 : 5 emplacements
- **Place de la Poste** au droit du n°1 : 7 emplacements
- **rue du Commerce** au droit du n°9 : 3 emplacements
- **avenue Louis Pasteur** au droit du n°7 : 5 emplacements
- **Place J.J. Rousseau** au droit du n°7 : 3 emplacements
- **rue Fernand David** au droit du n°8 : 10 emplacements
- **rue du Môle Prolongée** sur le parking : 8 emplacements
- **parking centre aquatique Château bleu** : 3 emplacements
- **parking Tour Plein Ciel** : 8 emplacements
- **parking Commerces Livron**, angle des rues Jean Baptiste Charcot et Maréchal Leclerc : 10 emplacements
- **rue du Rhône**, angle avec l'avenue du Léman : 6 emplacements

c) Abri-vélos :

- **Place de la Poste** au droit du n°1
- **Impasse Naly** au droit de l'école Saint Exupéry
- **place JJ Rousseau** au droit de l'Hôtel de Ville
- **parking Château Bleu** au droit de la piscine
- **Avenue de Verdun** au droit du centre commercial du Perrier
- **rue La Bruyère** au droit de l'école J. Mermoz
- **rue de l'Annexion** à l'arrière de l'école des Hutins
- **place Jean Deffaugt**
- **parking Commerces Livron**, angle des rues Jean Baptiste Charcot et Maréchal Leclerc

10) Le stationnement « Réservé aux convoyeurs de fonds » est institué :

- **rue J.B. Charcot** sur le parking « commerces Livron » : devant la Caisse d'Epargne
- **rue Marc Courriard** côté pair au droit de la banque LAYDERNIER
- **rue Charles Dupraz** devant le n°10 (banque BNP-PARIBAS)
- **rue d'Etrembières** côté impair au droit de la banque C.I.C.
- **rue de la Gare** devant le n° 1 LCL
- **rue de la Gare** devant le n° 10 Monoprix
- **avenue de la Gare** devant le n° 18 Banque Populaire des Alpes
- **rue de Genève** devant le n° 3 sur le trottoir de la Caisse d'Epargne des Alpes
- **rue de Genève** devant le n° 13 Trésorerie Principale
- **place de l'Hôtel de Ville** devant le n° 10 Société Générale
- **rue du Mont Blanc** devant le n° 8 sur le trottoir au droit de la banque CIC
- **rue du Parc**, devant la Poste 2 emplacements
- **avenue Pasteur**, devant le Crédit Agricole au n° 7
- **avenue de Verdun** devant le n° 21 Centre Commercial Carrefour Market
- **rue des Vétérans** devant la Banque de Savoie
- **rue de la Gare**, devant le Crédit Agricole
- **rue du Môle**, entre les rues du Chablais et des Alpes (Monoprix)
- **place de la Poste**, devant le Crédit Mutuel
- **avenue de la Gare**, devant l'Office du Tourisme, sur le trottoir

11) Le stationnement « Réservé aux véhicules de la Police Municipale » est institué :

- **rue du 8 Mai 1945** : 1 emplacement pour le camion fourrière et 2 emplacements pour les véhicules légers, côté pair entre la rue d'Etrembières et la sortie du parking Clos Fleury
- **passage Jean Moulin** : 1 emplacement au droit des bureaux de la police Municipale

12) Le stationnement ou accès " Réservé aux véhicules de secours" :

Un stationnement ou accès « réservé aux véhicules de secours » est institué :

- **avenue Emile Zola**, à proximité de la mini-crèche du centre ville
- **voie d'accès à la Tour Plein Ciel**, quartier du Livron
- **rue de la Colline**, à l'intersection avec l'avenue Maréchal Leclerc
- **centre aquatique**, au niveau des différentes entrées matérialisées par un marquage au sol

13) Le stationnement

a) **des autocars** est réservé :

- **rue du Petit Malbrande**, entre la rue Périllat et l'impasse du Petit Malbrande : 1 emplacement
- **rue des Amoureux**, côté place Georges Clémenceau devant le n°16
- **avenue du Général de Gaulle**, devant le lycée Jean Monnet
- **place Pierre Sénard** : 3 emplacements
- **rue du Rhône**, au droit du groupe scolaire La Fontaine, de part et d'autre du passage piéton donnant sur le portail, sur une longueur de 55 m côté impair : soit 2 emplacements
- **sur la voie d'accès à la cour élémentaire Hutins**, depuis la rue de l'Annexion entre les deux passages piétons devant l'accès à l'école maternelle les Hutins : 2 emplacements
- **avenue Emile Zola**, en face de l'école Saint Exupéry : 1 emplacement
- **rue de Romagny** au droit de l'école Simone Veil : 1 emplacement
- **rue de Romagny** au droit du GS Camille Claudel : 1 emplacement
- **rue du Saget**, derrière Château Rouge : 2 emplacements
- **avenue H. Barbusse**, devant la Maison des Sports : 1 emplacement
- **Parking du centre aquatique « Château Bleu »** : 3 emplacements
- **Gare routière** : 9 emplacements au rez-de-chaussée du parking Etoile Gare (uniquement autorisés pour les autocars de la TAC, SNCF et Lihsa)

Les emplacements sont matérialisés par une signalisation horizontale.

b) **des bus urbains de la TP2A** : est réservé aux emplacements régulièrement indiqués par des panneaux, et la signalisation au sol réglementaire sur une longueur de 16 ml dans les rues suivantes :

- **rue de l'Annexion** des 2 côtés de la voie au droit du groupe scolaire Les Hutins
- **rue du 18 Août 1944** des 2 côtés de la voie au droit de la rue Chantecoq
- **avenue Alfred Bastin** des 2 côtés de la voie au droit de la place Libération
- **avenue Alfred Bastin** au droit du n° 2b
- **rue Aristide Briand** au droit de l'avenue Pasteur
- **route de Bonneville** des 2 côtés de la voie au droit du n° 53
- **route de Bonneville** des 2 côtés de la voie au droit du n° 85
- **route de Bonneville** des 2 côtés de la voie au droit du n° 113
- **rue du Beulet** au droit de la Maison des Sports
- **rue du Clos Fleury** des 2 cotés au droit du passage Jean Moulin
- **rue Fernand David** au droit du n° 11
- **place Jean Deffaugt** au droit du n° 8
- **avenue du Général De Gaulle** devant le bâtiment d'ENEDIS
- **avenue du Général De Gaulle** devant le n° 6
- **avenue du Général De Gaulle** des 2 côtés de la voie au droit du lycée Jean Monnet
- **rue Claude Philippe Dusonchet** des 2 côtés de la voie au droit de la rue Voltaire
- **route d'Etrembières** des 2 côtés de la voie au droit du lycée Le Salève
- **rue d'Etrembières** des 2 côtés de la voie au droit du n°8
- **avenue Jules Ferry** des 2 côtés de la voie au droit du n° 1a
- **avenue Jules Ferry** au droit du n° 6
- **avenue Jules Ferry** des 2 cotés au droit de la place Libération
- **avenue Florissant** des 2 côtés de la voie au droit du Centre Technique Municipal
- **avenue Florissant** des 2 côtés de la voie au droit du n° 14
- **avenue Florissant Prolongée** des 2 côtés de la voie
- **avenue de la Gare** au droit du n° 17
- **avenue de la Gare** des 2 côtés au droit du n° 44
- **rue de Genève** des 2 côtés de la voie au droit du n° 22
- **rue de Genève** des 2 côtés de la voie au droit du n° 43

- **avenue du Léman** des 2 côtés de la voie au droit de la rue du Rhône
- **rue du Dr Baud** au droit de l'hôtel, des deux côtés de la voie
- **avenue de la Gare** au droit de l'esplanade François Mitterrand
- **avenue de la Gare** en face de l'Office du Tourisme
- **place de la Libération** au droit de l'avenue de la République
- **rue Adrien Ligué** au droit du n°3
- **rue Jean Mermoz** des 2 côtés de la voie au droit du n° 5
- **rue Jean Mermoz** des 2 côtés de la voie au droit du Groupe Scolaire Jean Mermoz
- **rue du Mont Rond** des 2 côtés de la voie au droit du n° 2
- **rue du Petit Malbrande** des 2 côtés de la voie au droit de la rue Léon Guersillon
- **rue du Petit Malbrande** des 2 côtés de la voie au droit de la rue de Château Rouge
- **rue de la Résistance** côté pair au droit du supermarché GEANT
- **rue de la Résistance** côté impair au droit du Grand Marché BIO
- **rue de Romagny** des 2 côtés de la voie au droit du n° 50
- **rue des Savoie** des 2 côtés de la voie au droit de la rue du Rhône
- **route de Tanninges** des 2 côtés de la voie au droit du Centre de Transfusion Sanguine
- **rue des Tournelles** des 2 côtés de la voie au droit du n° 44
- **avenue de Verdun** des 2 côtés de la voie au droit du lycée des Glières
- **avenue de Verdun** des 2 côtés de la voie au droit du n° 8
- **avenue de Verdun** des 2 côtés de la voie au droit de la rue des Fontaines
- **avenue Louis Lachenal** côté Villa des Iris
- **avenue Pierre Mendes France** des 2 côtés devant l'hôpital privé
- **route de Livron** des 2 côtés au droit de la rue Henry Bordeaux
- **route de Livron** des 2 côtés au droit du Burger King

14) Le stationnement payant :

Par arrêté du 7/12/1988, un stationnement payant avec horodateurs et la création de deux zones ont été institués :

a) Zone Orange - Courte durée : 3 heures maximum

- dans les rues suivantes :

- **rue Paul Bert** (20 emplacements)
- **rue René Blanc** (8 emplacements)
- **rue du Chablais**, entre la rue du Mont Blanc et la rue du Môle (17 emplacements)
- **rue du Commerce** (14 emplacements)
- **rue Marc Courriard** (47 emplacements)
- **rue Fernand David** (17 emplacements)
- **rue Charles Dupraz** (37 emplacements)
- **rue d'Etrembières** (5 emplacements)
- **rue du Faucigny** (52 emplacements)
- **rue de la Faucille** (10 emplacements)
- **rue Docteur Charles Favre** (10 emplacements)
- **rue de la Gare** (29 emplacements)
- **rue du Jura** (13 emplacements)
- **rue Adrien Ligué** (34 emplacements)
- **rue du Mont-Blanc** (9 emplacements)
- **rue Albert Montfort** (6 emplacements)
- **avenue Louis Pasteur**, entre rue du commerce et rue René Blanc (5 emplacements)
- **rue des Vétérans** (9 emplacements)
- **place de la Poste** (5 emplacements)
- **rue du Parc**, entre la rue Camps et la place de la Poste (16 emplacements)

b) Zone Verte - Longue durée : 1 jour maximum (9h -12h / 14h -19h)

- dans les rues suivantes :

- **rue des Alpes** (9 emplacements)
- **rue des Amoureux**, entre l'avenue Alfred Bastin et l'avenue Jules Ferry (20 emplacements)
- **rue Docteur Francis Baud** (10 emplacements)
- **rue Aristide Briand**, (28 emplacements)
- **rue Guillaume Camps** (18 emplacements)

- **rue du Chablais**, entre l'avenue Florissant et Ville La Grand (17 emplacements)
- **rue Docteur Aimé Coquand** (54 emplacements)
- **rue Léon Guersillon** (10 emplacements)
- **avenue Jules Ferry**, entre la rue du Faucigny et la place Bellia (25 emplacements)
- **rue Mme Fleutet** (14 emplacements)
- **avenue Florissant**, entre la rue du Chablais et la rue des Tournelles (23 emplacements)
- **avenue Florissant**, entre la rue des Tournelles et la rue de Romagny (9 emplacements) au droit du Carrefour Market
- **rue de Genève**, entre la rue des Cottages et la rue du Salève (11 emplacements)
- **avenue du Giffre** (40 emplacements)
- **rue du Levant** (16 emplacements)
- **rue Adolphe Magnin** (17 emplacements)
- **rue du 8 Mai 1945** (9 emplacements)
- **rue de Monthoux** (45 emplacements)
- **rue de la Paix**, entre le giratoire Saint André et le funérarium des deux côtés de la chaussée (26 emplacements)
- **avenue Louis Pasteur**, entre l'avenue Jules Ferry et la rue Aristide Briand (15 emplacements)
- **rue Louis Pasteur**, impasse menant à la Maison des Sports (11 emplacements)
- **rue du Petit Malbrande**, entre la rue de Château rouge et la rue Léandre Vaillat (14 emplacements)
- **rue des Platanes** (20 emplacements)
- **rue du Salève** (30 emplacements)
- **rue des Tournelles**, entre la place de l'Etoile et l'avenue Florissant (64 emplacements)
- **rue Léandre Vaillat** (5 emplacements)
- **avenue Henri Barbusse** (63 emplacements)
- **avenue Emile Zola**, côté immeuble SEMCODA (7 emplacements)
- **rue Jacques Brel**, côté impair (6 emplacements)
- **rue de Romagny**, entre la place de l'étoile et l'avenue Florissant côté pair (3 emplacements) et côté impair (19 emplacements)
- **rue des Cottages** (14 emplacements)

- sur les parkings suivants :

- **parking centre aquatique « Château Bleu »** : Accès par rue des Aravis (54 emplacements et 4 réservés au personnel)
- **avenue Jules Ferry** côté pair entre la rue de Château Rouge et la rue des Amoureux (102 emplacements)
- **rue du Baron de Loé** (19 emplacements)
- **place Martin Luther King** (48 emplacements)
- **parking place Pierre Sépard** (71 emplacements)
- **impasse du Petit Malbrande**, entre la rue JC Perillat et l'avenue Alfred Bastin (15 emplacements)
- **rue du Salève**, derrière la MJC. (15 emplacements)

c) Zone Blanche - Longue durée : 1 jour maximum (9h -12h / 14h -19h) limité à 6h

- **parking centre aquatique « Château Bleu »** : Accès par la route de Bonneville côté route de Bonneville (26 emplacements dont 3 emplacements motos), côté allée Namascaé (7 emplacements) et côté Clos Saint-André (30 emplacements)

La réglementation de cette zone est définie dans la délibération n° DG/CM/411179-13.389 en date du 06/12/2013

d) Parkings clos et payants :

Des parkings clos et payants avec contrôle d'accès sont aménagés :

- **Parking Libération**
- **place du Clos Fleury**
- **place des Marchés**
- **parking Montessuit**
- **parking Chablais Park**

L'accès aux places mentionnées ci-dessus est interdit aux véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charge est supérieur à 3,5 T, sauf aux véhicules de secours (pompiers), aux véhicules de service public (service municipal de la voirie), ainsi que lors des manifestations festives, sportives ou commerciales (marchés bi-hebdomadaire) autorisées sur ces places.

15) Le stationnement gratuit :

a) Stationnement " Zone Bleue " :

Le stationnement en zone bleue est limité à 1h30 sauf contre indications. Une zone de stationnement à durée limitée par disque horodateur est instituée :

- parking Pôle Emploi, avenue de Verdun : 9 emplacements, de 3h à 18h, durée limitée à 2h
- parking ferme Chalut de 8h à 18h : 14 emplacements, durée limitée à 4h
- rue de Genève au droit du n°50 devant le groupement transfrontalier de 9h à 18h : 15 emplacements
- parking rue des Fontaines/ route de Bonneville de 9h à 18h : 28 emplacements
- parking GS Camille Claudel de 7h à 19h : 29 emplacements, durée limitée à 2 heures
- parking avenue Henri Barbusse de 9h à 18h : 108 emplacements
- rue de la Paix, le long du mur du cimetière
- rue de la Paix en face du n°16
- rue de la Chamarette de 9h à 18h : 72 emplacements
- parking de Carrefour Market, 25 avenue Florissant de 8h à 20h : 136 emplacements
- rue de Romagny de 9h à 18h : 18 emplacements
- parking « commerces Livron », rue JB Charcot de 7h à 19h : 24 emplacements
- parking Maison des Sports de 9h à 18h : 22 emplacements
- parking bas Carrefour Market du Perrier de 9h à 18h : 54 emplacements
- rue du 18 Août 1944 de 8h à 18h : 10 emplacements durée limitée à 1 heure
- rue Jean Baptiste Charcot de 9h à 18h : 10 emplacements au droit du parking des commerces de Livron
- parking Poste du Perrier de 9h à 18h : 14 emplacements
- parking du Boulodrome de 9h à 18h : 45 emplacements
- parking MJC Romagny, de 8h à 18h : 9 emplacements durée limitée 30 minutes

b) Le stationnement des véhicules est autorisé et gratuit :

- place du Cirque : 91 emplacements
- parking Stade Henri Jeantet, rue Clément Ader : 165 emplacements
- parking toit centre commercial du Perrier : 64 emplacements
- Parking Hercos : 195 emplacements
- Parking de Château Rouge, accès par rue du Saget : 105 emplacements
- Parking CTM, entre le parc et le CTM : 5 emplacements
- Parking rue du Salève, en face du n°16: 12 emplacements

Des zones de stationnement Zone Blanche gratuite, avec durée limitée à 7 jours ouvrés consécutifs, sont instituées sur l'ensemble de la Ville d'Annemasse (places et parkings mentionnés ci dessus et certaines rues en périphérie du centre ville).

Elles seront matérialisées au sol par un marquage blanc mais sans signalisation verticale.

Tous véhicules dépassant la durée de stationnement de 7 jours consécutif passeront en stationnement non réglementé dans le respect du code de la route article R417-12.

Les véhicules en stationnement abusif pourront être punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

16) Le stationnement réservé lors des cérémonies de mariage

Le stationnement « réservé aux véhicules des cérémonies de mariage » est institué place de l'Hôtel de Ville, en bordure de la voie de circulation du côté des fontaines sur environ 20 mètres de longueur en face des n° 10 et 12.

Une signalisation comprenant un panneau de stationnement interdit de type B6a1 avec un panonceau « sauf autorisation spéciale » est mise en place.

17) Le stationnement alterné:

a) « Livraison 7h-11h » et « zone orange 11h-12h / 14h-19h » est institué :

- rue du Dr. Favre : 1 emplacement long (8,50m)
- rue du Chablais :
 - 4 emplacements entre les n°25 et 27
 - 4 emplacements en face du n°17

- 5 emplacements en face du n°11
- **rue du Parc** : 2 emplacements entre les n°31 et 33
- **avenue de la Gare** : 2 emplacements en face du n°22
- **place Deffaugt** : 2 emplacements en face du n°7
- **rue du Commerce** :
 - 3 emplacements en face du n°12
 - 2 emplacements en face du n°11
- **rue Pasteur** : 4 emplacements en face du n°3
- **rue des Vétérans** : 2 emplacements en face du n°3
- **rue de la Gare** : 2 emplacements en face de l'Hôtel de Ville
- **rue Adrien Ligué** : 2 emplacements en face du n°11
- **rue du Faucigny** :
 - 2 emplacements en face du n°6
 - 2 emplacements en face du n°1
- **rue Fernand David** :
 - 1 emplacement en face du n° 20
 - 2 emplacements en face du n°7
- **rue Charles Dupraz** : 3 emplacements en face du n°4
- **rue Marc Courriard** :
 - 1 emplacement en face du n°3
 - 1 emplacement en face du n°9

b) « Livraison 5h-11h » et « zone orange 11h-12h / 14h-19h » est institué :

- **rue de la Gare** :
 - 2 emplacements en face du n°8
 - 2 emplacements en face du n°10

c) « Livraison 7h-11h » et « zone verte 11h-12h / 14h-19h » est institué :

- **rue du Dr. Coquand** : 1 emplacement en face du n°41
- **avenue du Giffre** :
 - 3 emplacements en face du n° 6
 - 3 emplacements en face du n° 32

d) « Livraison 7h-11h » et « arrêt bref » est institué :

- **avenue Emile Zola** : 3 emplacements, au niveau du restaurant « La Boucherie »

e) « Livraison 7h-11h » et « zone blanche » est institué :

- **rue de la Drague** : 3 emplacements en face du n° 2

f) « Livraison 7h-11h » et « zone bleue 11h-12h / 14h-18h » est institué :

- **parking du centre commercial du Perrier** : 2 emplacements, durée limitée à 1h30
- **rue de Genève** : 3 emplacements devant le magasin Picard, durée limitée à 1h30

18) Le stationnement réservé pour les véhicules « Citiz » est institué:

- **rue du 8 Mai 1945**, à l'entrée de la rue depuis la rue d'Etrembières (1 emplacement)
- **avenue Emile Zola**, au niveau de la mini crèche (1 emplacement)

19) Le stationnement réservé pour les véhicules « Bornes IRVE » est institué:

- **rue du Sentier** : 2 emplacements
- **rue Fernand David** : 2 emplacements
- **rue La Bruyère** : 2 emplacements

20) Le stationnement interdit, sur les places et parkings, en raison des marchés est institué:

Le stationnement des véhicules est interdit les mardis et vendredis (jours de marchés) :

- **place de la Libération** de 1h à 15h
- **place des Marchés** de 1h à 15h sur la partie jouxtant l'avenue Alfred Bastin.

- **sur la partie goudronnée du parking du boulodrome** : route de Bonneville, de 5h à 13h00. Il est réservé aux camions d'approvisionnement du marché.
- **Avenue Pasteur**, sur le tronçon René Blanc / Ferry de 1h à 15h

21) Le stationnement " Réservé aux véhicules des ordures ménagères " est institué :

- **Avenue Maréchal Leclerc** : 1 emplacement, sur le trottoir au droit du n°13C
- **Rue des Alpes** : 1 emplacement, sur le trottoir en face du n°13

CHAPITRE III - SENS DE CIRCULATION

ARTICLE 1 - SENS INTERDITS, SENS OBLIGATOIRES, SENS PRIORITAIRES

1) Sens Interdits :

- **rue des Alpes** : sur le tronçon et dans le sens rue du Môle vers rue du Docteur Charles Favre, sauf aux cycles
- **rue des Amoureux** : sur le tronçon et dans le sens rue Léon Guersillon vers avenue Alfred Bastin
- **rue des Aravis** : dans le sens route de Bonneville, route d'Etrembières
- **rue Louis Armand** : sur le tronçon et dans le sens rue Louis Armand vers Ville la Grand, sauf aux cycles, aux bus et services techniques municipaux et aux riverains
- **bretelle d'accès au Pont d'Etrembières** : dans le sens Pont d'Etrembières vers la rue d'Arve
- **bretelle d'accès à l'avenue de l'Europe** : dans le sens de l'avenue de l'Europe vers la route d'Etrembières
- **bretelle d'accès à la rue d'Arve** : dans le sens de la rue d'Arve vers la route d'Etrembières
- **avenue Alfred Bastin** :
 - sur le tronçon avenue J. Ferry / rue du Petit Malbrande, dans le sens rue du Petit Malbrande vers l'avenue J. Ferry, sauf bus, riverains (de la rue Alfred Bastin) et cyclistes
 - sur le tronçon avenue Jules Ferry / rue Charles Dupraz dans les deux sens, sauf bus et cycles
- **rue Bellevue** : dans le sens avenue Louis Lachenal vers rue du Brouaz, sauf aux cycles
- **rue Paul Bert** : dans le sens avenue Jules Ferry vers rue René Blanc,
- **rue du Beulet** : sur le tronçon et dans le sens rue des Marronniers vers la rue du Petit Malbrande, sauf bus, cars, riverains (des rues Bastin, Beulet, Briand, Ferdinand Buisson) et cyclistes
- **rue Aristide Briand** : dans le sens place de l'Etoile vers avenue Alfred Bastin
- **rue Guillaume Camps** : sur le tronçon et dans le sens avenue Emile Zola vers rue du Docteur Aimé Coquand, sauf aux cycles
- **rue du Chablais** : sur le tronçon et dans le sens rue du Môle vers la place Jean Deffaugt, sauf aux cycles
- **rue des Combes** : dans le sens route de Bonneville vers rue du Vernand, sauf aux cycles
- **rue du Commerce** : sur le tronçon et dans le sens avenue Louis Pasteur vers place Jean Deffaugt
- **rue du Docteur Aimé Coquand** : dans le sens rue Guillaume Camps vers rue de la Faucille, sauf aux cycles
- **rue Marc Courriard** : dans le sens place Alexandre Moret vers avenue Jules Ferry
- **rue des Cottages** : dans le sens rue du Salève vers rue de Genève, sauf aux cycles
- **rue Fernand David** : sur le tronçon et dans le sens avenue Alfred Bastin vers place de l'Hôtel de Ville
- **place Jean Deffaugt** :
 - dans le sens rue des Voirons vers rue du Mont-Blanc
 - dans le sens rue du Chablais vers rue du Faucigny
- **rue de la Drague** : dans le sens rue du Vernand vers route de Bonneville, sauf aux cycles
- **rue du Docteur Albert Dupuis** : dans le sens rue Adrien Ligué vers rue de la Gare
- **rue Léon Guersillon** : dans le sens rue du Petit Malbrande vers rue des Amoureux, sauf aux cycles
- **rue du Faucigny** : dans le sens place Jean Deffaugt vers place de l'Etoile
- **rue Mme Fleutet** : dans le sens avenue Jules Ferry vers rue du Faucigny, sauf aux cycles
- **rue du Docteur Charles Favre** : dans le sens rue des Alpes vers rue du Chablais, sauf aux cycles
- **rue de la Faucille** :
 - sur le tronçon et dans le sens rue du Docteur Coquand vers avenue Emile Zola
 - sur le tronçon et dans le sens avenue de la Gare vers rue du Dr Coquand, sauf aux cycles
- **voie d'accès à la rue de la Zone** : dans le sens rue de la Zone vers la rue de Genève

- **rue du Parc** : sur le tronçon et dans le sens sortie du parking Montessuit vers la rue du Baron de Loë
- **avenue de la Gare** :
 - sur le tronçon et dans le sens rue du Mont Blanc vers rue du Môle, sauf aux bus, aux taxis et aux cycles
 - sur le tronçon du n° 65 / rue des Frères Tassile, dans les 2 sens sauf aux bus, aux taxis et aux cycles
 - sur le tronçon rue du Môle / n° 65 avenue de la Gare, dans les 2 sens sauf aux bus, aux taxis, aux cycles et aux riverains
- **rue de la Gare** : dans le sens place de la Poste vers rue de Genève
- **avenue du Giffre** :
 - sur le tronçon et dans le sens place de l'Etoile vers place Bellia, sauf aux cycles
 - place Bellia vers la rue du Chablais, sauf aux cycles
- **chemin des Iles** (sauf riverains) sur la portion de voie longeant l'Arve
- **rue du Jura** : dans le sens avenue de la Gare vers rue du Dr Coquand sauf aux cycles
- **place de la Libération** :
 - dans le sens avenue Louis Pasteur vers l'avenue Alfred Bastin
 - dans le sens avenue Alfred Bastin, avenue Louis Pasteur, entre l'entrée et la sortie du parking public, sauf aux riverains, aux livraisons, aux services de secours et aux handicapés
- **rue Adrien Ligué** : dans le sens rue de Genève vers la rue du Parc
- **rue de Malbrande** : dans le sens avenue de Verdun vers la route des Vallées
- **rue des Marronniers** : dans le sens rue Louis Mégevand vers la rue du Beulet, sauf aux cycles
- **rue du Mont Blanc** : dans le sens place Jean Deffaugt vers l'avenue de la Gare, sauf aux cycles, aux taxis, aux bus et aux riverains
- **rue du Mont-Gosse** : dans le sens rue de Valeury vers la rue du Planet, à partir du n° 10 rue du Mont-Gosse, sauf aux cycles
- **rue Albert Montfort** : dans le sens rue de la Gare vers la rue Adrien Ligué
- **rue de Monthoux** : dans le sens rue des Tournelles vers place Celestin Bellia, sauf aux cycles
- **rue du Parc** : sur le tronçon et dans le sens rue Adrien Ligué, vers rue de la Gare sauf bus, taxis et cycles
- **avenue Louis Pasteur** :
 - sur le tronçon et dans le sens rue Aristide Briand vers l'avenue Jules Ferry, sauf aux cycles
 - sur le tronçon et dans le sens rue René Blanc vers rue du Commerce, sauf aux cycles
 - au niveau de l'accès au parking Libération dans le sens rue René Blanc vers l'avenue Jules Ferry, sauf aux cycles
- **rue du Planet** : dans le sens route d'Etrembières vers route de Bonneville, sauf aux cycles
- **rue du Stade Albert Baud** : sur le tronçon et dans le sens avenue de Verdun vers rue du Beulet, sauf aux cycles
- **rue Germain Sommeiller aux véhicules supérieurs à 3,5 T** : dans le sens route de Thonon vers Para Club
- **rue des Tournelles** : sur le tronçon et dans le sens avenue Florissant vers place de l'Etoile, sauf aux cycles
- **rue des Vétérans** : dans le sens rue de la Gare vers la rue du Commerce
- **rue des Voirons** : dans le sens place Jean Deffaugt vers place de la Poste
- **rue de la Zone** : sur le tronçon et dans le sens route de Genève vers rue des Négociants
- **rue de la Croisette** : dans le sens rue du Viaison vers route de Bonneville
- **rue du Viaison** : dans le sens rue des Combes vers rue de la Croisette
- **rue des Echelles** : sur le tronçon et dans le sens rue René Naudin vers route des Vallées, sauf aux cycles
- **rue du Roussy** : sur le tronçon route des Vallées / rue du Roussy dans les deux sens
- **avenue Jules Ferry** : sur le tronçon et dans le sens avenue Alfred Bastin vers rue du Faucigny
- **rue du Brouaz** : sur le tronçon et dans le sens rue de Bellevue vers parking des douanes (n°4 rue du Brouaz), sauf aux cycles
- **rue Jean Claude Perillat** : au carrefour rue du Petit Malbrande / rue JC Perillat dans le sens rue JC Perillat vers rue du Petit Malbrande
- **rue Claude Louis Berthollet** : entre la rue Jules Verne et la rue Claude Louis Berthollet dans les deux sens, sauf services techniques de la Ville d'Annemasse et services ordures ménagères d'Annemasse Agglomération.
- **avenue Florissant** : sur le tronçon et dans le sens rue des Glières vers la rue de Romagny, sauf bus, cycles, taxis et services publics
- **rue Henry Bordeaux** : sur le tronçon et dans le sens dernière sortie du quartier du Livron vers l'avenue Maréchal Leclerc sur 15 m
- **rue Molière** : sur le tronçon et dans le sens rue Adrien Ligué vers la rue de la Gare
- **rue de Genève** :
 - sur le tronçon et dans le sens place de l'Hôtel de Ville vers rue Adrien Ligué, sauf aux cycles
 - à l'intersection avec la place de l'Hôtel de Ville, en direction de la place de l'Hôtel de Ville

- **avenue Emile Zola** : sur le tronçon et dans le sens rue du Môle vers esplanade François Mitterrand, sauf aux riverains
- **voie taxis** : sur le tronçon et dans le sens rue des Frères Tassile vers rue du Dr Baud, sauf aux taxis

2) Interdictions de tourner :

a) à droite (sauf contre indications) depuis:

- **rue des Amoureux** : à l'intersection avec la rue d'Etrembières, en direction de la rue d'Etrembières pour les véhicules supérieurs à 3,5T
- **sortie du parking du complexe Martin Luther King** : à l'intersection avec la rue du Dr Baud, en direction de la rue du Dr Baud, sauf taxis et cycles
- **rue des Amoureux** : à l'intersection avec la rue Marc Courriard, en direction de la rue Marc Courriard (centre aquatique)
- **avenue Alfred Bastin** : à l'intersection avec la rue Fernand David, en direction de la rue Fernand David, sauf aux cycles
- **rue du Boulet** : à l'intersection avec la rue de Malbrande en direction de la rue de Malbrande
- **rue René Blanc** : à l'intersection avec l'avenue Pasteur en direction de l'avenue Pasteur, sauf aux cycles
- **route de Bonneville** : à l'intersection avec la rue des Aravis en direction de la rue des Aravis
- **route de Bonneville**: à l'intersection avec la rue des Combes en direction de la rue des Combes, sauf aux cycles
- **rue Marc Courriard** : à l'intersection avec la rue des Amoureux en direction de la rue des Amoureux pour les véhicules supérieurs à 3,5T
- **place Jean Deffaugt** : à l'intersection avec la rue des Voirons en direction de la rue des Voirons, sauf aux cycles
- **route d'Etrembières** : à l'intersection avec la rue du Planet en direction de la rue du Planet, sauf aux cycles
- **route d'Etrembières** : à l'intersection avec la bretelle d'accès au pont d'Etrembières en direction de la bretelle d'accès venant de la rue d'Arve au pont d'Etrembières
- **avenue de l'Europe** : à l'intersection avec la bretelle d'accès en direction de la bretelle d'accès venant de la route d'Etrembières
- **avenue de l'Europe** : à l'intersection avec la bretelle d'accès en direction de la bretelle d'accès venant du pont d'Etrembières
- **avenue Jules Ferry** : à l'intersection avec la rue du Faucigny en direction de la rue du Faucigny (Place de l'étoile)
- **avenue Jules Ferry** : à l'intersection avec la rue Mme Fleutet en direction de la rue Mme Fleutet
- **avenue Florissant** : à l'intersection avec la rue des Tournelles en direction de la rue des Tournelles (Place de l'étoile), sauf aux cycles
- **avenue de la Gare** : à l'intersection avec la rue du Jura en direction de la rue du Jura, sauf aux cycles
- **rue de la Gare** : à l'intersection avec la rue des Vétérans en direction de la rue des Vétérans
- **rue de Genève** : à l'intersection avec la rue de la Zone en direction de la rue de la Zone, sauf aux cycles
- **avenue Louis Lachenal** : à l'intersection avec la rue de Bellevue en direction de la rue Bellevue, sauf aux cycles
- **rue du Levant** : à l'intersection avec l'avenue du Giffre en direction de l'avenue du Giffre, côté rue du Chablais, sauf aux cycles
- **rue du Môle** : à l'intersection avec l'avenue de la Gare en direction de l'avenue de la Gare (Place de la Gare), sauf aux bus, aux taxis et aux cycles
- **rue du Môle** : à l'intersection avec la rue du Chablais en direction de la rue du Chablais, sauf aux cycles
- **rue du Mont Gosse** : à l'intersection avec la rue du Planet en direction de la rue du Planet, sauf cycles
- **rue de Monthoux** : à l'intersection avec la rue des Tournelles en direction de la rue des Tournelles, sauf aux cycles
- **avenue Louis Pasteur** : à l'intersection avec la rue Aristide Briand en direction de la rue Aristide Briand
- **rue du Petit Malbrande** : à l'intersection avec la rue Léon Guersillon en direction de la rue Léon Guersillon, sauf aux cycles
- **rue des Pitons** : à l'intersection avec la rue des Combes en direction de la rue des Combes, sauf aux cycles
- **rue des Pitons** : à l'intersection avec la rue de la Croisette en direction de la rue de la Croisette
- **rue des Platanes** : à l'intersection avec la rue du Faucigny en direction de la rue du Faucigny

- **rue des Platanes** : à l'intersection avec l'avenue Pasteur en direction de l'avenue Pasteur, sauf aux cycles
- **rue du Salève** : à l'intersection avec la rue des Cottages en direction de la rue des Cottages, sauf aux cycles
- **avenue de Verdun** : à l'intersection avec la rue du Stade Albert Baud en direction de la rue du Stade Albert Baud (coté Beulet), sauf aux cycles
- **rue du Vernand** : à l'intersection avec la rue de la Drague en direction de la rue de la Drague, sauf aux cycles
- **rue de Vialson** : à l'intersection avec la rue des Combes en direction de la rue des Combes, sauf aux cycles
- **sortie du parking centre aquatique** : à l'intersection avec la rue des Aravis en direction de la rue des Aravis
- **rue des Glières** : à l'intersection avec l'avenue Florissant prolongée en direction de l'avenue Florissant prolongée, sauf Bus, Cycles, Taxis et Services Publics
- **rue Camps** : en direction de la rue du Docteur Coquand, sauf aux cycles
- **sortie du parking Place Libération** : à l'intersection avec l'avenue Alfred Bastin, en direction de l'avenue Alfred Bastin.
- **sorties des voies dépose minute et taxis** : à l'intersection avec la rue du Dr Baud, en direction de la rue du Dr Baud, sauf taxis
- **sortie du parking du complexe Martin Luther King** : à l'intersection avec la rue du Dr Baud, en direction de la rue du Dr Baud

b) à gauche (sauf contre indications) depuis:

- **rue des Acacias**, à l'intersection avec la route des Vallées en direction de la route des Vallées
- **rue des Aravis**, à l'intersection avec la route d'Etrembières en direction de la route d'Etrembières
- **rue des Amoureux**, à l'intersection avec la rue Marc Courriard en direction de la rue Marc Courriard (centre aquatique)
- **avenue Alfred Bastin**, à l'intersection avec l'avenue Jules Ferry en direction de l'avenue Jules Ferry, sauf aux bus et cycles
- **rue d'Arve**, à l'intersection avec la bretelle d'accès en direction de la bretelle d'accès venant de la route d'Etrembières
- **rue d'Arve**, à l'intersection avec la bretelle d'accès en direction de la bretelle d'accès venant du pont d'Etrembières
- **rue Bellevue**, à l'intersection avec l'avenue Louis Lachenal en direction de l'avenue Louis Lachenal
- **rue du Brouaz** à l'intersection avec la rue de Genève en direction de la rue de Genève
- **rue Claude Louis Berthollet** : à l'intersection avec la route de Thonon en direction de la route de Thonon
- **rue du Beulet**, à l'intersection avec l'avenue de Verdun en direction de l'avenue de Verdun (Perrier)
- **rue du Beulet**, à l'intersection avec la rue du petit Malbrande en direction de la rue du petit Malbrande
- **route des Combes**, à l'intersection avec la route de Bonneville en direction de la route de Bonneville
- **route de Bonneville**, à l'intersection avec la rue des Aravis en direction de la rue des Aravis
- **rue Henry Bordeaux** : à l'intersection avec l'avenue du Maréchal Leclerc en direction de l'avenue du Maréchal Leclerc
- **rue du Buet** : à l'intersection avec l'avenue de Verdun en direction de l'avenue de Verdun
- **rue Aristide Briand**, à l'intersection avec l'avenue Pasteur en direction de l'avenue Pasteur, sauf cycles
- **rue Ferdinand Buisson**, à l'intersection avec la rue Aristide Briand en direction de la rue Aristide Briand
- **rue du Chablais**, à l'intersection avec la rue du Docteur Charles Favre en direction de la rue Docteur Charles Favre
- **rue Fernand David**, à l'intersection avec l'avenue Alfred Bastin en direction de l'avenue Alfred Bastin
- **rue Charles Dupraz**, à l'intersection avec la rue des Amoureux en direction de la rue des Amoureux
- **place de l'Eglise Saint André**, à la sortie du parking en direction de la rue des Amoureux
- **route d'Etrembières**, à l'intersection avec la rue du Planet en direction de la rue du Planet
- **bretelle d'accès au pont d'Etrembières**, à l'intersection avec le pont d'Etrembières en direction de la route d'Etrembières
- **route d'Etrembières**, à l'intersection avec le pont d'Etrembières en direction de la bretelle d'accès à l'avenue de l'Europe

- **bretelle d'accès à la rue d'Arve**, à l'intersection avec la rue d'Arve en direction de l'avenue de l'Europe
- **avenue de l'Europe**, à l'intersection avec la bretelle d'accès au pont d'Étrembières en direction de la bretelle d'accès au pont d'Étrembières
- **avenue Jules Ferry**, à l'intersection avec la rue des Amoureux en direction de la rue des Amoureux (centre-ville)
- **avenue Jules Ferry**, à l'intersection avec la rue Mme Fleuret en direction de la rue Mme Fleuret
- **avenue Jules Ferry**, à l'intersection avec l'avenue Alfred Bastin en direction de l'avenue Alfred Bastin, sauf pour les bus et les cycles
- **avenue Jules Ferry**, à l'intersection avec l'avenue du Giffre en direction de l'avenue du Giffre (côté rue du Chablais) sauf aux cycles
- **avenue Jules Ferry**, à l'intersection avec la rue du Faucigny en direction de la rue du Faucigny (place de l'étoile)
- **avenue Florissant**, à l'intersection avec la rue des Tournelles en direction de la rue des Tournelles (place de l'étoile)
- **rue des Fontaines** : à l'intersection avec l'avenue de Verdun en direction de l'avenue de Verdun (Poste du Perrier)
- **avenue de la Gare**, à l'intersection avec la rue du Jura en direction de la rue du Jura, sauf cycles
- **avenue de la Gare** en direction de la rue du Mont Blanc, aux véhicules venant de la place de la Poste
- **rue des Frères Tassile** : à l'intersection avec l'avenue de la Gare, en direction de l'avenue de la Gare, sauf bus et cycles
- **rue de Genève**, à l'intersection avec la rue Adrien Ligué en direction de la rue Adrien Ligué
- **rue de la Géline**, à l'intersection avec la route des Vallées en direction de la route des Vallées
- **rue du Jura** à l'intersection avec l'avenue de la Gare en direction de l'avenue de la Gare, sauf aux cycles
- **place de l'Hôtel de Ville**, à l'intersection avec la rue de Genève, en direction de la rue de Genève, sauf aux cycles
- **avenue Jules Ferry**, à l'intersection avec l'avenue du Giffre, en direction de l'avenue du Giffre (côté rue du Chablais), sauf cycles
- **place Libération**, à l'intersection avec l'avenue Pasteur en direction de l'avenue Pasteur, sauf aux cycles
- **rue Adrien Ligué**, à l'intersection avec la rue Molière en direction de la rue Molière
- **rue Adrien Ligué**, à l'intersection avec la rue Docteur Albert Dupuis en direction de la rue Docteur Albert Dupuis
- **avenue Louis Lachenal**, à l'intersection avec la rue de Bellevue en direction de la rue Bellevue
- **rue Adolphe Magnin** à l'intersection avec la rue du Chablais en direction de la rue du Chablais, sauf aux cycles
- **rue Marie Curie**, à l'intersection avec la route de Taninges en direction de la route de Taninges
- **rue Louis Megevand**, à l'intersection avec la rue des Marronniers en direction de la rue des Marronniers
- **rue de la Minerve**, à l'intersection avec l'avenue Maréchal Leclerc en direction de l'avenue Maréchal Leclerc
- **rue du Môle**, à l'intersection avec la rue des Alpes en direction de la rue des Alpes
- **rue du Môle Prolongée** à l'intersection avec l'avenue de la Gare en direction de l'avenue de la Gare sauf bus, cycles et taxis
- **rue Louis Pasteur**, à l'intersection avec la rue Aristide Briand en direction de la rue Aristide Briand
- **rue Jean Claude Périllat**, à l'intersection avec la rue des Marronniers en direction de la rue des Marronniers, sauf aux cycles
- **rue du Petit Malbrande**, à l'intersection avec la rue Léon Guersillon en direction de la rue Léon Guersillon, sauf aux cycles
- **rue du Planet** à l'intersection avec la route d'Étrembières en direction de la route d'Étrembières
- **rue du Salève**, à l'intersection avec la rue des Cottages en direction de la rue des Cottages, sauf aux cycles
- **rue des Savoie** : à l'intersection avec l'avenue de Verdun en direction de l'avenue de Verdun
- **rue du Sentier** : à l'intersection avec l'avenue de Verdun en direction de l'avenue de Verdun
- **rue de Sous-Cassan**, à l'intersection avec la route de Thonon en direction de la route de Thonon
- **rue des Tournelles**, à l'intersection avec la rue de Monthoux en direction de la rue de Monthoux, sauf aux cycles
- **route des Vallées**, à l'intersection avec la rue des Acacias en direction de la rue des Acacias
- **route des Vallées**, à l'intersection avec la rue de la Géline en direction de la rue de la Géline
- **avenue de Verdun** : à l'intersection avec la rue du Beulet en direction de la rue du Beulet, sauf bus, cars et cyclistes
- **rue du Vernand**, à l'intersection avec la rue de la Drague en direction de la rue de la Drague, sauf aux cycles
- **rue Jules Verne**, à l'intersection avec la route de Taninges en direction de la route de Taninges

- **rue des Vétérans**, à l'intersection avec la rue de la Gare en direction de la rue de la Gare
- **rue du Vieux Château**, à l'intersection avec la rue Sadi-Carnot en direction de la rue Sadi-Carnot (Ville la Grand)
- **rue des Voirons**, à l'intersection avec la rue du Commerce en direction de la rue du Commerce, sauf aux cycles
- **toutes les sorties riveraines des bâtiments de l'avenue de Verdun**, à l'intersection avec l'avenue de Verdun en direction de l'avenue de Verdun
- **sortie Géant Casino**, à l'intersection avec la route de Thonon en direction de la route de Thonon
- **sortie parking place des marchés**, à l'intersection avec l'avenue Jules Ferry en direction de l'avenue Jules Ferry
- **impasse des Bandières**, à l'intersection avec la route de Thonon en direction de la route de Thonon
- **toutes les sorties riveraines des bâtiments et commerces de la route de Thonon**, à l'intersection avec la route de Thonon en direction de la route de Thonon
- **quartier du Livron** à son intersection avec la rue Henry Bordeaux en direction de l'avenue Maréchal Leclerc

3) Sens Obligatoires :

- **sortie du parking Montessuit** : intersection avec la rue du Parc, à droite
- **rue Jacques Brel** : intersection avec la rue du Docteur Aimé Coquand, à droite
- **rue Montfort** : intersection avec la rue de la Gare, à gauche
- **rue des Tournelles** : intersection avec l'avenue Florissant, à droite
- **rue René Blanc** : intersection avec la rue du Faucigny, à gauche
- **avenue Louis Pasteur** : intersection avec la rue René Blanc, à droite
- **rue Paul Bert** : intersection avec l'avenue Jules Ferry, à droite
- **rue Claude Louis Berthollet** : intersection avec la route de Thonon, à droite
- **rue du Planet** : intersection avec la route d'Etrembières, à droite
- **chemin de la Chamarette** : intersection avec la route d'Etrembières, à droite
- **avenue Jules Ferry** : intersection avec l'avenue Alfred Bastin, à droite
- **rue Germain Sommeiller** : intersection avec la rue Germain Sommeiller, à droite pour les véhicules supérieurs à 3T5.
- **dessertes riveraines de la rue du Parc, côté pair** : à l'intersection avec la rue du Parc, à gauche
- **impasse Naly** : intersection avec la rue du Parc, à gauche
- **rue Molière** : intersection avec la rue du Parc, à droite
- **rue du Môle** : intersection avec la rue des Alpes, tout droit dans le sens rue du Chablais vers l'avenue de la Gare.
- **Sortie parking Maison des Sports** : intersection avec la rue de Malbrande, à gauche
- **rue du Dr Favre** : intersection avec la rue des Alpes, à droite

4) Sens Prioritaires :

Sur certaines voies à double sens comportant des tronçons rétrécis à une voie de circulation, un alternat de sens prioritaire est institué :

- **rue des Echelles, au droit du n°24** : sens prioritaire montant vers la route des Vallées
- **rue de la Paix au passage sous la voie ferrée** : sens prioritaire montant vers les cimetières
- **rue de Sous-Cassan au droit des n° 6 et 8** : sens prioritaire montant vers la route de Thonon
- **rue de Valeury au droit du n° 46** : sens prioritaire allant vers la rue du Vernand
- **rue du Vernand** : au droit du n° 21 : sens prioritaire montant vers la route de Bonneville
- **rue du Vernand** : au droit des n°36 et 38 : sens prioritaire montant vers la route de Bonneville

5) Axes Prioritaires :

Au carrefour Livron / Jean-Baptiste Charcot, les véhicules circulant dans le sens rue Jean-Baptiste Charcot vers route de Livron en direction du Burger King et vice-versa sont prioritaires par rapport aux véhicules venant de la route de Livron (côté Vétraz-Monthoux)

Au carrefour avenue du Maréchal Leclerc / avenue du Général De Gaulle / rue JB Charcot, les véhicules circulant dans le sens avenue du Maréchal Leclerc vers l'avenue du Général De Gaulle et vice-versa, sont prioritaires par rapport aux véhicules venant de la rue JB Charcot, en cas de panne des feux tricolores

6) Interdiction de faire demi-tour sur :

- **avenue Henri Barbusse**, au carrefour Beulet/ Verdun/ Malbrande/ H. Barbusse
- **route d'Etrembières**, au carrefour Etrembières/ Aravis/ Chamarette
- **avenue de Verdun**, au carrefour Verdun/ Sentier
- **rue de Romagny**, au carrefour Romagny/ Lilas
- **avenue Jules Ferry**, au carrefour Alfred Bastin/ Ferry
- **rue d'Arve**, au carrefour rue d'Arve/ rue du Brouaz
- **avenue du Général De Gaulle**, au carrefour Risse / De Gaulle et Curioz / De Gaulle, pour les VHLS supérieurs à 8m de long
- **avenue du Maréchal Leclerc**, au carrefour Dusonchet, pour les VHLS supérieurs à 8m de long

ARTICLE 2 - CIRCULATION INTERDITE AUX VEHICULES A MOTEURS & VELOMOTEURS

- **espace Paul Eluard**, sur l'esplanade intérieure du quartier d'habitations
- **espace Paul Gauguin**, sur l'aire piétonne à l'intérieure du quartier d'habitations
- **chemin Cottet**, sauf aux riverains
- **chemin du Sentier**, entre la rue Massenet et la rue du Sentier
- **place du Jumelage**
- **place Jean Jaurès**
- **voie piétonne**, entre la rue des Lilas et la rue du 18 Août 1944
- **parc de Valeury**, entre la route d'Etrembières et la rue du Vernand
- **parc de la Fantasia**
- **place Jean Deffaugt**, sur l'îlot central
- **allée du Clos**, à partir de la rue du Faucigny
- **parc Eugène Maître**
- **parc des jardins familiaux de Romagny** (uniquement aux vélomoteurs)
- **cour d'école Simone Veil**
- **voie piétonne**, entre la rue des Echelles et la rue du 18 Août 1944
- **voie piétonne**, entre la rue de la Côte et la rue du Pralère
- **gare routière**, entre la rue des frères Tassiles et la rue du Dr Baud

L'accès aux espaces mentionnés ci-dessus est autorisé aux véhicules de Secours et aux véhicules d'entretien des Services Voirie et Espace Verts de la Ville d'Annemasse.

La circulation est interdite aux véhicules à moteur et vélomoteurs les jours de marché sur :

- **place Libération**, de 8h30 à 12h30
- **avenue Louis Pasteur**, sur le tronçon rue René Blanc/ avenue Jules Ferry de 5h à 15h

ARTICLE 3 - CIRCULATION INTERDITE AUX PIETONS

- Gare routière : sous le parking Etoile Gare, sur les voies et arrêt de bus

ARTICLE 4 - CIRCULATION INTERDITE AUX PIETONS & CYCLES

- passage inférieur sous le carrefour giratoire de Livron (liaison entre route de Thonon et avenue Maréchal Leclerc)

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 1 - STOPS

Des signaux AB4 d'arrêt "STOP" sont institués :

- **rue Claude Philippe Dusonchet**, à son intersection avec l'avenue de Verdun
- **rue Henry Bordeaux**, à son intersection avec la route de Livron
- **rue des Allobroges** à son intersection avec la rue du Salève
- **avenue Alsace-Lorraine** à son intersection avec la rue du Beulet

- **rue Bellevue** à son intersection avec l'avenue Louis Lachenal
- **rue du Beulet** à son intersection avec la rue Ile-de-France
- **rue du Beulet** à son intersection avec la route de Livron
- **chemin de la Chambre Chaude** à son intersection avec la rue Clément Ader
- **rue du Château Rouge** à son intersection avec la rue du Petit Malbrande
- **rue du Château Rouge** à son intersection avec la rue du Saget
- **rue du Château Rouge** à son intersection avec la rue Massennet
- **route de Collonges** à son intersection avec la route de Bonneville
- **rue Marie Curie** à son intersection avec la route de Taninges
- **rue du Charles Dupraz** à son intersection avec l'avenue Alfred Bastin
- **bretelle d'accès au Pont d'Etrembières** venant de la rue d'Arve
- **rue Fernand David** à son intersection avec l'avenue Alfred Bastin
- **rue de l'Émeraude** à son intersection avec l'avenue Lucie Aubrac
- **rue du Fossard** à son intersection avec la rue de Romagny
- **rue du Jura** à son intersection avec l'avenue de la Gare
- **rue du Levant** à son intersection avec l'avenue Florissant (Côté impasse)
- **rue Jules Massenet** à son intersection avec la rue du Joroux
- **rue de la Paix** à son intersection avec la rue du Brouaz
- **avenue Louis Pasteur** à son intersection avec l'accès au parking souterrain place de la libération
- **rue de Sous-Cassan** à son intersection avec la route de Thonon
- **rue de Sous-Cassan** à son intersection avec la rue J. Mermoz
- **rue des Tournelles** à son intersection avec l'avenue Florissant (des 2 côtés)
- **rue de Valeury** à son intersection avec la rue du Mont Gosse
- **rue du Vernand** à son intersection avec la route de Bonneville
- **rue de la Zone** à son intersection avec la rue de Genève
- **voie d'accès au G.S. les Hutins** à son intersection avec la rue de l'Annexion
- **rue des combes** à son intersection avec la route de Bonneville
- **Clos des Gavilles** à son intersection avec la rue du Brouaz
- **rue du Pralère** à son intersection avec la rue de la Côte
- **rue Paul Bert** à son intersection avec l'avenue Jules Ferry
- **rue du Brouaz** à son intersection avec la rue de Bellevue
- **avenue Florissant** à son interdiction avec la rue des Glières
- **rue de la Drague** à son intersection avec la rue du Vernand
- **voie riveraine (n° 33 rue du pralère)** à son intersection avec la rue du Pralère
- **rue Mme Fleutet** à son intersection avec l'avenue Jules Ferry
- **quartier du Livron** à son intersection avec la route de Livron (deux sorties riveraines sont concernées)
- **quartier de Livron** à son intersection avec la rue Jean Baptiste Charcot (deux sorties de parking sont concernées)
- **quartier de Livron** à son intersection avec la rue Henry Bordeaux (deux sorties riveraines sont concernées)
- **chemin des Iles** à son intersection avec l'avenue de l'Europe
- **rue du Planet** (voie en contre bas) à son intersection avec la rue du Planet
- **rue René Blanc**, à son intersection avec l'avenue Pasteur
- **place Libération**, à son intersection avec l'avenue Pasteur
- **impasse du Petit-Malbrande**, à son intersection avec la rue du Petit-Malbrande
- **rue des Prairies**, à son intersection avec la route de Thonon
- **avenue de Verdun** (voie de tourne à gauche depuis la rue Dusonchet), à son intersection avec l'avenue de Verdun
- **sortie parking Martin Luther King**, à son intersection avec la rue du Dr Baud
- **sortie parking Etoile Gare**, à son intersection avec le carrefour Tassile / Gare / Louis Armand
- **sortie dépose minute et taxis**, à son intersection avec la rue du Dr Baud

ARTICLE 2 - BALISES DE PRIORITE

1) Des signaux Ab3a " Cédés le passage " pour les véhicules sont institués :

- **rue des Acacias**, à son intersection avec la route des Vallées
- **rue des Acacias**, à son intersection avec la rue du Beulet
- **rue des Amoureux** au droit du giratoire Saint André
- **rue Clément Ader**, à son intersection avec la route de Thonon
- **rue Clément Ader**, à son intersection avec la rue Jules Verne
- **rue des Amoureux**, à son intersection avec la rue Léandre Vaillat

- rue **André Ampère**, à son intersection avec la rue du Salève
- rue de l'**Annexion**, à son intersection avec l'avenue de Verdun
- rue du **18 Août 1944**, à son intersection avec la rue de Romagny
- rue du **18 Août 1944**, à son intersection avec la rue Jean Mermoz
- rue du **18 Août 1944**, à son intersection avec la rue de Sous-Cassan
- rue du **18 Août 1944**, à son intersection avec la route de Thonon
- rue **Louis Armand**, à son intersection avec la place de la Gare
- rue d'**Arve**, à son intersection avec l'avenue Pierre Mendès France
- bretelle d'accès à la rue d'**Arve**, à son intersection avec la rue d'Arve
- rue du **Beulet**, à son intersection avec l'avenue du Maréchal Leclerc
- route de **Bonneville (voie d'accès à la rue Marc Courriard)**, à son intersection avec l'avenue Jules Ferry
- rue **Jacques Brel**, à son intersection avec la rue du Docteur Aimé Coquand
- rue **Aristide Briand**, à l'intersection avec la place de l'Etoile
- rue **Aristide Briand (voie d'accès à l'avenue Henri Barbusse)**, à son intersection avec l'avenue Henri Barbusse
- rue du **Brouaz**, à son intersection avec la rue de Genève
- rue du **Brouaz**, à son intersection avec la rue d'Arve
- avenue des **Buchillons**, à son intersection avec la rue des Esserts
- rue du **Buet**, à son intersection avec l'avenue de Verdun
- rue du **Buet**, à son intersection avec la rue Voltaire
- rue **Ferdinand Buisson**, à son intersection avec la rue Aristide Briand
- rue **Guillaume Camps**, à son intersection avec l'avenue Emile Zola
- rue **Guillaume Camps**, à son intersection avec la rue du Parc
- impasse du **Chablais prolongée**, à son intersection avec la rue du Chablais
- rue du **Chablais**, à son intersection avec la rue Adolphe Magnin
- chemin de la **Chamarette**, à son intersection avec la route d'Etrembières
- impasse de la **Chamarette**, à son intersection avec la rue de la Paix
- rue du **Château Rouge**, à son intersection avec l'avenue Jules Ferry
- rue **Chantecoq**, à son intersection avec la rue du 18 Août 1944
- impasse des **Champs Longs**, à son intersection avec le chemin du Perrier
- impasse du **Clos Dupanloup**, à son intersection avec la rue Adolphe Magnin
- rue du **Clos Fleury**, à son intersection avec la rue d'Etrembières
- impasse du **Clos Jalouvre**, à son intersection avec la rue de la Paix
- rue du **Cocolet**, à son intersection avec la rue du Vieux-Château
- rue de la **Colline**, à son intersection avec le chemin du Perrier
- rue de la **Colombière**, à son intersection avec la route de Bonneville
- rue du **Docteur Aimé Coquand**, à son intersection avec la rue Guillaume Camps
- rue **Marc Courriard**, à son intersection avec la place Alexandre Moret
- rue de la **Côte**, à son intersection avec la route de Bonneville
- rue des **Cottages**, à son intersection avec la rue du Salève
- impasse du **Côteau**, à son intersection avec la rue du Vernand
- rue **Albert Curioz**, à son intersection avec l'avenue du Général de Gaulle
- rue **Albert Curioz**, à son intersection avec la rue Voltaire
- rue **Joseph Cursat**, à son intersection avec la rue du Parc
- avenue du **Général de Gaulle**, à son intersection avec l'avenue du Léman
- rue du **Charles Dupraz**, à son intersection avec la rue des Amoureux
- rue **Fernand David**, à son intersection avec la place Alexandre Moret
- rue du **Baron Clément de Loë**, à son intersection avec la rue de Genève
- rue du **Baron Clément de Loë**, à son intersection avec la rue du Parc
- rue **Claude Philippe Dusonchet**, à son intersection avec l'avenue du Maréchal Leclerc
- rue des **Eaux-Belles**, à son intersection avec la route de Bonneville
- rue **Léon Guersillon**, à son intersection avec la rue du Petit Malbrande
- dessertes riveraines de la rue du **Parc**, à l'intersection avec la rue du Parc
- rue des **Esserts**, au niveau du carrefour giratoire, au croisement avec la route de Thonon, dans le sens rue de la Résistance vers la route de Thonon
- route d'**Etrembières** au droit du giratoire Saint André
- rue d'**Etrembières** au droit du giratoire Saint André
- rue d'**Etrembières** au droit du giratoire place Alexandre Moret
- bretelle d'accès avenue de l'**Europe**, à son intersection avec l'avenue de l'Europe (les 2 sorties)
- avenue de l'**Europe**, à l'intersection avec le giratoire du casino (des 2 côtés)
- avenue **Florissant**, à son intersection avec la route de Romagny
- avenue **Florissant Prolongée**, à son intersection avec la rue de Romagny
- avenue **Florissant**, à son intersection avec la rue du Levant (des deux cotés)

- **rue des Fontaines**, à son intersection avec la route de Bonneville
- **rue des Fontaines**, à son intersection avec l'avenue de Verdun
- **avenue de la Gare** à son intersection avec la rue du Mont Blanc, aux véhicules venant de la place de la Poste
- **rue de la Gare**, à son intersection avec la place de la Poste
- **impasse de la Géline**, à son intersection avec la rue du Beulet
- **rue de la Géline**, à son intersection avec la rue du Beulet
- **rue de la Géline**, à son intersection avec la route des Vallées
- **route de Genève**, à son intersection avec la rue du Baron Clément de Loë
- **avenue du Giffre**, au débouché place de l'Etoile
- **rue des Glières**, à son intersection avec la rue de Romagny
- **Impasse du Goutard**, à son intersection avec la rue de Valeury
- **rue de l'Île-de-France**, à son intersection avec la route de Livron
- **rue de l'Industrie**, à son intersection avec la rue du Mont Rond
- **rue de l'Industrie**, à son intersection avec la rue des Esserts
- **rue des Jardins**, à son intersection avec la rue d'Arve
- **rue du Joroux**, à son intersection avec la rue de l'Annexion (des 2 côtés)
- **rue du 14 Juillet**, à son intersection la rue du 18 Août 1944
- **impasse Langin**, à son intersection avec le chemin du Perrier
- **impasse Laphin**, à son intersection avec la rue de Valeury
- **rue Lavalette**, à son intersection avec la rue de la Résistance
- **rue Lavalette**, à son intersection avec la rue de l'Industrie
- **avenue du Maréchal Leclerc**, au giratoire de Livron
- **avenue du Maréchal Leclerc**, à son intersection avec la rue du Beulet (des 2 côtés)
- **avenue de Verdun**, à son intersection avec la route de Bonneville
- **avenue du Léman**, au giratoire avec l'avenue de Verdun
- **avenue du Léman**, au giratoire avec l'avenue de l'Europe
- **avenue du Léman**, aux intersections avec les voies Bus
- **rue des Lilas**, à l'intersection avec la rue de Romagny
- **route de Livron**, à l'intersection avec le giratoire du Livron
- **route de Livron**, au giratoire avec la rue de l'Île de France (des 2 côtés)
- **rue Adolphe Magnin**, à l'intersection avec l'avenue Jules Ferry
- **rue du 8 Mai 1945**, à l'intersection avec la rue d'Etrembières
- **rue Louis Mégevand**, à l'intersection avec la rue du Château-Rouge
- **rue Louis Mégevand**, à l'intersection avec la rue des Marronniers
- **avenue Pierre Mendès France**, à l'intersection avec la rue d'Arve
- **avenue Pierres Mendès France**, à l'intersection avec l'avenue Louis Lachenal
- **rue de la Menoge**, à l'intersection avec la route de Bonneville
- **rue de la Menoge** à son intersection avec la rue du Vernand
- **rue du Merle**, à l'intersection avec la rue du 18 Août 1944
- **rue Jean Mermoz**, à l'intersection avec la rue du 18 Août 1944
- **rue Jean Mermoz**, au giratoire avec l'accès au Géant Casino (des 2 cotés)
- **voie d'accès au Géant Casino** , au giratoire avec la rue Jean Mermoz
- **rue de la Minerve**, à l'intersection avec la rue du Beulet
- **rue Molière**, à l'intersection avec la rue du Parc
- **rue de Monnetier**, à l'intersection avec la rue du Vernand
- **rue du Mont-Blanc**, à l'intersection avec la rue du Chablais
- **rue de Monthoux**, à l'intersection avec la rue des Toumelles
- **rue du Mont-Rond**, à l'intersection avec la rue de la Résistance
- **rue Jean Naly**, à l'intersection avec la rue du Parc
- **rue René Naudin**, à l'intersection avec la rue des Glières
- **rue René Naudin**, à l'intersection avec la rue des Echelles
- **rue des Négociants**, à l'intersection avec la rue du Baron Clément de Loë
- **rue du 11 Novembre**, à l'intersection avec la rue des Echelles
- **rue de la Palx**, au giratoire Saint André
- **rue du Parc**, à l'intersection avec la rue Adrien Ligué
- **rue du Parc**, à l'intersection avec l'avenue Emile Zola
- **rue Jean-Claude Périllat**, à l'intersection avec la rue des Marronniers
- **chemin du Perrier**, à l'intersection avec rue Claude Philippe Dusonchet
- **chemin du Perrier**, à l'intersection avec rue du Beulet
- **rue du Planet**, à l'intersection avec la route d'Etrembières
- **rue du Planet**, à l'intersection avec la route de Bonneville
- **rue des Platanes**, à l'intersection avec la rue du Faucigny
- **rue du Pralère**, à l'intersection avec l'avenue du Léman

- **rue de la Résistance**, à l'intersection avec la rue des Esserts
- **rue de la Résistance**, au giratoire avec l'accès au Géant Casino (des 2 côtés)
- **voie d'accès au Géant Casino**, au giratoire avec la rue de la Résistance
- **rue du Rhône**, à l'intersection avec l'avenue du Léman
- **rue du Risse**, à l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle
- **rue de Romagny**, au giratoire de la place de l'Etoile
- **rue de Romagny**, au giratoire avec l'avenue Florissant (des 2 côtés)
- **rue de Romagny**, au giratoire avec la rue des Glières (des 2 côtés)
- **rue des Roses**, à l'intersection avec la route de Bonneville
- **rue du Saget**, à l'intersection avec la route de Bonneville
- **rue du Saget**, à l'intersection avec la rue du Joroux
- **rue des Saules**, à son intersection avec l'avenue Pierre Mendès France
- **rue du Salève**, à son intersection avec la rue de Genève
- **rue du Salève** au droit du giratoire Saint André
- **rue du Salève** au débouché de la voie d'accès à la copropriété 8 rue d'Etrembières
- **rue des Savoie**, à l'intersection avec l'avenue de Verdun
- **rue du Sentler**, à l'intersection avec l'avenue de Verdun
- **rue Germain Sommeiller**, à l'intersection avec la route de Thonon
- **rue Germain Sommeiller**, au giratoire du Para Club
- **rue du Stade Albert Baud**, à l'intersection avec l'avenue de Verdun
- **route de Taninges**, au giratoire de Livron
- **rue des Frères Tassile**, au giratoire avec la rue du Chablais
- **rue Lionel Terray**, à son intersection avec l'avenue Pierre Mendès France
- **route de Thonon**, au giratoire avec la rue Clément Ader (des 2 côtés)
- **route de Thonon**, au giratoire de Livron
- **route de Thonon**, au giratoire avec la rue des Esserts (des 2 côtés)
- **chemin des Troènes**, à l'intersection avec la rue Jean-Claude Périllat (des 2 côtés)
- **rue de Valeury**, à l'intersection avec la route de Bonneville
- **route des Vallées**, au giratoire de Livron
- **route des Vallées**, au giratoire de la place de l'Etoile
- **voie d'accès à la rue Claude Philippe Dusonchet**, à l'intersection avec l'avenue de Verdun
- **avenue Henri Barbusse** au giratoire de la place de l'Etoile
- **avenue de Verdun**, au giratoire avec l'avenue du Léman
- **avenue de Verdun**, l'intersection avec la voie bus au droit de la poste du Perrier
- **rue Jules Verne**, à l'intersection avec la route de Taninges
- **rue Jules Verne**, à l'intersection avec la rue Clément Ader
- **rue des Vétérans**, à l'intersection avec la rue de la Gare
- **rue des Voirons**, à l'intersection avec la rue du Commerce
- **rue Voltaire**, à l'intersection avec la rue Claude Philippe Dusonchet
- **rue Voltaire**, à l'intersection avec la rue du Buet
- **avenue Lucie Aubrac**, à son intersection avec l'avenue de Verdun
- **avenue Lucie Aubrac**, au giratoire avec l'avenue Maréchal Leclerc
- **voie d'insertion route de Thonon**, depuis le giratoire de Livron
- **avenue Emile Zola**, au giratoire avec la rue du Parc
- **avenue Emile Zola**, à l'intersection avec la rue Guillaume Camps (des 2 côtés)
- **avenue Emile Zola**, à l'intersection avec la place de la Gare
- **sortie du parking place des Marchés**, à l'intersection avec l'avenue Jules Ferry
- **sortie du parking GS Camille Claudel**, à l'intersection avec la rue de Romagny
- **sortie du parking Carrefour Market Perrier**, à l'intersection avec la rue Albert Curioz

En cas de panne des feux tricolores, une signalisation secondaire de panneaux « Ab3a » s'applique :

- **avenue Louis Lachenal**, à son intersection avec la rue de Genève
- **avenue Alsace-Lorraine**, à son intersection avec la route des Vallées
- **rue des Amoureux**, à son intersection avec l'avenue Jules Ferry (des 2 côtés)
- **rue de l'Annexion**, à son intersection avec la route de Bonneville
- **avenue Alfred Bastin**, à son intersection avec l'avenue Jules Ferry (des 2 côtés)
- **rue Claude Louis Berthollet**, à son intersection avec la route de Thonon
- **rue du Beulet**, à son intersection avec la rue Aristide Briand
- **voie d'accès à la rue de la zone depuis la rue de Genève** : à son intersection avec la rue de la Zone (plate-forme de tramway)
- **dessertes riveraines de la rue de la Zone**, à son intersection avec la rue de la Zone (plate-forme de tramway)

- **sortie du Boulodrome**, à son intersection avec la route de Bonneville
- **rue J.B. Charcot**, à son intersection avec l'avenue du Maréchal Leclerc
- **avenue Jules Ferry**, à son intersection avec la rue du Faucigny
- **avenue Jules Ferry**, à son intersection avec l'avenue du Giffre
- **avenue Jules Ferry**, à son intersection avec l'avenue Alfred Bastin (dans le sens Amoureux vers Faucigny)
- **rue des Gillères**, à son intersection avec la route des Vallées
- **rue Jean Mermoz**, à l'intersection avec la rue de Romagny
- **avenue Louis Pasteur**, à l'intersection avec l'avenue Jules Ferry
- **avenue Louis Pasteur**, à l'intersection avec la rue Aristide Briand
- **rue Louis Pasteur**, à l'intersection avec la rue Aristide Briand
- **rue du Petit Malbrande**, à l'intersection avec rue J.C. Périllat
- **impasse Saint-André**, à l'intersection avec la route de Bonneville
- **rue du Vieux Château**, à l'intersection avec la rue de Romagny
- **rue du Levant**, à son intersection avec l'avenue du Giffre
- **avenue de Verdun**, son intersection avec la voie bus centrale (dans le giratoire Léman/ Verdun)
- **bretelle d'accès à l'avenue de l'Europe**, à l'intersection avec l'avenue de l'Europe (les 2 sorties)

Si il n'y a pas de panneau « Ab3a », une priorité à droite s'applique, comme indiqué dans le chapitre V article R415-5 du code de la route.

2) Des signaux Ab3a " Cédiez le passage " pour les cycles sont institués :

- **rue de Monthoux**, à son intersection avec la place Bellia
- **rue des Echelles**, à son intersection avec la route des Vallées
- **rue des Combes**, à son intersection avec la rue du Vernand
- **rue de la Drague**, à son intersection avec la route de Bonneville
- **rue des Cottages**, à son intersection avec la rue de Genève
- **à certains carrefours à feux sur la ville d'Annemasse**, matérialisés par un panneau sous le feu (une indication à droite, à gauche ou tout droit sera matérialisée par une flèche)
- **à chaque fin de bandes cyclables**, à l'intersection avec la voie de circulation véhicules matérialisée uniquement par un marquage au sol

ARTICLE 3 - ARRETS OBLIGATOIRES AUX FEUX TRICOLORES

1) carrefour Jules Ferry - Amoureux :

- avenue Jules Ferry
- rue des Amoureux

2) carrefour Croix d'Ambilly :

- route de Genève
- avenue Louis Lachenal
- rue de l'Helvétie (AMBILLY)

3) place Jean Deffaugt :

- rue du Mont Blanc
- rue du Faucigny
- rue du Chablais (cycles uniquement)

4) place Bellia :

- avenue du Giffre
- avenue Jules Ferry
- rue du Levant
- avenue du Giffre (cycles uniquement)

5) carrefour Chablais - Giffre - Favre :

- rue du Chablais
- rue du Docteur Favre (cycles uniquement)
- avenue du Giffre (cycles uniquement)

6) carrefour Florissant – Chablais – Baud :

- avenue Florissant
- rue du Chablais
- rue du Docteur Francis Baud

7) carrefour Bonneville-Annexion-Saint André :

- route de Bonneville
- rue de l'Annexion
- impasse Saint André

8) place de l'Eglise Saint-André BIS:

- rue des Amoureux
- rue Marc Courriard

9) carrefour Ferry-Faucigny :

- rue du Faucigny
- avenue Jules Ferry

10) carrefour Vaillat - Petit Malbrande - Perillat :

- rue Léandre Vaillat
- rue du Petit Malbrande

11) carrefour Bastin – Beulet – Petit Malbrande :

- avenue Alfred Bastin
- rue du Beulet
- rue du Petit Malbrande

12) carrefour Bastin - Ferry :

- avenue Jules Ferry
- avenue Alfred Bastin

13) carrefour Pasteur-Ferry :

- avenue Jules Ferry
- sortie parking souterrain libération

14) carrefour Vallées – Glières – Alsace Lorraine :

- route des Vallées
- rue des Glières
- avenue Alsace-Lorraine

15) carrefour Môle – Chablais :

- rue du Môle
- rue du Chablais
- rue du Chablais (cycles uniquement pour la direction centre ville)

16) carrefour Verdun – Beulet – Barbusse - Malbrande:

- rue du Beulet
- avenue de Verdun
- avenue Henri Barbusse
- rue de Malbrande

17) carrefour Résistance – Mermoz – Vieux Château – Romagny :

- rue de la Résistance
- rue Jean Mermoz
- rue de Romagny
- rue du Vieux-Château

18) carrefour Thonon – Berthollet - sortie Géant Casino :

- rue Claude Louis Berthollet
- route de Thonon
- sortie parking Géant Casino

19) carrefour De Gaulle – Charcot – Maréchal Leclerc :

- avenue du Général De Gaulle
- rue Jean-Baptiste Charcot
- avenue du Maréchal Leclerc

20) Centre de Secours Principal :

- sortie Centre Principal de Secours
- rue J.B. Charcot

21) carrefour avenue de l'Europe :

- bretelle d'accès à la rue d'Arve
- avenue de l'Europe
- rue d'Arve

22) carrefour Briand – Pasteur :

- avenue Pasteur
- rue Aristide Briand

23) carrefour Léman – Verdun – voie Bus :

- avenue du Léman
- avenue de Verdun

24) Route des Vallées passage piéton :

- route des Vallées

25) carrefour Gare - Môle – Môle Prolongée :

- avenue de la Gare
- rue du Môle
- rue du Môle Prolongée

26) carrefour Môle – Alpes :

- rue du Môle
- rue des Alpes

27) carrefour Bonneville - Aravis :

- route de Bonneville
- rue des Aravis

28) carrefour Frères Tassile – Louis Armand :

- rue des Frères Tassile
- sortie parking silo
- rue Louis Armand
- avenue de la Gare (voie bus)

29) carrefour Zola - Parc-Baron de Loë – plate-forme de tramway – rue des Négociants (Ambilly)

30) carrefour Baron de Loë – Genève – Salève - plate-forme de tramway

31) carrefour Naly – Parc - plate-forme de tramway

32) dessertes riveraines de la rue du Parc – Parc - plate-forme de tramway

ARTICLE 4 - PISTES, BANDES CYCLABLES ET LOGOS VELOS

1) Des pistes cyclables sont instituées :

- **avenue Emile Zola (1400 m)**, dans les deux sens
- **rue de l'Île de France (276 m)**, sur le tronçon Livron / pont Maréchal Leclerc dans les deux sens
- **place Jean Deffaugt**, sur la partie centrale entre la rue du Faucigny et la rue du Commerce

2) Des bandes cyclables dans le sens de circulation sont instituées :

- **avenue du Giffre** :
 - sur le tronçon et dans le sens rue du Chablais vers place Bellia (128 m)
 - sur le tronçon et dans le sens place Bellia vers place de l'Etoile (176 m)
- **rue du Baron de Loë** : dans les deux sens
- **rue de Genève**, sur le tronçon rue de la Zone / rue du Baron de Loë, dans les deux sens (sauf sur le pont SNCF)
- **rue de la Drague**, depuis la route de Bonneville (10 m)
- **avenue Alsace Lorraine**, dans les deux sens (155m)
- **rue de l'Annexion** : depuis l'avenue de Verdun jusqu'au ralentisseur (20 m)
- **avenue Alfred Bastin** : sur le tronçon Fernand David/ Charles Dupraz dans les deux sens
- **rue des Amoureux** :
 - sur le tronçon et dans le sens rue Marc Courriard vers giratoire Saint André (87 m)
 - sur le tronçon et dans le sens Ferry vers Léandre Vaillat (30m)
 - sur le tronçon et dans le sens Léandre Vaillat vers Léon Guersillon (38m)
- **rue Baron de Loë** dans les deux sens (51m)
- **rue du Beulet** :
 - sur le tronçon et dans le sens Marronniers vers l'Île de France
 - sur le tronçon et dans le sens Île de France vers Briand
- **rue du Chablais** : depuis la place Jean Deffaugt jusqu'au n°6 rue du Chablais (50m)
- **rue du Clos Fleury** : dans le sens place Alexandre Moret vers rue de Genève (169 m)
- **rue Marc Courriard** : sur le tronçon et dans le sens rue des Amoureux vers la place Alexandre Moret (93m)
- **rue Fernand David** : sur le tronçon et dans le sens avenue Alfred Bastin vers la rue du Clos Fleury (90m)
- **rue Claude Philippe Dusonchet** :
 - sur le tronçon et dans le sens chemin du Ferrier vers avenue de Verdun (143m)
 - dans le sens avenue de Verdun vers Maréchal Leclerc (320m)
- **rue d'Etrembières** : dans le sens place Alexandre Moret vers le giratoire Saint André (131m)

- **avenue Jules Ferry :**
 - sur le tronçon et dans le sens Bonneville vers Amoureux (140ml)
 - sur le tronçon Bastin/ Faucigny dans les deux sens (247ml)
- **rue des Glières**, dans les deux sens (300ml)
- **rue de l'île de France :** sur le tronçon rue du Beulet / pont Maréchal Leclerc dans les deux sens (370 ml)
- **rue du Joroux :** sur le tronçon Annexion/ Massennet dans les deux sens (50ml)
- **avenue Louis Lachenal**, dans les deux sens (310ml)
- **avenue du Léman :**
 - dans le sens Verdun vers De Gaulle (557ml)
 - dans le sens De Gaulle vers Verdun (383ml)
- **avenue Pierre Mendès France :** sur le tronçon Louis Lachenal/ hôpital dans les deux sens (222 ml)
- **route d'Etrembières :** sur le tronçon et dans le sens pont d'Etrembières vers la rue du Planet (400 ml)
- **rue de Romagny :**
 - sur le tronçon et dans le sens place de l'Etoile vers la rue des Glières (489ml)
 - sur le tronçon et dans le sens Glières vers Florissant (60ml)
- **rue du Saget :** sur le tronçon Château Rouge / 17 rue du Saget dans les deux sens (106ml)
- **rue du Stade Albert Baud :** sur le tronçon et dans le sens Beulet vers Verdun (57ml)
- **route des Vallées :**
 - sur le tronçon Malbrande/ giratoire du Livron dans les deux sens (580ml)
 - sur le tronçon et dans le sens feux piétons vers Malbrande
 - sur le tronçon et dans le sens feux piétons vers place de l'Etoile
- **avenue de Verdun :**
 - dans le sens Beulet vers Bonneville (815 ml)
 - dans le sens Bonneville vers Beulet (735 ml)
- **avenue Henri Barbusse :**
 - dans le sens place de l'Etoile vers Beulet (196ml)
 - dans le sens Beulet vers place de l'Etoile (305ml)
- **place de l'Etoile :** giration autour de la place (200ml)
- **rue du Dr Favre :**
 - sur le tronçon et dans le sens rue du Chablais vers la rue des Alpes (100ml)
- **rue Aristide Briand :** sur le tronçon et dans le sens avenue Pasteur vers place de l'Etoile
- **rue de la Drague**, depuis la route de Bonneville (10 ml)
- **avenue Général De Gaulle :**
 - sur le tronçon et dans le sens Tassigny vers Charcot (303ml)
 - sur le tronçon et dans le sens Dusonchet vers Tassigny (40 ml + 355 ml)
- **avenue Leclerc :**
 - sur le tronçon et dans le sens Charcot vers Beulet (385 ml)
 - sur le tronçon et dans le sens Beulet vers Dusonchet (315ml)
- **route de Livron**, sur le tronçon et dans le sens n° 2 route de Livron vers l'arrêt de bus (n°6 route de Livron) (75 ml)

3) Des bandes à contre sens cyclables sont instituées :

- **rue de la Drague** (184 ml)
- **rue du Docteur Aimé Coquand :** sur le tronçon rue du Jura et la rue Guillaume Camps (386ml)
- **rue des Amoureux :** sur le tronçon rue Léon Guersillon et l'avenue Alfred Bastin (51ml)
- **rue du Stade Albert Baud :** sur le tronçon et dans le sens Verdun vers Beulet (75ml)
- **rue de la Faucille** (67ml)
- **rue de la Gare**
- **rue de Genève :** sur le tronçon et dans le sens, n° 2 rue de Genève vers la rue Adrien Ligué (30 ml)
- **avenue du Giffre :**
 - sur le tronçon et dans le sens place de l'Etoile vers la place Bellia (176 ml)
 - sur le tronçon et dans le sens place Bellia vers la rue du Chablais (130 ml)
- **rue du Docteur Aimé Coquand :** entre la rue du Jura et la rue de la Faucille
- **rue Guillaume Camps :** sur le tronçon et dans le sens Emile Zola vers Coquand (79ml)
- **rue de la Zone** (168ml)
- **rue de Bellevue** (225ml)
- **rue de Monthoux** (137ml)
- **rue Mme Fleutet** (110ml)
- **rue des Tournelles** (241ml)
- **rue Léon Guersillon** (107ml)
- **rue des Combes :**
 - à l'intersection avec la route de Bonneville (13ml)
 - à l'intersection avec la rue du Vernand (14ml)

- **rue du Chablais** : sur le tronçon et dans le sens Môle vers la place Jean Deffaugt
- **rue des Marronniers** :
 - au droit de la rue JC Perrilat (54ml)
 - à l'intersection avec la rue de Château Rouge (41ml)
- **rue du Jura** (47ml)
- **rue du Brouaz** : sur le tronçon et dans le sens Bellevue vers Genève (140ml)
- **rue du Commerce** : sur le tronçon et dans le sens Pasteur vers place Jean Deffaugt (235ml)
- **avenue Pasteur** :
 - sur le tronçon et dans le sens René Blanc vers Commerce (120ml)
 - à l'intersection avec la rue Aristide Briand (12ml)
- **rue Mont Gosse** : dans le sens Valeury vers Planet (53ml)
- **rue des Echelles** : sur le tronçon et dans le sens route des Vallées vers René Naudin (90ml)
- **rue du Dr Favre** : sur le tronçon et dans le sens rue des Alpes vers rue du Chablais (100ml)
- **rue Aristide Briand** : sur le tronçon et dans le sens Place de l'étoile vers avenue Pasteur
- **rue des Alpes** : sur le tronçon et dans le sens rue du Mole vers rue du Docteur Favre

4) Des logos vélos indiquant le contre sens cyclable sont institués :

- **rue des Amoureux** : de la rue L. Vaillat à la rue A. Bastin
- **place Bellia** : dans le sens rue de Monthoux vers l'avenue du Giffre
- **rue des Marronniers** : dans le sens rue de Château Rouge vers rue du Beulet (240ml)
- **rue du Planet** : dans le sens route d'Etrembières vers route de Bonneville (137ml)
- **rue du Mont Gosse** : dans le sens rue de Valeury vers rue du Planet (60ml)
- **rue des Cottages** : dans le sens rue du Salève vers rue de Genève (115ml)
- **rue des Combes** : dans le sens route de Bonneville vers rue du Vernand (206 ml)
- **avenue Pasteur** : sur le tronçon et dans le sens rue A. Briand vers l'avenue Jules Ferry
- **avenue du Giffre** : dans le sens place de l'Etoile vers la rue du Chablais, pour la traversée du carrefour place Bellia

5) La circulation des cyclistes est autorisée sur :

- les aires piétonnes :

- -esplanade François Mitterand
- place de la Libération
- place du Jumelage
- espace Paul Gauguin
- place Jean Jaurès

- les zones de rencontre :

- rue des Amoureux, entre L. Vaillat et A. Bastin
- avenue Pasteur
- rue du Commerce
- rue Jacques Brel
- rue du Dr Favre
- carrefour Rhône/Risse/Savoie
- voie de dépose minute : entre la rue des Frères Tassile et la rue Docteur Baud
- carrefour rues de la Gare/Dupuis/Genève : sur le plateau ralentisseur
- rue de la Zone : sur la plate-forme du tramway
- rue du Commerce : entre la rue des Voirons et la rue des Vétérans
- avenue Pasteur : entre la rue du Commerce et la rue René Blanc
- rue du Dr Favre : entre rue des Alpes et le n°11 rue du Dr Favre
- carrefour rue du Rhône/ Risse/ Savoie : sur le plateau ralentisseur
- voie d'accès à la rue de la zone, depuis la rue de Genève
- rue des Amoureux : entre la rue Alfred Bastin et la rue Léandre Vaillat

- les liaisons piétonnes :

- rue Claude-Louis Berthollet
- parc MJC de Romagny
- rue Pralère

6) Une zone d'arrêt « Sas cycles » aux feux est instituée :

- rue de Genève
- rue du Chablais
- avenue Florissant
- rue du Dr Baud
- route des Vallées
- avenue Emile Zola
- avenue Louis Lachenal
- rue du Baron de Loë
- avenue du Giffre

La circulation sur ces aménagements est réservée aux seuls cyclistes.

7) Une « CVCB » (chaussée à voie centrale banalisée) est instituée :

- rue du Brouaz, entre le n° 34 et le n° 44
- route de Livron, entre le n° 10 route de Livron et la rue JB Charcot

ARTICLE 5 – VOIE BUS ET VOIE BHNS

Une voie réservée aux bus est instituée :

- **place Jean Deffaugt** : dans le sens rue du Faucigny vers la rue du Chablais
- **rue de Genève** : sur le tronçon et dans le sens rue de la Zone vers rue du Brouaz
- **avenue Alfred Bastin** : sur le tronçon avenue Jules Ferry/ rue Charles Dupraz dans les deux sens. Les commerçants participant au marché de la ville d'Annemasse les mardis et vendredis sont autorisés à emprunter la voie bus de 4h à 15h,
- **avenue Florissant** : sur le tronçon et dans le sens rue des Glières vers rue de Romagny
- **rue du Parc** : sur le tronçon et dans le sens rue Adrien Ligué vers rue de la Gare

Une voie réservée aux BHNS est instituée :

- **avenue du Léman** : au niveau de l'intersection avec l'avenue de Verdun
- **avenue de Verdun** :
 - sur le tronçon et dans le sens rue de l'Annexion vers l'avenue du Léman (voie centrale)
 - sur le tronçon et dans le sens rue de l'Annexion vers la rue Dusonchet (voie centrale)
 - sur le tronçon et dans le sens rue du Stade A. Baud vers la rue du Beulet
- **rue du Beulet** : sur le tronçon et dans le sens rue des Marronniers vers la rue A. Briand. Les riverains de la rue du Beulet, la rue Alfred Bastin, la rue Aristide Briand, la rue F. Buisson et la rue Pasteur (impasse) sont autorisés à prendre cette voie BHNS
- **avenue Alfred Bastin** : sur le tronçon et dans le sens Briand vers Ferry. Les riverains de la rue Alfred Bastin sont autorisés à prendre cette voie BHNS
- **avenue Jules Ferry** : sur le tronçon et dans le sens Bastin vers Faucigny
- **rue du Mont Blanc** : dans le sens rue du Chablais vers l'avenue de la Gare
- **avenue de la Gare** :
 - sur le tronçon et dans le sens rue du Mont Blanc vers la rue du Môle
 - sur le tronçon rue du Môle / rue des Frères Tassile, dans les deux sens
- **rue Louis Armand** : sur le tronçon et dans le sens rue des Frères Tassiles vers Ville la Grand . Les riverains de la rue Louis Armand sont autorisés à prendre cette voie de BHNS.
- **Rue Dr Baud** : sur le tronçon avenue de la Gare / parking Martin Luther King, dans les deux sens

Les voies Bus et BHNS mentionnées ci-dessus sont autorisées aux taxis sauf sur :

- **avenue de Verdun**, voie centrale, sur le tronçon rue C.P. Dusonchet / avenue du Léman

Les voies Bus et BHNS mentionnées ci-dessus sont autorisées aux vélos, aux services des ordures ménagères, aux services de secours et aux services d'entretien et de déneigement de la ville d'Annemasse.

ARTICLE 6 – RALENTISSEURS

La présignalisation de part et d'autre des ralentisseurs est constituée de panneaux :

- A2b (dos d'âne) ou A13b (passage piéton)
- M9d ou M9z ("ralentisseurs")
- B14 (limitation à 30 km/h)

La signalisation de position au droit de chaque dos d'âne est constituée de panneaux C27 ou C20a

1) Un ralentisseur type « dos d'âne » est institué :

- rue Massennet (x2)
- rue du Planet (x2)
- rue Léon Guersillon (x2)

2) Un ralentisseur type « coussin berlinois » est institué :

- rue de Romagny (x2)
- avenue du Léman (x2)
- rue de Bellevue
- avenue du Giffre (x2)
- rue du Planet
- rue des Marronniers

3) Un ralentisseur type « plateau » est institué :

- carrefour rue du Rhône/ Risse/ Savoie
- rue du Salève
- avenue Emile Zola
- rue Jean Mermoz / rue La Bruyère
- rue de la Paix
- carrefour rue de Genève / Gare / Dupuis
- rue des Marronniers / rue JC Perillat
- route de Bonneville / rue des Combes
- rue de l'Annexion (x2)
- avenue de Verdun / Annexion
- rue des Amoureux
- avenue Jules Ferry/ Mme Fleutet
- rue du Môle/ Alpes
- rue Adrien ligué / rue Molière
- rue de la Gare/ Vétérans/ Molière
- rue du Clos Fleury / passage Jean Moulin

4) Un ralentisseur type « trapézoïdal » est institué :

- rue René Naudin
- rue Ile de France
- rue Albert Curioz (x2)
- rue de la Côte (x2)
- rue du Brouaz (x3)
- rue du 18 Août 1944
- rue du Dr Coquand (x2)

5) Un ralentisseur type « caoutchouc » est institué :

- rue des Fontaines (x2)
- avenue Pasteur (x2)

ARTICLE 7 – CARREFOUR GIRATOIRE

La priorité est donnée aux véhicules circulant dans le carrefour giratoire.
Des panneaux AB3a « Cédez le passage » sont implantés au niveau de chaque entrée du giratoire (et mentionnés l'article 2 du chapitre IV du présent arrêté)

Un carrefour giratoire est institué:

- carrefour Thonon - Essert
- carrefour Thonon – Clément Ader
- carrefour Résistance – Sortie Géant Casino
- carrefour Clément Ader – Jules Vernes
- carrefour giratoire du Livron
- carrefour Livron - Ile-de-France
- carrefour 18 Août 1944 – Sous Cassan
- carrefour Jean Mermoz – Sortie Géant
- carrefour Glières - Romagny
- carrefour Romagny – Florissant
- carrefour place de l'Etoile
- carrefour Frères Tassile – Chablais
- carrefour Maréchal Leclerc – Lucie Aubrac – Beulet
- carrefour Général de Gaulle - Léman
- carrefour Verdun - Léman
- carrefour Europe – Sortie Casino
- carrefour Pierre Mendès France – rue d'Arve
- carrefour Pierre Mendès France – Louis Lachenal
- carrefour place Saint André
- carrefour Voltaire – Buet
- carrefour Clos Fleury – Marc Courriard – Etrembières – Fernand David
- carrefour Genève – Clos Fleury
- carrefour Emile Zola - Camps

CHAPITRE V – DISPOSITIONS LIEES A LA LIGNE DE TRAMWAY

ARTICLE 1 – Une ligne de tramway est instituée à double sens sur les rues suivantes :

- rue de Genève
- rue de la Zone
- rue du Parc

ARTICLE 2 – Pour l'application du présent chapitre, on dénomme « plate-forme du tramway » l'espace nécessaire au passage du tramway, y compris les espaces latéraux et centraux contigus et aménagés en continuité, en double sens.

ARTICLE 3 – La circulation aux intersections de la plate-forme du tramway et des voies publiques, en général équipées de signaux lumineux, est réglementée et mentionnée à l'article 3 du chapitre III du présent arrêté.

Les conducteurs de tramway doivent respecter les signaux lumineux comportant des prescriptions absolues ainsi que les indications données par les agents de la force publique.

En cas de non fonctionnement ou de mise à l'orange clignotant des feux de signalisation, le tramway est prioritaire.

ARTICLE 4 – La circulation de tout autre véhicule que le tramway est strictement interdite sur la plate-forme définie aux articles 1 et 2 du présent chapitre, sauf lors des manœuvres de franchissement dans les carrefours et à l'intersection avec les voies adjacentes ainsi que sur la partie minérale de la rue de la Zone pour les dessertes riveraines uniquement.

ARTICLE 5 – L'arrêt et le stationnement de tout véhicule, en totalité ou en partie seulement, sont strictement interdits et considérés comme gênants sur la plate-forme du tramway et à une distance inférieure à 1,50 mètre de celle-ci.

Tout surplomb de la plate-forme du tramway par une partie, aussi petite soit-elle, d'un véhicule à l'arrêt ou en stationnement est interdit.

Ces mesures sont également applicables pendant la période d'interruption nocturne du trafic commercial du tramway, compte tenu de la circulation possible d'engins de maintenance ou de rames hors service.

Tout véhicule en infraction avec ces mesures sera enlevé et mis en fourrière par les services de Police.

ARTICLE 6 – Les véhicules désignés ci-après sont autorisés à circuler sur la plate-forme (parties minérales uniquement), à titre exceptionnel et à proximité immédiate de leur lieu d'intervention, dans le cadre de leurs missions :

- les véhicules de police et de secours en intervention urgente (avertisseurs spéciaux lumineux et sonores en fonctionnement),
- les véhicules chargés de l'entretien de la plate-forme, des réseaux, des lignes aériennes et du matériel roulant, ainsi que de la propriété et de la viabilité de la plate-forme.

ARTICLE 7 – Dans les traversées de la plate-forme non équipées de feux de signalisation, les piétons ainsi que les usagers des deux roues devront emprunter les passages qui leur sont réservés et ne s'engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Le cheminement longitudinal des piétons et des deux-roues est interdit sur la plate-forme du tramway. Tout attroupeement ou stationnement de piétons est interdit sur la plate-forme.

ARTICLE 8 – Toute occupation de la plate-forme avec des matériaux ou engins de travaux est interdite. En cas de travaux ou interventions sur la plate-forme ou à ses abords immédiats (3 m du rail extérieur) ainsi qu'à proximité des lignes aériennes sous tension électrique, l'entreprise devra demander préalablement à l'ouverture du chantier une autorisation auprès de l'exploitant de la ligne.

Ampliation du présent arrêté, qui abroge et remplace l'arrêté n° PEP/NC/571574 du 20 février 2019, sera adressée à MM(e) :

- Le Directeur Général des Services,
- La Directrice Générale des Services Techniques,
- Le Commissaire Principal de Police,
- Le Chef de la Brigade de Gendarmerie,
- Le Chef de la Brigade Motorisée,
- Le Responsable de la Police Municipale,
- Le Président d'Annemasse-Les Voirons Agglomération,
- Le Directeur de la TP2A,
- Le Commandant du Centre de Secours Principal,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

* transmission en Sous-Préfecture de SAINT JULIEN EN GENEVOIS le : 15 OCT. 2021

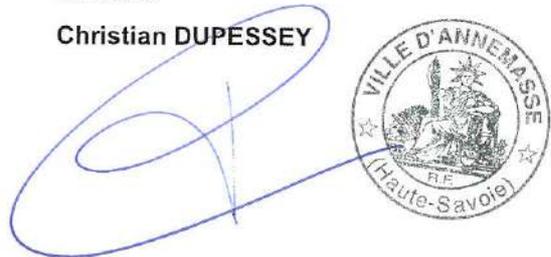
* affichage ou notification le : 18 OCT. 2021

* réception du bordereau d'acquiescement le : 15 OCT. 2021

Annemasse, le 14 octobre 2021

Le Maire

Christian DUPESSEY



ARRETE MUNICIPAL
portant sur l'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

PAC/VP - Occupation du Domaine Public
VP/ODP/DD/648378

VU l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

VU l'arrêté préfectoral n° 324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage du 26 juillet 2007,

Affaire suivie par : Denis DUNAND

VU l'arrêté municipal n°S6/CC/012392 en date du 7 février 2002 portant lutte contre le bruit,

Objet : Nuit de l'Eco
Parc Olympe de Gougues
le 06 novembre 2021

VU l'arrêté municipal n° 465483 du 04 mai 2015 portant règlement de l'accès au parc Olympe de Gougues,

Considérant qu'à l'occasion des nuits de l'Eco organisés dans le parc Olympe de Gougues, le 06/11/2021 et qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires et de réglementer l'usage d'une sonorisation ,

ARRETE

ARTICLE 1 – Les Nuits de l'Eco seront organisés sur une partie définie du parc Olympe de Gougues, le samedi 06 novembre 2021 de 17h00 à 20h00.

L'installation par les services municipaux des différentes structures aura lieu le 05/11/2021 et le démontage interviendra le 08/11/2021.

ARTICLE 2 – Les opérations de montage et de démontage, par le bénéficiaire de l'autorisation, des diverses infrastructures devront d'une part être réalisées en accord avec les services des parcs et jardins et de la police municipale.

ARTICLE 3 - L'organisateur de l'événement prendra toutes les mesures utiles afin d'une part que les bruits émanant de la manifestation ne soient pas gênants pour le voisinage et les riverains et d'autre part à ne pas obstruer les accès du parc et ses cheminements piétonniers.

ARTICLE 4 – Le bénéficiaire de l'autorisation devra respecter les dispositions de l'arrêté municipal portant réglementation du Parc Olympes de Gougues et prendra toutes les mesures nécessaires pour ne pas endommager les différents espaces verts du Parc.
Aucune installation ne sera autorisée sur les espaces verts.

ARTICLE 5 - Au terme de la période autorisée, l'organisateur libérera les lieux en les laissant propres et sans dégradation.

ARTICLE 6 – Aucun véhicule des prestataires ou des participants au Nuit de l'Eco, ne sera autorisé à stationner dans l'enceinte du Parc Olympe de Gougues. L'arrêt des véhicules dans le parc et dans le cadre des opérations de déballage et emballage est autorisé sous réserve de présenter le macaron requis.

Il est formellement interdit de s'arrêter, de stationner ou de circuler sur les parties engazonnées ainsi que sur les massifs de fleurs.

Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler dans le parc.



ARTICLE 7 - Mesures de sécurité et de prévention

La sécurité de la manifestation incombera à l'organisation. En dehors des horaires d'ouverture au public du parc, la surveillance des installations déployées incombera à l'organisation.

Le public est tenu de se soumettre aux mesures de sécurité mises en œuvre à l'entrée du parc et notamment à la fouille des sacs et autres effets personnels.

Le refus de toute personne de satisfaire aux mesures de sécurité prescrites lui interdira l'accès au parc .

L'accès du public au parc Olympes de Gougues se fera exclusivement par le portillon réservé aux piétons situés rue du Faucigny. Les autres portails resteront fermés.

ARTICLE 8 - Mesures de police - sécurité sanitaire

Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières » doivent être observées à l'intérieur du périmètre de la zone de départ et d'arrivée pour le public et les membres de l'Organisation.

Le port du masque est obligatoire pour tous les organisateurs, bénévoles et participants de onze ans et plus, à l'exception des participants à la course et pendant le temps de leur épreuve.

L'obligation de port du masque fixée par le présent arrêté n'est pas applicable aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation, et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires définies en annexe du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, de nature à prévenir la propagation du virus.

Le Pass Sanitaire sera obligatoire pour tous les participants et les organisateurs âgés de plus de 12 ans.

Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par le Code pénal et par l'article L.3136-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 9 - Mesures de police- Chiens

L'accès au parc Olympe de Gougues est interdit aux chiens de toutes catégories, même muselés et tenus en laisse, à l'exception des chiens des personnes malvoyantes, des forces de l'ordre et du personnel de sécurité.

ARTICLE 10 – Le bénéficiaire de l'autorisation devra respecter les consignes et les prescriptions de sécurité communiquées par les différents services municipaux. L'organisateur s'engage à respecter les prescriptions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 11 - L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place par le bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 12 – Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 13- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable de la Tranquillité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Responsable du service des Parcs et Jardins,
- Monsieur le responsable du service Événementiel,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien le 27 OCT. 2021
- Transmission du bordereau d'acquiescement le 27 OCT. 2021
- Affichage ou notification le 27 OCT. 2021

Annemasse, le 25 octobre 2021
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué
Amine MEHDI



ARRETE MUNICIPAL
portant organisation de la suppléance en
l'absence de Monsieur le Maire

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-17 qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

Cabinet du Maire
CAB/FFP/648410

Affaire suivie par : Fabienne FRICAMPS-
PETIBON

Objet : Absence de Monsieur le Maire
Organisation de la suppléance

Remplacement par :
Madame Louiza LOUNIS
Monsieur Michel BOUCHER

Considérant que Monsieur le Maire sera absent
du 29 octobre 2021 à 13 heures 30 au 2 novembre
2021 à 24 heures,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toute carence de l'autorité communale pour les actes ou opérations dont l'accomplissement, au moment où il s'impose normalement, serait empêché par l'absence du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de l'absence de Monsieur Michel BOUCHER, Premier Adjoint, **Madame Louiza LOUNIS**, Deuxième Adjointe, remplacera provisoirement Monsieur Christian DUPESSEY, Maire, dans la plénitude de ses fonctions, **du 29 octobre 2021 à 13 heures 30 au 1er novembre 2021 à 24 heures,**

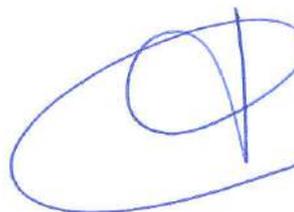
ARTICLE 2 - **Monsieur Michel BOUCHER**, Premier Adjoint, remplacera provisoirement Monsieur Christian DUPESSEY, Maire, dans la plénitude de ses fonctions, **le 2 novembre 2021 de 0 heure à 24 heures,**

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié dans les conditions légales.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le **28 OCT. 2021**
- affichage ou notification le **28 OCT. 2021**
- réception du bordereau d'acquittement le **28 OCT. 2021**

Annemasse, le 26 octobre 2021
Le Maire,
Christian DUPESSEY



ARRETE MUNICIPAL
portant ouverture d'un
Etablissement Recevant du Public
n° 2021 / 19

ADCV - Urbanisme / Foncier
URB/PM/648791

Affaire suivie par : Pascal MORANT

Objet : Ouverture du Centre
d'Animation Château Rouge

Propriétaire : Ville d'Annemasse
Hôtel de Ville – 74100 Annemasse

Exploitant : Association Château
Rouge 1, route de Bonneville –
74100 Annemasse

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU le Code général des collectivités territoriales
notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs
aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié
relatif à la commission consultative départementale
de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté modifié du 25 juin 1980, portant
règlement de sécurité contre les risques d'incendie
et de panique dans les établissements recevant du
public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par
l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements
recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2002 modifié
relatif à la création de la commission consultative
départementale de sécurité et d'accessibilité dans le
département de la Haute-Savoie,

VU le Permis de Construire n° 074 012 18 H 0026
délivré le 30/01/2019 à la Ville d'Annemasse,

VU le Permis de Construire modificatif n° 074 012 18
H 0026 M01 délivré le 10/06/2020 à la Ville
d'Annemasse,

VU l'avis favorable émis le 12/08/2021 par la
Commission de sécurité contre les risques d'incendie
et de panique dans les établissements recevant du
public pour l'arrondissement de Saint-Julien-en-
Genevois à l'ouverture du Centre Culturel Château
Rouge 1, route de Bonneville – 74100
ANNEMASSE,

VU le classement en 1ère catégorie,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'autorisation d'ouverture au public est accordée à l' Association Château Rouge pour le Centre Culturel Château Rouge 1, route de Bonneville à Annemasse (74100) de type L avec des activités de type N, classé en 1ère catégorie, sous réserve du respect des prescriptions énoncées dans le procès-verbal de la visite de la Commission intercommunale de sécurité du 12/08/2021 joint aux présentes.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le



Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, Association Château Rouge

- Ampliation transmise à :
 - M. le Préfet de la Haute-Savoie,
 - M. le Président de la Commission intercommunale de sécurité de l'agglomération annemassienne,
 - M. l'ingénieur subdivisionnaire de la DDT,
 - M. le Commissaire principal de Police,
 - M. le Directeur général des services,
 - M. le responsable de la Police municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS le 28 OCT. 2021
- affichage ou notification le 28 OCT. 2021
- réception du bordereau d'acquiescement le 28 OCT. 2021

Annemasse, le 27 octobre 2021
Le Maire,

Christian DUPESSEY



La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits au tiers.



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Commission Consultative Départementale
pour la Sécurité et l'Accessibilité

Sous-Commission Départementale
E.R.P. - I.G.H.

Service Départemental
d'Incendie et de Secours

N° de visite : 94 007

N° prévention : 25 091

6, rue du Nant - BP 1010 - MEYTHET
74 966 ANNECY Cedex
Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopie : 04 50 22 76 97

PROCES VERBAL DE VISITE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Jeu'di 12 août 2021

En application de l'article R123-49 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commission s'est réunie pour effectuer une visite d'ouverture de l'établissement recevant du public suivant :

Etablissement : CENTRE d'ANIMATION CHÂTEAU ROUGE
1 route de Bonneville
CS 20 - 293
74100 ANNEMASSE

Propriétaire : Monsieur le Maire,
Hôtel de Ville
74100 ANNEMASSE

Exploitant : Association Château Rouge
1, route de Bonneville - CS 20 - 293
04 50 43 24 25
74102 ANNEMASSE

La visite de ce jour a lieu à la demande de monsieur le Maire et concerne l'ouverture de la nouvelle grande salle de spectacle. Le dossier projet a été validé en sous-commission ERP/IGH les 18/09/18 et 28/04/2020. Cette nouvelle salle de spectacle permettra différentes configurations d'accueil du public, avec une capacité maximum de 1515 personnes, et un effectif global de 2675 personnes avec les autres salles existantes. La nouvelle cage de scène de 17 mètres de haut est ouverte et adossée à la salle, elle disposera d'une tribune fixe d'une capacité d'accueil de 618 personnes, d'une fosse pouvant accueillir 927 personnes et d'une tribune amovible. D'autres locaux de type foyer, loges collectives et individuelles, locaux de stockage, sanitaires et locaux annexes sont également présents. Le nombre de dégagements et d'unités de passage est excédentaire et judicieusement réparti. Plusieurs dérogations au règlement de sécurité incendie ont été validées par la sous-commission ERP/IGH, une dérogation à l'article L79 3 relative à la non installation d'extinction automatique sur la scène, lors d'utilisation de décors non M1. Dérogation aux articles CO11 et CO 52, concernant l'escalier monumental du hall. La visite d'ouverture du jour fait également office de visite périodique, la partie existante ayant été visitée.

1 - COMPOSITION DE LA COMMISSION

1.1 - MEMBRES PRESENTS

Mme Floriane MACIAN Présidente - Adjoint au cheffe du SIDPC - ANNECY
Mr Pascal SAUGE - Maire adjoint d'Annemasse -
Mme Martine EXCOFFIER - DDT - ANNECY
Mdl/c Hervé VIGUIER - DDSP - ANNECY
Cdt Eric GUIMARAES - Officier préventionniste - SDIS 74

1.2 - ASSISTAIENT EGALEMENT

Mr Frédéric TOVANY - Directeur Château Rouge -
Mr Gérard MANSIS - Directeur technique Château Rouge -
Mr Simon BETHENOD - DEKRA CT -
Mr Nicolas LUNEL - Coordinateur SSI- société BETREC -
Mme Frédérique BLANCHARD - AER Architectes -

2 - REGLEMENTATION APPLICABLE

Code de la Construction et de l'Habitation, Livre 1, Titre 2, articles R. 123-1 à R. 123-55.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

Type L - Arrêté du 12 décembre 1984 et du 5 Février 2007 modifiés, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

Type N - Arrêté du 21 juin 1982 modifié, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

3 - CLASSEMENT EN TYPE - CLASSEMENT EN CATEGORIE

3.1 - CLASSEMENT EN TYPE

L'établissement est classé dans le type L et comprend des activités de type N.

3.2 - CLASSEMENT EN CATEGORIE

Conformément aux dispositions particulières afférentes à ce type d'établissement, l'effectif à prendre en compte pour le classement est le cumul de l'effectif théorique de chaque local accessible au public, calculé en fonction de son activité, augmenté de celui du personnel.

Effectif public : 2 675 Effectif personnel : 479 Effectif classement : 3 154

L'établissement est donc classé en 1ère catégorie.

4 - PRESCRIPTIONS

4.1 - PRESCRIPTIONS PARTIES EXISTANTES

- CONSTRUCTION

- 1 - Compléter le balisage par des indications bien lisibles (fléchage, pictogramme blanc sur fond vert) au niveau de la zone "aquarium", afin que la sortie de secours soit bien identifiée par le public. (Art. CO 42)
- 2 - Remettre en état les portes difficilement manœuvrables, et plus particulièrement la porte d'intercommunication de la salle café musique avec le nouveau Hall. (Art. CO 35)

- MOYENS DE SECOURS

- 3 - Veiller à assurer le fonctionnement de la liaison téléphonique permettant d'alerter les secours en lien avec le CTA, même en l'absence d'alimentation électrique. (Art. MS 70)

4.2 - PRESCRIPTIONS NOUVELLES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT

- GENERALITES

- 4 - Lever les observations de non-conformité mentionnées dans le rapport de vérification réglementaire réalisé par la société DEKRA en date du 10 aout 2021.5 (Art GE 7).

- CONSTRUCTION

- 5 - Compléter le balisage par des indications bien lisibles dans le couloir d'évacuation du rez-de-chaussée de la grande salle. (Art. CO 42)
- 6 - Remettre en état le vantail droit de la sortie de secours de la scène au rez-de-chaussée côté cour, afin que ce dernier s'ouvre complètement contre la paroi contiguë. (Art. CO 35)

- 7 - Doter la face apparente des portes coupe-feu des réserves (y compris la porte coupe-feu de l'arrière scène), d'une inscription en lettres blanches sur fond rouge portant la mention "Porte coupe-feu - A maintenir fermée". (Art. CO 28)
- 8 - Fermer et signaler les portes non utilisables par le public par la mention "SANS ISSUE" (lettres blanches sur fond rouge). (Art. CO 45)
- 9 - Assurer une protection contre les risques de chute au niveau de l'escalier de l'étage côté jardin (partie code du travail) par la mise en place d'un garde du corps. (Art. CO 35 & norme garde-corps NFP 01-012)

- DESENFUMAGE

- 10 - Afficher les plans faisant apparaître les différentes zones de désenfumage de l'établissement. Les renseignements portés doivent être en corrélation avec l'étiquetage des commandes de désenfumage de l'unité de Commande Manuelle Centralisée (UCMC). (Art. DF 3 § 5)

- MOYENS DE SECOURS

- 11 - Un cahier des charges d'exploitation concernant les différentes manifestations (dont celle avec des décors non MI), avec les mesures de sécurité mises en œuvres et les consignes correspondantes, devra nous être mis à disposition, pour étude et validation en sous-commission ERP/IGH.
- 12 - Assurer la formation du personnel concernant les conditions d'exploitation de l'équipement d'alarme incendie (reconnaissance du signal d'alarme, consignes d'évacuation). (Art. MS 67)
- 13 - Lever les remarques notifiées dans le procès-verbal de réception du SSI, et plus particulièrement la mise en œuvre de la DAI dans les locaux à risques de la partie existante. (Art. MS 73)

5 - AVIS et OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

Un rapport de vérification réglementaire après travaux réalisé par la société DEKRA en date du 10/08/2021, nous a été remis avec des anomalies qui devront être levées. Une attestation de contrôle technique mission relative à la solidité nous a également été mise à disposition, avec aucun avis défavorable sur la stabilité à froid de la construction. Un procès-verbal de réception du SSI réalisé par la société BETREC, en date 12 août 2021, nous a été remis avec des anomalies.

L'ensemble des contrôles techniques de la partie existante a été réalisé.

Différents essais satisfaisants en date des 18 juin, 23 juillet et 12 août 2021 ont été réalisés. (Voir PV SSI)

La sous-commission départementale ERP/IGH prend en compte que la grande porte coupe-feu de l'arrière scène, qui devait être asservie au SSI, ne le sera pas pour des raisons techniques. Cette porte devra être fermée systématiquement à chaque manifestation et des consignes claires devront être stipulées et écrites au service de sécurité.

Un cahier des charges d'exploitation du service de sécurité devra nous être transmis rapidement pour validation, afin d'assurer la sécurité des manifestations, dont celles avec des décors non MI.

Un AVIS FAVORABLE à l'ouverture de la grande salle de Château Rouge est émis. Les prescriptions énoncées ci-dessus devront être respectées.

Un AVIS FAVORABLE à la poursuite de l'activité de l'ensemble de l'établissement est émis. Les prescriptions énoncées ci-dessus devront être respectées.

NOTA :

La liste des prescriptions édictées ci-dessus n'est pas exhaustive. Elle ne dispense pas les constructeurs, les propriétaires et les exploitants du respect de l'ensemble des dispositions réglementaires applicables à ce type d'établissement (R. 123-3 du CCH).

6 - RAPPELS REGLEMENTAIRES

Tous travaux, soumis ou non à permis de construire, ne peuvent être exécutés qu'après autorisation de la mairie donnée après avis de la commission de sécurité compétente. Il en est de même pour toute création, tout aménagement, ou toute modification des établissements (Art. R123-22 du CCH).

Conformément aux dispositions de l'article R123-43 et les articles L.111-8 et L123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, les installateurs et les exploitants sont tenus, chacun pour ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité.

Le contrôle exercé par l'Administration ou les Commissions de Sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Le Président de la Commission,
L'adjointe au chef du service interministériel
de défense et de protection civiles.


Floriane MACIAN

Le Maire de la Ville d'Annemasse

PAC/VP - Occupation du Domaine Public
VP/ODP/DD/648948

Affaire suivie par : Denis DUNAND

Objet : SOLIWAY
Esplanade François Mitterrand
le 05 novembre 2021

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

Considérant que des tentes seront installées sur l'esplanade François Mitterrand dans le cadre du salon SOLIWAY et qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

ARRETE

ARTICLE 1 – Les organisateurs du salon SOLIWAY sont autorisés à installer des tentes et des petites structures sur l'esplanade François Mitterrand, le 05 novembre 2021.

Le montage des différentes installations interviendra le 04/11/2021 et le démontage interviendra le 08/11/2021 au plus tard.

ARTICLE 2 – **Aucun véhicule des organisateurs et des participants ne sera autorisé à stationner ou à circuler sur l'Esplanade François Mitterrand.** Le bénéficiaire de l'autorisation devra respecter les dispositions de l'arrêté municipal portant réglementation de l'Esplanade François Mitterrand.

ARTICLE 3 – L'organisateur de l'événement prendra toutes les mesures utiles afin que les bruits émanant de la manifestation ne soient pas gênants pour le voisinage et ne pas gêner l'exploitation des food-trucks installés sur l'esplanade.

ARTICLE 4 - Au terme des périodes autorisées l'organisateur libérera les lieux en laissant les emplacements propres et sans dégradations

ARTICLE 5 - Le bénéficiaire de l'autorisation devra respecter et faire respecter toutes les dispositions sanitaires en vigueur et le strict respect des gestes barrières et procéder à une désinfection régulière et systématique de tout le mobilier et matériel installés.

Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières » doivent être observées dans le périmètre de l'animation pour le public et les membres de l'Organisation.

Les masques doivent être systématiquement portés par le public et les membres de l'Organisation.

Le Pass Sanitaire sera obligatoire pour toutes les personnes de 12 ans et plus pour accéder aux animations.

ARTICLE 6 – La sécurité de la manifestation incombera à l'organisateur. L'organisateur s'engage à respecter les prescriptions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 7 - En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessité de service, en cas d'avis défavorable de la Préfecture ou en raison de circonstances particulières, le Maire, se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, d'annuler la tenue de toute ou partie de l'animation sur le domaine public.

ARTICLE 8 - Cette occupation du domaine public n'est pas soumise à perception d'une redevance.



ARTICLE 9 – L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place.

ARTICLE 10 – Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 11 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services CSAT,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable du service de la Tranquillité publique,
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Gestion du Domaine Public,
- Monsieur le Responsable du service Entretien, Maintenance, Exploitation,
- Messieurs les commerçants forains,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 03 NOV. 2021
- réception du bordereau d'acquiescement le 03 NOV. 2021
- affichage ou notification le 04 NOV. 2021

Annemasse, le 29 octobre 2021
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué
Amine MEHDI



ARRETE MUNICIPAL
portant interdiction d'utilisation de terrains
dédiés à la pratique sportive

Le Maire de la Ville d'Annemasse

PAT - Sports
SPO/LA/649218

Affaire suivie par : Laurence AGUILAR-
BRAULT

VU l'article L.2122-21 du Code des Collectivités
Territoriales,

VU les articles L.2212-1 et suivants du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Considérant que les conditions climatiques qui
prévalent actuellement sur la région d'Annemasse ne
permettent pas l'utilisation des terrains de sport,

Objet : Interdiction d'utiliser les terrains
dédiés à la pratique sportive en
périodes d'intempéries –
6 novembre 2021

Considérant que la détérioration des terrains destinés
à la pratique sportive entraîne des charges
importantes liées à leur remise en état,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'utilisation du terrain en herbe de football dit « terrain d'honneur » du stade Henri Jeantet – 9 rue du Stade – 74100 VETRAZ-MONTHOUX est interdite du samedi 6 novembre 2021 à 8h00 au dimanche 7 novembre 2021 à 24h00.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du terrain de football du stade Henri Jeantet et notifié au président de l'USAAG et au District de Football.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun 38022 Grenoble Cedex - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice du Service Municipal des Sports,
- Monsieur le Président de l'Union Sportive d'Annemasse Ambilly Gaillard,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de Police,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 03 NOV. 2021
- affichage ou notification le 04 NOV. 2021
- réception du bordereau d'acquittement le 03 NOV. 2021

Annemasse, le 03 novembre 2021

Le Maire,
Christian DUPESSEY



ARRETE MUNICIPAL
portant délégation de fonctions et de
signature

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-32 et R.2122-10 d'une part, et ses articles L.2122-27 et L.2122-30 d'autre part,

PAC - Réglementation Générale / Vie Publique
VP/NB/646237

VU le Code civil,

VU le Code de l'état civil,

Affaire suivie par : Nathalie BLAIRE

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt d'une bonne administration et pour assurer la continuité du service, de recourir à la délégation de fonctions et à la délégation de signature,

Objet : Délégation de fonctions et de signature accordée à Madame Céline ROUGÉ, fonctionnaire titulaire

Considérant que, conformément à l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, « le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil »,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de fonctions assortie d'une délégation de signature est donnée à Madame Céline ROUGÉ, fonctionnaire titulaire, pour l'exercice de toutes les fonctions que le maire exerce en tant qu'officier de l'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Madame Céline ROUGÉ, fonctionnaire titulaire, pour l'exercice des missions suivantes :

- la délivrance de toute attestation et de tout acte ayant trait au fonctionnement du service des élections et notamment les récépissés de dépôt des bulletins de vote des candidats,
- le traitement et la validation des demandes d'inscription sur les listes électorales déposées en mairie ou sur le portail Elire,
- la gestion du répertoire électoral unique, nouveau système de gestion des listes électorales,
- les attestations d'inscription tenant lieu de carte électorale,
- la délivrance des actes ayant trait au recensement militaire, et recensement rénové de la population,
- la délivrance des actes relevant de la réglementation applicable aux chiens dangereux et notamment les récépissés de demande de permis de détention et de détention provisoire,
- la délivrance de toute attestation et de tout acte ayant trait au traitement des pièces d'identité, et notamment les récépissés de dépôt de demandes de passeports ou de CNI, et les déclarations de perte de pièces d'identité,
- la délivrance de certificats de conformité ou de copie conforme,
- la légalisation des signatures,
- la délivrance des attestations de domicile, ou de résidence.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 04 NOV. 2021
- affichage ou notification le 08 NOV. 2021
- réception du bordereau d'acquiescement le 04 NOV. 2021

Annemasse, le 3 novembre 2021

Le Maire,
Christian DUPESSEY

Reçu pour notification le 05/11/2021.
Signature



ARRETE MUNICIPAL
portant règlement du Marché de Noël 2021

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

PAC/VP - Occupation du Domaine Public
VP/ODP/DD/650200

VU l'Arrêté municipal n°328555 portant réglementation de l'aire piétonne en date du 27 juillet 2011

Affaire suivie par : Denis DUNAND

VU l'Arrêté interministériel du 9 mai 1995 relatif à l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

Objet: Règlement Marché de Noël 2021
du 02 décembre au 27 décembre 2021

VU l'Arrêté municipal n°642928 portant réglementation des ventes foraines en date du 20 août 2021,

Considérant que l'organisation de l'édition 2021 du marché de Noël de la ville, place de l'Hôtel de Ville, centre Chablais Parc et rue du Commerce, nécessite de réglementer l'occupation du domaine public, le stationnement et la circulation et de prendre les mesures de police nécessaires,

ARRETE

Article 1 : DATE, LIEU, HORAIRES

Le Marché de Noël 2021 se tiendra sur la partie piétonne de la rue du Commerce, sur la place de l'Hôtel de Ville et sur des emplacements définis dans le centre Chablais Parc, du mercredi 08 décembre 2021 à 11 heures au vendredi 24 décembre 2021 à 19 heures.

Le montage et l'installation des chalets s'effectueront à compter du jeudi 02 décembre 2021 à 7h00 et devront être terminés le vendredi 03 décembre 2021 à 18h00.

Les exposants prendront possession du chalet qui leur est attribué le lundi 06 décembre 2021 à partir de 08h00 et obligatoirement avant 11h00.

Seuls les exposants autorisés par la Ville seront autorisés à occuper les chalets.

Le démontage du marché de Noël se déroulera le lundi 27 décembre 2021 entre 07h00 et 16h00.

Aucun véhicule du prestataire ne sera autorisé à circuler rue de la Libération le 03/12/2021 et le 07/12/2021 avant 14h00.

Les chalets devront impérativement être ouverts :

- Les lundis, mercredis, jeudis, samedis et dimanches de 11h00 à 19h00
- les mardis et vendredis de 09h00 à 19h00.
- les jours de nocturne jusqu'à 21h00

En dehors de ces périodes, l'activité pourra être librement ouverte dans le respect des lois et règlements en vigueur.



Article 2 : LIVRAISONS ET STATIONNEMENT

Conformément à la réglementation en vigueur dans la zone piétonne, les livraisons pour l'approvisionnement des chalets devront être assurées entre 7h00 et 10h00.

Les véhicules de livraison utiliseront l'accès par la rue du Commerce exclusivement et devront quitter l'aire piétonne par la sortie située rue de la Gare. **Aucun approvisionnement ne sera autorisé le vendredi après 08h30.**

Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler, à s'arrêter et à stationner Avenue de la République et sur la chaussée coté pair de la partie piétonne de la rue du Commerce du 02 décembre 2021 à 7h00 au 27 décembre 2021 à 19h00, à l'exception des véhicules d'intervention, de secours, de sécurité et de lutte contre l'incendie.

Les exposants participant au marché de Noël seront autorisés à circuler dans l'aire piétonne du centre ville le 06 décembre 2021 de 07h00 à 11h00 et le 24 décembre 2021 de 16h00 à 21h00 pour le déchargement et le chargement de leur matériel.

Pour le centre Chablais Parc, l'approvisionnement et la livraison des chalets devra s'effectuer par les aires de livraisons situées autour du centre Chablais Parc.

Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler, à s'arrêter et à stationner dans le centre Chablais Parc à l'exception des véhicules d'intervention, de secours, de sécurité et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Les exposants ayant produit un dossier complet accompagné de toutes les pièces réglementaires (attestation d'assurance, Registre du Commerce, Répertoire des Métiers, Registre Chambre d'Agriculture, statut d'auto-entrepreneur, déclaration artiste libre, relevé R.S.I., URSSAF) et ayant acquitté leur droit de place ont été sélectionnés et autorisés à utiliser l'emplacement désigné par le receveur placier.

Il est interdit de modifier la disposition des chalets, ainsi que l'aspect extérieur et intérieur sauf décoration amovible. Seule la Ville est, si nécessaire, habilitée à le faire.

La Ville s'engage à fournir un chalet équipé :

- Un chalet de 3 x 2 mètres, décoré au moyen d'une frise lumineuse et d'un point lumineux.

Les dimensions et équipements des chalets sont les suivants :

- 3 m de façade et 2,20 mètres de profondeur
- Ouverture avant: Façades amovibles, fermetures par auvents rabattables et vérins à gaz.
- Un comptoir central et latéral de 40 cm de large et 80 cm de hauteur et deux étagère intérieure
- Ouverture de coté : 1 porte de 0.75 à 0.90x1.80m de large, positionnée sur un coté du chalet, fermeture avec clé profil européen
- Un raccordement électrique d'une puissance de 3 KWATT maximum soit 16 A en 240 V.
- Une table et deux chaises (**si l'exposant en fait la demande**)
- Un chauffage d'appoint.

Aucun autre appareil de chauffage supplémentaire ne sera admis.

Tout exploitant qui ne respecterait pas la capacité énergétique susvisée et les conditions énoncées dans le présent règlement, sera passible d'une sanction pouvant aller de l'encaissement du chèque de caution jusqu'à l'exclusion.

Article 4 : OCCUPATION DES EMPLACEMENTS

L'installation des exposants autorisés par la Ville dans le chalet qui leur aura été attribué par le placier s'effectuera le **lundi 06 décembre 2021 à partir de 8h00 et impérativement avant 11h00.**

Tous les chalets devront être installés et décorés le mardi 07 décembre 2021 à 15h00, ceci afin de permettre aux Services Municipaux de vérifier la conformité de l'ensemble des installations électriques.

La présence de tous les commerçants est obligatoire le mardi 07/12/2021 de 15h00 à 16h00 pendant la vérification des installations électriques.

En cas d'absence aucunes réclamations ou contestations ne seront acceptées.

Un état des lieux général sera effectué avant la mise à disposition des chalets. Une clé sera remise à l'occupant de chaque chalet.

Le remballage s'effectuera le 24 décembre 2021 à partir de 16h00. La restitution de la clé du chalet lors de l'état des lieux de sortie pourra se faire dès la fin du marché de Noël auprès des agents de sécurité et avant 18h00 ou au plus tard le 26 décembre 2021 avant 08h00.

Les exposants autorisés s'engagent à occuper le chalet tous les jours d'ouverture du Marché de Noël 2021 aux horaires mentionnés dans l'article 1.

Toute absence ou retard devra être signalé immédiatement à la Ville d'Annemasse.

Toute sous-location est interdite. L'emplacement attribué ne peut être ni cédé, ni modifié, ni échangé.

Article 5 : AUTRES AUTORISATIONS DELIVREES DANS LE PERIMETRE

Des commerçants non-sédentaires en confiseries, ballons, beignets, barbe à papa et autres...., dûment autorisés par le service gestion du domaine public de la Mairie, pourront s'installer, en points fixes, sur des emplacements définis dans l'aire piétonne ou dans le centre Chablais Parc, sans obstruer la circulation piétonnière et l'accès des secours, du mercredi 08 décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021.

Article 6 : DÉCORATION DES CHALETS

L'installation d'un point lumineux et la décoration particulière des chalets sont effectuées par les exposants sous leur responsabilité.

Ils s'engagent à décorer le chalet sans l'endommager, sans le peindre, à respecter le matériel mis à leur disposition. Il est interdit de percer les chalets et tous les supports utilisés pour la pose de décoration (agrafes, pointes, punaises) devront être retirés lors de la restitution du chalet.

La Ville d'Annemasse se réserve toutefois le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, ou gêneraient les commerçants voisins ou les visiteurs.

Article 7 - EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES

A l'intérieur des chalets sont autorisés :

- les appareils électriques dès lors qu'ils ne dépassent pas la **pulsance maximum fournie par chaque chalet, soit 3 KW, 16 A en 240 Volt**, dont 500 W est utilisé pour le radiateur (équipement prévu dans le chalet).
- les appareils de cuisson à gaz ne peuvent être utilisés que sur **autorisation préalable**. Une seule bouteille de gaz est autorisée par chalet. Pendant l'ouverture du chalet, elle devra être stockée à l'extérieur du chalet. Chaque soir, la bouteille de gaz devra être rentrée à l'intérieur du chalet et la vanne devra être positionnée sur la position fermée.

Chaque exposant est tenu de s'équiper d'un extincteur en bon état de marche.

Les fritures et les cuissons génératrices de fumée sont strictement interdites à l'intérieur des chalets.

Article 8 : GESTION DES DECHETS

Lors de la fermeture journalière de chaque chalet, les exposants du Marché de Noël doivent veiller à ce qu'aucun déchet ni sac poubelle ne restent sur place.

Les exposants devront respecter les lieux de collecte des déchets désignés par le placier.

Les exposants respecteront les jours de ramassage des ordures ménagères qui sont le mardi et le vendredi matin à 05h00 et les jours de ramassage des cartons qui sont le mardi et le vendredi soir dès 19h00.

Les exposants veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation et devront ainsi nettoyer les salissures engendrées par leur activité aux abords de leur chalet.

En cas de chute de neige, les exposants doivent relever et balayer la neige et, s'il y a nécessité, casser la glace et le verglas devant leur chalet.

Article 9 : SÉCURITÉ

Le gardiennage des chalets est assuré par la Ville de 19h00 à 8h00 à compter du lundi 06 décembre 2021 à 19h00 et se terminera le 25 décembre 2021 à 19h00.

Les exposants assureront la sécurité de leur chalet pendant les périodes d'ouverture. Toutes les marchandises et matériels apportés par les exposants sont placés sous leur entière responsabilité.

L'allée de circulation et de dégagement réservée au passage des véhicules d'intervention, de secours et de lutte contre l'incendie doit être laissée constamment libre (sur une partie définie du côté pair et une autre partie du côté impair de l'Avenue de la République et côté impair de la partie piétonne de la rue du Commerce ainsi que place de l'Hôtel de Ville).

Tout acte contrevenant à ces dispositions sera sanctionné.

Article 10 : MONTANT DES DROITS DE PLACE

Le montant du droit de place est fixé à 35,00 € par chalet et par jour d'occupation, pour la période du Marché de Noël du 06 décembre 2021 au 24 décembre 2021 à 19h00.

Les éventuelles dégradations matérielles constatées dans les chalets sont à la charge de chaque exposant.

Dans le cas du désistement d'un exposant entre le 25 octobre 2021 et le 07 novembre 2021, 50% des droits de place seront retenus.

Dans le cas du désistement d'un exposant après le 08 novembre 2021, 100% des droits de place seront retenus.

En cas de force majeure, le Marché de Noël pourrait être suspendu.

En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessité de service ou en raison de circonstances particulières, le Maire, se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, d'annuler la tenue de toute ou partie du Marché de Noël sur le domaine public.

Dans le cas d'une suspension supérieure à 2 jours, les exposants seront remboursés des seuls montants des droits de place calculés au prorata des jours d'ouverture du marché de Noël.

En cas d'absence non signalée d'un exposant, la Ville se réserve le droit de réaffecter le chalet et d'installer un autre exposant. Les sommes versées restent acquises à la Ville.

Article 11 : ASSURANCES

Conformément à l'article 3, les exposants doivent produire une attestation d'assurance en responsabilité civile qui dégage la Ville de toute responsabilité.

Article 12 : COMMUNICATION ET MUSIQUE

La musique diffusée sur le Marché de Noël est soumise à autorisation préalable des services municipaux.

Afin d'organiser la promotion du Marché de Noël, des photographies des chalets et de leurs contenus seront prises pendant la durée de l'événement.

Ces photographies pourront être utilisées ultérieurement par la Ville d'Annemasse pour la promotion de l'événement dans différents supports de communication sans que des droits d'auteur ne soient versés aux professionnels exposant sur le marché de Noël.

Article 13 – Mesures sanitaires

Les participants au marché de Noël devront respecter et faire respecter toutes les dispositions sanitaires en vigueur et le strict respect des gestes barrières et procéder à une désinfection régulière et systématique de tout le mobilier et matériel installés.

Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières » doivent être observées dans le périmètre de l'animation pour le public et les membres de l'Organisation.

Le port du masque sera obligatoire dans tout le périmètre du marché de Noël. Il devra être systématiquement portés par le public, les exposants et les membres de l'Organisation.

L'obligation de porter un masque de protection s'applique aux personnes de onze ans et plus.

Mesures sanitaires individuelles et collectives des commerçants non sédentaires et associations assurant des ventes au déballage de denrées alimentaires et de boissons :

- Être équipé de gels hydro-alcooliques et en tenir à la disposition des clients;
- Se désinfecter les mains systématiquement après avoir manipulé de l'argent. Dans la mesure du possible, dédier un salarié à l'encaissement (sans contact avec les produits alimentaires) ;
- Sécuriser l'accès au stand. Un espace sanitaire (1 mètre) entre les marchandises et les clients devra être pris sur la largeur de l'emplacement du commerçant. Les clients ne doivent pas se servir eux-mêmes ;
- Afficher les mesures barrières sur les stands ;
- Gérer la file d'attente afin d'assurer que les règles de distanciation sociale soient respectées.

Il pourra être installé du matériel type plexiglas, cellophane... afin de contribuer au respect des règles énoncées ci-dessus. Ces dispositifs doivent être démontables, temporaires et nettoyés par leurs soins régulièrement. Ces installations sont à leur charge.

Article 14: RÉGLEMENT CONCERNANT LES PRODUITS À LA VENTE

Les produits autorisés à la vente sont ceux détaillés dans le Code de Commerce et communiqués par l'exposant au moment de son inscription.

Les exposants proposant à la vente des boissons alcoolisées doivent préalablement effectuer une demande d'autorisation de débit de boissons temporaire auprès des Services Municipaux.

Sont interdits :

- L'utilisation ou la vente de pétards, feux d'artifice.
- La distribution ou la vente de liquide à consommer sur place dans des contenants en verre.

Article 15 : SANCTIONS

Le non-respect du présent arrêté par un exposant entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à son exclusion immédiate, sans compensation du montant des droits de place et l'encaissement du chèque de caution.

Article 16 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision qui sera portée à la connaissance de chaque exposant peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 17 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Annemasse,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Annemasse,
- Et tous les agents de la Force Publique

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté .

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien le 19 NOV. 2021
- Transmission du bordereau d'acquiescement le 19 NOV. 2021
- Affichage ou notification le

19 NOV. 2021

Annemasse, le 17 novembre 2021

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué
Amine MEHDI



ARRETE MUNICIPAL
portant règlement de l'arrêt, du
stationnement et de la circulation lors de
l'édition 2021 du festival « Bonjour l'Hiver »

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal n° 93-11 en date du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

PAC/VP - Occupation du Domaine Public

VP/ODP/DD/650303

Affaire suivie par : Denis DUNAND

Objet : Édition 2021 « Bonjour l'hiver »
Réglementation de l'arrêt, du
stationnement et de la circulation
du 02 au 27 décembre 2021

VU l'arrêté municipal n° 328555 en date du 27 juillet 2011 portant réglementation de l'aire piétonne,

VU les arrêtés municipaux n° 366045 en date du 31 août 2012 et n°366048 en date du 3 septembre 2012 portant réglementation de la zone rencontre,

VU l'arrêté municipal n° 541536 en date du 16 février 2018 et 565454 du 19 novembre 2018 portant règlement du périmètre des marchés du centre ville,

VU l'arrêté municipal n° 650309 en date du 18 novembre 2021 portant règlement de l'édition 2021 du Festival « Bonjour l'Hiver »,

Considérant qu'à l'occasion de l'édition 2021 de la manifestation « Bonjour l'Hiver », il convient de prendre les mesures de police nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation, du 02 au 27 décembre 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 - Restrictions de stationnement et de circulation

L'arrêt et le stationnement seront interdits aux dates et lieux mentionnés ci-dessous :

- Aire Piétonne

- **Du 02/12/2021 à 07h00 au 27/12/2021 à 19h00**, l'arrêt et le stationnement sont interdits à tous les véhicules avenue de la République et sur la portion piétonne de la rue du Commerce, à l'exception des véhicules d'intervention, de secours, de sécurité publique.
- **Du 06/12/2021 au 27/12/2021, de 11h00 à 23h30**, l'arrêt et le stationnement sont interdits dans toute l'aire piétonne à l'exception de la rue de la Libération et dans le centre Chablais Parc, à tous véhicules y compris ceux des riverains, à l'exception des véhicules des partenaires de Bonjour l'Hiver, dûment identifiés et à l'exception des véhicules des commerçants du marché de plein air qui seront autorisés à stationner le vendredi de 12h30 à 14h00.

Les commerçants participant au marché de plein air seront autorisés à stationner rue de la Libération, les mardis et vendredis de 06h00 à 14h00.

- Rue de la gare

- L'arrêt et le stationnement seront interdits du 07/12/2021 à 19h00 au 24/12/2021 à 19h00 :
 - sur l'emplacement de livraisons situé au droit de l'Hôtel de Ville,
 - sur 2 emplacements de stationnement situés au droit de l'Hôtel de Ville
 - sur 3 emplacements de stationnement situés au droit du n°2 de la rue de la Gare
- L'arrêt et le stationnement seront interdits du 22/12/2021 à 19h00 au 23/12/2021 à 23h30 :
 - sur 5 emplacements de stationnement situés au droit du n°5 de la rue de la Gare



- Rue des Vétérans

- Afin de maintenir une aire de stationnement à l'occasion de la célébration des mariages, les véhicules des mariés seront autorisés à se stationner sur les emplacements réservés rue des vétérans les 8, 11 et 18 décembre 2021. L'arrêt et le stationnement seront interdits sur les emplacements livraisons et arrêts minutes de la rue des Vétérans les 08, 11 et 18/12/2021 de 08h00 à 18h00.

- Hôtel de Ville

- Les emplacements de stationnement situés au droit du 12 place de l'Hôtel de Ville seront réservés aux prestataires techniques chargés de la mise en œuvre des jeux et attractions lors des opérations de montage :
- les 2,3 et 6 décembre 2021 de 07h00 à 19h00 pour le montage de la patinoire.
- les 27 et 28 décembre 2021 de 07h00 à 16h00 pour les opérations de démontage.

- Parking avant Martin Luther King

L'arrêt et le stationnement seront interdits du 05/12/2021 à 19h00 au 24/12/2021 à 19h00 sur 13 emplacements de stationnement.

- Rue du Chablais

- L'arrêt et le stationnement seront interdits sur 2 emplacements de stationnement situés devant le 17 rue du Chablais du 05/12/2021 à 19h00 au 07/12/2021 à 19h00 et du 23/12/2021 à 19h00 au 24/12/2021 à 19h00 :
- L'arrêt et le stationnement seront interdits sur 3 emplacements de stationnement situés devant le 27 rue du Chablais au niveau du magasin HM du 10/12/2021 à 19h00 au 12/12/2021 à 21h00 pour les prestataires de la déambulation.

- Rue de la Libération

La circulation sera interdite à tous véhicules entre les n°3 et 5 de la place de la Libération, le mercredi 08/12/2021 de 15h00 à 19h00.

Les accès aux parkings privatifs des propriétés riveraines situés place de la Libération (coté avenue Bastin) s'effectueront en entrée et en sortie par l'avenue Bastin et les accès aux parkings privatifs des propriétés riveraines situés place de la Libération (coté avenue Pasteur) s'effectueront en entrée et en sortie par l'avenue Pasteur pendant toute la durée du spectacle organisé sur la place Libération..

ARTICLE 2 - Restrictions à la circulation publique

- Aire piétonne du centre-ville

- Sur la chaussée coté pair de la partie piétonne de la rue du Commerce, la circulation sera interdite à tous véhicules du 02/12/2021 à 7h00 au 27/12/2021 à 19h00 à l'exception des véhicules d'intervention, de secours et de sécurité publique ainsi que pour les prestataires du marché de Noël et le vendredi pour les commerçants du marché de plein air.
- Dans l'aire piétonne du centre-ville à l'exception de la portion dite « rue de la Libération » et dans tout le centre Chablais Parc, la circulation sera interdite à tous véhicules, du 06 au 24/12/2021, de 11h00 à 19h00.
Cette interdiction de circulation s'imposera à tous les usagers de la voie publique y compris aux riverains de l'aire piétonne à l'exception des véhicules de secours, de sécurité publique et des véhicules des services publics ainsi que pour les prestataires du marché de Noël et le vendredi pour les commerçants du marché de plein air.
- Dans le centre Chablais Parc, la circulation sera interdite à tous véhicules, à l'exception des véhicules d'intervention, de secours et de sécurité publique ainsi que pour les prestataires du festival Bonjour l'Hiver.

ARTICLE 3 - Restrictions de circulation – Opérations de montage et démontage -

Afin de faciliter le montage et le démontage des animations de « Bonjour l'Hiver », les services municipaux et leurs partenaires seront autorisés à circuler dans le périmètre de l'aire piétonne et dans le centre Chablais Parc les 02, 03 et 04, 12 et 19/12/2021 ainsi que les 23, 24 et 27/12/2021 de 08h00 à 22h00 sans perturber le bon déroulement du festival et l'exploitation des commerces et des terrasses.

**ARTICLE 4 - Restrictions de circulation-
Montage et démontage marché de Noël et Patinoire**

La circulation sera interdite à tous véhicules entre les n°3 et 5 de la place de la Libération pendant les opérations de montage et démontage des chalets du marché de Noël, le 02 décembre 2021 et le 27 décembre 2021 de 07h00 à 18h00.

Les accès aux parkings privatifs des propriétés riveraines situés place de la Libération (coté avenue Bastin) s'effectueront en entrée et en sortie par l'avenue Bastin et les accès aux parkings privatifs des propriétés riveraines situés place de la Libération (coté avenue Pasteur) s'effectueront en entrée et en sortie par l'avenue Pasteur pendant le temps nécessaire au déchargement et au chargement des chalets.

ARTICLE 5 - Mesures de police - Sécurité de la manifestation

Du 08/12/2021 et jusqu'au 27/12/2021, de 11h00 à 23h00 et afin de sécuriser le périmètre de l'aire piétonne, il sera positionné à chaque entrée de l'aire piétonne du centre ville (rue de la Gare et rue du Commerce), un véhicule identifié et identifiable, afin d'empêcher toute circulation et intrusion de véhicules dans le périmètre de l'aire piétonne. Les conducteurs des véhicules devront être joignables à tout moment afin de retirer le véhicule dans le cas où un véhicule de secours ou de sécurité publique souhaiterait pénétrer à l'intérieur du périmètre.

Lors des animations organisées dans le centre Chablais Parc et afin de sécuriser le périmètre du centre Chablais Parc, il sera positionné à l'entrée du centre Chablais Parc coté rue des Alpes, un véhicule identifié et identifiable, afin d'empêcher toute circulation et intrusion de véhicules dans le périmètre du centre. Les conducteurs des véhicules devront être joignables à tout moment afin de retirer le véhicule dans le cas où un véhicule de secours ou de sécurité publique souhaiterait pénétrer à l'intérieur du périmètre.

ARTICLE 6 - L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place.

ARTICLE 7 - Les véhicules gênant le montage et le démontage des attractions, le déroulement des manifestations et le stationnement des véhicules des mariés, seront déplacés ou mis en fourrière.

ARTICLE 8 - Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services CSAT,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services PEP,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable de la Tranquillité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Événementiel,
- Madame la Responsable du service Économie,
- Madame la Responsable de l'Office du tourisme,
- Monsieur le le Responsable de site de la société SAGS, 4 place de la Libération 74100 Annemasse
- Monsieur le Directeur du Théâtre de la Toupine, 851 Avenue des Rives du Léman BP 23 74501 Evian Cedex,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Annemasse, 15 rue Jean-Baptiste Charcot 74 100 Annemasse,
- Monsieur le Responsable de la société Brinks,
- Monsieur le Responsable de la société Loomis,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité

- transmission en Sous Préfecture de Saint Julien en Genevois 23 NOV. 2021

- affichage ou notification 23 NOV. 2021

- réception du bordereau d'acquiescement le 23 NOV. 2021

Annemasse, le 18 novembre 2021
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué
Amine MEHDI



ARRETE MUNICIPAL
portant ouverture d'une enquête publique
sur le projet de modification n°3
du Plan Local d'Urbanisme d'Annemasse

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 à R.153-10 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2017 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2019 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2020 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 1 juillet 2021 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal du 6 septembre 2021 n°643598/15 prescrivant le modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E21000194/38 en date du 27 octobre 2021 désignant Monsieur LEMAIRE Bernard en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de la modification n°3 soumis à l'enquête ;

PAU - Urbanisme / Foncier
URB/EM/648272/18

Affaire suivie par : Tan NGUYEN

Objet : ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Annemasse



ARRETE

ARTICLE 1 - Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Annemasse pour une durée de 38 jours consécutifs du lundi 13 décembre 2021 à 9 heures au mercredi 19 janvier 2022 à 17 heures.

ARTICLE 2 - Le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Annemasse porte sur des modifications réglementaires écrites et graphiques, l'ajout d'une OAP sur le secteur Jean Deffaugt, l'intégration d'un plan masse sur l'avenue Jules Ferry et l'ajout de quatre plans d'épannelage.

ARTICLE 3 – Monsieur LEMAIRE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E21000194/38 en date du 27 octobre 2021.

ARTICLE 4 - Les pièces du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Annemasse, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le commissaire-enquêteur, seront déposés à la Mairie d'Annemasse - service urbanisme foncier - pendant une durée de 38 jours consécutifs, du lundi 13 décembre 2021 à 9 heures au mercredi 19 janvier à 17 heures aux jours et heures d'ouverture habituels du service urbanisme foncier de la mairie d'Annemasse soit du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le dossier sera consultable en format numérique sur le site internet de la ville d'Annemasse www.annemasse.fr rubrique « Participation citoyenne / Enquêtes publiques », ou à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/2784>

Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie d'Annemasse, aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur :

- le registre d'enquête en mairie,
- le registre dématérialisé, 7 jours sur 7 sur <https://www.registre-dematerialise.fr/2784>
- par courrier postal portant la mention NE PAS OUVRIR à l'adresse suivante :
Mairie d'Annemasse - Monsieur le commissaire-enquêteur - Modification 3 du PLU
BP 530 - 74107 Annemasse cedex, du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au 19 janvier 2022 à 17h (le cachet de la poste faisant foi),
- par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique-2784@registre-dematerialise.fr jusqu'au 19 janvier 2022 à 17 heures.

Les observations du public transmises sur le registre dématérialisé ou par courrier électronique seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2784>

ARTICLE 5 - Monsieur le commissaire-enquêteur recevra en personne le public en mairie d'Annemasse pour y recueillir ses observations les :

- mercredi 15 décembre 2021 de 14h à 17h
- mercredi 5 janvier 2022 de 9h à 12h
- mercredi 19 janvier 2022 de 14h à 17h

ARTICLE 6 - Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, les mesures sanitaires en vigueur relatives à l'accueil du public devront être respectées, tant pour la consultation du dossier d'enquête que pour les permanences avec le commissaire-enquêteur. Ainsi il sera demandé à tous de :

- porter obligatoirement un masque ;
- se désinfecter les mains par gel hydroalcoolique à disposition avant manipulation du dossier d'enquête et du registre permettant de consigner les observations ;
- apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans le registre d'enquête.

Lors des permanences du commissaire-enquêteur, il sera demandé de respecter la distance réglementaire d'un mètre entre chaque personne notamment dans la salle d'attente et respecter le sens de circulation à l'intérieur du bâtiment voir privilégier d'attendre à l'extérieur dans la mesure du possible.

Une personne seule à la fois sera reçue par le commissaire-enquêteur et la permanence se

tiendra dans une salle suffisamment grande, régulièrement aérée et désinfectée, qui sera organisée pour respecter un espacement d'au moins 2 mètres entre la personne reçue et le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 7 - A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois maximum pour transmettre au Maire d'Annemasse, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 - Une copie du rapport et de ses conclusions sera communiquée au Préfet du Département de la Haute-Savoie et au Président du Tribunal administratif de Grenoble. Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie d'Annemasse, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme, foncier, et sur le site internet de la ville d'Annemasse pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la Loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 9 - Un avis au public faisant apparaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'Annemasse. Ces publicités seront certifiées par Monsieur le Maire d'Annemasse. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 11 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Président du Tribunal administratif de Grenoble
- M. le Préfet de la Haute-Savoie
- M. le Sous-Préfet de Saint-Julien en Genevois

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 18 NOV. 2021
- affichage ou notification le 18 NOV. 2021
- réception du bordereau d'acquiescement le 18 NOV. 2021

Annemasse, le 18 novembre 2021

Le Maire,
Christian DUPESSEY



ARRETE MUNICIPAL
portant organisation de l'édition 2021
du festival de théâtre de rues
« Bonjour l'Hiver »

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal n° 93-11 en date du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

PAC/VP - Occupation du Domaine Public
VP/ODP/DD/650309

VU l'arrêté municipal n° 328555 en date du 27 juillet 2011 portant réglementation de l'aire piétonne,

Affaire suivie par : Denis DUNAND

VU les arrêtés municipaux n° 366045 en date du 31 août 2012 et n°366048 en date du 3 septembre 2012 portant réglementation de la zone rencontre,

Objet : Édition 2021 « Bonjour l'hiver »
du 08 au 24 décembre 2021

VU l'arrêté municipal n° 541536 en date du 16 février 2018 et ses arrêtés successifs portant règlement du périmètre des marchés du centre ville,

VU l'arrêté municipal n° 93-11 en date du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

Considérant qu'à l'occasion l'édition 2021 de la manifestation « Bonjour l'Hiver », il convient de prendre les mesures de police nécessaires pour réglementer l'organisation du festival, du 08 décembre 2021 au 24 décembre 2021,

ARRETE

I – Dispositions générales

ARTICLE 1 – L'installation de plusieurs jeux et animations sur la place Lumière, sur l'esplanade François Mitterrand, dans l'aire piétonne du centre ville, place Libération et le parvis du complexe Martin Luther King est autorisée du 08/12/2021 au 24/12/2021.

ARTICLE 2 – Le festival « Bonjour l'Hiver 2021 » se déroulant du 08/12/2021 au 24/12/2021, les artistes sont autorisés à circuler, individuellement ou en groupe, avec leurs accessoires d'animation sur le domaine public, les trottoirs et les voies de circulation durant cette période.

ARTICLE 3 - Du 08 au 24 décembre 2021, des véhicules ne pouvant répondre aux normes réglementaires d'immatriculation minéralogique, du port du casque et de la ceinture de sécurité par le conducteur et d'équipement de tous les accessoires de sécurité mais destinés à une prestation artistique, pourront circuler sous la responsabilité de l'artiste, mettant en œuvre sa prestation, et exclusivement dans le périmètre de « Bonjour l'hiver 2021 » : place de l'Hôtel de Ville, centre Chablais Parc, l'esplanade François Mitterrand et les périmètres de la zone de rencontre et de l'aire piétonne et dans les rues empruntées par le véhicule.

Pour la période du 08 au 24/12/2021 et à l'occasion de leur mise en place, ils seront autorisés à transiter :

- depuis le complexe MLK pour accéder à la place Lumière et retour: par la rue Baud, la rue Favre et la rue des Alpes.
- depuis la place Lumière pour rejoindre le centre-ville : la rue du Chablais, la place Deffaugt, rue des Voirons, rue du Commerce, rue de la Gare.
- depuis l'esplanade François Mitterrand pour accéder au centre Chablais Parc.



ARTICLE 4 - Mesures de police

- Sonorisation fixe et mobile

A titre exceptionnel, l'utilisation de hauts-parleurs mobiles sur la voie publique et d'une sonorisation fixe sur tout le périmètre du Festival, est autorisée du 06 au 24 décembre 2021 et durant toute la durée du bal du 23/12/2021.

Cette autorisation ne concerne que les émissions ayant pour but d'accompagner musicalement la manifestation culturelle ou émettre des consignes de sécurité.

La sonorisation de la manifestation devra se faire dans le respect de la réglementation en vigueur sur l'itinéraire de la parade.

- Salubrité publique

Des protections au sol devront être mises en place sous les stands de restauration et de cuisson ainsi que sous le bloc-moteur des véhicules en situation de stationnement ou d'arrêt dans les différents endroits occupés.

Seuls les appareils de cuisson électriques ou à gaz seront autorisés. Toutefois, ils ne pourront être implantés sous les stands et les tentes.

Au terme de la période autorisée, tous les lieux devront être libérés en les laissant propres et sans dégradations.

- pétards et artifices

L'usage des pétards et artifices sera interdit sur le périmètre des différentes manifestations sauf autorisation municipale.

- Débits de boissons temporaires

Les bénéficiaires des autorisations de débits de boissons temporaires devront veiller à **décapsuler systématiquement toutes les canettes vendues ou offertes avant remise aux clients. Sauf pour le 23/12/2021 et pendant le bal du père Noël ou la vente de canettes sera interdite.**

Dans tout le périmètre de « Bonjour l'Hiver », la vente à emporter ou à consommer sur place de boissons conditionnées dans des récipients en verre est interdite.

Sont également interdits dans les mêmes conditions, la détention, le transport sur la voie publique de boissons conditionnées dans des récipients en verre.

- Chiens

Pendant toute la durée du Festival, du 08/12/2021 au 24/12/2021 de 11h00 à 20h00, l'accès au périmètre du festival « Bonjour l'Hiver » est interdit aux chiens de toutes catégories, même muselés et tenus en laisse, à l'exception des chiens-guides pour personnes malvoyantes, et ceux des forces de l'ordre et du personnel de sécurité.

- dispositif de sécurité

- La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits dans tout le périmètre de l'aire piétonne, de la place Libération, de l'esplanade François Mitterrand et du centre Chablais Parc à l'exception des véhicules de service en cas d'intervention urgente, des véhicules de secours ou d'entreprises chargées d'assurer des prestations pour le compte de la ville d'Annemasse; leur vitesse étant limitée à 3 km/h.
- Pendant toute la durée du festival et jusqu'au 24/12/2021 inclus, le public est tenu de se soumettre aux mesures de sécurité mises en œuvre dans tout le périmètre de l'aire piétonne et dans le centre Chablais.
- Le public souhaitant accéder à l'aire piétonne et au centre Chablais devra satisfaire à toutes réquisitions des forces de l'ordre ou personnes habilitées à opérer des palpations, un contrôle des effets personnels. Le refus de toute personne de satisfaire aux mesures de sécurité mises en œuvre lui interdira l'accès aux festivités.

Les membres de l'organisation et les participants dûment accrédités et identifiables par badge, les agents des services publics ainsi que les prestataires techniques, partenaires de la manifestation, devront répondre à toutes réquisitions des forces de l'ordre ou des agents de sécurité.

Pour renforcer la sécurité de la manifestation et le contrôle, la société SNEC a été mandatée par l'organisateur afin d'assurer les différents contrôles liés au plan sanitaire et vigipirate.

ARTICLE 5 - En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessité de service ou en raison de circonstances particulières, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, d'annuler la tenue de toute ou partie des prestations de « Bonjour l'Hiver 2021 », sur le domaine public.

ARTICLE 6 - Les véhicules gênant la mise en place et le déroulement de la manifestation seront déplacés ou mis en fourrière.

II – Dispositions spécifiques – Bal des enfants

ARTICLE 7 - Bal des enfants du 15 décembre 2021

A l'occasion du bal des enfants organisé à la salle Martin Luther King, des stands seront installés sur le parvis de la salle Martin Luther King.

Les services municipaux procéderont à l'installation des différentes infrastructures le 13 ou 14/12/2021 et à leurs démontages à compter du 16/12/2021.

III– Dispositions spécifiques – Bal du père Noël

ARTICLE 8 - Journée du Père Noël du jeudi 23 décembre 2021

A cet effet, l'occupation du domaine public, place de l'Hôtel de Ville, est autorisée le 23/12/2021 de 11h00 à 21h00.

L'installation des différentes infrastructures par les services municipaux interviendra impérativement le 22/12/2021 ou le 23/12/2021 avant 11h00 et le démontage au plus tard 4 jours après l'événement.

ARTICLE 9 - Des commerçants non-sédentaires et des associations habilités par la Ville seront autorisés à participer aux festivités du 23/12/2021 et à déambuler dans le périmètre de l'aire piétonne, dans certaines rues du centre-ville et dans le centre commercial Chablais Parc. Seuls les commerçants habilités pourront participer aux festivités. Les commerçants retenus devront impérativement être en possession de l'autorisation délivrée par la Ville afin de pouvoir répondre à toutes réquisitions des forces de l'ordre ou des services municipaux.

Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner et à circuler dans l'aire piétonne à l'exception de la rue de la libération

ARTICLE 10 - Éclairage public

L'éclairage public de la place Libération et des rues adjacentes sera le cas échéant momentanément interrompu le 08/12/2021 le temps des représentations artistiques.

L'éclairage public de la place de l'Hôtel de Ville sera le cas échéant momentanément interrompu le 23/12/2021 le temps des représentations artistiques.

ARTICLE 11 - Mesures sanitaires

Les participants, les organisateurs et les prestataires du festival Bonjour l'Hiver 2021, devront respecter et faire respecter toutes les dispositions sanitaires en vigueur et le strict respect des gestes barrières et procéder à une désinfection régulière et systématique de tout le mobilier et matériel installés.

Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières » doivent être observées dans tous les périmètres occupés par le festival et les déambulations pour le public et les membres de l'Organisation.

Le port du masque sera obligatoire dans tout le périmètre des festivités et des animations. Il devra être systématiquement portés par le public, les exposants, les prestataires du festival et les membres de l'organisation.

L'obligation de porter un masque de protection s'applique aux personnes de onze ans et plus.

ARTICLE 12 – Balade avec les ânes

Des balades avec des ânes seront organisées entre le 08 et le 31/12/2021 dans l'aire piétonne du centre ville et dans le centre Chablais Parc. Le propriétaire des attelages devra ramasser, au fur et à mesure et tout au long des itinéraires empruntés, les déjections laissées par les ânes.

ARTICLE 13 - Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 14 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable de la Tranquillité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Événementiel,
- Madame la Responsable du service Économie,
- Madame la Responsable de l'Office du Tourisme,
- Monsieur le Directeur du Théâtre de la Toupine, 851 Avenue des Rives du Léman BP 23 74501 Evian Cedex,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Annemasse, 15 rue Jean-Baptiste Charcot 74 100 Annemasse,
- Monsieur le Responsable de la société Brinks,
- Monsieur le Responsable de la société Loomis,
- Monsieur le responsable site de la société SAGS, 4 place de la Libération à Annemasse

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 01 DEC. 2021
- affichage ou notification le 02 DEC. 2021
- réception du bordereau d'acquiescement le 01 DEC. 2021

Annemasse, le 25 novembre 2021

**Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué
Amine MEHDI**



ARRETE MUNICIPAL
portant délégation de signature

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-30 et R.2122-8,

VU la loi modifiée 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi modifiée 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**SDG - Secrétariat de la Direction
Générale des Services
DG/SDG/ML/651346**

Affaire suivie par : Viviane LAVY

VU l'arrêté du Maire d'Annemasse en date du 25 novembre 2021 portant détachement de Monsieur Sébastien GUINET sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services des communes de 40 000 à 150 000 habitants à compter du 1er décembre 2021,

Objet : Délégation de signature
à Monsieur Sébastien GUINET,
Directeur Général Adjoint des Services

Considérant qu'en application du Code général des collectivités territoriales et de la loi, le Maire d'Annemasse peut accorder, sous sa responsabilité et sa surveillance, une délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de services communaux,

Considérant que le volume des affaires courantes traitées à la Ville d'Annemasse nécessite, dans un souci d'amélioration du service rendu aux usagers, ainsi qu'aux multiples partenaires, la mise en oeuvre de cette disposition,

ARRETE

ARTICLE 1 - Concernant la gestion financière, délégation permanente est donnée, à compter du 1er décembre 2021, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Sébastien GUINET, Directeur Général Adjoint des Services, à l'effet de signer divers documents se rattachant à la mission d'ordonnateur de la Ville :

- les bons de commande dans la limite de 5 000 euros,
- la certification du service fait,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes,
- la certification pour copie conforme à l'original des documents énoncés ci-dessus,
- la correspondance courante avec les créanciers et les débiteurs de la Ville.

ARTICLE 2 - Concernant le fonctionnement courant des services, délégation permanente est donnée, à compter du 1er décembre 2021, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Sébastien GUINET, Directeur Général Adjoint des Services, à l'effet de signer tous documents, notes de service, courriers, accusés de réception, demandes de renseignements et d'avis, bordereaux d'envois et correspondances nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

ARTICLE 3 - Les délégations de signature prévues aux articles 1 et 2 sont accordées :

- pour tous documents relevant du champ de responsabilité hiérarchique de Monsieur Sébastien GUINET, soit les documents émanant de l'ensemble des services, actions et projets placés sous sa responsabilité.



ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié dans les conditions légales.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

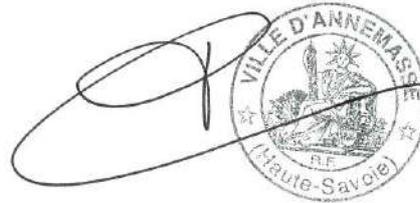
Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 30 NOV. 2021
- affichage ou notification le 30 NOV. 2021
- réception du bordereau d'acquiescement le 30 NOV. 2021

Annemasse, le 29 novembre 2021
Le Maire,
Christian DUPESSEY

Reçu pour notification
le 30 NOV. 2021

Sébastien GUINET



ARRETE MUNICIPAL
portant ouverture d'un
Etablissement Recevant du Public
n° 2021 / 22

PAU - Urbanisme / Foncier
URB/PM/651408

Affaire suivie par : Pascal MORANT

Objet : Caisse d'Allocations
familiales – Création d'une crèche
24, rue du Parc

Propriétaire : CAF de la Haute
Savoie – 2, rue Emile Romanet –
74960 Annecy 9

Exploitant : Ville D'Annemasse
place de l'Hôtel de Ville – 74100
Annemasse.

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU le Code général des collectivités territoriales
notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs
aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la construction et de l'habitation et
notamment les articles L111-8-3, R111-19-29 et
R123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié
relatif à la commission consultative départementale
de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté modifié du 25 juin 1980, portant
règlement de sécurité contre les risques d'incendie
et de panique dans les établissements recevant du
public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par
l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements
recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2002 modifié
relatif à la création de la commission consultative
départementale de sécurité et d'accessibilité dans le
département de la Haute-Savoie,

VU l'autorisation de travaux n° 074 012 20 H 0012
délivrée le 05/11/2020 à la caisse d'allocations
familiales,

VU le classement en 5^{ème} catégorie,

Vu le rapport de vérification technique des
installations électriques après travaux N°1 en date
du 14/09/2021,

Vu le rapport de vérification réglementaires après
travaux N°1 en date du 26/11/2021,

Vu le rapport final de contrôle technique N°1 en date
du 26/11/2021,

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux
personnes handicapées N°1 en date du 26/11/2021



ARRETE

ARTICLE 1 - L'autorisation d'ouverture au public est accordée à la Ville d'Annemasse pour une crèche 24, rue du Parc à Annemasse (74100) de type W et comprend des activités de type R, classé en 5ème catégorie.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, Ville d'Annemasse

- Ampliation transmise à :
- M. le Préfet de la Haute-Savoie,
- M. le Président de la Commission intercommunale de sécurité de l'agglomération annemassienne,
- M. l'ingénieur subdivisionnaire de la DDT,
- M. le Commissaire principal de Police,
- M. le Directeur général des services,
- M. le responsable de la Police municipale,

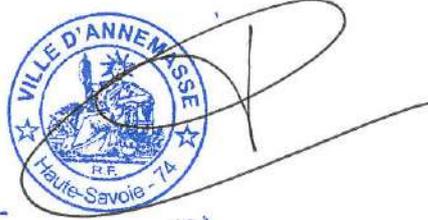
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS le 30 NOV. 2021
- affichage ou notification le 30 NOV. 2021
- réception du bordereau d'acquiescement le 30 NOV. 2021

Annemasse, le 29 novembre 2021
Le Maire,

Christian DUPESSEY



La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits au tiers.

ARRETE MUNICIPAL
portant délégation de signature

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-30 et R. 2122-8,

VU la loi modifiée 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi modifiée 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté municipal en date du 31 décembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Nicolas FEIDT,

VU l'arrêté municipal en date du 14 janvier 2021 portant détachement de Monsieur Nicolas FEIDT sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Ville d'Annemasse,

Considérant qu'en application du Code général des collectivités territoriales et de la loi, le Maire d'Annemasse peut accorder, sous sa responsabilité et sa surveillance, une délégation de signature au Directeur Général des Services, aux directeurs généraux adjoints des services, au Directeur des services techniques ainsi qu'aux responsables de services communaux,

Considérant que le volume des affaires courantes traitées à la Ville d'Annemasse nécessite, dans un souci d'amélioration du service rendu aux usagers, ainsi qu'aux multiples partenaires, la mise en œuvre de cette disposition,

Considérant que des modifications sont intervenues dans la composition de la direction générale,

**SDG - Secrétariat de la Direction
Générale des Services**
DG/SDG/VL/651381

Affaire suivie par : Viviane LAVY

Objet : Délégation de signature
à Monsieur Nicolas FEIDT,
Directeur Général des Services

ARRETE

ARTICLE 1 - Concernant la gestion du personnel et l'organisation des services, délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Nicolas FEIDT, Directeur Général des Services, à l'effet de signer tous imprimés administratifs, décisions, correspondances, attestations et notes de service, à l'exception :

- des décisions individuelles intéressant la nomination, la carrière et la rémunération des fonctionnaires municipaux, ainsi que les sanctions disciplinaires susceptibles de leur être infligées,
- des décisions notifiant aux agents non titulaires l'intention de la Ville de les recruter ou de mettre fin à leur contrat, et des contrats et avenants les concernant.

ARTICLE 2 - Concernant la gestion financière, délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Nicolas FEIDT, Directeur Général des Services, à l'effet de signer divers documents se rattachant à la mission d'ordonnateur de la Ville :

- les bons de commande dans la limite de 5 000 euros,
- la certification du service fait,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes,



- la certification pour copie conforme à l'original des documents énoncés ci-dessus,
- la correspondance courante avec les créanciers et les débiteurs de la Ville.

ARTICLE 3 - Concernant le fonctionnement courant des services, délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Nicolas FEIDT, Directeur Général des Services, à l'effet de signer tous documents, notes de service, courriers, accusés de réception, demandes de renseignements et d'avis, bordereaux d'envois et correspondances nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas FEIDT, Madame Marie-Claire LOUYOT-OREMUS, Directrice Générale des Services Techniques, bénéficiera de la délégation de signature pour toutes les matières énumérées aux articles 1, 2 et 3. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claire LOUYOT-OREMUS, Monsieur Sébastien GUINET, Directeur Général Adjoint des Services, bénéficiera de la délégation de signature pour toutes les matières énumérées aux articles 1, 2 et 3. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien GUINET, Monsieur Jean-Noël BOSSON, Responsable du service Finances, bénéficiera de la délégation de signature pour toutes les matières énumérées aux articles 1, 2 et 3.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté, qui abroge et remplace l'arrêté DG/SDG/VL/626056 en date du 1er février 2021, sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié dans les conditions légales.

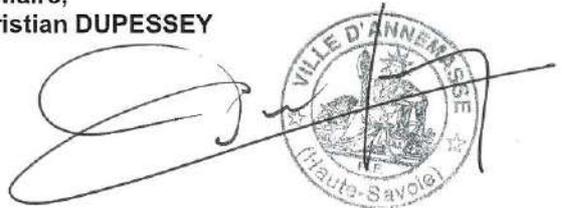
ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 01 DEC. 2021
- affichage ou notification le 02 DEC. 2021
- réception du bordereau d'acquittement le 01 DEC. 2021

Annemasse, le 1er décembre 2021

Le Maire,
Christian DUPESSEY



Reçu pour notification

le 01 DEC. 2021

Nicolas FEIDT

Signature,

Reçu pour notification

le 02 DEC. 2021

Marie-Claire LOUYOT-OREMUS

Signature,

Reçu pour notification

le 01 DEC. 2021

Sébastien GUINET

Signature,

Reçu pour notification

le 01 DEC. 2021

Jean-Noël BOSSON

Signature,

VP/HT/651557

Affaire suivie par : Hervé TROLAT

**Objet : Police administrative générale
Santé publique**

Dispositions temporaires sanitaires

Obligation du port du masque dans
certains lieux publics

**ARRETE MUNICIPAL
portant obligation du port du masque
dans certains lieux publics**

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2113-1 et 2,

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le code pénal,

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié par le décret n°2021-955 du 19 juillet 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-CAB-BSI- 0105 du 30 novembre 2021 portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19,

Considérant que le virus continue d'affecter particulièrement le département de la Haute-Savoie,

Considérant que le 30 novembre 2021 en Haute-Savoie, le taux d'incidence s'élève à 382,4 pour 100 000 habitants et que le taux de positivité s'élève à 7,3%,

Considérant que les indicateurs de suivi de l'épidémie indiquent une situation d'alerte, le seuil étant fixé à 50 pour 100 000 habitants ; que la saisonnalité avec les conditions météorologiques favorables sont propices au brassage des populations du département, d'autres départements et de l'étranger,

Considérant que le niveau élevé des contaminations s'accompagne d'un afflux de patients pris en charge par les établissements de santé du département (84 patients hospitalisés pour Covid19 dont 12 en réanimation pour Covid19 au 30 novembre 2021),

Considérant que les mesures d'hygiène dites « barrières » définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance afin de ralentir la propagation du virus,

Considérant que le port du masque associé aux gestes barrières, est de nature à réduire la transmission du virus dans l'espace public dont le niveau de fréquentation par la population est susceptible d'induire un risque sanitaire accru,

Considérant, au surplus, qu'il convient par des mesures complémentaires de protection des «gestes barrières», de compléter les effets de la campagne de vaccination qui n'a pas encore permis d'atteindre l'immunité collective ; qu'il s'agit de maintenir les efforts et les moyens de lutte contre la propagation du virus face à l'urgence de variants plus dangereux .



Considérant que l'adoption de ces mesures par le plus grand nombre reste plus que jamais cruciale pour limiter la transmission et l'aggravation de l'impact sanitaire qui engendre des tensions très fortes dans les structures de soins, notamment les hôpitaux et les Ehpad,

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées et appropriées aux risques encourus,

Considérant que le maire ne peut intervenir au titre de ses pouvoirs de police générale qu'en cas de raisons impérieuses liées à des circonstances locales d'une part, et à la condition que les mesures ne viennent pas compromettre la cohérence et l'efficacité des mesures nationales d'autre part,

Considérant que l'ensemble des circonstances particulières précitées et la gravité de la situation locale rendent indispensables, dans le seul objectif de santé publique, la prise de mesures complémentaires proportionnées de nature d'une part, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et d'autre part de sauvegarder la santé de la population, notamment le soin de prévenir et de faire cesser les maladies épidémiques ou contagieuses,

Considérant que ces dispositions sont prises dans un contexte de crise sanitaire qui appelle des mesures restrictives pour limiter la diffusion du virus et protéger la population,

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du 1er Décembre 2021 et jusqu'au 4 janvier 2022 inclus de 9h00 à 2h00, le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus dans les rues suivantes et à l'intérieur du périmètre qu'elles dessinent :

Rue du Docteur Charles Favre, avenue du Giffre, place de l'Étoile, rue Aristide Briand, rue du Petit Malbrande, rue Léandre Vaillat, rue des Amoureux, rue d'Étrembières, place Alexandre Moret, rue du Clos Fleury, rue de Genève (portion entre la rue du Clos Fleury et la rue du Salève), rue du Baron de Loé, avenue Émile Zola, avenue du Môle (portion entre l'avenue Émile Zola et l'avenue de la Gare), avenue de la Gare (portion entre l'avenue du Môle et la rue Favre).

ARTICLE 2 – A titre complémentaire, le port du masque est obligatoire de 9h00 à 2h00 pour toutes les personnes de 11 ans et plus dans les zones où la fréquentation importante de l'espace public ne permet pas de respecter les gestes barrières et les règles de distanciation physique de un mètre entre les personnes ;

- dans les rassemblements, réunions ou activités organisés sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public de plus de 10 personnes ;
- dans les marchés, brocantes, vente au déballage ou activités assimilées ;
- dans les files d'attente qui se transformeraient aux abords des stades (type PA), salles de spectacles et de projection (type L), établissements sportifs (type X) et chapiteaux/tentes (types CTS), salles de jeux (type P), musées (type Y) et gares (type GA), magasins (M), restaurants et bars (type N) et des établissements culturels (type V) ;

ARTICLE 3 - L'obligation de port du masque fixée par le présent arrêté n'est pas applicable aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation, et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe 1 du décret du 1er juin 2021 susvisé, de nature à prévenir la propagation du virus.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge des Services Techniques,
- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable du service de la Tranquillité publique,
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Prévention des risques,
- Monsieur le Responsable du service Voirie

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 02 DEC. 2021
- affichage ou notification le 03 DEC. 2021
- réception du bordereau d'acquittement le 02 DEC. 2021

Annemasse, le 01 décembre
2021
Le Maire,
Christian DUPESSEY



ARRETE MUNICIPAL
portant ouverture exceptionnelle des
commerces les dimanches de l'année 2022

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants et 2213.1 et suivants,

VU le Code du travail, et notamment le chapitre 1^{er} du titre II du livre II,

VU la demande de divers commerçants de la ville d'Annemasse, sollicitant l'autorisation d'ouverture exceptionnelle des commerces de la ville d'Annemasse, certains dimanches de l'année 2022,

VU la délibération n°BC-2021-0150 du Bureau communautaire d'Annemasse Agglomération du 26 octobre 2021,

VU l'avis du conseil municipal de la Ville d'Annemasse du 18 novembre 2021,

Considérant que l'article L 3132-26 du Code du Travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet aux maires d'autoriser l'ouverture exceptionnelle des établissements de commerce de détail dans la limite de douze dimanches par an pour l'année 2022, et que la demande des commerçants répond à un besoin des consommateurs,

PAC/VP - Occupation du Domaine Public
VP/ODP/DD/651564

Affaire suivie par : Denis DUNAND

Objet : Ouverture exceptionnelle des commerces de la Ville en 2022 les dimanches : 16 janvier, 26 juin, 27 novembre et les 04, 11, 18 décembre 2022

ARRETE

ARTICLE 1 – Tous les commerces de détail de la ville d'Annemasse sont autorisés à ouvrir exceptionnellement les dimanches 16 janvier, 26 juin, 27 novembre et les 04, 11, 18 décembre 2022.

Les commerces de détail mettant en vente des articles de radio-télévision, électroménager, quincaillerie, bricolage, équipement de la maison, droguerie, des meubles et articles d'ameublement et de literie, sont autorisés à ouvrir exceptionnellement selon des conditions et horaires définis par arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 2 – Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Le repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Annemasse,
- Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation,
- Monsieur le Commissaire Principal de police,
- Monsieur le Responsable de la police municipale,
- Monsieur l'Adjudant Chef commandant la Brigade de Gendarmerie,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois le 01 DEC. 2021
- Réception du bordereau d'acquittement le 01 DEC. 2021
- Affichage ou notification le 02 DEC. 2021

Annemasse, le 01 décembre 2021

**Pour Le Maire,
l'Adjoint Délégué
Amine MEHDI**



ARRETE MUNICIPAL
portant interdiction d'utilisation
des terrains de sport

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU l'article L.2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les conditions climatiques qui prévalent actuellement sur la région d'Annemasse ne permettent pas l'utilisation de certains terrains de sport,

Considérant que la détérioration des terrains destinés à la pratique sportive entraîne des charges importantes liées à leur remise en état,

PAT - Sports
SPO/VG/651617

Affaire suivie par : Valérie GIRAUD

Objet : Interdiction d'utiliser les terrains en herbe dédiés à la pratique sportive en périodes d'intempéries (du samedi 04 décembre à 08 h 00 jusqu'au dimanche 05 décembre à minuit).

ARRETE

ARTICLE 1 - L'utilisation des terrains en herbe de football et de rugby du stade Henri Jeantet – 9 rue du Stade – 74100 VETRAZ-MONTHOUX et du stade de Romagny – rue de Romagny – 74100 ANNEMASSE, est interdite du samedi 04 décembre à 08 h 00 jusqu'au dimanche 05 décembre à minuit.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera affiché à chaque entrée des terrains de football et rugby du stade Henri Jeantet et au stade de Romagny et notifié aux présidents des clubs concernés, au District de Football et au Comité des Alpes.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun 38022 Grenoble Cedex - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Responsable du Service Municipal des Sports,
- Monsieur le Responsable du Service Municipal Parcs et Jardins
- Monsieur le Président de l'Union Sportive d'Annemasse Gaillard,
- Messieurs les Présidents du Rugby Club d'Annemasse,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de Police,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 03 DEC. 2021
- affichage ou notification le 03 DEC. 2021
- réception du bordereau d'acquittement le 03 DEC. 2021

Annemasse, le 02 décembre 2021

Le Maire,
Christian DUPESSEY



ARRETE MUNICIPAL
portant commissionnement de M. Alexandre
FONTAINE aux contrôles de conformité des
autorisations d'urbanisme

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de procédure pénale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les articles L.480-1 et suivants et R.610-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la convention portant sur la mutualisation du service IAU (Instruction des Autorisations d'urbanisme) validée par la commune d'Annemasse,

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer la protection du cadre de vie en veillant notamment au respect des règles en matière d'urbanisme.

ADCV - Urbanisme / Foncier
URB/JS/651770/24

Affaire suivie par : Vincent FONTAINE

Objet : Commissionnement de M. Alexandre FONTAINE aux contrôles de conformité des autorisations d'urbanisme

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Alexandre FONTAINE en sa qualité d'instructeur IAU est commissionné pour constater sur le territoire communal les infractions aux dispositions des livres Ier et IV du Code de l'urbanisme et pour l'ensemble des actes dont il assure la gestion dans le cadre de la convention susnommée.

Il devra être porteur du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article 11 du code de procédure pénale, Monsieur Alexandre FONTAINE est tenu au secret professionnel dans l'exercice de ses attributions sous peine de sanctions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du Code pénal (dont une copie sera remise à l'agent).

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Une ampliation de cet arrêté de commissionnement sera communiquée au Préfet, au président du Tribunal d'Instance ainsi qu' au responsable des forces de l'ordre étatique territorialement compétent.

Annemasse, le 3 décembre 2021

Le Maire,
Christian DUPESSEY

Notifié le : 14/12/2021
Signature de l'agent :



Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 17 DEC. 2021
- affichage ou notification le 22 DEC. 2021
- réception du bordereau d'acquittement le 17 DEC. 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



ARRETE MUNICIPAL
portant commissionnement de M. Eric ZADJIAN
aux contrôles de conformité des autorisations
d'urbanisme

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de procédure pénale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les articles L.480-1 et suivants et R.610-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la convention portant sur la mutualisation du service IAU (Instruction des Autorisations d'urbanisme) validée par la commune d'Annemasse,

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer la protection du cadre de vie en veillant notamment au respect des règles en matière d'urbanisme.

PAU - Urbanisme / Foncier
URB/JS/651804/25

Affaire suivie par : Vincent FONTAINE

Objet : Commissionnement de M. Eric ZADJIAN aux contrôles de conformité des autorisations d'urbanisme

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Eric ZADJIAN en sa qualité d'instructeur IAU est commissionné pour constater sur le territoire communal les infractions aux dispositions des livres Ier et IV du Code de l'urbanisme et pour l'ensemble des actes dont il assure la gestion dans le cadre de la convention susnommée.

Il devra être porteur du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article 11 du code de procédure pénale, Monsieur Eric ZADJIAN est tenu au secret professionnel dans l'exercice de ses attributions sous peine de sanctions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du Code pénal (dont une copie sera remise à l'agent).

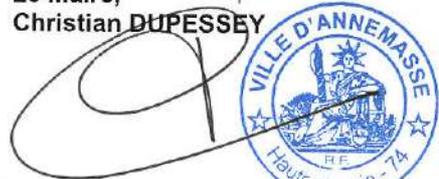
ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Une ampliation de cet arrêté de commissionnement sera communiquée au Préfet, au président du Tribunal d'Instance ainsi qu' au responsable des forces de l'ordre étatique territorialement compétent.

Annemasse, le 3 décembre 2021

Le Maire,
Christian DUPESSEY

Notifié le : 14/12/2021

Signature de l'agent :



Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 17 DEC. 2021
- affichage ou notification le 22 DEC. 2021
- réception du bordereau d'acquiescement le 17 DEC. 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



ARRETE MUNICIPAL
portant commissionnement de M. Jean-François
MEAR aux contrôles de conformité des
autorisations d'urbanisme

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de procédure pénale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les articles L.480-1 et suivants et R.610-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la convention portant sur la mutualisation du service IAU (Instruction des Autorisations d'urbanisme) validée par la commune d'Annemasse,

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer la protection du cadre de vie en veillant notamment au respect des règles en matière d'urbanisme.

PAU - Urbanisme / Foncier
URB/JS/651806/26

Affaire suivie par : Vincent FONTAINE

Objet : Commissionnement de M. Jean-François MEAR aux contrôles de conformité des autorisations d'urbanisme

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-François MEAR en sa qualité d'instructeur IAU est commissionné pour constater sur le territoire communal les infractions aux dispositions des livres Ier et IV du Code de l'urbanisme et pour l'ensemble des actes dont il assure la gestion dans le cadre de la convention susnommée.

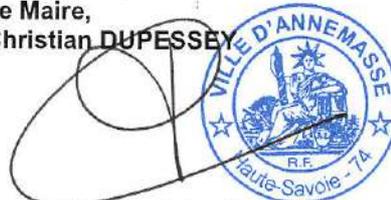
Il devra être porteur du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article 11 du code de procédure pénale, Monsieur Jean-François MEAR est tenu au secret professionnel dans l'exercice de ses attributions sous peine de sanctions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du Code pénal (dont une copie sera remise à l'agent).

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Une ampliation de cet arrêté de commissionnement sera communiquée au Préfet, au président du Tribunal d'Instance ainsi qu' au responsable des forces de l'ordre étatique territorialement compétent.

Notifié le : 14/12/2021
Signature de l'agent :

Annemasse, le 3 décembre 2021
Le Maire,
Christian DUPESSEY



Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 17 DEC. 2021
- affichage ou notification le 27 DEC. 2021
- réception du bordereau d'acquittement le 17 DEC. 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



ARRETE MUNICIPAL
portant commissionnement de Mme Catherine
BELLUCCI aux contrôles de conformité des
autorisations d'urbanisme

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de procédure pénale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les articles L.480-1 et suivants et R.610-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la convention portant sur la mutualisation du service IAU (Instruction des Autorisations d'urbanisme) validée par la commune d'Annemasse,

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer la protection du cadre de vie en veillant notamment au respect des règles en matière d'urbanisme.

PAU - Urbanisme / Foncier
URB/JS/651808/27

Affaire suivie par : Vincent FONTAINE

Objet : Commissionnement de Mme Catherine BELLUCCI aux contrôles de conformité des autorisations d'urbanisme

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Catherine BELLUCCI en sa qualité d'instructrice IAU est commissionnée pour constater sur le territoire communal les infractions aux dispositions des livres Ier et IV du Code de l'urbanisme et pour l'ensemble des actes dont elle assure la gestion dans le cadre de la convention susnommée.

Elle devra être porteuse du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article 11 du code de procédure pénale, Madame Catherine BELLUCCI est tenue au secret professionnel dans l'exercice de ses attributions sous peine de sanctions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du Code pénal (dont une copie sera remise à l'agent).

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Une ampliation de cet arrêté de commissionnement sera communiquée au Préfet, au président du Tribunal d'Instance ainsi qu' au responsable des forces de l'ordre étatique territorialement compétent.

Annemasse, le 3 décembre 2021

Le Maire,

Christian DUPESSEY

Notifié le : 14/12/2021

Signature de l'agent :

Bellucci



Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 17 DEC. 2021
- affichage ou notification le 22 DEC. 2021
- réception du bordereau d'acquiescement le 17 DEC. 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.





ARRETE MUNICIPAL
portant interdiction d'utilisation de terrains
dédiés à la pratique sportive

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU l'article L.2122-21 du Code des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

PAT - Sports
SPO/LA/652167

Affaire suivie par : Laurence AGUILAR-
BRAULT

Considérant que les conditions climatiques qui prévalent actuellement sur la région d'Annemasse ne permettent pas l'utilisation des terrains de sport,

Objet : Interdiction d'utiliser les terrains dédiés à la pratique sportive en périodes d'intempéries –
11 décembre 2021

Considérant que la détérioration des terrains destinés à la pratique sportive entraîne des charges importantes liées à leur remise en état,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'utilisation des terrains en herbe de football et de rugby du stade Henri Jeantet – 9 rue du Stade – 74100 VETRAZ-MONTHOUX est interdite du samedi 11 décembre 2021 à 8h00 au dimanche 12 décembre 2021 à 24h00.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera affiché à chaque entrée des terrains de football et rugby du stade Henri Jeantet et notifié aux présidents des clubs concernés, au District de Football et au Comité des Alpes.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun 38022 Grenoble Cedex - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Responsable du Service Municipal des Sports,
- Monsieur le Responsable Adjoint du Service Municipal Parcs et Jardins
- Monsieur le Président de l'Union Sportive d'Annemasse Ambilly Gaillard,
- Monsieur le Président du Rugby Club d'Annemasse,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de Police,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 10 DEC. 2021
- affichage ou notification le 10 DEC. 2021
- réception du bordereau d'acquiescement le 10 DEC. 2021

Annemasse, le 08 décembre

2021

Le Maire,

Christian DUPESSEY



ARRETE MUNICIPAL
portant

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU l'article L.2122-21 du Code des Collectivités Territoriales,

PAT - Sports
SPO/LA/652538

VU les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Affaire suivie par : Laurence AGUILAR-BRAULT

Considérant que les conditions climatiques qui prévalent actuellement sur la région d'Annemasse ne permettent pas l'utilisation des terrains de sport,

Objet : Interdiction d'utiliser les terrains dédiés à la pratique sportive en périodes d'intempéries –
15 décembre 2021

Considérant que la détérioration des terrains destinés à la pratique sportive entraîne des charges importantes liées à leur remise en état,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'utilisation du terrain synthétique du stade Henri Jeantet – 9 rue du Stade – 74100 VETRAZ-MONTHOUX est interdite du mercredi 15 décembre 2021 à 8h00 au vendredi 17 décembre 2021 à 24h00.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera affiché à chaque entrée des terrains de football et rugby du stade Henri Jeantet et notifié aux présidents des clubs concernés, au District de Football et au Comité des Alpes.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun 38022 Grenoble Cedex - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Responsable du Service Municipal des Sports,
- Monsieur le Responsable Adjoint du Service Municipal Parcs et Jardins
- Monsieur le Président de l'Union Sportive d'Annemasse Ambilly Gaillard,
- Monsieur le Président du Rugby Club d'Annemasse,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de Police,-

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 14 DEC. 2021
- affichage ou notification le 15 DEC. 2021
- réception du bordereau d'acquiescement le 14 DEC. 2021

Annemasse, le 14 décembre
2021

Le Maire,
Christian DUPESSEY



ARRETE MUNICIPAL
portant organisation de la suppléance en
l'absence de Monsieur le Maire

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-17 qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

Cabinet du Maire
CAB/FFP/653001

Affaire suivie par : Fabienne FRICAMPS-
PETIBON

Objet : Absence de Monsieur le Maire
Organisation de la suppléance

Remplacement par :
Madame Louiza LOUNIS

Considérant que Monsieur le Maire sera absent du
**26 décembre 2021 à 0 heure au 2 janvier 2022 à
24 heures,**

Considérant qu'il convient de prendre les
dispositions nécessaires afin d'éviter toute carence
de l'autorité communale pour les actes ou opérations
dont l'accomplissement, au moment où il s'impose
normalement, serait empêché par l'absence du
Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de l'absence de Monsieur Michel BOUCHER, Premier Adjoint, **Madame Louiza LOUNIS**, Deuxième Adjointe, remplacera provisoirement Monsieur Christian DUPESSEY, Maire, dans la plénitude de ses fonctions, **du 26 décembre 2021 à 0 heure au 2 janvier 2022 à 24 heures,**

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié dans les conditions légales.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le **21 DEC. 2021**
- affichage ou notification le **21 DEC. 2021**
- réception du bordereau d'acquittement le **21 DEC. 2021**

Annemasse, le 21 décembre 2021
Le Maire,
Christian DUPESSEY



Décisions du Maire

Octobre à Décembre 2021

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

déc. : VCA/2021.165
NF/645482

VU l'article L.2122.22 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision relative à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Objet : Exposition itinérante « Visages du Léman Express » du Pôle Métropolitain du Genevois et de l'association des Communes Genevoises

Considérant que le Pôle Métropolitain du Genevois propose à la Ville le prêt d'une exposition ayant pour but de valoriser le territoire du Grand Genève et ses gares,

Considérant que la Ville souhaite soutenir les actions du Pôle Métropolitain,

DECIDE

ARTICLE 1 - De solliciter du Pôle Métropolitain le prêt de l'exposition itinérante « Visages du Léman Express », composée de 8 panneaux, en vue de son exposition sur le parvis de la Gare.

ARTICLE 2 - De dire que la mise à disposition est consentie à titre gracieux pour la période du 5 au 27 octobre 2021. Elle sera formalisée par une convention de prêt précisant l'engagement des parties.

ARTICLE 3 – De dire que la Ville prend à sa charge l'assurance des éléments de l'exposition d'une valeur estimée à 2000,00 €.

ARTICLE 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le **27 SEP. 2021**
- affichage ou notification le **27 SEP. 2021**
- réception du bordereau d'acquiescement le **27 SEP. 2021**



Annemasse, le 24 septembre 2021
Le Maire,
Christian DUPESSEY

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification



Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2122.22 alinéa 26 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel il peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

déc. : ADCV/2021.167
OB/645280

Objet : Demande de subvention à la région Auvergne Rhône-Alpes
Création d'un multisport sur l'îlot Ferré

CONSIDERANT que la région Auvergne-Rhône-Alpes s'engage financièrement auprès des territoires dans le cadre du développement des équipements sportifs,

CONSIDERANT qu'un dispositif d'aide aux collectivités a été instauré au titre des « équipements sportifs »,

CONSIDERANT que la Ville d'Annemasse a identifié pour l'année 2021 une opération d'aménagement répondant aux critères du dispositif,

DECIDE

ARTICLE 1 – De solliciter auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention au titre des « équipements sportifs » pour l'opération suivante :

- Création d'un multisport sur l'îlot Ferré

ARTICLE 2 – De fixer le plan de financement prévisionnel comme suit :

Coût prévisionnel H.T. du projet	65 648,00 €
Subvention région Auvergne-Rhône-Alpes au titre des « équipements sportifs » sollicitée en 2021 sur les dépenses éligibles	42 658,50 €
Autofinancement	22 989,50 €

ARTICLE 3 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le **28 SEP. 2021**
- affichage ou notification le **28 SEP. 2021**
- réception du bordereau d'acquittement le **28 SEP. 2021**



Annemasse, le 27 septembre 2021
Le Maire,
Christian DUPESSEY

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification



Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

déc. : ADCV/2021.190
OB/647540

VU l'article L.2122.22 alinéa 26 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel il peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

Objet : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse - Etude de désimperméabilisation des cours d'écoles de la maternelle La Fontaine et de l'élémentaire Marianne Cohn

VU le onzième programme de l'Agence de l'Eau ayant pour axe fort de soutenir toutes actions en faveur de la désimperméabilisation des sols,

Considérant que la commune d'Annemasse souhaite lancer une étude de désimperméabilisation des cours d'écoles de la maternelle La Fontaine et de l'élémentaire Marianne Cohn,

DECIDE

ARTICLE 1 – de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) pour la réalisation d'une étude de désimperméabilisation des cours d'écoles de la maternelle La Fontaine et de l'élémentaire Marianne Cohn.

ARTICLE 2 – de dire que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l'Eau RMC	10 500 € HT	50%
Part d'autofinancement	10 500 € HT	50%
TOTAUX	21 000 € HT	100%

ARTICLE 3 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 21 OCT. 2021
- affichage ou notification le 21 OCT. 2021
- réception du bordereau d'acquiescement le 21 OCT. 2021

Annemasse, le 20 octobre 2021

Le Maire,
Christian DUPESSEY



Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification



Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2122.22 alinéa 26 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel il peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

déc. : ADCV/2021.192
AL/648295

Objet : Demande de subvention
à la Région Auvergne-Rhône-Alpes -
Maison de santé Pluridisciplinaire

CONSIDERANT que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi un dispositif d'aide portant sur le volet immobilier des opérations concernant les maisons et centres de santé,

CONSIDERANT que la Ville d'Annemasse a identifié comme projet prioritaire, la création d'une Maison de santé pluridisciplinaire dans le quartier politique de la ville Perrier-Livron-Château Rouge,

DECIDE

ARTICLE 1 - de solliciter une aide auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la création d'une Maison de santé pluridisciplinaire dans le quartier politique de la ville Perrier-Livron-Château Rouge.

ARTICLE 2 – de fixer le plan de financement prévisionnel comme suit :

Coût prévisionnel HT du projet (acquisition + travaux)	1 677 840,00 €
Subvention sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes	200 000,00 €
Subvention sollicitée auprès du Département de Haute-Savoie	343 750,00 €
Autofinancement	1 134 090,00 €

ARTICLE 3 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 28 OCT. 2021
- affichage ou notification le 28 OCT. 2021
- réception du bordereau d'acquiescement le 28 OCT. 2021

Annemasse, le 26 octobre 2021

**Le Maire,
Christian DUPESSEY**



Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification



Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2122.22 alinéa 15 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel il peut exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir, de manière ponctuelle, au bénéfice de l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie en vue de la constitution de réserves foncières ou en prévision d'actions ou d'opérations d'aménagement,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 à L211-7, L213-1 à L213-8, R211-1 à R211-8, R213-1 à R213-30 et L300-1,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000,

VU le Plan local d'urbanisme d'Annemasse approuvé le 3 juillet 2017, modifié les 18 octobre 2018 et 27 juin 2019, 19 novembre 2020, 1er juillet 2021, et mis à jour le 28 septembre 2020,

VU la servitude de Périmètre d'attente de projet global inscrite dans le zonage et le rapport de présentation du Plan local d'urbanisme d'Annemasse, sur l'îlot « Deffaugt », en application de l'article L151-41 5° du Code de l'urbanisme, en vue de créer sur ce secteur un nouvel îlot mixte accueillant logements, bureaux, activités tertiaires, commerces et espaces publics,

VU l'arrêté municipal n° URB/EM/643598/15 du 6 septembre 2021 portant prescription de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme d'Annemasse comprenant l'ajout d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur Jean Deffaugt,

VU la délibération en date du 3 juillet 2017 décidant d'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et sur toutes les zones d'urbanisation future du territoire communal,

VU la délibération en date du 3 juillet 2017 décidant d'instituer le droit de préemption « renforcé » en application de l'article L211-4 du Code de l'urbanisme sur les zones UA, UAc, UZ1, UZ2, UZ3, UB, UBa, UBc, UBs, UC, UD, UE, UX, UXc, UXi, UXia, UXie, AU,

déc. : URB/2021.193
ST/646960

Objet : délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie pour l'acquisition de la SCI LUIS, propriétaire des biens immobiliers au 1 rue du Mont-Blanc à Annemasse.



VU la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 27 septembre 2021 en mairie d'Annemasse par laquelle Maître Thierry ANDRIER, notaire à Annemasse, a signifié à la Commune l'intention de la SCI DES TILLEULS et de M. François DUCROT de vendre la totalité des parts de la SCI LUIS soit la pleine propriété des biens sis 1 rue du Mont-Blanc à Annemasse, cadastrés section A sous le n° 270 d'une contenance cadastrale de 373 m², au prix de 906 706,00 € (neuf cent six mille sept cent six euros),

VU l'avis favorable du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération en date du 26 octobre 2021 à la demande d'intervention de l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie,

CONSIDERANT que des études d'aménagement ont été menées par la Ville d'Annemasse pour la restructuration de l'îlot Deffaugt dans le cadre d'un renouvellement urbain portant sur une densification raisonnée, la création d'espaces publics et le maintien de la continuité et de la dynamique commerciale de la place Deffaugt, nœud intermodal où se rejoindront le tramway et le Bus à Haut Niveau de Service,

DECIDE

ARTICLE 1 - En vue de la constitution d'une réserve foncière et conformément aux dispositions des articles L.210-1, L.221-1, L.21-2 et L.300-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain prévu par l'article L211-1 du Code de l'urbanisme est délégué à l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie pour l'acquisition de la totalité des parts sociales de la SCI LUIS et des comptes courants d'associés, ladite SCI étant propriétaire des biens immobiliers au 1 rue du Mont-Blanc à Annemasse, cadastrés section A sous le n° 270, décrits dans la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

ARTICLE 2 - Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète de la procédure d'exercice du droit de préemption urbain et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation des biens préemptés.

ARTICLE 3 - Le délégataire sera tenu de transmettre à la commune les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions, conformément à l'article R.213-20 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 28 OCT. 2021
- affichage ou notification le 28 OCT. 2021
- réception du bordereau d'acquittement le 28 OCT. 2021

Annemasse, le 27 octobre 2021
Le Maire,

Christian DUPESSEY



Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2122.22 alinéa 26 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel il peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite organiser un événement culturel intitulé « À vos cultures : en direct livres ! » le 18 juin 2022, au Parc Montessuit,

CONSIDÉRANT que l'événement « À vos cultures : en direct livres ! » met en valeur la culture sous toutes ses formes (livres, numérique,...) et que l'objectif poursuivi est de rendre la culture accessible au plus grand nombre, notamment aux publics éloignés du livre,

CONSIDÉRANT que l'événement est susceptible de bénéficier de subventions,

déc. : **VCA/CIC/BIB/2021.194**
SB/CD/cb/648812

Objet :

Demande d'aide au financement de l'événement
« À vos cultures : en direct livres ! »
programmé le 18 juin 2022

DECIDE

ARTICLE 1 - De solliciter une aide financière auprès :

- de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- du Conseil Savoie Mont Blanc,
- du Département de la Haute-Savoie,
- de la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération »,
- de la Sofia,

pour l'organisation de la manifestation « À vos cultures : livres en direct ! » programmée le 18 juin 2022.

ARTICLE 2 - Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subventions sollicitées	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	3 000 €
Conseil Savoie Mont Blanc	3 000 €
Département de la Haute-Savoie	1 000 €
Communauté d'Agglomération « Annemasse – Les Voirons Agglomération »	500 €
Sofia	4 000 €
Autres financements	
Auto-financement Ville d'Annemasse	25 410 €
Coût total	36 910 €

ARTICLE 3 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le **28 OCT. 2021**
- affichage ou notification le **28 OCT. 2021**
- réception du bordereau d'acquiescement le **28 OCT. 2021**

Annemasse, le 28 octobre 2021

Le Maire,
Christian DUPESSEY

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification



Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

déc. : VCA/CIC/ARCH/2021.208
CP/647769

VU l'article L.2122.22 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision relative à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Objet : prêt d'expositions et d'ouvrages au Lycée général et technologique Jean Monnet

CONSIDERANT que le Lycée général et technologique Jean Monnet sollicite le prêt d'expositions et d'ouvrages,

DECIDE

ARTICLE 1 - De mettre gratuitement à disposition du Lycée général et technologique Jean Monnet :

- l'exposition « *Les Justes d'Annemasse* »,
- l'exposition « 18 août 1944 : Libération d'Annemasse »,
- 11 ouvrages,
- 10 grilles.

ARTICLE 2 - La mise à disposition des objets sera consentie du 9 novembre au 17 décembre 2021.

ARTICLE 3 - Une convention fixant les modalités du prêt sera conclue avec le Lycée général et technologique Jean Monnet.

ARTICLE 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 09 NOV. 2021

- affichage ou notification le 09 NOV. 2021

- réception du bordereau d'acquiescement le 09 NOV. 2021

Annemasse, le 08 novembre 2021

Le Maire,
Christian DUPESSEY



Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification



Délibérations du Conseil municipal

Octobre à Décembre 2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_155
Finances

L'an deux mille vingt et un, le six octobre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Inès AYEBA donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Amine MEHDI
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Nabil LOUAAR
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
M. Matthieu LOISEAU donne pouvoir à M. Maxime GACONNET

Absent-e-s :

M. Jonathan NAVILLE, M. Kévin CHALEIL - -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Budget supplémentaire 2021 - Budget principal

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. En effet, tout comme les lois de finances rectificatives pour le budget de l'État, il offre la possibilité de modifier en cours d'année les prévisions du budget primitif et de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent.

Ceci étant exposé,

Vu le budget primitif 2021,

Vu le projet de budget supplémentaire,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

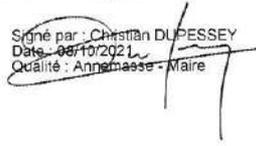
- d'approuver le budget supplémentaire 2021 (budget principal de la Ville), tel que présenté par l'Adjointe en charge des Finances et dont la balance générale s'équilibre ainsi qu'il suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section de fonctionnement	6.092.253,22 €	6.092.253,22 €
Section d'investissement	12.028.870,03 €	12.028.870,03 €

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le 08/10/2021 
ID : 074-217400126-20211008-DEL2021_155-DE

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/10/2021
Qualité : Annemasse - Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_156
Finances

L'an deux mille vingt et un, le six octobre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Inès AYEBA donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Amine MEHDI
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Nabil LOUAAR
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
M. Matthieu LOISEAU donne pouvoir à M. Maxime GACONNET

Absent-e-s :

M. Pascal SAUGE, M. Jonathan NAVILLE, M. Kévin CHALEIL - -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Budget supplémentaire 2021 - Budget annexe Aéroport

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. En effet, tout comme les lois de finances rectificatives pour le budget de l'État, il offre la possibilité de modifier en cours d'année les prévisions du budget primitif et de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent.

Ceci étant exposé,

Vu le budget primitif 2021,

Vu le projet de budget supplémentaire,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

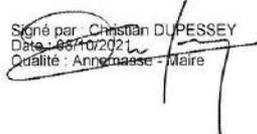
- d'approuver le budget supplémentaire 2021 (budget annexe Aéroport), tel que présenté par l'Adjointe en charge des Finances et dont la balance générale s'équilibre ainsi qu'il suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section de fonctionnement	31.623,29 €	31.623,29 €
Section d'investissement	19.800,05 €	19.800,05 €

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le 08/10/2021 
ID : 074-217400126-20211008-DEL2021_156-DE

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/10/2021
Qualité : Annexe - Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_157
Finances

L'an deux mille vingt et un, le six octobre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Amine MEHDI
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Nabil LOUAAR
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
M. Matthieu LOISEAU donne pouvoir à M. Maxime GACONNET

Absent-e-s :

M. Jonathan NAVILLE, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Budget supplémentaire 2021 - Budget annexe Parking Chablais-Parc

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. En effet, tout comme les lois de finances rectificatives pour le budget de l'État, il offre la possibilité de modifier en cours d'année les prévisions du budget primitif et de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent.

Ceci étant exposé,

Vu le budget primitif 2021,

Vu le projet de budget supplémentaire,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver le budget supplémentaire 2021 (budget annexe Parking Chablais-Parc), tel que présenté par l'Adjointe en charge des Finances et dont la balance générale s'équilibre ainsi qu'il suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section de fonctionnement	79.038,74 €	79.038,74 €
Section d'investissement	80.739,27 €	80.739,27 €

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le 08/10/2021 
ID : 074-217400126-20211008-DEL2021_157-DE

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/10/2021
Qualité : Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_158
Finances

L'an deux mille vingt et un, le six octobre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Amine MEHDI
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Nabil LOUAAR
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
M. Matthieu LOISEAU donne pouvoir à M. Maxime GACONNET

Absent-e-s :

M. Jonathan NAVILLE, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Pertes sur créances irrécouvrables - Créances admises en non valeur

Madame la Trésorière Principale a transmis à la Ville un état des créances admises en non valeur.

Il ne lui est pas possible de recouvrer les sommes y figurant, pour les motifs détaillés ci-après :

- PV de carence,
- poursuite sans effet,
- personne disparue,
- PV perquisition et demande de renseignement négative,
- décédé et demande de renseignement négative,
- combinaison infructueuse d'actes,
- restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite,
- durée validité PVC dépassée.

Ceci étant exposé,

Vu la demande du Trésor Public,

Considérant que l'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'admettre en non valeur les titres se rapportant à l'état transmis par Madame la Trésorière Principale, pour un montant total de 49.388,73 €, concernant 194 débiteurs et correspondant aux années :

2015 : 964,20 €	2019 : 14.684,40 €
2016 : 6.949,12 €	2020 : 16.317,55 €
2017 : 1.128,11 €	2021 : 1.931,48 €
2018 : 7.413,87 €	

La dépense en résultant est inscrite au compte 6541 / 020 « créances admises en non valeur » du budget principal 2021.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/10/2021
Qualité : Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_159
Finances

L'an deux mille vingt et un, le six octobre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Inès AYEBA donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Amine MEHDI
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Nabil LOUAAR
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
M. Matthieu LOISEAU donne pouvoir à M. Maxime GACONNET

Absent-e-s :

M. Jonathan NAVILLE, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes

Madame la Trésorière Principale a transmis à la Ville un état des créances éteintes.

Il ne lui est pas possible de recouvrer les sommes y figurant, pour les motifs détaillés ci-après :

- clôture d'insuffisance d'actif sur règlement et liquidation judiciaire,
- certificat d'irrécouvrabilité pour le débiteur,

Ceci étant exposé,

Vu la demande du Trésor Public,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement,

Considérant que l'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'admettre en non valeur les titres se rapportant à l'état transmis par Madame la Trésorière Principale, pour un montant total de 10.648,76 €, concernant 7 débiteurs et correspondant aux années :

2018 : 6.191,64 €
2019 : 2.588,80 €
2020 : 1.670,92 €
2021 : 197,40 €

La dépense en résultant est inscrite au compte 6542 / 020 « créances éteintes » du budget principal 2021.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/10/2021
Qualité : Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_161
Ressources Humaines

L'an deux mille vingt et un, le six octobre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Inès AYEBA donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Amine MEHDI
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Nabil LOUAAR
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
M. Matthieu LOISEAU donne pouvoir à M. Maxime GACONNET

Absent-e-s :

Mme Gulsun ERSOY, M. Jonathan NAVILLE, M. Kévin CHALEIL -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Véhicules de service – Autorisation de remisage à domicile 2021

Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'il existe deux types de mise à disposition de véhicules : la mise à disposition de véhicules dit "de fonction" et la mise à disposition de véhicules dit "de service". Il est ici précisé :

- **qu'un véhicule dit « de fonction »** est une voiture appartenant à une collectivité publique mise à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité, pour les nécessités du service ainsi que pour ses déplacements privés. Le bénéficiaire d'une autorisation d'utilisation de véhicule de fonction doit obligatoirement souscrire une assurance complémentaire auprès de sa compagnie d'assurance pour l'utilisation du véhicule de fonction pour ses déplacements privés. Lorsqu'un véhicule de l'administration est mis à la disposition d'un agent qui l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles, l'utilisation privée constitue un avantage en nature imposable pour la valeur fiscale déclarée selon les règles établies pour les cotisations de sécurité sociale.

Au sein de la Ville, aucun emploi n'est concerné.

- **qu'un véhicule dit « de service »** est un véhicule affecté à un service ou une entité administrative et dont l'usage est exclusivement professionnel. Toutefois, dans le cas d'un usage à titre personnel, celui-ci devra être tout à fait exceptionnel, de courte durée et soumis à l'autorisation expresse de l'autorité hiérarchique.

Si la collectivité ne dispose pas de local ou d'endroit sécurisé pour remiser le véhicule ou si, pour des raisons liées à leurs missions, certains agents ne peuvent regagner le lieu de remisage, ces derniers peuvent être exceptionnellement autorisés par l'autorité territoriale à remiser le véhicule qu'ils utilisent à leur domicile.

Cette autorisation, délivrée pour une durée d'un an et renouvelable, doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature de l'autorité territoriale.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Dans les cas de remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. En cas d'absence (congrés, etc.) le véhicule doit rester à la disposition du service d'affectation.

Ceci étant exposé,

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'élus ou d'agents exerçant des fonctions justifiant la remise du véhicule de service à leur domicile et que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil municipal lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie, conformément à l'article L 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013, qui précise : « *Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage* »,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- de fixer la liste des mandats, fonctions et missions pour lesquels un véhicule de service est attribué, ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile, comme suit :

- Le Maire
- Les membres de la Direction Générale :
 - * Directeur Général des Services,
 - * Directeurs Généraux Adjoint des Services,
 - * Directrice Générale des Services Techniques.
- Les agents d'astreintes :
 - * Service Entretien Voirie (1 agent par semaine),
 - * Service Parcs et Jardins (1 agent par semaine),
 - * Service Patrimoine bâti (1 agent des ateliers bâtiment et 1 agent de l'atelier électricité par semaine).

- d'autoriser et de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/10/2021
Qualité : Annettesse - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_162
Ressources Humaines

L'an deux mille vingt et un, le six octobre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Amine MEHDI
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Nabil LOUAAR
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
M. Matthieu LOISEAU donne pouvoir à M. Maxime GACONNET

Absent-e-s :

Mme Louiza LOUNIS, Mme Inès AYEB, M. Jonathan NAVILLE, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Chien de travail - Convention entre la Ville d'Annemasse et la Ville de Chambéry en vue de la formation d'un agent de Police Municipale maître-chien

Par délibération en date du 09 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de mise à disposition du chien de travail L'Kayser ; convention conclue entre la Ville et le propriétaire du chien nommé maître-chien à la Police Municipale d'Annemasse. Cette convention a pris effet le 15 septembre 2021.

Le maintien opérationnel de l'équipage cynophile (homme/chien) nécessite une formation et des entretiens réguliers. Or, la Ville de Chambéry dispose d'un moniteur cynophile au sein de son service de Police Municipale qui pourrait assurer la formation du maître-chien de la Ville d'Annemasse et ce, à titre gracieux. Ce dernier devra, en contrepartie, participer à l'entraînement du chien de police du moniteur cynophile.

La formation est encadrée par une convention, d'une durée d'un an, par laquelle la Ville d'Annemasse confie à la Ville de Chambéry la formation d'un agent de Police Municipale à la fonction de maître-chien "spécialité défense intervention".

Ceci étant exposé,

Considérant que le fonctionnement présenté permet, en plus d'une souplesse d'organisation, une économie non négligeable pour la collectivité,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le 08/10/2021

SLO

ID : 074-217400126-20211008-DEL2021_162-DE

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville d'Annemasse et la Ville de Chambéry pour la formation cynophile du maître-chien de la Commune,

d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/10/2021
Qualité : Annemasse - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_163
Aménagement des
espaces publics

L'an deux mille vingt et un, le six octobre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Inès AYEBA donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Amine MEHDI
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Nabil LOUAAR
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
M. Matthieu LOISEAU donne pouvoir à M. Maxime GACONNET

Absent-e-s :

M. Jonathan NAVILLE, M. Kévin CHALEIL -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Réaménagement et piétonnisation du centre-ville d'Annemasse - Bilan de la concertation préalable et approbation des orientations du plan guide d'aménagement

Dans le cadre de sa politique publique « Espaces Publics et Écologie Urbaine », la Ville d'Annemasse a élaboré un projet d'aménagement des espaces publics du centre-ville avec les objectifs suivants :

- transformer le centre-ville pour le rendre plus attractif, plus apaisé et plus propice à la détente ;
- faire évoluer l'espace public vers un environnement moins minéral, privilégiant la végétalisation pour tenir compte de la volonté municipale de transition vers une ville plus durable ;
- anticiper et accompagner la réalisation de la deuxième tranche du tramway (sous maîtrise d'ouvrage d'Annemasse-Les Voirons Agglomération) ;
- accompagner et redéfinir les pratiques de déplacement et de circulation dans le centre-ville ;
- définir le projet collectivement, avec les habitants, pour donner du sens à leur cadre de vie.

La délibération du Conseil Municipal n° 2021-043 du 1er avril 2021 a permis de lancer la concertation préalable relative au réaménagement et à la piétonnisation du centre-ville. Il convient de tirer le bilan de cette concertation, dont les étapes sont rappelées ci-après, pour pouvoir définir les orientations du plan guide de la piétonnisation.

I. Modalités de la concertation préalable du 27 avril au 19 juillet 2021

Les dispositions suivantes ont été mises en œuvre :

- Dossier de concertation mis à disposition du public du 18 mai au 19 juillet à l'Hôtel de Ville, ainsi que sur le site internet de la Ville ;
- Questionnaire sur les enjeux et objectifs du projet mis en ligne sur le site internet de la Ville du 6 mai au 19 juillet ;
- Communication auprès des habitants et commerçants, dans la presse, les journaux d'informations municipales (JIM), le site internet et la page Facebook de la Ville, les panneaux d'affichage ;

- Kit de concertation proposé aux scolaires ;
- Réunion avec les commerçants le 27 avril ;
- Réunions publiques le 4 mai et le 29 juin ;
- Réunions de l'atelier de concertation les 11, 19, 26 mai et 10 juin ;
- Interview « micro-trottoir » d'une quinzaine de jeunes le 5 mai ;
- Stand de recueil des paroles du public dans les rues du centre-ville les 7 mai et 19 juin.

Compte tenu du contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, les réunions ont eu lieu en distanciel (visioconférence), à l'exception de la dernière rencontre de l'atelier de concertation. Ce dispositif a constitué le cœur de la démarche, un groupe d'une vingtaine de personnes s'est réuni à 4 reprises suivant un processus qui a permis :

- l'appropriation de l'état des lieux, des enjeux/objectifs du projet, du plan de mobilité ;
- la formulation de propositions pour le plan d'apaisement de la circulation et les aménagements des places et rues.

II. Bilan de la concertation préalable

Près de 400 personnes ont contribué au projet, au travers des dispositions proposées. Les publics concertés ont été relativement variés (riverains, commerçants, associations, scolaires..) et représentatifs de différentes tranches d'âge.

Les contributions ont principalement porté sur deux thématiques : les enjeux et objectifs du projet de piétonnisation et le plan de mobilité du centre-ville à l'horizon 2025.

1. Enjeux et objectifs du projet de piétonnisation

La concertation a permis de valider l'opportunité du projet, en partageant l'état des lieux du centre-ville, les enjeux et objectifs des aménagements envisagés. Les principaux points de convergence, de vigilance et propositions sont résumés par enjeu :

- Urbain :
 - Rechercher l'unité et la qualité des espaces publics par la création d'une identité visuelle commune du centre-ville ;
 - Intégrer les rues Paul Bert, René Blanc et Pasteur dans la zone piétonne ;
 - Transformer les rues de la Gare et du Chablais en zones de rencontre voire en aire piétonne ;
 - Réduire la place de la voiture et acter le principe de suppression d'une centaine de places de stationnement pour la réalisation du projet de piétonnisation ;
 - Rénover les façades des immeubles.
- Vivre ensemble
 - Favoriser la cohabitation entre tous les usagers, la prise en compte des mobilités réduites ;
 - Diversifier les usages de l'espace public ainsi que les usages « non commerciaux » de détente, convivialité et d'animation.
- Tranquillité et sécurité
 - Rendre le centre-ville plus sécurisé et diminuer les mésusages et les incivilités.
- Mobilités
 - Favoriser la marche en centre-ville, la sécurisation des traversées ;
 - Permettre une bonne accessibilité des parkings, notamment du parking Hôtel de Ville - Montessuit dans le nouveau plan de circulation ;
 - Veiller aux conditions de circulation automobile dans le centre-ville et à la lisibilité du plan de circulation ;
 - Revoir à la baisse la tarification des parkings publics ;
- Activités et commerces
 - Minimiser l'impact des travaux sur l'activité commerciale.

- Environnement
 - Créer des aménagements adaptés au changement climatique et participant à la lutte contre les îlots de chaleur ;
 - Développer la présence de l'eau et créer une ambiance plus végétale.

2. Le plan de mobilité du centre-ville à l'horizon 2025

L'extension de la piétonnisation s'inscrit dans le plan de mobilité du centre-ville à l'horizon 2025, défini en lien avec Annemasse Agglo, qui comprend notamment le prolongement de la ligne de tramway et la restructuration du réseau de transport en commun. Conformément au plan de déplacements urbains, le plan de mobilité du centre-ville vise à favoriser les déplacements en transports collectifs (train, tram, bus) ainsi que la pratique des modes doux (marche à pied, vélo) et ainsi à réduire l'usage de la voiture, notamment dans le centre-ville.

Lors des réunions, le plan de mobilité a fait l'objet de nombreuses contributions et échanges, qui ont principalement porté sur l'accessibilité automobile du centre-ville, en particulier aux parkings publics, avec les propositions suivantes :

- Réaménagement à double sens de la rue Aristide Briand en étant attentif à la sécurisation des traversées piétonnes et maintien du sens de circulation de la rue Jules Ferry, du nord vers le sud ;
- Maintien d'un second accès au parking Hôtel de Ville – Montessuit depuis le centre-ville.

III. Evolution du plan-guide

Le plan-guide du projet s'appuie sur un périmètre de piétonnisation élargi, des principes d'aménagement et de mobilité partagés.

Le réaménagement de la place Deffaugt répondra tant à l'enjeu multimodal qu'à celui de la recomposition urbaine de l'îlot Deffaugt. La place a vocation à constituer un espace ouvert arboré, avec un aménagement sobre afin de faciliter les flux et de pouvoir accueillir de petits événements.

La rue des Vétérans et la place Jean-Jacques Rousseau formeront un espace public unifié après passage de la rue en aire piétonne, avec l'objectif de conforter et diversifier les usages actuels et de conserver le caractère actuel de « place de village ».

En coordination avec les travaux de prolongation de la ligne de tramway, les travaux d'extension de la zone piétonne du centre-ville sont envisagés par tranches à partir du milieu de l'année 2023.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-043 du 1er avril 2021,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, avec :

Pour : 34

Abstention(s) : 3

Mme Pascale MAYCA, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, M. Cüneyt YESILYURT

DECIDE :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable relative au projet de réaménagement et à la piétonnisation du centre-ville d'Annemasse ;
- d'approuver les orientations du plan guide de la piétonnisation du centre-ville d'Annemasse.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/10/2021
Qualité : Annemasse - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_164
Aménagement des
espaces publics

L'an deux mille vingt et un, le six octobre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Inès AYEBA donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Amine MEHDI
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Nabil LOUAAR
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
M. Matthieu LOISEAU donne pouvoir à M. Maxime GACONNET

Absent-e-s :

M. Christian VERDONNET, M. Jonathan NAVILLE, M. Kévin CHALEIL - DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : ZAC Ecoquartier de Château Rouge - Approbation de la charte « EcoQuartier » en vue de la labellisation de l'opération.

Par délibération en date du 09 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Ecoquartier de Château Rouge en se fixant comme objectif de réaliser un quartier vertueux et durable.

Pour transformer cet objectif en exigences à respecter durant toute la phase de définition de l'opération et afin de participer à la stratégie nationale en faveur de la ville durable, la Commune souhaite faire entrer son projet de ZAC dans la démarche de labellisation EcoQuartier.

Il est ici précisé que le label EcoQuartier, initié en 2008 dans le cadre du Plan Ville Durable et à ce jour proposé par les ministères de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités locales et de la Transition écologique et solidaire, est l'un des piliers de la démarche EcoQuartier.

Le référentiel lié à l'EcoQuartier comprend vingt engagements déclinés en quatre dimensions détaillées ci-dessous :

Dimension	Engagements
Démarche et processus	Réaliser des projets répondant aux besoins de tous en s'appuyant sur les ressources et contraintes du territoire
	Formaliser et mettre en œuvre un processus de pilotage et une gouvernance partagée
	Intégrer la dimension financière tout au long du projet dans une approche en coût global
	Prendre en compte les pratiques des usagers et les contraintes des gestionnaires dans les choix de conception tout au long du projet
	Mettre en œuvre des démarches d'évaluation et d'amélioration continue
Cadre de vie et usages	Travailler en priorité sur la ville existante et proposer une densité adaptée pour lutter contre l'artificialisation des sols
	Mettre en œuvre les conditions du vivre-ensemble et de la solidarité
	Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé pour assurer un cadre de vie sûr et sain
	Mettre en œuvre une qualité de cadre de vie qui concilie intensité, bien vivre ensemble et qualité de l'environnement
	Valoriser le patrimoine naturel et bâti, l'histoire et l'identité du site
Développement territorial	Contribuer à un développement économique local, durable, équilibré, social et solidaire
	Favoriser la diversité des fonctions et leur proximité
	Optimiser l'utilisation des ressources et développer les filières locales et les circuits courts
	Favoriser les modes actifs, les transports collectifs et les offres alternatives de déplacement pour décarboner les mobilités
	Favoriser la transition numérique en faveur de la ville durable
Environnement et climat	Proposer un urbanisme permettant d'anticiper et de s'adapter au changement climatique et aux risques
	Viser la sobriété énergétique, la baisse des émissions de CO2 et la diversification des sources au profit des énergies renouvelables et de récupération
	Limiter la production des déchets, développer et consolider les filières de valorisation et de recyclage dans une logique d'économie circulaire
	Préserver la ressource en eau et en assurer une gestion qualitative et économe
	Préserver, restaurer et valoriser la biodiversité, les sols et les milieux naturels

Source : Ministère de la transition écologique, 2021

Le label EcoQuartier comprend pour sa part quatre étapes :

- Etape 1 : l'écoquartier en projet

Cette étape correspond à la phase de conception et comprend la signature de la Charte EcoQuartier ;

- Etape 2 : l'écoquartier en chantier

Cette étape correspond à la phase de mise en œuvre du projet : projet reconnu « engagé dans la labellisation EcoQuartier » ;

- Etape 3 : l'écoquartier livré

Cette étape correspond à la phase de livraison de l'opération avec la confirmation de la mise en œuvre des engagements précités ;

- Etape 4 : l'écoquartier confirmé

Cette étape correspond à la phase de mise en usage : trois ans après la livraison de l'opération, le label distingue les bonnes pratiques en matière d'évaluation et d'amélioration continue des projets.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 2021 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Ecoquartier de Château Rouge,

Considérant qu'il est pertinent de faire entrer l'opération de la ZAC de l'Ecoquartier de Château Rouge dans la démarche de labellisation EcoQuartier,

Considérant que la démarche de labellisation implique la signature de la charte EcoQuartier par laquelle la Ville s'engage « dans une politique d'aménagement durable, qui favorise la mobilisation des citoyens et contribue à une transition vers des territoires sobres, résilients et inclusifs »,

Le conseil municipal,

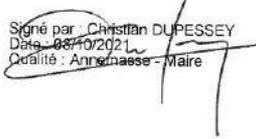
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'adhérer à la charte EcoQuartier et de rejoindre les membres du Club EcoQuartier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte EcoQuartier du projet de ZAC Ecoquartier de Château Rouge, telle que présentée au Conseil Municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/10/2021
Qualité : Annehaese - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_165
Aménagement des
espaces publics

L'an deux mille vingt et un, le six octobre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Inès AYEBA donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Amine MEHDI
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Nabil LOUAAR
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
M. Matthieu LOISEAU donne pouvoir à M. Maxime GACONNET

Absent-e-s :

M. Jonathan NAVILLE, M. Kévin CHALEIL - DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : ZAC Etoile Annemasse Genève - Charte d'engagement au Label BiodiverCity Ready

L'opération de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Etoile Annemasse Genève constitue un écoquartier de 19,4 hectares porté par la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » dite Annemasse Agglo, lequel est situé sur les communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-la-Grand.

Cette opération est une opportunité inédite de concrétiser dans le secteur concerné toutes les thématiques concourant à un développement durable du territoire.

L'objectif global est de faire de ce quartier une véritable référence, à l'échelle du Grand Genève et au-delà, pour l'ensemble des thématiques suivantes : la mixité sociale, la mixité fonctionnelle, le développement d'activités économiques, la maîtrise des déplacements, la création des espaces publics et la performance environnementale.

C'est avec la volonté de réaliser une opération durable et vertueuse, conformément aux engagements pris dans le Traité de concession de la ZAC Etoile Annemasse Genève, qu'Annemasse Agglo a donné pour mission à l'aménageur, Bouygues Immobilier-UrbanEra, d'inscrire la ZAC dans plusieurs démarches exemplaires et notamment les démarches de labellisations EcoQuartier et BiodiverCity®. Le suivi et la coordination de ces labellisations sont assurés par l'aménageur et ses prestataires (notamment les sociétés INEX et ELAN).

Annemasse Agglo s'est engagée dans la première étape de la labellisation EcoQuartier en signant la charte EcoQuartier en janvier 2017. Il s'agit désormais d'inscrire l'opération de la ZAC Etoile dans le processus de labellisation BiodiverCity®.

Les labels BiodiverCity® portés par le Conseil International Biodiversité et Immobilier (CIBI) comprennent deux approches complémentaires pour promouvoir, pendant toutes les phases de l'opération (depuis sa conception jusqu'à la vie du quartier), la biodiversité urbaine et la relation homme-nature dans les secteurs de l'aménagement, de la construction et de la vie quotidienne au sein des quartiers et des îlots bâtis :

- Une approche à l'échelle du quartier : label *BiodiverCity Ready* avec des dispositions écologiques mises en œuvre par l'aménageur pour l'aménagement des espaces publics,
- Une approche à l'échelle du bâtiment : label *BiodiverCity Construction* avec des objectifs de biodiversité imposés par l'aménageur aux opérations de promotions immobilières.

La première étape de labellisation, constituant l'engagement du projet dans la démarche BiodiverCity® a été réalisée en 2017 par l'aménageur de la ZAC. La seconde étape débute actuellement avec la fin des premières études de conception et la mise en œuvre de la charte « Stratégie Biodiversité » qui doit être signée par Annemasse Agglo et les communes partenaires de l'opération, Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand.

La charte « Stratégie Biodiversité » comprend des prescriptions et préconisations regroupées en huit grands objectifs :

- Maintenir et restaurer les continuités écologiques locales,
- Favoriser l'accueil d'espèces cibles dans le quartier,
- Intégrer le projet paysager dans le contexte écologique local,
- Garantir la qualité écologique des espaces verts sur le long terme,
- Décliner la stratégie biodiversité du quartier à l'échelle des lots,
- Réduire l'impact global du projet sur la biodiversité,
- Améliorer le bien-être et le cadre de vie des habitants par la biodiversité,
- Animer la thématique biodiversité dans le quartier.

Ceci étant exposé,

Vu la charte « Stratégie Biodiversité »,

Considérant que les collectivités impliquées dans l'opération de la ZAC Etoile Annemasse Genève ont la volonté de développer la biodiversité urbaine dans le futur écoquartier de la ZAC,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver les termes de la charte « Stratégie Biodiversité » pour le projet de la ZAC Etoile Annemasse Genève, et ainsi poursuivre la démarche de labellisation *BiodiverCity Ready* ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte « Stratégie Biodiversité » ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette stratégie.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/10/2021
Qualité : Annemasse - Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_166
Aménagement des
espaces publics

L'an deux mille vingt et un, le six octobre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Inès AYEYB donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Amine MEHDI
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Nabil LOUAAR
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
M. Matthieu LOISEAU donne pouvoir à M. Maxime GACONNET

Absent-e-s :

M. Jonathan NAVILLE, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : RD 1206 / Aménagement et sécurisation de la route de Thonon à Annemasse - Convention d'autorisation de voirie et d'entretien

La section de la RD 1206, dénommée route de Thonon, fait partie des voiries d'intérêt communautaire d'Annemasse-Les Voirons Agglomération dite Annemasse Agglo. Parallèlement, Annemasse Agglo est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale. A ce titre, elle est compétente sur le périmètre de la zone des Bandières, intégrée à la zone d'activités du Mont-Blanc.

Suite à la délivrance d'un permis de construire à la SA Décathlon pour l'aménagement d'un magasin à Annemasse, des travaux sont rendus nécessaires sur la route de Thonon et la rue de la Résistance afin de permettre l'accès au magasin en assurant la fluidité et la sécurité du trafic.

Ces travaux concernent :

- le giratoire RD 1206 – Rue Clément Ader ;
- le carrefour à feux route de Thonon, desservant le centre commercial ;
- la portion de voirie entre le giratoire et le carrefour à feux route de Thonon ;
- la rue de la Résistance, au droit de l'accès au futur magasin.

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble des travaux d'aménagement sont assurés par Annemasse Agglo, avec une prise en charge financière de la Commune d'Annemasse sur la base des dispositions approuvées par délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2019.

Afin d'organiser la maîtrise d'ouvrage et l'entretien futur de l'ouvrage sur la voirie départementale, il doit être établi entre Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse et le Département de la Haute-Savoie, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à l'aménagement et la sécurisation de la route de Thonon sur la RD 1206.

Ladite convention a pour objet de :

- définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement ;
- déterminer à qui incombe la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- répartir les tâches d'entretien et d'exploitation à la mise en service de l'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le 08/10/2021

ID : 074-217400126-20211008-DEL2021_166-DE

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2019 portant approbation de la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement relative au projet de construction de la Société Décathlon dans le périmètre de la Zone d'Activités Économiques des Bandières sur la commune d'Annemasse,

Vu la convention d'autorisation de voirie et d'entretien établie par le Département de la Haute-Savoie,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à l'aménagement et la sécurisation de la route de Thonon sur la RD 1206 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/10/2021
Qualité : Annemasse - Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_167
Aménagement des
espaces publics

L'an deux mille vingt et un, le six octobre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Inès AYEBA donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Amine MEHDI
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Nabil LOUAAR
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
M. Matthieu LOISEAU donne pouvoir à M. Maxime GACONNET

Absent-e-s :

M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT, M. Jonathan NAVILLE, M. Kévin CHALEIL-DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Reclassement des voies départementales sur la commune d'Annemasse - Convention de reversement à Annemasse Agglo de la participation du Département de la Haute-Savoie correspondant aux voies support du tramway

Dans le cadre de la refonte de la domanialité des voies de l'agglomération annemassienne, une convention relative aux conditions administratives, techniques et financières du reclassement des voies a été établie par le Département de la Haute-Savoie pour chaque commune concernée ainsi que pour Annemasse Agglo.

La convention liant le Département et la Communauté d'Agglomération a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2017 et la convention relative aux reclassements des voies et à l'entretien des routes départementales situées sur la commune d'Annemasse a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2017.

La convention prévoyait qu'une participation forfaitaire correspondant aux travaux de remise à niveau des chaussées transférées serait versée par le Département aux communes concernées à hauteur de 30 €/m² de voirie. Dans ce contexte, la participation financière allouée à la Ville d'Annemasse par le Département s'élevait à la somme de 1 367 811 € net de TVA.

Le transfert de domanialité est intervenu à la date la plus tardive de signature des conventions de reclassement par l'ensemble des collectivités, soit le 11 octobre 2017 et le Département a ensuite versé sa participation aux communes.

Parmi les voiries départementales transférées aux communes de l'agglomération annemassienne, plusieurs sont concernées par le tracé du tramway. La remise à niveau de la voirie a par conséquent été assurée par Annemasse Agglo (qui a financé et réalisé la remise en état d'une partie de ces voiries en lieu et place des communes) pour la phase 1 du tramway et il en sera de même pour la phase 2 programmée entre 2023 et 2025.

A Annemasse, les voies concernées sont les rues de Genève et du Baron de Loé pour la phase 1 du tramway, et la rue du Faucigny pour la phase 2.

De ce fait, il convient de conclure une convention permettant le reversement par la Commune d'Annemasse à Annemasse Agglo de la part qu'elle a perçue du Département et qui correspond à cette remise à niveau.

Les montants à reverser à Annemasse Agglo s'établissent comme suit :

- 38 745 € au titre de la phase 1,
- 87 750 € au titre de la phase 2,
- soit un total de 126 495 €.

Les fonds seront versés par la commune à réception du titre de recette émis par Annemasse Agglo, après le 1er avril 2022 pour les travaux déjà réalisés, et après le démarrage des travaux préparatoires du chantier, soit approximativement au second semestre 2023, pour les travaux à venir. La dépense sera inscrite au budget de la Ville au chapitre 67 en subventions exceptionnelles.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2017 approuvant la convention relative au reclassement des voies départementales à l'intérieur du territoire d'Annemasse Agglo,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 21 septembre 2017 approuvant la convention relative aux reclassements des voies et à l'entretien des routes départementales situées sur la commune d'Annemasse,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2020 approuvant le procès verbal de mise à disposition du domaine public supportant la plateforme du tramway d'une part, et la convention d'exploitation et de maintenance de la ligne de tramway d'autre part,

Considérant qu'il y a lieu de rembourser à Annemasse Agglo les coûts de remise en état d'une partie des voiries mentionnées ci-avant qu'elle a pris en charge en lieu et place de la Commune,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » et la Commune d'Annemasse en vue du reversement à Annemasse Agglo de la participation financière allouée à la Ville par le Département de la Haute-Savoie et correspondant à la remise en état des voies support du tramway ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/10/2021
Qualité : Annemasse - Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_168
Aménagement des
espaces publics

L'an deux mille vingt et un, le six octobre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Amine MEHDI
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Nabil LOUAAR
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
M. Matthieu LOISEAU donne pouvoir à M. Maxime GACONNET

Absent-e-s :

M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT, M. Jonathan NAVILLE, M. Kévin CHALEIL-DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Transport collectif en site propre (TCSP) entre la gare d'Annemasse, Bonne et l'Hôpital CHAL - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre Annemasse-Les Voirons Agglomération et la Commune d'Annemasse

En qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilité (A.O.M.), Annemasse-Les Voirons Agglomération dite Annemasse Agglo dispose de la compétence relative à l'organisation et l'aménagement d'infrastructures pour les transports collectifs.

Le Plan de Déplacements Urbains, approuvé par le conseil communautaire du 26 février 2014, a défini des actions d'aménagement en faveur des transports collectifs, afin de renforcer le maillage du réseau et d'améliorer la vitesse commerciale des lignes de bus. Ainsi, il a été décidé de réaliser une voie de transport collectif en site propre (TCSP) entre la gare d'Annemasse, Bonne et l'Hôpital CHAL.

Le projet, qui se développe sur les 4 communes d'Annemasse, Vétraz-Monthoux, Cranves-Sales et Bonne, a fait l'objet d'une procédure de concertation préalable au titre de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme, dont le bilan a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2021.

Dans un souci de cohérence et d'économies budgétaires et au vu des multiples interfaces de ce projet, Annemasse Agglo et la Commune d'Annemasse souhaitent organiser la maîtrise d'ouvrage pour aboutir à un projet global, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique.

Il est donc proposé de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Annemasse Agglo et la Commune d'Annemasse, pour la durée du projet de mise en œuvre de la ligne de bus en site propre. La Commune d'Annemasse délègue ainsi sa maîtrise d'ouvrage à Annemasse Agglo pour la réalisation des études liées à ce projet, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique, conformément à l'article 2.II de la Loi du 12/07/1985 modifiée dite Loi MOP.

La convention proposée définit les conditions d'organisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage, les missions et les dépenses incombant à chaque collectivité, ainsi que les modalités de demande et de versement des subventions.

Ceci étant exposé,

Vu le Plan de Déplacements Urbains approuvé par le Conseil Communautaire en date du 26 février 2014,

Vu le bilan de la concertation préalable relatif au projet de création d'une voie de transport collectif en site propre entre la gare d'Annemasse, Bonne et l'Hôpital CHAL, approuvé par le Conseil Communautaire en date du 28 avril 2021,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre une maîtrise d'ouvrage unique pour la gouvernance du projet,

Le conseil municipal,

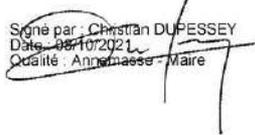
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre Annemasse-Les Voirons Agglomération et la Commune d'Annemasse pour la réalisation de la ligne de bus en site propre (TCSP) entre la gare d'Annemasse, Bonne et l'Hôpital CHAL ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/10/2021
Qualité : Annemasse - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_169
Urbanisme et Foncier

L'an deux mille vingt et un, le six octobre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Inès AYEBA donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Amine MEHDI
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Nabil LOUAAR
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
M. Matthieu LOISEAU donne pouvoir à M. Maxime GACONNET

Absent-e-s :

M. Jonathan NAVILLE, M. Kévin CHALEIL -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Dénomination d'un nouveau groupe scolaire avenue Jules Ferry

La Ville d'Annemasse a acté en 2015 le programme d'évolution des écoles communales pour les 10 prochaines années afin de répondre à l'augmentation des besoins d'accueil des élèves de maternelle et de primaire. Ainsi, après les extensions du groupe scolaire des Hutins, de la maternelle Bois-Livron et du groupe scolaire Jean Mermoz, la création d'un nouveau groupe scolaire avenue Jules Ferry est lancée et permettra de répondre à l'augmentation des effectifs scolaires d'ici 2025.

Ce nouveau bâtiment se situera avenue Jules Ferry.

Comme pour tout nouvel équipement, il est nécessaire de procéder à sa dénomination.

Il est proposé le nom de Louise Michel alors que la France célèbre en 2021 le 150ème anniversaire de la Commune de Paris. Si les femmes contribuent et participent activement au débat et à la mobilisation pendant la Commune, elles restent absentes des institutions, faute de citoyenneté. La figure historique la plus connue de la Commune, son visage même, est pourtant une institutrice : Louise Michel (1830-1905), infatigable militante de la liberté d'enseigner.

Cette proposition de dénomination s'inscrit dans la continuité des noms de femmes historiques donnés aux écoles et équipements de la Ville, aux côtés de Marianne Cohn, Mila Racine, Simone Veil et Camille Claudel.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 mars 2021 approuvant le projet de création d'un nouveau groupe scolaire sur le site de l'îlot des 3 places,

Vu la proposition de la commission "Urbanisme, aménagement durable et cadre de vie" en date du 14 septembre 2021,

Le conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le 08/10/2021

SLO

ID : 074-217400126-20211008-DEL2021_169-DE

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- de dénommer le nouveau groupe scolaire : Groupe scolaire Louise Michel.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/10/2021
Qualité : Annehaase - Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_170
Urbanisme et Foncier

L'an deux mille vingt et un, le six octobre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Inès AYEBA donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Amine MEHDI
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Nabil LOUAAR
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA
M. Matthieu LOISEAU donne pouvoir à M. Maxime GACONNET

Absent-e-s :

M. Jonathan NAVILLE, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : ZAC Chablais Gare - Acquisition des espaces publics des îlots H et I

Par délibérations en date du 28 mai 2008 et du 28 octobre 2010, la Ville d'Annemasse s'est engagée :

- à vendre à la SCI CHABLAIS PARC la totalité des propriétés communales comprises dans le périmètre de la ZAC Chablais Gare pour un montant de 4 339 000 euros ;
- à acquérir auprès de la SCI CHABLAIS PARC les volumes constituant l'assiette des équipements publics d'environ 7 250 m² dont la Ville sera maître d'ouvrage pour un montant de 800 000 euros (soit 110 €/m²).

Cette opération se décomposant en plusieurs tranches, la Ville a déjà procédé à l'acquisition des volumes correspondant aux parkings publics (phase 1) et aux terrains de voirie de l'îlot A (phase 1 bis).

Les travaux de la phase 3 composée des îlots H et I (cinémas et immeuble de logements et activités « Le Skyline ») sont en cours d'achèvement.

La Ville doit notamment acquérir au sein des îlots H et I, les espaces publics correspondant à l'allée Annie Girardot d'une emprise totale de 685 m², sachant que l'assiette du square Les Enfants du paradis reste à acquérir.

L'emprise précitée est décomposée comme suit :

- pour l'îlot H, un terrain de voirie de 332 m² identifié sous le volume 6 (sous-volume 6.1) dans l'état descriptif de division en volumes de la tranche 3 de la ZAC Chablais Gare ;
- pour l'îlot I, un terrain de voirie de 353 m² identifié sous le volume 2 dans l'état descriptif de division en volumes de la tranche 3 de la ZAC Chablais Gare.

Il a été convenu entre les parties que l'acquisition par la Ville de ces surfaces en volumes aurait lieu selon le ratio de 110 euros/m², tel que fixé par les délibérations du conseil municipal de 2008 et 2010, soit, pour 685 m² de terrains, le prix total de 75 350 € (soixante quinze mille trois cent cinquante euros).

Il est enfin précisé que des servitudes de passage de réseaux et de rétention des eaux pluviales doivent être consenties dans les volumes à acquérir. Ces servitudes seront inscrites dans les actes d'acquisition.

Ceci étant exposé,

Considérant que le montant de l'acquisition est inférieur au seuil de consultation de France Domaine,

Le conseil municipal,

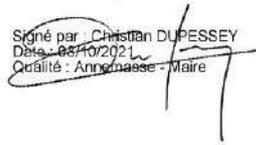
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- de procéder à l'acquisition, auprès de la SCI Chablais Parc II, des espaces publics dans les îlots H et I de la ZAC Chablais-Gare, soit 685 m² de terrains répartis dans plusieurs volumes tels que détaillés dans la présente délibération ;
- de dire que l'acquisition de ces terrains aura lieu moyennant le prix net de 75 350 euros (soixante quinze mille trois cent cinquante euros) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la régularisation foncière ;
- de dire que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Ville au compte 2112-822 opération 1027.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/10/2021
Qualité : Anne-masse - Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_171
Urbanisme et Foncier

L'an deux mille vingt et un, le six octobre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Inès AYEBA donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Amine MEHDI
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Nabil LOUAAR
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA
M. Matthieu LOISEAU donne pouvoir à M. Maxime GACONNET

Absent-e-s :

M. Jonathan NAVILLE, M. Kévin CHALEIL - DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Acquisition foncière - Acquisition d'un terrain de voirie rue Paul Bert

Par arrêté en date du 16 janvier 2020, la Ville a délivré à la Société SOGERIM un permis de construire pour la construction d'un ensemble immobilier de 23 logements sur un terrain sis 4 et 6 rue Paul Bert, cadastré section A sous les n°s 319 et 320. Le permis de construire a été transféré le 10 décembre 2021 à la SNC ANNEMASSE PAUL BERT qui a procédé à la constitution d'une copropriété dénommée « immeuble IN'CITY ».

Les parcelles A319 et 320 sont concernées pour partie par l'emprise de la rue Paul Bert et font, à ce titre, l'objet de l'emplacement réservé n° 8 inscrit au Plan local d'urbanisme au bénéfice de la Commune.

Une régularisation foncière est donc nécessaire. En conséquence, une négociation a été engagée avec la SNC ANNEMASSE PAUL BERT ayant pouvoir de décision pour le compte du syndicat des copropriétaires de « l'immeuble IN'CITY » tant que la construction n'est pas achevée. La SNC ANNEMASSE PAUL BERT a accepté de céder à la Commune, moyennant l'euro symbolique, l'emprise de voirie d'environ 195 m² à extraire des parcelles précitées.

Ceci étant exposé,

Considérant que le montant de la transaction est inférieur au seuil de consultation de France Domaine,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'acquérir une emprise de terrain de voirie d'environ 195 m², rue Paul Bert, à prélever des parcelles cadastrées section A sous les n^{os} 319 et 320 ;
- de dire que l'acquisition aura lieu à l'euro symbolique ;
- de dire que les frais correspondants, frais de géomètre et de notaire, seront à la charge de la Commune et imputés sur les crédits ouverts au budget, compte 2112 / 822 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout autre document nécessaire à la conclusion de l'acquisition.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/10/2021
Qualité : Adjoint au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_172
Urbanisme et Foncier

L'an deux mille vingt et un, le six octobre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Inès AYEBA donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Amine MEHDI
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Nabil LOUAAR
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA
M. Matthieu LOISEAU donne pouvoir à M. Maxime GACONNET

Absent-e-s :

M. Jonathan NAVILLE, M. Kévin CHALEIL - DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Ilot Moret - Acquisition foncière / Acquisition d'un terrain de voirie et trottoirs

Le 27 décembre 2002, un permis de construire a été délivré à la SCI MORET pour la construction d'un ensemble immobilier de logements et bureaux au sein de l'îlot Moret délimité par les rues d'Etrembières, des Amoureux et Marc Courriard. L'arrêté de permis de construire stipule que les terrains nécessaires à l'aménagement des voiries et trottoirs seront cédés gratuitement à la Commune d'Annemasse.

La cession des terrains à la Ville n'a jamais eu lieu du fait de l'absence de décision de la copropriété la résidence Parc Avenue ; 4-6 rue Marc Courriard et 1-13 rue d'Etrembières. C'est pourquoi les emprises de terrains concernés font encore l'objet des emplacements réservés n° 20, 21 et 22 au Plan local d'urbanisme d'Annemasse.

Afin de faire correspondre la domanialité avec l'usage public des voiries et trottoirs, une négociation amiable a donc été de nouveau engagée avec la copropriété la résidence Parc Avenue ; 4-6 rue Marc Courriard et 1-13 rue d'Etrembières.

Réunis en assemblée générale le 9 février 2021, les copropriétaires ont accepté de céder à la Commune, à l'euro symbolique, l'emprise des voiries et trottoirs existants au droit des parcelles formant l'assiette de la copropriété. Il s'agit plus exactement d'une emprise de terrains d'environ 1520 m² à distraire des parcelles cadastrées section A n°s 655, 656, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 2048, 2049, 2109, 2988, 2989 et 4466. Il est également précisé qu'une division en volumes sera nécessaire pour tenir compte du débord des oriels (avancées en façades) sur le futur domaine public rue Marc Courriard.

Ceci étant exposé,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de la copropriété la résidence Parc Avenue ; 4-6 rue Marc Courriard et 1-13 rue d'Etrembières,

Considérant que le montant de l'acquisition est inférieur au seuil de consultation de France Domaine,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'acquérir les emprises de terrains de voirie et trottoirs d'environ 1520 m², îlot Moret, à prélever sur les parcelles cadastrées section A n°s 655, 656, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 2048, 2049, 2109, 2988, 2989 et 4466 ;
- de dire que l'acquisition aura lieu à l'euro symbolique ;
- de dire que les frais correspondants, frais de géomètre (division foncière et division en volumes) et frais de notaire (acte de vente et de modification de l'état descriptif de copropriété), seront à la charge de la Commune et imputés sur les crédits ouverts au budget, compte 2112.822 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout autre document nécessaire à la conclusion de l'acquisition.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/10/2021
Qualité : Annehaese - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_173
Urbanisme et Foncier

L'an deux mille vingt et un, le six octobre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Inès AYEBA donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Amine MEHDI
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Nabil LOUAAR
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA
M. Matthieu LOISEAU donne pouvoir à M. Maxime GACONNET

Absent-e-s :

M. Jonathan NAVILLE, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Parc Mila Racine - Acquisition foncière / Acquisition d'un terrain rue de la Paix

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a institué un emplacement réservé inscrit sous le n° 23 au bénéfice de la Commune d'Annemasse en vue de la création d'un espace nature d'une superficie d'environ 6 100 m² ouvert au public et accessible depuis la rue du Salève. Cet espace constituera le futur parc dénommé « Parc Mila Racine ».

Les parcelles sises lieudit « L'Ambillien », cadastrées section A sous les n°s 861 et 862 sont concernées par l'emplacement réservé n° 23. Il s'agit d'un tènement nu, partiellement boisé, d'une contenance totale de 1 100 m², classé au PLU en zone N (Naturelle).

Une négociation amiable en vue de leur acquisition a donc été engagée avec les propriétaires qui ont accepté le prix de 38 500 € (trente-huit mille cinq cent euros) proposé par la Ville.

Ceci étant exposé,

Considérant que le prix d'acquisition est inférieur au seuil de consultation de France Domaine,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

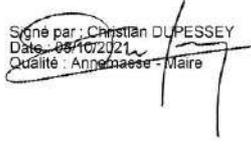
DECIDE :

- d'acquérir les parcelles situées lieudit « L'Ambillien » et cadastrées section A sous les n°s 861 et 862 d'une contenance cadastrale totale de 1 100 m² ;

- de dire que l'acquisition aura lieu moyennant le prix net de 38 500 euros (trente huit mille cinq cents euros) ;
- de dire que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget supplémentaire 2021, opération 1061 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout autre document nécessaire à la conclusion de l'acquisition.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/10/2021
Qualité : Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_174
Action sociale et solidaire

L'an deux mille vingt et un, le six octobre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Inès AYEBA donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Amine MEHDI
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Nabil LOUAAR
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA
M. Matthieu LOISEAU donne pouvoir à M. Maxime GACONNET

Absent-e-s :

M. Jonathan NAVILLE, Mme Leïla YESIL, M. Kévin CHALEIL -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Logement social - Avis du Conseil Municipal sur la modification du plan partenarial de gestion de la demande de logements sociaux et d'information des demandeurs (PPGDLSID) intégrant la grille de cotation

Les politiques d'attribution de logements sociaux ont fait l'objet d'une réforme en profondeur entre 2014 (loi ALUR) et 2018 (loi ELAN).

Ainsi, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) pose, dans son article 97, le cadre d'une politique intercommunale d'attributions visant à plus de transparence dans la gestion de la demande et place l'intercommunalité comme pilote de la politique d'attribution de logements sociaux.

Elle prévoit, en outre, que tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) a l'obligation d'élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) dont l'objectif est d'améliorer les conditions de dépôt et de gestion des demandes d'attributions de logements sociaux pour davantage de transparence, d'efficacité et d'équité dans les politiques publiques de logement.

La loi n°2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), rend quant à elle obligatoire la mise en place d'un système de cotation de la demande de logement social sur le territoire des EPCI dotés d'un PLH.

Le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social détermine les modalités de mise en œuvre de ce système.

Il convient d'ajouter que la note d'enjeu du 16 avril 2021 transmise par la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de Haute Savoie réprecise que le système de cotation relève de la responsabilité des EPCI, chefs de file de la réforme des attributions. La date de mise en œuvre était fixée au 1er septembre 2021. Elle a été repoussée au 1er septembre 2023 par la loi 4D : Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 20 décembre 2019 les documents élaborés au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) mise en place le 29 février 2016, à savoir :

- le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) ;
- le Diagnostic du parc social des attributions et Document Cadre des Orientations d'Attribution (DCOA) ;
- la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et Charte de relogement.

Ces documents, qui avaient fait l'objet d'une validation préalable en Conseil Communautaire du 25 septembre 2019, sont constitutifs de la politique de gestion et d'attribution de logements sociaux d'Annemasse-Les Voirons Agglomération.

L'action 12 du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) prévoyait qu'un travail collégial serait réalisé pour élaborer la cotation citée ci-avant.

Aussi, entre février et juillet 2021, des groupes de travail réunissant les communes et les partenaires sous l'égide d'Annemasse Agglo, ont permis d'établir un consensus sur les critères de cotation. Les consignes et conseils de la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP) et de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) ont également été pris en compte.

Les objectifs de la cotation de la demande de logements sociaux sont les suivants :

- mettre en application les objectifs d'équilibre territoriaux de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) en ordonnant la demande ;
- partager entre acteurs les priorités des différents contingents et harmoniser les pratiques pour le contingent communal ;
- produire un outil d'aide à la décision pour les services en charge du rapprochement « offre/demande » en vue de sélectionner 3 candidats pour la Commission d'Attribution des Logements (CAL).

La grille de cotation proposée est le résultat de choix partagés entre Annemasse-Agglo, les communes membres et les partenaires.

Elle comprend :

- des critères obligatoires : reconnaissance DALO (droit au logement opposable), personnes victimes de viol et violences familiales, personnes engagées dans un parcours de sortie de prostitution et personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme, personnes hébergées et celles exposées à des conditions de logement indigne, personnes en situation de handicap,...
 - des critères facultatifs et locaux : ancienneté de la demande, difficultés financières, liens avec l'EPCI, logement inadapté, ...
 - des critères de mutation : ancienneté de la demande, logement éloigné du lieu de travail, sur-occupation ou sous-occupation, logement inadapté au handicap,....
- Tous les critères sont classés par ordre de priorité.

En outre des dispositions sont prévues concernant la présentation des dossiers, les justificatifs à produire, etc.

Ce système de cotation sera évalué chaque année.

L'EPCI et l'USH74 (Union Sociale pour l'Habitat) ont demandé qu'une phase de test soit organisée sur la cotation avant qu'elle ne soit mise en œuvre et qu'une communication soit faite.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2015 portant approbation du contrat de Ville de l'agglomération annemassienne 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2019 portant approbation du protocole d'engagements renforcés et réciproques du contrat de ville de l'agglomération annemassienne sur la période 2019-2022,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2012/2017, prorogé jusqu'à adoption du prochain par délibération du conseil communautaire n° 2018-0030 en date du 28 février 2018,

Vu la convention NPNRU 2019-2024 d'Annemasse Agglo concernant le Quartier du Perrier-Livron-Château Rouge approuvée par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 portant approbation des documents élaborés par la Conférence Intercommunale du Logement,

Considérant qu'Annemasse Agglo initie le circuit de validation de la modification du plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) intégrant la grille de cotation mentionnée ci-avant et sollicite à ce titre l'avis de la Commune,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- de donner un avis favorable à la modification du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'information des Demandeurs (PPGDLSID) intégrant la grille de cotation.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/10/2021
Qualité : Annemasse - Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_176
Commerce et Économie
de proximité

L'an deux mille vingt et un, le six octobre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Inès AYEBA donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Amine MEHDI
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Nabil LOUAAR
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA
M. Matthieu LOISEAU donne pouvoir à M. Maxime GACONNET

Absent-e-s :

M. Jonathan NAVILLE, Mme Leila YESIL, M. Kévin CHALEIL -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Stationnement payant - Prolongation du dispositif d'accompagnement du stationnement payant pour dynamiser le commerce local

Par délibération en date du 15 octobre 2020, le conseil municipal a approuvé la reconduction du dispositif portant sur des tickets de stationnement pris en charge par la Ville et les commerçants pour une période d'un an à compter du 1er novembre 2020. Ce dispositif arrivera à échéance le 31 octobre 2021. Une prolongation du dispositif jusqu'au 31 mai 2022 est à ce jour proposée.

Pour mémoire, ce dispositif consiste à éditer des tickets de stationnement d'une heure (20 000 tickets prévus dans la délibération précitée) qui seront vendus 1 € l'unité et facturés 0,50 € aux commerçants et 0,50 € à la Ville. Le différentiel entre le tarif associé à la durée de stationnement et le tarif horaire du dispositif est supporté par la SAGS, délégataire du service public du stationnement payant. Le nombre de tickets que chaque commerce pourra acheter est limité à 600.

Le dispositif est conçu en tranches de 5 000 tickets qui sont débloquées une fois la tranche antérieure écoulée. Chaque tranche éditée a une date de validité limitée lors de l'édition.

Au 23 septembre 2021, 2 tranches ont été éditées et 5 950 tickets ont été vendus. Les tickets restants de la seconde tranche ne pourront être achetés par les commerçants que jusqu'au 31 octobre 2021.

La prolongation du dispositif portera donc sur les tranches non éditées au 31 octobre 2021.

Le nombre de tickets par commerce est réinitialisé à cette date pour permettre aux commerces déjà impliqués dans l'opération de pouvoir de nouveau acheter des tickets dans la limite de 600 tickets, entre le 31 octobre 2021 et le 31 mai 2022.

Afin de maximiser l'appropriation de ce dispositif par les commerçants et la population, une communication spécifique sera réalisée à destination des commerçants et des habitants.

Ceci étant exposé,

Considérant que la Ville et les commerçants ont la volonté commune de dynamiser le commerce local,

Considérant que l'enveloppe financière identifiée pour ce dispositif n'a pas été entièrement utilisée,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

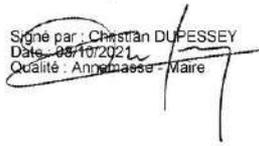
DECIDE :

- d'approuver la prorogation du dispositif de tickets de stationnement pris en charge par la Ville et les commerçants jusqu'au 31 mai 2022 ;
- de dire que le nombre maximum de tickets de stationnement achetés dans les conditions précitées reste fixé à 20 000 pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 mai 2022, soit un coût total de 10 000 € pour la Ville ;
- de dire que la limite de 600 tickets par commerçants pour le dispositif est réinitialisée au 31 octobre 2021.

La dépense en résultant sera imputée au compte 611 / 822 du budget de la Ville.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/10/2021
Qualité : Annehaese - Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_177
Enfance et Education

L'an deux mille vingt et un, le six octobre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Inès AYEBA donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Amine MEHDI
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Nabil LOUAAR
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA
M. Matthieu LOISEAU donne pouvoir à M. Maxime GACONNET

Absent-e-s :

M. Jonathan NAVILLE, Mme Leila YESIL, M. Kévin CHALEIL -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Aide aux familles - Convention Territoriale Globale à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie

Au cours de l'année 2020, la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de la Haute-Savoie a sollicité la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » afin que ses communes membres s'engagent dans un partenariat devant aboutir à la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg).

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs concernés.

Conformément à la réglementation en vigueur, les Caf ont pour mission de déployer ces nouvelles conventions avec l'ensemble des collectivités territoriales signataires d'un Contrat enfance et jeunesse (Cej), en y associant les Établissements Publics de coopération intercommunale (Epci).

Les Ctg garantissent la poursuite des engagements financiers des Caf, sous des formes nouvelles et simplifiées : mise en place des « bonus territoire Ctg » et signature de convention d'objectifs et de financement. Elle donnent également aux collectivités la capacité de financer de nouvelles initiatives.

La Ctg qui est soumise à l'approbation du Conseil Municipal vise à définir le projet stratégique global du territoire d'Annemasse-Les Voirons Agglomération à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Les objectifs de la Ctg sont les suivants :

- Identifier les besoins prioritaires sur Annemasse-Les Voirons Agglomération et les communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand ;
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- Pérenniser et optimiser l'offre de service existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- Développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Dans le cadre de la Ctg, les champs d'intervention de la Caf sont multiples :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- Favoriser l'accès aux droits et à l'inclusion numérique.

Le passage aux Ctg s'organisera de manière progressive, en s'appuyant sur les dates de fin des Cej existants. Aucun engagement contractuel en cours ne sera dénoncé, tous seront honorés jusqu'à leur terme. Concernant la commune d'Annemasse, le Cej arrivera à échéance le 31/12/2022.

La signature de la Ctg, prévue pour une durée de 4 ans n'interférera pas dans les compétences respectives et déjà définies des communes et de l'intercommunalité, ce qui exclut tout transfert de compétence des communes à la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération ».

Ceci étant exposé,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de financement relative au Contrat enfance et jeunesse signée entre la Ville d'Annemasse et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie le 14 novembre 2019 ;

Considérant que la Convention territoriale globale est une démarche stratégique et partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet du territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires de la Caf dans leur ensemble,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

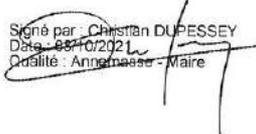
- d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale proposée par la Caf de la Haute-Savoie pour une durée de 4 ans (2021 à 2024) ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le 08/10/2021 
ID : 074-217400126-20211008-DEL2021_177-DE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention à intervenir entre, d'une part la Caf de la Haute-Savoie et, d'autre part, Annemasse-Les Voirons Agglomération et les communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand, ainsi que tout document y afférent.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/10/2021
Qualité : Annemasse - Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_178
Enfance et Education

L'an deux mille vingt et un, le six octobre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Amine MEHDI
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Nabil LOUAAR
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA
M. Matthieu LOISEAU donne pouvoir à M. Maxime GACONNET

Absent-e-s :

M. Jonathan NAVILLE, Mme Leila YESIL, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Dispositif "petits déjeuners" - Approbation de la convention entre le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et la Ville d'Annemasse pour la mise en oeuvre du dispositif

Le Projet Éducatif Territorial, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2018, encourage les enfants à prendre soin de leur corps et à le respecter, notamment à travers l'éveil à l'équilibre alimentaire. Il prévoit également des actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité.

Considérant l'importance de l'alimentation dans le développement et les capacités d'apprentissage des enfants, le dispositif « Petits déjeuners », issu de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, vise pour sa part à réduire les inégalités alimentaires entre élèves en organisant des petits déjeuners à l'école.

Il a été proposé durant l'année scolaire 2020-2021 dans le cadre d'un partenariat entre la collectivité, organisatrice du repas, et l'Éducation Nationale, chargée de l'éducation à l'alimentation en temps scolaire. Plusieurs petits-déjeuners ont ainsi été servis en classe aux 216 enfants de l'école maternelle La Fontaine. Ils ont été accompagnés d'un travail pédagogique autour de la découverte des denrées et de l'équilibre alimentaire. Le bilan positif de l'action encourage la Ville et l'Éducation Nationale à poursuivre le dispositif durant l'année scolaire 2021-2022 et à l'étendre aux autres écoles.

Au cours de l'année scolaire 2021-2022, l'action « Petit déjeuner » sera ainsi proposée par la Ville à l'ensemble des écoles publiques d'Annemasse. Toutes les écoles volontaires pourront donc en bénéficier avant la fin de l'année. La Ville fournira les denrées alimentaires aux classes participantes, et pourra proposer une action de sensibilisation à destination des familles.

Un travail avec les équipes enseignantes et périscolaires sera organisé en amont, afin de définir en collaboration les modalités de mise en oeuvre du dispositif. Celui-ci pourrait se concrétiser par

l'organisation d'un temps de petit déjeuner partagé en présence des équipes éducatives, des enfants et de leurs familles. Il pourrait prévoir un ou plusieurs temps d'échange et d'information avec les parents sur les aspects nutritionnels du petit déjeuner.

L'action pourra avoir lieu sur le temps scolaire et/ou périscolaire. Elle sera adaptée de manière à respecter les protocoles sanitaires en vigueur.

Les modalités du partenariat entre la Ville d'une part, et le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse d'autre part, sont fixées dans le cadre d'une convention qui porte sur l'année scolaire. Les crédits correspondants sont prévus dans les enveloppes affectées au PEDT et à la restauration scolaire. Une contribution financière du Ministère à la mise en œuvre du dispositif dans les écoles situées en Réseau d'Éducation Prioritaire fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention à la commune.

Ceci étant exposé,

Considérant que le dispositif « Petits déjeuners » s'inscrit dans la politique municipale d'action sociale,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et la Ville d'Annemasse pour la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » au cours de l'année scolaire 2021-2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/10/2021
Qualité : Annemasse - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_180
Jeunesse - Politique de
la Ville

L'an deux mille vingt et un, le six octobre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Amine MEHDI
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Nabil LOUAAR
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA
M. Matthieu LOISEAU donne pouvoir à M. Maxime GACONNET

Absent-e-s :

M. Jonathan NAVILLE, Mme Leïla YESIL, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : MJC - Avenant n°3 à la convention de partenariat entre la Ville et la MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA)

Par délibération en date du 3 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de partenariat liant la Ville à la MJC Maison pour Tous Annemasse (MJC MPTA), suite à la fusion de la MJC Centre et de la MJC Romagny.

Cette convention définit notamment les objectifs poursuivis, les modalités du partenariat ainsi que les moyens mis en œuvre en direction des habitants et des familles.

Cette convention a été modifiée par deux avenants :

- l'avenant n°1, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2019, qui portait sur l'élargissement de l'offre de la MJC MPTA à destination des jeunes âgés de 11 à 17 ans ;
- l'avenant n°2, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020, prorogeant d'une année la durée de la convention partenariale en raison des conséquences de la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19. La nouvelle date d'échéance de la convention était ainsi fixée au 31 décembre 2021.

Il est ici rappelé que la MJC MPTA, institution ouverte à tous, développe des activités régulières, organise des manifestations ponctuelles et diversifiées et mène des projets spécifiques en concertation avec ses adhérents et tous les acteurs de la vie locale.

Le secteur jeunes n'a pas pu se développer ainsi que la MJC MPTA l'aurait souhaité, du fait notamment de la difficulté à recruter des animateurs qualifiés, de la mobilité professionnelle très forte dans ce secteur, le tout amplifié par la crise sanitaire du Covid-19. Cette instabilité s'est installée sur le long terme, entraînant depuis de nombreux mois une baisse des effectifs du secteur jeunes. Au titre de l'année scolaire 2020-2021, l'équipe en place n'a pas été en mesure de remobiliser les jeunes et

n'a donc pu maintenir cette activité. La Ville a alors repris à son compte l'accueil de loisirs jeunes des 11-17 ans.

Ceci étant exposé,

Considérant qu'il convient de modifier la convention partenariale puisque la MJC MPTA n'assure plus, depuis le 31 mai 2021, les missions qui lui avaient été confiées au titre de l'avenant n°1 précité,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 abrogeant les dispositions prévues par l'avenant n°1 qui portaient sur les actions spécifiques jeunes et la mise à disposition de la MJC MPTA de moyens complémentaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°3 à intervenir entre la Ville et la MJC MPTA ;
- de dire que la subvention annuelle versée à la MJC MPTA fera l'objet d'un réajustement au titre de l'année 2021.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/10/2021
Qualité : Annettesse - Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_181
Jeunesse - Politique de
la Ville

L'an deux mille vingt et un, le six octobre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Amine MEHDI
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Nabil LOUAAR
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA
M. Matthieu LOISEAU donne pouvoir à M. Maxime GACONNET

Absent-e-s :

M. Jonathan NAVILLE, Mme Leïla YESIL, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) "Accueil adolescents" - Convention d'objectifs et de financement entre la Commune d'Annemasse et la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Haute-Savoie

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'allocations familiales soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

Tel est le cas de l'accueil de loisirs 11-17 ans implanté au sein de la Maison Nelson Mandela pour lequel la Ville est susceptible de bénéficier de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil adolescents ».

Il est ici précisé que l'accueil de loisirs jeunes, géré par le service Jeunesse-Politique de la Ville depuis la fin de l'année scolaire 2020-2021, fonctionne sur le temps périscolaire (les mardis, jeudis, vendredis en fin de journée et le mercredi après-midi) et sur le temps extrascolaire (les samedis et vacances scolaires).

Le versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil adolescents » nécessite la conclusion d'une convention bipartite entre la Commune d'Annemasse et la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Haute-Savoie.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de cette prestation par la Caf. Ainsi, pour pouvoir bénéficier de ce soutien financier, il est notamment prévu que la Ville s'engage à plusieurs titres : projet éducatif, personnel qualifié et encadrement adapté, ouverture à tous les publics en respectant un principe d'égalité d'accès et de non-discrimination, respect de « La Charte de la Laïcité » proposée par la Caf, mention de l'aide apportée par la Caf sur les supports de communication....

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le 08/10/2021

ID : 074-217400126-20211008-DEL2021_181-DE

La convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal couvre la période 2021-2024.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement proposé par la Caisse d'allocation familiales (Caf) de la Haute-Savoie,

Considérant que la conclusion de cette convention permettra à la Ville de bénéficier d'un financement complémentaire pour son action en faveur de la jeunesse,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Commune d'Annemasse et la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Haute-Savoie pour la prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) « Accueil Adolescents » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/10/2021
Qualité : Annemasse - Maire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_183
Vie culturelle et
associative

L'an deux mille vingt et un, le six octobre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Inès AYEBA donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Amine MEHDI
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Nabil LOUAAR
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA
M. Matthieu LOISEAU donne pouvoir à M. Maxime GACONNET

Absent-e-s :

M. Jonathan NAVILLE, Mme Leila YESIL, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Redevance d'occupation du domaine public – Exonération accordée aux organismes publics

La Ville d'Annemasse est régulièrement sollicitée par différents partenaires institutionnels désireux d'organiser des événements sur l'espace public pour faire connaître leurs missions et/ou promouvoir les actions qu'ils mènent et qui relèvent d'un intérêt général. C'est le cas, par exemple, d'Annemasse-Les Voirons Agglomération dans le cadre de l'organisation de « *Soliway* », salon national et transfrontalier dédié aux métiers et acteurs de la Solidarité Internationale.

Ces activités se traduisent notamment par une occupation du domaine public et sont concernées par les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que « *toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance* ».

Toutefois, par dérogation à ce principe, l'autorisation d'occupation peut être délivrée gratuitement, notamment aux administrations publiques qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Ceci étant exposé,

Considérant que les manifestations organisées par des organismes publics dans les conditions précitées, présentent un intérêt communal en favorisant le rayonnement de la Ville et participent de l'intérêt général,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le 08/10/2021

ID : 074-217400126-20211008-DEL2021_183-DE

DECIDE :

- d'accorder une exonération de la redevance d'occupation du domaine public aux organismes publics qui organisent sur l'espace public des manifestations relevant de l'intérêt général tout en présentant un intérêt communal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/10/2021
Qualité : Adjoint au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_188
Finances

L'an deux mille vingt et un, le dix huit novembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE
Mme Sophie VILLARI donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à Mme Natalia DEJEAN
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU

Absent-e-s :

Mme Inès AYEB, M. Christian VERDONNET, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT, M. Jonathan NAVILLE, Mme Leïla YESIL, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Délégation de service public pour l'exploitation du Casino d'Annemasse – Avenant n°2 au contrat de délégation de service public conclu le 13 juillet 2011

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Casino d'Annemasse a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2011. Ce contrat détermine l'ensemble des modalités de gestion de l'établissement selon le cahier des charges établi par la Ville, ainsi que les conditions financières sur la durée du contrat.

Comme l'année 2020, l'année 2021 a été fortement impactée par l'épidémie de Covid-19 et les diverses mesures de restriction imposées pour lutter contre le coronavirus ont eu des conséquences majeures pour l'économie locale. Elles ont également affectées le fonctionnement du casino.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de modifier le **CHAPITRE 4 - CONDITIONS FINANCIERES** du contrat de délégation et plus précisément **l'article 21-1 - Participation à l'animation et au développement touristique de la station et l'article 22 - Contribution au financement d'ouvrages améliorant l'accès au casino**, ainsi qu'il est exposé ci-dessous :

La crise sanitaire a entraîné la fermeture de l'établissement pendant 199 jours durant la saison 2020/2021 impactant lourdement le produit brut des jeux. Le manque à gagner pour le casino s'élève à 13 millions d'euros.

Afin de soutenir l'activité du casino pendant cette période, l'avenant n°2 a pour objet de proratiser au nombre de jours réels d'ouverture, deux participations financières du casino qui sont calculées sur la base d'un forfait non lié à l'activité.

Ainsi, pour la saison 2020-2021 :

- la participation actualisée correspondant à l'article 21-1 serait de 411.992,59 €.

Cette somme calculée au prorata du nombre de jours d'ouverture est ramenée à $411.992,59 * (365-199)/365 = 187.371,97$ € ;

- la contribution actualisée correspondant à l'article 22 serait de 135.523,88 €.

Cette somme calculée au prorata du nombre de jours d'ouverture est ramenée à 135.523,88 * (365-199)/365 = 61.635,52 €.

Le montant global cumulé de la compensation accordée par la Ville au casino au titre de l'avenant 2 s'élève en conséquence à 298.508,98 €.

Ceci étant exposé,

Vu le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du casino d'Annemasse,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte l'impact de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 sur les finances du casino,

Le conseil municipal,

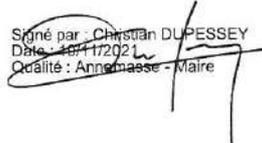
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Casino d'Annemasse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 18/11/2021
Qualité : Annemasse - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_189
Commande Publique

L'an deux mille vingt et un, le dix huit novembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE
Mme Sophie VILLARI donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à Mme Natalia DEJEAN
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU

Absent-e-s :

Mme Inès AYEB, M. Jonathan NAVILLE, Mme Leila YESIL, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Construction des locaux pour le service municipal de la tranquillité publique et pour l'activité poterie de la MJC – Lancement d'un marché global de performance

La Ville a décidé de lancer une opération de construction pour accueillir et regrouper les différentes entités du service de la Tranquillité publique, actuellement hébergées sur plusieurs sites. La localisation retenue pour accueillir cette construction est située à l'arrière de la MJC Centre, le long de la rue du Salève.

Les locaux de l'activité poterie de la MJC, situés impasse des Rocailles à côté du site du projet, devaient faire l'objet d'une rénovation. Par opportunité, l'opération de construction a été adaptée pour développer des surfaces dédiées aux activités de poterie.

Dans ce cadre, la Ville a fait le choix d'un montage sous la forme d'un marché global de performance, avec un objectif de performances E3C1 et une maintenance de 3 ans après réception des travaux pour le groupement qui sera titulaire du marché.

Le marché public global de performance comporte des prestations de conception, réalisation, exploitation, maintenance et porte sur :

- la conception et la réalisation de travaux ;
- l'exploitation maintenance relative notamment aux installations techniques (P2 et P3), avec des engagements de performance et un suivi sur 3 ans après réception.

Au niveau environnemental, les principales cibles (allant au-delà de la réglementation) seront les suivantes :

- Engagement de performance énergétique : conception réalisation de Niveau E3C1 :
 - E3 = efficacité énergétique du bâti et des systèmes avec un recours important aux énergies renouvelables ;
 - C1 = réduction des émissions de gaz à effet de serre relatives aux produits de construction et équipements sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment ;
 - Exploitation : un seuil de consommation énergétique maximum sera fixé et une garantie de résultats en exploitation exigée pour le futur bâtiment ;
- Qualité de la maintenance des installations techniques ;

- Confort hygrothermique dans les locaux ;
- Engagement sur la qualité de l'air intérieur avec mesures de suivi ;
- Limitation des déchets de chantier.

La durée prévisionnelle du marché est de 4 ans et 9 mois :

- 21 mois de conception/réalisation ;
- 3 ans d'exploitation maintenance avec engagements de performance.

Clause d'insertion sociale : sur la base des articles L.2112-2 et L.2112-3 du Code de la commande publique, la Ville d'Annemasse impose pour le présent marché un niveau minimal d'heures en insertion tant sur les compétences de maîtrise d'oeuvre que pour la réalisation des travaux.

La procédure de consultation du marché global de performance est une procédure adaptée restreinte, avec une phase de candidatures et une phase de remise des offres.

Afin de retenir le groupement pour réaliser cette opération (bureaux d'étude / maître d'oeuvre / entreprise générale / bureau maintenance) un avis d'appel à candidatures est lancé.

A l'issue de la phase de candidatures, trois candidats seront retenus et invités à remettre une offre de niveau Avant Projet Sommaire, sur la base du programme de l'opération.

Des négociations se dérouleront ensuite avec les candidats après analyse des offres.

Conformément à l'article R2172-5 du Code de la commande publique, les candidats qui ont remis des prestations conformes bénéficient d'une prime. Vu le niveau de prestation demandé à la remise des offres, le montant forfaitaire de chaque prime est fixé à 30 000 € HT, selon les conditions indiquées au règlement de consultation.

Cette indemnité sera déduite de la mission de base du prestataire avec qui sera signé le marché.

Conformément à l'article R2171-16 du Code de la commande publique, il convient de constituer un jury habilité à donner un avis pour la sélection des candidats (phase candidatures et phase offres).

Le jury sera composé comme suit :

- Membres à voix délibérative :
 - Le Président de la commission : M. le Maire ou Mme Bouché, Adjointe à la commande publique ;
 - Les 5 membres de la commission d'appel d'offres de la Ville (5 membres titulaires, 5 membres suppléants) ;
 - 1/3 de professionnels ayant une qualification équivalente à celle des candidats, soit 3 professionnels qui seront désignés.
- Membres à voix consultative invités :
 - Le représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations ;
 - La Trésorière Principale.

Ceci étant exposé,

Vu les article R2172-5 et R2171-16 du Code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire d'aménager de nouveaux locaux pour le service de la Tranquillité publique,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- de prendre acte du lancement de la procédure de marché global de performance pour la construction d'un bâtiment abritant le service de la Tranquillité publique et l'activité poterie de la MJC ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2021

Reçu en préfecture le 19/11/2021

Affiché le 22/11/2021

SLO

ID : 074-217400126-20211119-DEL2021_189-DE

- de fixer à 30 000 € HT le montant de la prime qui sera versée aux candidats ayant remis une offre conforme au règlement de la consultation ;
- d'approuver la composition du jury pour cette opération telle que présentée ci-dessus.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 18/11/2021
Qualité : Annehaase - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_190
Ressources Humaines

L'an deux mille vingt et un, le dix huit novembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE
Mme Dominique LACHENAL donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
Mme Sophie VILLARI donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à Mme Natalia DEJEAN
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU

Absent-e-s :

Mme Inès AYEB, M. Jonathan NAVILLE, Mme Leila YESIL, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL - -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Création d'un service commun "Recherche de fonds externes" - Convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et la Commune d'Annemasse pour la mise en place du service

Dans le cadre du schéma de mutualisation adopté en 2015 entre la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » dite Annemasse Agglo et les communes, un groupe de travail « Expertise en recherche de fonds externes » avait été créé. Si des premiers échanges avaient été engagés en 2016, la démarche est restée sans suite jusqu'en fin d'année 2020. Néanmoins, le contexte budgétaire et financier qui s'impose désormais aux collectivités rend la recherche de cofinancements externes indispensables pour la bonne réalisation des projets.

Parallèlement, les partenaires financiers, tenus également à des principes de rigueur budgétaire et de bonne gestion des deniers publics, sont de plus en plus exigeants sur la qualité des projets présentés et priorisent leur thématique d'intervention.

L'expertise, qui est aujourd'hui développée par Annemasse Agglo en matière de recherche de fonds externes, permet de dupliquer vers d'autres collectivités une méthodologie de travail éprouvée. C'est pourquoi, à la demande de plusieurs maires de communes de l'agglomération, un projet de mutualisation de cette mission a été relancé en début d'année 2021.

Un travail partenarial avec les communes s'est donc engagé et a permis :

- d'effectuer un diagnostic des modes de fonctionnement en matière de recherche de fonds externes,
- de préciser les différents projets communaux à réaliser à l'échelle du mandat,
- d'identifier les besoins d'accompagnement en matière d'ingénierie sur cette thématique.

A l'issue de cette phase, il est ainsi proposé de créer un nouveau service commun « Recherche de fonds externes », au sein du service « Politiques Partenariales », lui-même rattaché à la Direction Générale des Services.

Pour rappel, le « service commun » constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de

mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions. La mise à disposition des moyens mutualisés s'effectue à titre payant, via une participation de la commune, représentative des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice d'une convention établie entre les deux parties.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et après en avoir informé les instances consultatives, Annemasse Agglo et les 12 communes du territoire intercommunal ont ainsi décidé de créer un service commun « Recherche de fonds externes » afin :

- d'optimiser la gestion financière des collectivités en travaillant plus particulièrement sur le volet recettes :
 - en optimisant les plans de financement grâce à une connaissance fine des différents dispositifs de financement et des acteurs,
 - en travaillant sur une stratégie et une prospective financière à l'échelle de l'agglomération et des communes dans le cadre des dispositifs financiers contractuels ou récurrents émanant de l'Etat, de la Région et du Département notamment ;
- d'apporter de l'expertise et du conseil, de la méthodologie en matière de recherche de subventions, entre autres :
 - en accompagnant les communes portant des projets inscrits dans des dispositifs financiers stratégiques tels que les projets d'agglomération / CPER / Convention de Coopération Métropolitaine / programmes européens,
 - en assurant une veille,
 - en organisant des séminaires/formations sur les différents dispositifs de financement, ...

La convention présentée au Conseil Municipal a donc pour objet de définir les modalités de mise en place de ce service commun pour la recherche de fonds externes auprès des 12 communes membres d'Annemasse Agglo. Elle définit en particulier le champ d'application, les responsabilités respectives des parties, la situation des agents du service commun, les dispositions financières (notamment les modalités de calcul de la participation financière qui sera demandée aux communes), le suivi et l'évaluation de l'activité du service.

Il est rappelé également qu'à ce jour, pour la partie ingénierie financière et recherche de financements externes, le Service des Politiques Partenariales est doté de 1,7 ETP. Dans le cadre de la création de ce service commun, et afin de répondre aux besoins des communes tout en maintenant le niveau de services rendu à la Communauté d'Agglomération, il a été décidé de recruter un ETP supplémentaire. Par conséquent, si l'objectif est bien de lancer ce nouveau service commun au début de l'année 2022, il est convenu que le démarrage effectif du service mutualisé intervienne dès lors que le 3ème agent sera recruté.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création de services communs,

Vu la délibération n° C-2015-0276 en date du 16 décembre 2015, approuvant le schéma de mutualisation des Services 2015-2020 entre Annemasse Agglo et les communes,

Vu l'avis du comité technique compétent en date du 23 septembre 2021 pour Annemasse Agglo,

Vu la délibération du Bureau Communautaire d'Annemasse Agglo n° BC_2021_0141 en date du 28 septembre 2021, approuvant la convention pour la mise en place du service commun "Recherche de fonds externes" entre Annemasse Agglo et les communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand,

Vu l'avis du comité technique compétent en date du 18 octobre 2021 pour la Commune d'Annemasse,

Le conseil municipal,

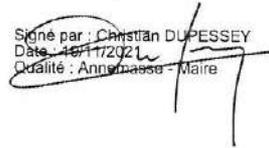
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » et la Commune d'Annemasse pour la mise en place du service commun "Recherche de fonds externes",
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 19/11/2021
Qualité : Annemasse - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_191
Ressources Humaines

L'an deux mille vingt et un, le dix huit novembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE
Mme Dominique LACHENAL donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
Mme Sophie VILLARI donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à Mme Natalia DEJEAN
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU

Absent-e-s :

Mme Inès AYEB, M. Jonathan NAVILLE, Mme Leila YESIL, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Formation professionnelle des agents - Détermination des plafonds de prise en charge des frais pédagogiques au titre du compte personnel de formation et modalités de prise en charge des frais kilométriques liés à l'utilisation d'un véhicule personnel pour se rendre à une formation organisée par le CNFPT ainsi qu'à un concours ou un examen

1 – Détermination des plafonds de prise en charge des frais pédagogiques au titre du compte personnel de formation

Le compte personnel de formation (CPF) est un dispositif de la formation professionnelle qui accompagne les agents dans la construction de leur parcours professionnel.

L'utilisation du CPF peut porter sur toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en oeuvre d'un projet d'évolution professionnelle, ainsi que sur les actions de préparation aux concours et examens et éventuellement un temps de préparation personnelle.

Dans le cadre du CPF, tout agent peut demander à bénéficier d'une formation avec prise en charge des frais pédagogiques et des frais de déplacement liés à la formation.

En vertu de l'article 9 du décret n°2017-928, des plafonds de prise en charge peuvent être déterminés par l'assemblée délibérante.

Il est proposé que la prise en charge par la Ville soit plafonnée à raison de 50 à 90% des frais pédagogiques, dans la limite de 2 700 euros maximum, sauf situations particulières qui justifieraient une prise en charge jusqu'à hauteur de 100 %.

Les frais annexes (déplacements, repas, nuitées, etc.) ne seront pas financés par la collectivité, sauf cas d'inaptitude au poste ou de réorganisation.

2 – Modalités de prise en charge des frais kilométriques liés à l'utilisation d'un véhicule personnel

*** pour se rendre à une formation organisée par le CNFPT :**

A ce jour, le CNFPT assure un remboursement des frais kilométriques fixé à 0,15 euro/km – avec une indemnisation à partir du 41ème kilomètre (pour un aller-retour supérieur à 40 km) si l'agent utilise son véhicule personnel pour se rendre à une formation.

De ce fait, une partie non négligeable des frais de déplacement reste à la charge de l'agent.

Aussi, afin que le facteur financier ne soit pas un élément bloquant pour les départs en formation et pour favoriser la professionnalisation des agents, il est proposé que la Ville complète le remboursement effectué par le CNFPT. Ce complément de remboursement est réalisé au vu de justificatifs fournis par l'agent et sur la base des taux des indemnités kilométriques fixés par arrêté ministériel.

*** pour se rendre à un concours ou à un examen :**

Là aussi, afin d'encourager l'évolution de carrière des agents, il est proposé que la Ville rembourse les frais kilométriques liés à l'utilisation d'un véhicule personnel pour se rendre à un concours ou un examen sur la base des taux des indemnités kilométriques fixés par arrêté ministériel.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-564 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en oeuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'avis du Comité Technique du 31 mai 2021,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver l'instauration d'un plafond de prise en charge de 50 à 90% des frais pédagogiques liés au compte personnel de formation dans la limite de 2 700 euros maximum, sauf situations particulières qui justifieraient une prise en charge jusqu'à hauteur de 100 %.

Les frais annexes liés au CPF (déplacements, repas, nuitées, etc.) ne seront pas pris en charge par la Ville sauf cas d'inaptitude au poste ou de réorganisation ;

- d'autoriser la Ville à prendre en charge la part des frais kilométriques non remboursée par le CNFPT à l'agent qui utilise son véhicule personnel pour se rendre à une formation sur la base des taux des indemnités kilométriques fixés par arrêté ministériel ;

- d'autoriser la Ville à rembourser les frais kilométriques liés à l'utilisation d'un véhicule personnel pour se rendre à un concours ou un examen sur la base des taux des indemnités kilométriques fixés par arrêté ministériel ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2021

Reçu en préfecture le 19/11/2021

Affiché le 22/11/2021

SLO

ID : 074-217400126-20211119-DEL2021_191-DE

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondant seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 19/11/2021
Qualité : Annemasse - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_192
Urbanisme et Foncier

L'an deux mille vingt et un, le dix huit novembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE
Mme Dominique LACHENAL donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
Mme Sophie VILLARI donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à Mme Natalia DEJEAN
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU

Absent-e-s :

Mme Inès AYEB, M. Christian VERDONNET, M. Jonathan NAVILLE, Mme Leïla YESIL, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Acquisition foncière - Acquisition d'un terrain 3 impasse du Petit Malbrande / fin de portage foncier par l'EPF74

Suite à l'incendie qui a frappé le bâtiment abritant « l'épicerie sociale » (service d'aide alimentaire à destination des ménages annemassiens en situation difficile) le 21 juin 2014, la Ville s'est interrogée sur la nécessité de restructurer l'îlot compris entre la rue du Petit Malbrande et l'impasse du Petit Malbrande, tout en conservant l'équipement social sur le site. Les parcelles communales représentant plus de 60 % de l'îlot, une intervention de la Ville s'est imposée.

C'est ainsi que par délibération en date du 29 janvier 2018, le Conseil Municipal a approuvé les modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74) pour l'acquisition des biens sis 3 impasse du Petit Malbrande à Annemasse, cadastrés section A n° 547 pour le prix de 225 000 euros. Une convention de portage a été signée pour fixer les conditions financières d'intervention et de portage par l'EPF74 ainsi que les modalités de revente des biens à la Ville en fin de portage, soit le 27 décembre 2021.

L'état de l'ancienne épicerie sociale et de la maison bâtie sur la parcelle A 547 s'étant fortement dégradé et présentant des risques pour la population, il a été demandé à l'EPF74 de procéder à leur démolition.

La démolition, réalisée en octobre 2021, entraîne une modification des modalités financières de restitution des biens par l'EPF74 à la Ville. En effet, l'acquisition initiale par l'EPF74 concernant un bien bâti depuis plus de 5 ans, celle-ci n'était pas soumise à la TVA. Or, selon l'article 257-2 1° du Code général des impôts, la vente par l'EPF74 à la Ville portant désormais sur un terrain nu constructible, elle entre dans le champ d'application de la TVA.

Considérant que la revente des biens au profit de la Ville a lieu au prix initial d'acquisition par l'EPF74 augmenté des frais d'acte et de publication d'une part, et qu'elle est assujettie à la TVA d'autre part, le prix de la mutation s'élève à 273 768,26 euros, décomposé comme suit :

- valeur de l'immeuble : 225 000,00 euros

- frais d'acquisition : 2 887,52 euros
- frais de publication : 252,70 euros
- TVA au taux de 20 % : 45 628,04 euros.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 novembre 2020,

Le conseil municipal,

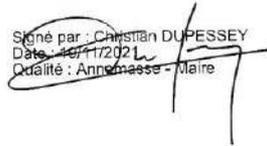
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'acquérir auprès de l'EPF74 les biens situés 3 impasse du Petit Malbrande à Annemasse, cadastrés section A n° 547, moyennant le prix TTC de 273 768,26 euros ;
- de s'engager à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage restant à courir tels que fixés dans la convention de portage foncier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion de l'acquisition.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 19/11/2021
Qualité : Annemasse - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_193
Urbanisme et Foncier

L'an deux mille vingt et un, le dix huit novembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE
Mme Dominique LACHENAL donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
Mme Sophie VILLARI donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à Mme Natalia DEJEAN
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU

Absent-e-s :

Mme Inès AYEB, M. Christian VERDONNET, M. Jonathan NAVILLE, Mme Leïla YESIL, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Cession foncière - Vente d'un terrain bâti rue du Vernand comprenant un bloc de garages

La Ville d'Annemasse est propriétaire des parcelles cadastrées section A sous les n° 1414 et 4597 au 27-29 rue du Vernand à Annemasse, sur lesquelles un bloc de garages très vétuste est implanté.

Le propriétaire des parcelles mitoyennes s'est déclaré intéressé par l'acquisition de ces garages et d'un petit bout de terrain dans la continuité de sa limite parcellaire, soit au total un terrain bâti d'environ 140 m².

La Ville n'ayant aucune utilité à conserver ces garages qui sont très vétustes et qui ne sont pas inclus dans l'emprise du parc du Vernand, elle a étudié cette requête.

Une proposition de prix de 9 000 € (neuf mille euros), fixé par France Domaine, a été soumise au demandeur qui l'a acceptée.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis de France Domaine en date du 31 août 2021,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- de vendre un terrain bâti d'environ 140 m² à extraire des parcelles communales cadastrées section A sous les n° 1414 et 4597 sises 27 rue du Vernand à Annemasse ;

- de dire que la vente est consentie moyennant le prix de 9 000 € (neuf mille euros) ;
- de dire que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de la vente ;
- de dire que la recette correspondante sera inscrite au budget 2022.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 19/11/2021
Qualité : Annemasse - Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_194
Urbanisme et Foncier

L'an deux mille vingt et un, le dix huit novembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE
Mme Dominique LACHENAL donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
Mme Sophie VILLARI donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à Mme Natalia DEJEAN
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU

Absent-e-s :

Mme Inès AYEB, M. Christian VERDONNET, M. Jonathan NAVILLE, Mme Leïla YESIL, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Constitution d'une servitude de réseau AEP (Alimentation en Eau Potable) au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération

La Ville d'Annemasse est propriétaire de la parcelle cadastrée section A numéro 1895 sise sur le territoire de la Commune d'Etrembières, lieudit « Aux Poses ». Cette parcelle est située en bordure de l'Arve et accueille notamment un bâtiment mis à disposition du club de canoë-kayak.

Dans le cadre des travaux d'aménagement des berges de l'Arve par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération dite Annemasse Agglo doit procéder à l'enfouissement, sur ladite parcelle communale, d'une canalisation d'eau potable posée actuellement à même le sol.

Pour permettre ces travaux, une servitude de passage de réseau doit donc être constituée au profit d'Annemasse Agglo et régularisée par acte notarié.

Ceci étant exposé,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre les travaux d'enfouissement de la canalisation d'eau potable sur la parcelle située en bordure de l'Arve,

Le conseil municipal,

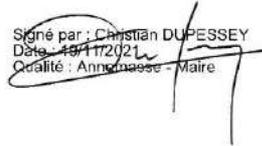
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'accepter la constitution d'une servitude de passage de réseau d'eau potable au profit d'Annemasse Agglo sur la parcelle cadastrée section A numéro 1895 dont la Ville est propriétaire sur le territoire de la commune d'Etrembières ;
- de dire que la servitude est consentie à titre gratuit ;
- de dire que les frais notariés seront à la charge d'Annemasse Agglo ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation des travaux d'enfouissement.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 19/11/2021
Qualité : Annemasse - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_195
Urbanisme et Foncier

L'an deux mille vingt et un, le dix huit novembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE
Mme Dominique LACHENAL donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
Mme Sophie VILLARI donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à Mme Natalia DEJEAN
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU

Absent-e-s :

Mme Inès AYEB, M. Christian VERDONNET, M. Jonathan NAVILLE, Mme Leïla YESIL, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : ZAC Sud Ouest - Approbation d'un avenant à la convention de subvention du 23 juin 2021 dans le cadre d'une concession d'aménagement par une personne publique non concédante

Par délibération en date du 3 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé une convention de subvention dans le cadre d'une concession d'aménagement par une personne publique non concédante pour le financement de la prolongation de la piste cyclable dans le périmètre de la ZAC Sud Ouest.

Cette convention tripartite, signée par la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération », la Ville d'Annemasse et la société TERACTION, détaillait le montant et les modalités de versement de la subvention pour cet équipement. Elle prévoyait notamment le versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération à TERACTION, au plus tard le 31 décembre 2021.

Suite à des délais importants d'obtention d'autorisations foncières auprès de la SNCF pour l'organisation des travaux, le délai de versement de la subvention ne pourra être respecté. Aussi, afin de ne pas perdre le bénéfice de la subvention, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention pour fixer un nouveau délai de versement, soit au plus tard le 30 septembre 2022. Les autres dispositions de la convention restent pour leur part inchangées.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération en date du 3 juin 2021 approuvant la convention de subvention dans le cadre d'une concession d'aménagement par une personne publique non concédante et relative à la prolongation de la piste cyclable dans le périmètre de la ZAC Sud Ouest,

Vu le projet d'avenant à la convention,

Considérant qu'il est nécessaire de reporter le délai de versement de la subvention au plus tard au 30 septembre 2022,

Le conseil municipal,

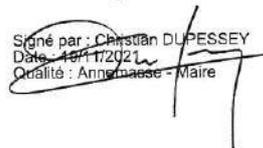
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver l'avenant à la convention tripartite portant sur le versement d'une subvention dans le cadre d'une concession d'aménagement par une personne publique non concédante pour le financement de la prolongation de la piste cyclable dans le périmètre de la ZAC Sud Ouest,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 19/11/2021
Qualité : Annexe - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_196
Transition écologique

L'an deux mille vingt et un, le dix huit novembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE
Mme Dominique LACHENAL donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
Mme Sophie VILLARI donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à Mme Natalia DEJEAN
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU

Absent-e-s :

Mme Inès AYEB, M. Jonathan NAVILLE, Mme Leila YESIL, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : SPL d'Efficacité Energétique OSER - Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 soumis au conseil municipal en application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Par délibération en date du 16 septembre 2015, le conseil municipal a accepté la prise de participation de la Ville dans le capital de la Société Publique Locale (SPL) d'Efficacité Energétique OSER à hauteur de 33 800 €.

La SPL d'efficacité énergétique a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que "les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres."

Il est ici rappelé que le conseil municipal a, par délibération du 8 juin 2020, désigné Monsieur Nicolas LEBEAU-GUILLOT, conseiller municipal délégué en charge de la transition énergétique, en tant que représentant de la commune d'Annemasse aux assemblées générales de la SPL d'Efficacité Energétique ainsi qu'à l'assemblée spéciale regroupant les actionnaires dont la participation trop faible ne leur permet pas d'être directement représentés au conseil d'administration.

Le rapport de gestion de la SPL d'Efficacité Energétique OSER détaillant les éléments significatifs pour l'exercice 2020 est transmis au conseil municipal.

Il révèle que l'exercice 2020 se traduit, pour la SPL d'efficacité énergétique, par :

- un chiffre d'affaires de 3 558 440 euros, largement constitué des travaux réalisés en tiers financement dans le cadre de baux emphytéotiques administratifs,
- une perte de 31 216 euros,
- et sur le plan opérationnel, la signature de 7 marchés d'audits énergétiques, le lancement de 2 opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage, de 2 missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la livraison de 3 opérations réalisées en BEA (Bail Emphytéotique Administratif) et de 2 opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal,

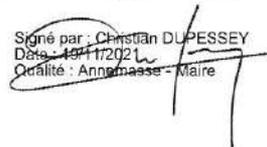
- entendu l'exposé du Rapporteur,

DECIDE :

- de prendre acte du rapport de la Société Publique Locale d'efficacité énergétique pour l'exercice 2020, tel que présenté au conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 19/11/2021
Qualité : Annemasse - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_197
Commerce et Économie
de proximité

L'an deux mille vingt et un, le dix huit novembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE
Mme Dominique LACHENAL donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à Mme Natalia DEJEAN
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU

Absent-e-s :

Mme Inès AYEB, M. Frédéric GAILLARD, Mme Diane NKOU, Mme Sophie VILLARI, M. Jonathan NAVILLE, Mme Leïla YESIL, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Aide aux entreprises de proximité avec point de vente - Approbation du règlement d'attribution et de la convention de mise en place du dispositif à intervenir entre Annemasse-Les Voirons Agglomération et les communes partenaires

Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » dite Annemasse Agglo, en partenariat avec les communes du territoire, a mis en place une aide financière visant à soutenir les très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services qui investissent dans leur point de vente en cofinancement avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes. 53 entreprises du territoire en ont déjà bénéficié.

Cette aide a pour but de maintenir, structurer et dynamiser les activités artisanales, commerciales et de services dans les centres villes, bourgs-centres et centres-villages. Les travaux éligibles sont les travaux ou investissements pour la rénovation des vitrines et façades, la sécurisation et/ou la mise en accessibilité des points de vente, la réalisation d'investissements d'économie d'énergies et d'investissements matériels de capacité.

En plus d'une intervention de la Région à hauteur de 20% (dans la limite d'un plafond de 50 000 € HT de dépenses), un financement local est apporté à hauteur de 25% réparti entre Annemasse Agglo (12,5%) et les communes (12,5%), cela dans la limite d'un plafond établi à 20 000 € HT de dépenses.

Lors du bureau communautaire du 16 Février 2021, plusieurs principes ont été validés :

- lever la réserve régionale comme critère d'octroi : l'accord définitif au niveau local ne peut intervenir aujourd'hui qu'après validation de la région (avec des délais d'instructions portés à 10 mois minimum). Lever cette réserve permet de gagner en réactivité ;
- Baisser le plancher des dépenses éligibles de 10 000 € HT à 5 000 € HT pour soutenir plus de projets.

Dans le même temps, la Région Auvergne Rhône-Alpes a fait évoluer son règlement.

Dans une logique de simplification, il est proposé de se conformer au nouveau règlement régional.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Sont éligibles les entreprises de moins de 10 salariés et avec moins d'un million d'euros de chiffres d'affaires ;
- Dont la surface du point de vente est inférieure à 700 m² ;
- Les entreprises peuvent être en phase de création, reprise ou développement. En cas de création ou reprise, elles doivent justifier d'un accompagnement (plateforme aide à la création, chambres consulaires...).

Sont exclues du dispositif :

- les entreprises situées en zones industrielles, artisanales et commerciales de périphérie ;
- les galeries commerciales sauf dans les quartiers Politique de la ville (ainsi seuls les commerçants du centre commercial du Perrier sont éligibles à cette aide. Les autres galeries sont exclues).

L'application de ces critères nécessite l'approbation d'un nouveau règlement sur le territoire et d'une nouvelle convention de partenariat avec les communes.

Ceci étant exposé,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 Juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation,

Vu l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques d'Annemasse Agglo,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

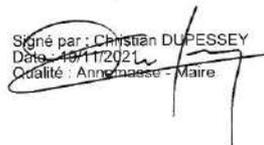
DECIDE :

- d'approuver le règlement d'attribution de l'aide aux entreprises de proximité avec point de vente,
- d'approuver la convention de mise en place d'un dispositif d'aides directes aux entreprises, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » dite Annemasse Agglo et les communes partenaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces deux documents.

Les dépenses en résultant pour la Commune seront imputées au compte 2041512 / 94 du budget des exercices concernés.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 19/11/2021
Qualité : Annemasse - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_198
Commerce et Économie
de proximité

L'an deux mille vingt et un, le dix huit novembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Dominique LACHENAL donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
Mme Sophie VILLARI donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à Mme Natalia DEJEAN
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU

Absent-e-s :

Mme Inès AYEYB, M. Jonathan NAVILLE, Mme Leïla YESIL, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL - -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Dynamisation du commerce pour la fin d'année - Gratuité du stationnement dans les parkings souterrains les dimanches 12 et 19 décembre 2021

En conformité avec la décision du Bureau Communautaire d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, le Conseil Municipal a émis, par délibération du 19 décembre 2020, un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces tous les dimanches du mois de décembre 2021.

L'ouverture des commerces en cette période d'activité commerciale renforcée permet d'en favoriser la fréquentation et d'accentuer l'attractivité du centre-ville durant les fêtes de fin d'année. La Commune proposera des festivités dans différents espaces publics de la ville et les unions de commerçants mettront en place diverses animations.

La plupart des commerces d'Annemasse seront ouverts les dimanches de décembre et notamment les deux dimanches précédant Noël. Afin de leur apporter un soutien, la Ville souhaite mettre en place une opération de gratuité dans les parkings souterrains de la ville.

Les parkings de surface ne sont pas concernés puisqu'ils sont déjà gratuits les dimanches.

Cette décision génère un manque à gagner pour la société SAGS, délégataire du stationnement payant. La société sollicite donc une compensation pour les frais engendrés par cette gratuité dans les parkings souterrains, les dimanches 12 et 19 décembre 2021 de 09 heures à 20 heures.

Le montant de la compensation sera établi en tenant compte du nombre d'emplacements de stationnement par parking – déduction faite des abonnements – auquel sera appliqué la valeur moyenne journalière de la place de stationnement dans la zone considérée, conformément à l'avenant n°2 à la convention globale de stationnement.

Ceci étant exposé,

Vu l'avenant n°2 à la convention globale de stationnement conclue avec la Société SAGS et notamment son article 34 « interruption de l'exploitation »,

Considérant que l'action de gratuité dans les parkings souterrains, habituellement fermés le dimanche, accentuera l'attractivité du centre ville les deux dimanches précédant Noël,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

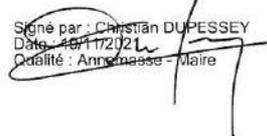
DECIDE :

- d'approuver la gratuité des parkings souterrains de la Ville les dimanches 12 et 19 décembre 2021 ;
- de verser à SAGS une compensation pour cette opération, le montant de cette dernière étant établi a posteriori au vu de l'occupation réelle des parkings aux dates précitées.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget 2021.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 18/11/2021
Qualité : Annexe - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_199
Commerce et Économie
de proximité

L'an deux mille vingt et un, le dix huit novembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Dominique LACHENAL donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
Mme Sophie VILLARI donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à Mme Natalia DEJEAN
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU

Absent-e-s :

Mme Inès AYEB, M. Jonathan NAVILLE, Mme Leila YESIL, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Repos dominical des salariés – Dérogations pour l'ouverture des commerces au cours de l'année 2022 / Avis du conseil municipal

La réglementation de l'emploi de salariés du commerce le dimanche relève de la législation sociale. Ses dispositions figurent dans le Code du travail, et notamment ses articles L3132-1 et suivants qui disposent notamment qu'il est "interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours sur sept" et que "dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche", avec un repos hebdomadaire de 24 heures et 11 heures de repos quotidien. Cependant, des dérogations de droit sont prévues. En effet, au principe législatif du repos dominical des salariés, le Code du travail apporte des exceptions, permanentes ou temporaires, liées aux exigences de la vie économique et sociale.

Concernant les dérogations accordées par le maire après avis du conseil municipal visant les commerces de détail, l'article L3132-26 du Code du travail précise que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an ».

La liste des dimanches est arrêtée après avis du conseil municipal, avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante. Lorsque les dimanches travaillés excèdent le nombre de 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (art. L3132-26 du Code du travail).

Ceci étant exposé,

Vu la délibération N°BC_2021_0150 du Bureau communautaire d'Annemasse-Les Voirons Agglomération du 26 octobre 2021 ayant validé les dates suivantes pendant lesquelles les commerces de l'Agglomération pourront être ouverts en 2022 :

16 janvier : premier dimanche des soldes d'hiver,

26 juin : premier dimanche des soldes d'été,

27 novembre, 4, 11 et 18 décembre : dimanches précédant les fêtes de fin d'année,

Considérant que l'ouverture du 27 novembre a été proposée en remplacement du dernier dimanche de décembre qui correspond au jour de Noël,

Le conseil municipal,

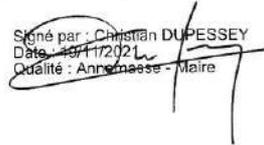
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces les 16 janvier, 26 juin, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022,
- de dire qu'en cas de modification des dates de démarrage des soldes d'hiver ou d'été, la présente délibération restera valable en retenant le principe d'un avis favorable pour une ouverture le premier dimanche des soldes.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 19/11/2021
Qualité : Annehaese - Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_203
Sports

L'an deux mille vingt et un, le dix huit novembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Dominique LACHENAL donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
Mme Sophie VILLARI donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à Mme Natalia DEJEAN
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU

Absent-e-s :

Mme Inès AYEB, M. Jonathan NAVILLE, Mme Leila YESIL, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Contrats d'aide aux sports individuels et contrats d'aide aux sports collectifs – Approbation des contrats

Par délibération en date du 30 novembre 2006, le conseil municipal a approuvé le principe d'une aide particulière aux équipes évoluant au niveau national dans leur catégorie.
L'objectif est de soutenir **les clubs de sports individuels et les clubs de sports collectifs** en prenant en compte les efforts faits par ces derniers afin d'améliorer le classement de leur(s) athlète(s) ou de leur(s) équipe(s) dans les championnats nationaux.
Ce soutien, réservé aux associations sportives membres de l'Office Municipal des Sports, est formalisé par un contrat entre la Ville et les associations bénéficiaires.

Le tableau ci-dessous présente la liste des contrats qui ont été signés avec la Ville :

Contrats d'aide aux sports individuels		
Associations sportives	Date de la délibération autorisant la signature	Période couverte par le contrat
Cible du Salève	20 décembre 2018	2019, 2020 et 2021
la 1ère Compagnie de Tir à l'Arc	20 décembre 2018	2019, 2020 et 2021
Tennis Club du Salève	20 décembre 2018	2019, 2020 et 2021
Contrats d'aide aux sports collectifs		
Associations sportives	Date de la délibération autorisant la signature	Période couverte par le contrat
Annemasse Basket Club	20 décembre 2018	2019, 2020 et 2021
Annemasse Volley 74	21 novembre 2019	2020 et 2021

Ces contrats arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il est proposé aux associations sportives de conclure un nouveau contrat pour une durée de trois ans.

Ceci étant exposé,

Considérant que les contrats d'aide aux sports individuels et les contrats d'aide aux sports collectifs signés avec les clubs précités arriveront à échéance en fin d'année,

Considérant que la Ville souhaite perpétuer son soutien aux athlètes ou aux équipes évoluant au niveau national dans leur catégorie,

Le conseil municipal,

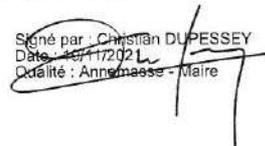
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver les contrats d'aide aux sports individuels à intervenir avec la Cible du Salève, la 1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc et le Tennis Club du Salève ;
- d'approuver les contrats d'aide aux sports collectifs à intervenir avec Annemasse Basket Club et Annemasse Volley 74 ;
- de dire que les contrats d'aide aux sports individuels et les contrats d'aide aux sports collectifs seront conclus pour une durée de trois ans. Ils porteront sur les exercices 2022, 2023 et 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits contrats avec les associations sportives mentionnées ci-dessus.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 10/11/2021
Qualité : Annemasse - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_205
Sports

L'an deux mille vingt et un, le dix huit novembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Dominique LACHENAL donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
Mme Sophie VILLARI donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à Mme Natalia DEJEAN
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU

Absent-e-s :

Mme Inès AYEB, Mme Ramona DESSEMOND, M. Jonathan NAVILLE,
Mme Leïla YESIL, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL - -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Convention d'objectifs pour la promotion du sport en faveur des jeunes - Approbation de la convention à intervenir entre la Ville et les clubs sportifs à compter du 1er janvier 2022

Par délibérations du 20 décembre 2018, du 21 novembre 2019 et du 19 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé les termes des conventions d'objectifs entre la Ville et les sept clubs sportifs suivants : l'Union Sportive Annemasse Gaillard - devenue l'Union Sportive Annemasse-Ambilly-Gaillard (USAAG) -, le Vélo Club d'Annemasse, Annemasse Volley 74, Annemasse Basket Club, le Rugby Club d'Annemasse, la Foulée d'Annemasse et Annemasse Handball Club.

Toutes les conventions n'avaient pas été conclues pour des durées identiques, l'objectif étant que leur échéance soit la même, à savoir le 31 décembre 2021. Ainsi, une nouvelle convention pourrait donc être proposée à l'ensemble des clubs à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est rappelé que les conventions d'objectifs s'inscrivent dans le cadre de la politique générale d'animation sportive souhaitée par la collectivité, notamment en direction des jeunes annemassiens. Elles définissent les engagements à respecter par les clubs sportifs pour pouvoir bénéficier du soutien de la Ville, lequel prend la forme d'une subvention annuelle destinée à financer un poste à mi-temps à hauteur de 14 000 €. Cette subvention fait l'objet de deux versements au cours de l'année.

Ceci étant exposé,

Considérant que les conventions précédemment conclues avec les sept associations sportives éligibles arriveront à échéance en fin d'année,

Considérant qu'il est pertinent de reconduire le partenariat existant entre la Ville et les clubs sportifs en vue de développer des actions sportives de qualité en direction des jeunes annemassiens,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,

- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

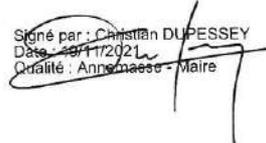
- d'approuver les termes des conventions à intervenir entre la Ville d'Annemasse et chacune des associations sportives suivantes : Union Sportive Annemasse-Ambilly-Gaillard (USAAG), le Vélo Club d'Annemasse, Annemasse Volley 74, Annemasse Basket Club, le Rugby Club d'Annemasse, la Foulée d'Annemasse et Annemasse Handball Club, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

- de dire que les conventions intitulées « Convention d'objectifs pour la promotion du sport en faveur des jeunes » seront conclues pour une durée de trois ans. Elles porteront sur les exercices 2022, 2023 et 2024 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions avec les sept associations sportives précitées.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 20/11/2021
Qualité : Annemasse - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_206
Sports

L'an deux mille vingt et un, le dix huit novembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Dominique LACHENAL donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
Mme Sophie VILLARI donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD
Mme Aicha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à Mme Natalia DEJEAN
Mme Geraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU

Absent-e-s :

Mme Inès AYEB, M. Jonathan NAVILLE, Mme Leïla YESIL, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL - DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Clubs sportifs subventionnés à hauteur de 15 000 € ou plus - Avenant à la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et les clubs concernés

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, "l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros".

Par délibération en date du 28 janvier 2021, la Ville a fait le choix de conclure une convention avec les clubs sportifs subventionnés durant l'année 2021 à hauteur de 15 000 € ou plus. En effet, le seuil de 15 000 euros permettait d'anticiper une évolution du montant global annuel versé aux clubs et qui serait liée à un appel à projets, à une situation particulière, etc.

La délibération précitée prévoyait par ailleurs que les conventions seraient conclues pour la seule année 2021 afin de permettre à la Ville de retravailler le contenu d'une convention pluriannuelle et notamment de déterminer les critères d'évaluation les plus pertinents au regard de la disparité des clubs concernés.

Un travail a été mené par le service des sports de la Ville mais il doit encore être approfondi pour correspondre au mieux aux diverses situations rencontrées et notamment intégrer dans la convention les mises à disposition (véhicules et/ou locaux) au profit des clubs.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de proroger d'une année la convention en cours, soit une nouvelle échéance au 31 décembre 2022.

Cette prolongation doit faire l'objet d'un avenant soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ceci étant exposé,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2021,

Le conseil municipal,

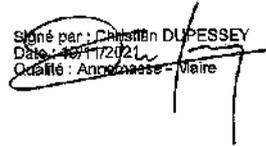
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat conclue avec les douze clubs sportifs subventionnés à hauteur de 15 000 euros ou plus, à savoir : Annemasse Basket Club, Annemasse Hand ball Club, le Rugby Club d'Annemasse, l'Union Sportive Annemasse-Gaillard devenue l'Union Sportive Annemasse-Ambilly-Gaillard (USAAG), Annemasse Volley 74, la Foulée d'Annemasse, le Judo Club Annemasse, le Tennis Club du Salève, le Vélo Club d'Annemasse, la 1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc, Annemasse Fight Académie (boxe anglaise) et la Cible du Salève,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant qui proroge d'une année la durée de la convention de partenariat, soit une nouvelle échéance au 31 décembre 2022.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 30/11/2021
Qualité : Annemasse - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_207
Sports

L'an deux mille vingt et un, le dix huit novembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Dominique LACHENAL donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
Mme Sophie VILLARI donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à Mme Natalia DEJEAN
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU

Absent-e-s :

Mme Inès AYEB, M. Jonathan NAVILLE, Mme Leila YESIL, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Atout-Jeunes - Intégration des clubs "Badminton Annemasse Agglo" (B2A74) et "Cercle d'Échecs du Bassin Annemassien" au dispositif

Le dispositif « Atout-Jeunes » a été mis en place en 1999. Il permet aux jeunes de diminuer le coût de leur inscription à une activité à l'année, dispensée au sein des associations ayant signé une convention avec la Ville d'Annemasse.

Les jeunes annemassiens de moins de 18 ans bénéficient ainsi d'une réduction sur le prix de leur activité en fonction du quotient familial de leur famille.

Dans le cadre de ce dispositif « Atout-Jeunes », il est proposé de conclure une convention avec deux nouveaux clubs qui répondent aux critères, à savoir :

- le club « Badminton Annemasse Agglo » (B2A74),
- le club « Cercle d'Échecs du Bassin Annemassien ».

La convention porte sur l'année scolaire 2021-2022.

Ceci étant exposé,

Considérant que les deux clubs précités répondent aux critères leur permettant d'intégrer le dispositif « Atout-Jeunes »,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention « Atout-Jeunes » à intervenir avec :
 - le club « Badminton Annemasse Agglo » (B2A74),

Envoyé en préfecture le 19/11/2021

Reçu en préfecture le 19/11/2021

Affiché le 22/11/2021

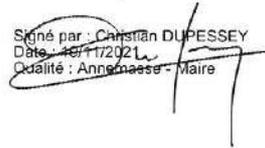
SLO

ID : 074-217400126-20211119-DEL2021_207-DE

- le club « Cercle d'Échecs du Bassin Annemassien » ,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 28/11/2021
Qualité : Annemasse - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_209
Vie culturelle et
associative

L'an deux mille vingt et un, le dix huit novembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Dominique LACHENAL donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
Mme Sophie VILLARI donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à Mme Natalia DEJEAN
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU

Absent-e-s :

Mme Inès AYEB, M. Jonathan NAVILLE, Mme Leila YESIL, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Château Rouge - Avenant à la Convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 conclue entre l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville d'Annemasse et l'association Relais culturel de la Région Annemassienne - Château Rouge

Par délibération en date du 3 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la *Convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 Château Rouge - Annemasse* conclue entre l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville d'Annemasse et l'association Relais culturel de la Région Annemassienne - Château Rouge.

Ce partenariat permettait de reconduire et d'affirmer le soutien de l'ensemble des partenaires aux objectifs poursuivis par le Relais culturel dans le cadre de son projet artistique et culturel. La convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2018-2021 consacrait en outre la labellisation de Château Rouge comme « *Scène conventionnée d'intérêt national - art et création pour les nouvelles écritures du corps et de la parole* ».

Ladite convention définit les engagements, notamment financiers, de chacune des parties ainsi que les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des actions menées par Château Rouge. Elle s'inscrit en parfaite cohérence avec le contrat de délégation de service public (DSP) approuvé par le Conseil Municipal le 23 novembre 2017 en vue de l'exploitation du Centre culturel Château Rouge par l'association Relais culturel de la Région Annemassienne - Château Rouge pour les années 2018 à 2022 inclus, dont elle reprend les aspects du projet artistique et culturel.

A ce titre, il apparaît opportun de faire coïncider l'échéance de la CPO avec celle de la DSP précitée. Pour ce faire, il convient de conclure un avenant qui permettra de prolonger d'une année la durée de la CPO. La nouvelle échéance de la convention pluriannuelle d'objectifs sera ainsi fixée au 31 décembre 2022.

Le présent avenant vient modifier et/ou compléter les articles 4 – Durée de la convention, 6.3 – Modalités de versement de la subvention pour la Ville d'Annemasse et 18 – Annexes de la CPO.

Ceci étant exposé,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Centre culturel Château Rouge couvrant la période du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant qu'il est pertinent de faire coïncider la date d'échéance de la CPO avec celle de la DSP afin d'assurer une cohérence de contenus,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

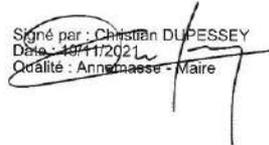
DECIDE :

- d'approuver les termes de l'avenant à la *Convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 Château Rouge-Annemasse / « Scène conventionnée d'intérêt national - art et création - pour les nouvelles écritures du corps et de la parole »* ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant qui prorogera d'une année la durée de la convention initiale.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 19/11/2021
Qualité : Annemasse - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_210
Vie culturelle et
associative

L'an deux mille vingt et un, le dix huit novembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Dominique LACHENAL donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
Mme Sophie VILLARI donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à Mme Natalia DEJEAN
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU

Absent-e-s :

Mme Inès AYEB, M. Jonathan NAVILLE, Mme Leïla YESIL, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL - -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Intermède, réseau des bibliothèques de l'Agglomération - Approbation de l'avenant n°2 à la Charte du réseau et de la nouvelle grille des tarifs

La mise en réseau des bibliothèques de l'agglomération en juin 2019 (réseau Intermède) a permis :

- de moderniser et d'améliorer l'offre de service aux usagers : élargissement de l'offre documentaire, meilleure facilité et égalité d'accès aux services,
- d'apporter une vision globale de la lecture publique et de créer une dynamique de territoire : mise en commun de ressources, facilitation du travail des bibliothécaires salariés et bénévoles, réalisation d'économies d'échelle, d'une communication commune et d'événements collaboratifs.

Pour parvenir à cette mise en réseau, l'harmonisation de certaines pratiques a été nécessaire, avec notamment la mise en place d'un règlement intérieur commun et d'une charte du réseau.

La Charte du réseau Intermède prévoit que sa pertinence soit revue en Comité d'Exploitation tous les ans au moment du bilan d'évaluation du réseau. Toute modification de son contenu doit faire l'objet d'un avenant qui doit être validé par les parties prenantes avant son adoption. Un premier avenant est intervenu dans ce cadre en 2020.

Après une deuxième année d'activité, il est nécessaire d'apporter de nouveaux ajustements. Les modifications portent sur :

- la signature d'une convention de réciprocité entre Annemasse-Les Voirons Agglomération dite Annemasse Agglo (pour le réseau Intermède) et la ville de Genève ;
- l'élargissement du réseau au centre de documentation de l'EBAG et aux bibliothèques d'Archives d'Annemasse et d'Annemasse Agglo ;
- quelques corrections et précisions.

Il est en outre proposé de modifier la grille des tarifs forfaitaires afin de privilégier, en cas d'absence de restitution ou de détérioration importante de tout ou partie d'un document, sa substitution par un document de valeur équivalente (à la discrétion de la bibliothèque propriétaire).

Ces modifications, proposées par les agents des bibliothèques et les membres du Comité d'Exploitation d'Intermède, doivent être approuvées par Annemasse Agglo et votées par toutes les communes et l'association gestionnaire de la bibliothèque de Juvigny avant d'entrer en vigueur.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2019 relative à la mise en réseau des bibliothèques et à l'adoption d'un règlement intérieur et d'une charte ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2019 approuvant la grille des tarifs applicables à l'ensemble des bibliothèques de l'Agglomération à compter du 24 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 portant approbation du nouveau règlement intérieur et de l'avenant n°1 à la charte du réseau Intermède, ainsi que des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter de nouvelles modifications à la charte du réseau Intermède et à la grille des tarifs,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°2 à la charte du réseau Intermède ;
- d'approuver la signature par Annemasse Agglo d'une convention avec la Ville de Genève ;
- d'approuver la modification de la grille des tarifs.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 19/11/2021
Qualité : Annemasse - Maire

Réseau des bibliothèques - Grille des tarifs forfaitaires 2022

Transaction	Tarif
Inscription et renouvellement	Gratuit
Retard de restitution	Gratuit – blocage automatique du compte lecteur
Absence de restitution, de tout ou partie, d'un document	Dans tous les cas, le remplacement par un document identique ou de valeur équivalente (à la discrétion de la bibliothèque propriétaire) est privilégié. Les montants suivants sont appliqués si cela n'est pas possible.
▪ Périodiques	5€ par fascicule
▪ CD et livres audio	Remplacement à l'identique ou 15€
▪ DVD et jeux vidéo	40€
▪ Liseuses	100€
▪ Livres, Jeux de société	Prix d'achat
▪ Consoles de jeu	70€
▪ Clé USB	10€



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_211
Vie culturelle et
associative

L'an deux mille vingt et un, le dix huit novembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Dominique LACHENAL donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
Mme Sophie VILLARI donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à Mme Natalia DEJEAN
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU

Absent-e-s :

Mme Inès AYEB, M. Jonathan NAVILLE, Mme Leila YESIL, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL - -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : "Les Trophées d'Annemasse, ils s'engagent pour le territoire genevois !" - Partenariat entre le Groupe Dauphiné Média et la Ville / Approbation des modalités d'organisation de l'événement y compris le financement des Trophées "Solidarité" et "Coup de Cœur de la Ville"

Le Groupe Dauphiné Média souhaite organiser un événement pour mettre en valeur l'engagement de différentes personnes en faveur du territoire genevois, et plus précisément :

- les individus qui œuvrent à Annemasse,
- les initiatives nées de ces engagements.

Cet événement, programmé le jeudi 09 décembre 2021, récompensera des individus nommés dans les catégories suivantes : Action citoyenne, Bénévolat, Solidarité, Culture, Environnement & Développement Durable, Commerce, Innovation, Urbanisme & Aménagement, Sport.

Le groupe Dauphiné Média a proposé à la Ville de s'associer à cet événement et de décerner deux Trophées - "Solidarité" et "Coup de Cœur de la Ville"- lors de la soirée de récompenses. Afin de formaliser cette collaboration, une répartition des rôles a été établie.

Il est notamment prévu :

- que le groupe Dauphiné Média :
 - ° rédige un portrait de chacun des nommés dans les catégories précitées,
 - ° organise la soirée de remise des Trophées et le jury final,
 - ° gère le plan de communication et l'intervention des différents prestataires,
 - ° organise le vote du public par voie dématérialisée sur son site internet,
 - ° prenne en charge la sécurisation du site pendant l'événement.
- que la Ville :
 - ° mette à disposition les locaux nécessaires au sein du complexe Martin Luther King,
 - ° gère les invitations à l'événement,
 - ° finance les Trophées "Solidarité" et "Coup de Cœur de la Ville" à hauteur de 9 000 €,
 - ° établisse une liste de 4 nommés officiels dans chaque catégorie.

La dépense en résultant sera imputée au compte 6188 / 024 du budget de la Ville.

Concernant le jury final, qui sera chargé d'élire un lauréat dans chaque catégorie précitée, il sera composé :

- du Maire de la Ville,
 - du Président d'Annemasse-Les Voirons Agglomération (ou de son représentant),
 - d'un représentant du Groupe Dauphiné Média,
 - d'un élu issu de la majorité municipale,
 - d'un élu issu des oppositions municipales,
 - de l'élu référent dans la catégorie du Trophée en lice,
- chacun d'eux disposant d'une voix.

Par ailleurs, une voix supplémentaire, correspondant au vote du public, sera prise en compte pour chaque catégorie.

Ceci étant exposé,

Considérant que la Ville souhaite s'associer à cet événement qui met en valeur l'engagement d'acteurs locaux sur le territoire annemassien,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, avec :

Pour : 27

Contre : 7

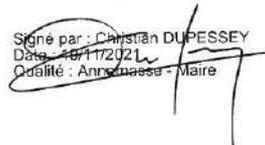
Mme Aïcha MAATOUGUI, Mme Pascale MAYCA, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, Mme Natalia DEJEAN, M. Matthieu LOISEAU, M. Djamel DJADEL, M. Maxime GACONNET

DECIDE :

- d'approuver les modalités d'organisation de l'événement "Les Trophées d'Annemasse - Ils s'engagent pour le territoire genevois !" y compris le financement des Trophées "Solidarité " et "Coup de Cœur de la Ville" à hauteur de 9 000 € ;
- de désigner les deux élu(e)s de la Ville qui participeront au jury final, à savoir :
 - au titre de la majorité municipale : Mme Céline MUGNIER ;
 - au titre des oppositions municipales : Mme Pascale MAYCA.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 19/11/2021
Qualité : Annemasse - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_212
Enfance et Education

L'an deux mille vingt et un, le dix huit novembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Dominique LACHENAL donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
Mme Sophie VILLARI donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à Mme Natalia DEJEAN
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU

Absent-e-s :

Mme Inès AYEYB, M. Jonathan NAVILLE, Mme Leila YESIL, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) - Habilitation informatique en vue de la mise en ligne d'informations sur le site "monenfant.fr"

Par délibération en date du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention proposée par la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) concernant l'habilitation informatique de son Relais Assistants Maternels en vue de la mise en ligne d'informations sur le site "monenfant.fr".

Il est rappelé que la Cnaf a créé le site "www.monenfant.fr" qui a pour vocation d'accompagner les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence). Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière de modes de garde existants, quel que soit leur lieu de résidence ou de travail. Ce site recense les structures d'accueil et les services d'accompagnement des familles financés par la Cnaf. Pour ce faire, un espace professionnel (extranet) est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations.

Après 10 ans d'existence, une nouvelle version du portail dédié aux familles et aux professionnels voit le jour pour plus de simplicité et de performance. La première étape de cette refonte met l'accent sur l'accueil des jeunes enfants et les services d'accompagnement des familles permettant aux professionnels de valoriser leurs activités et de mieux les faire connaître aux parents.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette évolution, il est prévu la signature d'une convention pour les établissements d'accueil du jeune enfant, ayant pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la Caisse d'allocations familiales départementale et le fournisseur de données, lequel met en ligne, sur le site "monenfant.fr" appartenant à la Cnaf, des informations concernant les structures dont il assure la gestion.

Ces informations concerneraient les mini-crèches du Centre Ville, du Perrier, de Romagny, la Crèche Familiale Imagine et la Halte-Garderie Champs-Longs et porteraient sur leur fonctionnement et sur les disponibilités de places d'accueil.

Il est ici précisé que :

- les établissements d'accueil du jeune enfant précités de la Ville seraient fournisseurs de données pour enrichir le site www.monenfant.fr ;
- la Caisse d'allocations familiales habilite informatiquement ces établissements à mettre en ligne les informations relatives à son fonctionnement ;
- la mise en ligne est réalisée à titre gratuit à des fins exclusivement institutionnelles ;
- la fourniture d'informations ne revêt aucun caractère obligatoire.

En outre, les parties signataires de la convention s'engagent au respect des dispositions du RGPD (Règlement général sur la protection des données) et elles reconnaissent être tenues à une obligation générale de conseil, d'information et de recommandation pendant toute la durée de la convention.

Ceci étant exposé,

Afin de permettre le référencement des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville sur le site « monenfant.fr »,

Le conseil municipal,

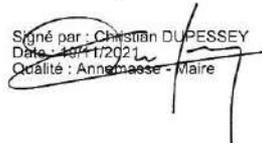
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver les termes de la Convention d'habilitation informatique "structures" telle que proposée par la Caisse d'allocations familiales ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses annexes.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 19/11/2021
Qualité : Annexe - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_214
Direction générale

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.
11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Yves FOURNIER donne pouvoir à Mme Diane NKOU
M. Amine MEHDI donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
M. Robert BURGNIARD donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT
M. Christophe BORREL donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
Mme Gulsun ERSOY donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Leïla YESIL donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

Absent-e-s :

Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : Mme Dominique LACHENAL

Objet : Délégations de Service Public - Examen des rapports d'activité 2020 produits par les délégataires des services publics municipaux : Aéroport Marcel Bruchon, Château Rouge, Casino, Stationnement et Réseau de Chaleur

La commission consultative des services publics locaux a examiné, le 16 novembre 2021, les rapports annuels produits par les délégataires des services publics municipaux pour l'année 2020.

Ces rapports concernaient :

- l'aéroport Marcel Bruchon ;
- Château Rouge ;
- le Casino ;
- le stationnement payant ;
- le réseau de chaleur.

L'année 2020 se caractérise bien évidemment par une situation particulière liée à la situation sanitaire qui a affecté l'ensemble des délégations, hormis le réseau de chaleur. Malgré cette situation particulière et après avoir pris connaissance du contenu de ces rapports, la commission a constaté le bon fonctionnement des différentes structures et la qualité des services rendus aux usagers.

Elle a formulé quelques observations et/ou sollicité quelques précisions, ainsi qu'il est précisé ci-après :

** Pour l'aéroport, des questions ont été posées :

- concernant la salle du Petit Prince qui sera démolie prochainement.

Une décision devra être prise suite à la demande du délégataire d'intégrer la surface occupée par cette salle dans le périmètre de la délégation.

- concernant l'activité parachutisme qui a été stoppée suite à des problèmes liés à la cession de l'activité.

La commission a en outre évoqué les problèmes d'inondations et de rodéos à proximité de l'aérodrome. Elle a pris note que le volet loisirs de la DSP a très bien fonctionné malgré la pandémie de Covid-19. Le club aéronautique est un club important (classé dans les 3 premiers clubs de France). Enfin, quelques plaintes de riverains ont été reçues en mairie concernant le bruit lors de la reprise de l'activité.

** En ce qui concerne Château Rouge, la commission n'a pas formulé de remarques particulières, l'activité ayant été considérablement réduite du fait de la pandémie de Covid-19.

La commission a pris note que le remboursement des adhésions et la délivrance d'avois aura un impact financier sur la prochaine saison.

Par ailleurs, la commission a émis un avis favorable au renouvellement de la délégation de service public pour la période 2023 à 2026.

** En ce qui concerne le Casino, la commission n'a pas formulé de remarques particulières.

Le Casino a toujours un projet d'amélioration de ses locaux mais moins important que prévu initialement. Une demande de permis de construire devrait être prochainement déposée auprès du service compétent.

** En ce qui concerne le stationnement payant, diverses observations ont été formulées par les membres de la commission, concernant :

- la souscription des abonnements et l'absence de prolongation de leur validité suite aux mesures de gratuité décidées en 2020 du fait de la pandémie de Covid-19 ;
- l'état de propreté des parkings et notamment de leurs accès ;
- la sous-utilisation du parking Etoile Gare ;
- une demande d'élargissement de l'offre de service à destination des usagers (multiplication des bornes de recharge électrique dans les parkings, par exemple, ou développement d'autres services) ;
- la difficulté d'accès au parking Hôtel de Ville-Montessuit par la rue du Parc.

D'une manière générale, des exigences de qualité sont demandées au délégataire ainsi que le développement de nouveaux services à destination des usagers et ce, dans un cadre réglementaire.

** En ce qui concerne le réseau de chaleur, des questions ont été posées concernant :

- la provenance du bois ;
- l'augmentation du prix du gaz et son incidence pour les usagers ;
- le nombre d'habitants desservis par le réseau.

Il est ici précisé que la commission des usagers s'est réunie le 25 novembre 2021. Elle n'a pas fait état de difficultés concernant le fonctionnement du réseau.

Ceci étant exposé,

Vu les rapports annuels 2020 établis par les délégataires,

Vu le compte-rendu de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du 16 novembre 2021,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 20/12/2021

SLO

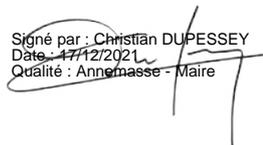
ID : 074-217400126-20211217-DEL2021_214-DE

DECIDE :

- de prendre acte des rapports 2020 produits par les délégataires des services publics municipaux susvisés.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 17/12/2021
Qualité : Annetmasse - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_215
Finances

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire. 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Yves FOURNIER donne pouvoir à Mme Diane NKOU
M. Amine MEHDI donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
M. Robert BURGNIARD donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT
M. Christophe BORREL donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
Mme Gulsun ERSOY donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Leïla YESIL donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

Absent-e-s :

Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : Mme Dominique LACHENAL

Objet : ZAC Etoile Sud-Ouest - Approbation de l'avenant n°6 à la concession d'aménagement à intervenir entre la Commune et la société TERACTION

En 2005, la Commune d'Annemasse a souhaité mettre en œuvre une Zone d'Aménagement Concerté au sud-ouest de son territoire, le long des voies ferrées. C'est ainsi que par délibération en date du 7 juillet 2005, la Commune a désigné la SED Haute-Savoie (devenue TERACTION) en qualité d'aménageur et a décidé de lui confier la réalisation de la ZAC Étoile Sud-Ouest à vocation tertiaire et résidentielle dans le cadre d'une concession d'aménagement pour une durée de 10 ans.

Plusieurs avenants sont intervenus depuis lors :

- Un premier avenant a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2007. Il avait pour objet une modification du périmètre et une modification du programme des équipements publics ainsi que l'actualisation du bilan prévisionnel ;
- Un deuxième avenant a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2007. Il avait pour objet de confier à l'aménageur la réalisation des études de faisabilité technico-économique d'un réseau de chaleur et de froid ;
- Un troisième avenant a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2011. Il avait pour objet de modifier le dossier de réalisation dans la répartition des surfaces à construire entre tertiaire et résidentielle ;

- Un quatrième avenant a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014. Il avait pour objet de prolonger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 13 juillet 2020 ;

- Un cinquième avenant a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020. Il avait pour objet de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2025 et d'augmenter la participation de la Commune à l'opération.

Dans l'attente de la commercialisation du dernier bâtiment de la ZAC (Celeno 2) et de la finalisation des travaux inscrits au programme des équipements publics, un financement bancaire a été mis en place. La traduction opérationnelle et financière de ces éléments impacte le bilan financier et la participation de la Commune au bilan de l'opération.

Au CRACL 2019, la participation de la collectivité à l'opération s'établissait à un montant prévisionnel de 697 741 € HT.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2020 fait apparaître un déficit supplémentaire de 65 000 € HT qui porte la participation prévisionnelle de la collectivité à l'opération à hauteur de 762 741 € HT.

Ceci étant exposé,

Vu le projet d'avenant n° 6 à la concession d'aménagement,

Le conseil municipal,

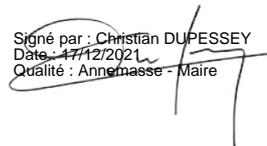
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver les termes de l'avenant n°6 à la concession d'aménagement, lequel modifie la participation prévisionnelle de la Commune à l'opération ;
- de dire que le bilan de l'opération est modifié en conséquence ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°6 à intervenir entre la Commune et la société TERACTEM.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 17/12/2021
Qualité : Annetrasse - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_216
Finances

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire. 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Yves FOURNIER donne pouvoir à Mme Diane NKOU
M. Amine MEHDI donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
M. Robert BURGNIARD donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT
M. Christophe BORREL donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
Mme Gulsun ERSOY donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Leïla YESIL donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

Absent-e-s :

Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : Mme Dominique LACHENAL

Objet : ZAC Etoile Sud-Ouest - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) au 31/12/2020

La société TERACTION, concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC Étoile Sud-Ouest, s'est engagée, aux termes de la convention publique d'aménagement du 13 juillet 2005, à produire annuellement un compte rendu de l'exercice écoulé.

Le Compte rendu annuel à la collectivité (CRACL) fait état du déroulement de l'opération durant cet exercice, des prévisions pour l'année qui suit et des perspectives pour les années ultérieures jusqu'à l'achèvement de l'opération.

Il est ici précisé que l'échéance de la concession d'aménagement est fixée au 31 décembre 2025 selon les termes de l'avenant n°5 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2020.

Le CRACL 2020 se présente comme suit :

→ État d'avancement physique de l'opération au 31/12/2020

Études :

- Travail sur la programmation d'un espace dédié aux adolescents autour d'un skate park sous maîtrise d'œuvre de l'Atelier Fontaine ;

- Réflexions concernant le foncier et le devenir du secteur à proximité de la halle Tapponnier, en collaboration avec Annemasse Agglo et Bouygues UrbanEra, aménageur de la ZAC Étoile Annemasse Genève.

Aménagement :

- Pas d'aménagement réalisé (en attente de la vente des droits à bâtir du dernier lot) ;
- Lancement des réflexions pour la prolongation de la piste cyclable jusqu'au mail Tapponnier. L'enveloppe des travaux est d'environ 101 k€ HT.

→ Éléments financiers

Le bilan de l'exercice 2020 arrête les dépenses engagées à 153.331 € HT.

Les dépenses HT hors parking se décomposent comme suit :

- études : 9.920 € ;
- travaux VRD + frais : 30.089 € ;
- Maîtrise d'œuvre : 8.325 € ;
- honoraires : 5.000 € ;
- frais financiers : 61.850 € ;
- frais divers : 144 €.

Le total des recettes s'élève à 1.179 € correspondant uniquement au parking.

Le solde de l'exercice 2020 avant financement est arrêté à -152.152 €.

Le bilan prévisionnel est arrêté en dépenses et en recettes à 17.862.743 € HT, soit une diminution de 388.004 € HT. Hors parking, le bilan est en progression de 79.491 €. Cette augmentation s'explique essentiellement par les frais financiers supplémentaires liés aux garanties d'emprunts.

A noter : la régularisation de l'affectation des travaux entre la ZAC et les parkings souterrains.

Le budget global s'équilibre avec une participation supplémentaire de la collectivité de 65.000 € HT qui sera versée, en fin d'opération, soit en 2025. L'augmentation de la participation de la Ville est prévue dans l'avenant n°6.

→ Orientations et perspectives pour 2021

Les travaux et études porteront sur :

- la finalisation des espaces publics au droit du bâtiment CELENO 2 si la commercialisation aboutit ;
- le dépôt d'un nouveau permis de construire pour l'opération CELENO compte tenu de la caducité de la première autorisation d'urbanisme ;
- la réalisation de la piste cyclable au droit de l'opération CELENO et la réalisation de la continuité cyclable entre la ZAC et la gare en lien avec les travaux de la ZAC Étoile ;
- la poursuite des études liées à la réalisation d'un espace dédié aux adolescents ;
- la réalisation d'une étude pour la reprise de la voie arrière des bâtiments pour limiter au maximum le stationnement sauvage des véhicules.

Ceci étant exposé,

Vu le CRACL 2020 et son annexe financière,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 20/12/2021

SLO

ID : 074-217400126-20211217-DEL2021_216-DE

DECIDE :

- d'approuver le Compte rendu annuel 2020 produit par la société TERACTION, concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC Étoile Sud-Ouest.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 17/12/2021
Qualité : Anne-masse - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_223
Ressources Humaines

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.
11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Yves FOURNIER donne pouvoir à Mme Diane NKOU
Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
M. Robert BURGNIARD donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT
M. Christophe BORREL donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
Mme Gulsun ERSOY donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Leïla YESIL donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

Absent-e-s :

M. Amine MEHDI, Mme Sophie VILLARI, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kevin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : Mme Dominique LACHENAL

Objet : Centre de gestion - Adhésion au socle commun de compétences du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie a mis en place une offre de services, dite « socle commun de compétences » en matière de ressources humaines.

Cette prestation consiste en un accompagnement global et des appuis spécialisés portant sur les missions suivantes :

- secrétariat des commissions de réforme ;
- secrétariat des comités médicaux ;
- avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi n°2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives ;
- assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article 28 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- assistance au recrutement et accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Conformément à l'article 23 IV de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, une collectivité ou un établissement non affilié au Centre de gestion peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions susmentionnées, sans pouvoir choisir entre l'une ou l'autre d'entre elles.

L'accès à ce socle commun de compétences se fait par voie de convention entre la collectivité et le Centre de gestion, convention qui fixe les conditions dans lesquelles ces missions, qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines, seront assurées par le Centre de gestion de la Haute-Savoie au bénéfice de la collectivité.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, et sous réserve du versement d'une cotisation.

La contribution liée à cette prestation représente 0,09% de la masse salariale de la Ville d'Annemasse.

Par ailleurs, une annexe RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) détermine les conditions relatives à l'utilisation des données à caractère personnel issue de l'exécution de la convention.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018 approuvant l'adhésion de la Ville au bouquet de services du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant que les prestations proposées par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie constituent un intérêt certain pour la gestion des ressources humaines,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'adhérer au socle commun de compétences du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention y afférent ainsi que son annexe RGPD.

Les crédits correspondants à cette dépense seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 17/12/2021
Qualité : Annemasse - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_224
Ressources Humaines

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire. 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Yves FOURNIER donne pouvoir à Mme Diane NKOU
M. Amine MEHDI donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
M. Robert BURGNIARD donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT
M. Christophe BORREL donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
Mme Gulsun ERSOY donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Leïla YESIL donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

Absent-e-s :

Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : Mme Dominique LACHENAL

Objet : Tableau des emplois - Refonte du tableau des emplois

Le tableau des emplois constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par cadres d'emplois et grades et désignés par une durée hebdomadaire.

En vertu de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient ainsi à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit ainsi préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35èmes).

Par ailleurs, la délibération indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

À la Ville d'Annemasse, le tableau actuel des emplois repose sur la délibération du 5 juillet 2018 qui a été modifiée au fil des mouvements intervenant (créations, suppressions et modifications des emplois).

La structure de ce tableau demande toutefois à être reconsidérée du fait notamment des changements induits par une nouvelle organisation des services.

En effet, en termes de ressources humaines, le tableau des emplois apporte une cohérence globale et une lisibilité de l'organisation, une gestion simplifiée mais aussi du sens et une reconnaissance aux agents (perspectives d'évolution selon l'emploi occupé et le grade, transparence en matière de mobilité interne, etc.).

Le nouveau tableau des emplois figure en annexe 1 de la présente délibération.

Il abroge et remplace le tableau des emplois tel qu'issu de la délibération du 5 juillet 2018 modifiée.

L'annexe 2 de la présente délibération reprend les postes pouvant être pourvus sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53, en précisant le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2018 modifiée portant approbation du tableau des emplois concernant le personnel communal,

Considérant l'intérêt de refondre le tableau des emplois afin de le mettre en cohérence avec une nouvelle organisation des services,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, avec :

Pour : 32

Abstention(s) : 4

Mme Pascale MAYCA, Mme Natalia DEJEAN, M. Matthieu LOISEAU, M. Maxime GACONNET

DECIDE :

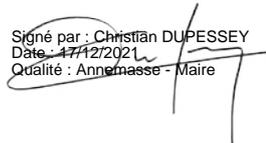
- d'approuver la refonte du tableau des emplois figurant en annexe 1 de la présente délibération complétée par l'annexe 2, avec effet au 31 décembre 2021,

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel seront inscrits au budget de la Ville.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 17/12/2021
Qualité : Annemasse - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_225
Ressources Humaines

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.
11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Yves FOURNIER donne pouvoir à Mme Diane NKOU
M. Amine MEHDI donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
M. Robert BURGNIARD donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT
M. Christophe BORREL donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
Mme Gulsun ERSOY donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Leïla YESIL donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

Absent-e-s :

M. Julien BEAUCHOT, M. Jonathan NAVILLE, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : Mme Dominique LACHENAL

Objet : Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes - Rapport 2020 et plan d'action 2021/2022

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel, le Préambule de la Constitution de 1946 garantissant l'égalité des droits reconnus aux femmes et aux hommes « dans tous les domaines ».

C'est aussi une obligation légale. En effet, le cadre législatif ne cessant de se renforcer, les politiques en faveur de l'égalité professionnelle ne sont plus optionnelles pour les collectivités locales. Ces dernières deviennent ainsi le niveau le plus pertinent, car le plus proche des citoyens, pour faire avancer cette valeur fondamentale de la démocratie qu'est l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans ce contexte, des prescriptions s'adressent spécifiquement aux collectivités locales. Elles portent, pour les collectivités de plus de 20.000 habitants, sur :

- la présentation d'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant les agents municipaux ;
- la mise en place d'un plan pluriannuel pour la promotion de l'égalité femmes/hommes.

1°) Rapport annuel 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein du personnel municipal

Ce rapport vise notamment à respecter l'obligation d'information des élus sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes dans la collectivité appréhendée comme employeur.

Équivalent du rapport de situation comparée dans le secteur privé, il reprend des données du bilan social et comprend des éléments relatifs aux conditions générales d'emploi des femmes et des hommes.

Au-delà d'un état des lieux, ce rapport est aussi un document d'orientation pour le plan d'action que la collectivité mène en interne pour promouvoir l'égalité femmes/hommes.

2°) Plan d'action 2021/2022 pour la promotion de l'égalité femmes/hommes

Soucieuse de s'inscrire dans la dynamique en faveur de l'égalité professionnelle, avec des objectifs fixés de manière progressive, la Ville d'Annemasse présente ici son plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la période 2021/2022.

Ce plan est structuré autour des thématiques suivantes :

** pour la partie ressources humaines :

- développer des outils de prévention sur les discriminations et actes de violence liés au genre ;
- promouvoir la gestion et le développement de l'égalité femmes/hommes au sein du pilotage RH ;
- sensibiliser et communiquer autour de la problématique femmes/hommes.

** pour la partie politiques publiques :

- étudier le développement de l'égalité femmes/hommes au niveau de la politique publique de la Ville ;
- sensibiliser et communiquer en externe (et en interne) autour de la problématique femmes/hommes.

Une gouvernance de l'égalité femmes/hommes est également proposée.

Avec ce plan d'action, la Ville d'Annemasse, à son échelle et dans sa responsabilité d'employeur et en tant qu'institution porteuse de politiques publiques, souhaite contribuer à faire évoluer un enjeu sociétal majeur et parvenir à des résultats concrets et mesurables.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 30 novembre 2021,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- de prendre acte du rapport annuel 2020 sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité ;
- d'approuver le plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la période 2021/2022.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 17/12/2021
Qualité : Annemasse - Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_226
Ressources Humaines

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.
11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Yves FOURNIER donne pouvoir à Mme Diane NKOU
M. Amine MEHDI donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
M. Robert BURGNIARD donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT
M. Christophe BORREL donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
Mme Gulsun ERSOY donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Leïla YESIL donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

Absent-e-s :

Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : Mme Dominique LACHENAL

Objet : Temps de travail – Mise en place des 1607 heures annuelles à compter du 1er janvier 2022

La durée de travail effectif dans la fonction publique territoriale a été fixée à 35 heures par semaine et à 1607 heures par an par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001. De fait, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique impose aux collectivités locales n'appliquant pas cette durée de délibérer pour mettre en place de façon effective les 1607 heures annuelles de travail au plus tard le 1er janvier 2022.

D'un point de vue pratique, les 1607 heures sont ainsi calculées :

- 365 jours par an ;
 - 104 jours de week-ends ;
 - 8 jours fériés (forfait fixe) ;
 - 25 jours de congés annuels ;
- Soit 228 jours travaillés par an,
- Équivalent à 1596 h (228 j X 7 h) arrondies à 1600 ;
 - Journée de solidarité de 7 h ;

Temps de travail effectif annuel = 1607 h.

Il apparaît qu'à la Ville d'Annemasse, les 1607 heures annuelles ne sont pas atteintes en raison de congés ou d'allègements horaires dérogatoires dont bénéficie le personnel depuis plusieurs années, à savoir :

- Congés annuels : 3 jours (en plus des 25 jours légaux et des 2 jours de fractionnement) ;
- Congés d'ancienneté :
 - * 1 jour pour 15 ans dans la fonction publique ;
 - * 2 jours pour 20 ans ;
 - * 3 jours à partir de 25 ans.
- Congés « pré-retraite » : 5, 10 ou 15 jours l'année de départ à la retraite ;
- 70 h de « bonifications » annuelles sur le temps de travail pour les médiateurs et les agents du service Transports, Fêtes et Manifestations.

Aussi, les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur dans les services de la Ville, doivent être adaptées à l'évolution de la réglementation sur le temps de travail.

En concertation avec les représentants du personnel, le passage aux 1607 heures s'effectuerait de la façon suivante :

Suppression :

- de 3 jours de congés annuels ;
- des jours d'ancienneté accordés au départ en retraite ;
- des jours octroyés pour ancienneté dans la fonction publique ;
- du forfait annuel de 70 heures de réduction du temps de travail accordé aux agents du service Transports, Fêtes et Manifestation ainsi qu'aux médiateurs de nuit.

En contrepartie :

** octroi de 3 jours de RTT en compensation de la réalisation de 21 h (sur la base d'un temps complet) au-delà du cycle de travail prévu pour chaque agent.

Ces heures ainsi réalisées seront réparties proportionnellement sur le nombre de cycles de travail annuels. Ainsi, les agents dont le cycle de travail est fixé à 4 semaines (majoritaire dans la collectivité) devront effectuer 21 heures/13 cycles annuels, soit 1h37 minutes de plus durant chaque cycle.

** disposition spécifique pour les cadres :

Les cadres dont la nature particulière des fonctions et/ou le degré de responsabilité hiérarchique implique une large indépendance dans l'organisation de leur temps de travail bénéficieront d'un forfait de RTT de 23 jours établi sur une base théorique de temps de travail égale à 39 heures hebdomadaires.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n°83-694 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail du 10 juillet 2000 conclu entre la Ville d'Annemasse et les syndicats CFDT et FO et le règlement d'application de la gestion du temps du 23 janvier 2012,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 novembre 2021,

Considérant l'obligation faite aux collectivités locales dont le temps de travail annuel est inférieur à 1607 heures de délibérer afin de se mettre en conformité avec la législation,

Le conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 20/12/2021



ID : 074-217400126-20211217-DEL2021_226-DE

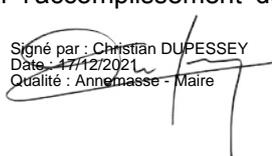
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'appliquer de manière effective les 1607 heures de travail annuel pour le personnel de la Ville, à compter du 1er janvier 2022 et selon les modalités ci-dessus exposées.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 17/12/2021
Qualité : Annemasse - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_227
Ressources Humaines

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.
11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Yves FOURNIER donne pouvoir à Mme Diane NKOU
M. Amine MEHDI donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
M. Robert BURGNIARD donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT
M. Christophe BORREL donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
Mme Gulsun ERSOY donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Leïla YESIL donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

Absent-e-s :

Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : Mme Dominique LACHENAL

Objet : Prestations d'action sociale - Adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) et versement de l'allocation enfant handicapé

L'action sociale est définie à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires comme suit : *"l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles"*.

Le législateur laisse à l'assemblée délibérante le soin de décider librement de confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (article 9 de la loi n°83-634 susmentionnée).

Parmi ces associations nationales figure le CNAS (Comité National d'Action Sociale) qui est le principal opérateur en matière d'action sociale dans la fonction publique territoriale. Il compte actuellement 20.000 adhérents pour un ensemble de près de 80.000 bénéficiaires.

Le CNAS propose toute une gamme de prestations d'action sociale au profit des agents publics territoriaux (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, réductions, etc.).

Au-delà des prestations proposées, l'adhésion au CNAS constitue :

- un levier RH au service de l'amélioration des conditions de vie et de travail des agents ;

- un élément de reconnaissance des agents (l'action sociale étant un outil qui permet d'agir rapidement sur les signes de considération) ;
- un moyen de renforcer l'attractivité de la collectivité pour recruter et fidéliser les agents ;
- une opportunité pour le service public de proximité par l'amélioration de la satisfaction des usagers avec des agents motivés et performants.

Pour ces motifs, à compter du 1^{er} janvier 2022, la Ville souhaiterait adhérer au CNAS.

Ainsi, la collectivité lui confiera la gestion de l'action sociale dont elle souhaite faire bénéficier son personnel moyennant une cotisation annuelle, forfaitaire et unique qui s'élève, pour 2022, à 212 euros par actif. Le montant de la cotisation est fixé à la fin de chaque année pour l'année suivante par le Conseil d'Administration du CNAS.

Une convention conclue entre le CNAS et la collectivité adhérente détermine les engagements réciproques des deux parties.

Un règlement viendra préciser ultérieurement quels sont les agents bénéficiaires ainsi que les conditions de leur adhésion à ce dispositif.

Parallèlement à cette adhésion au CNAS, et en application du principe de parité avec L'État, la collectivité souhaite compléter sa politique sociale par le versement de l'allocation enfant handicapé issue de la circulaire du 15 juin 1998 qui recense les prestations d'action sociale pour les services de l'État.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État,

Vu la circulaire DGAFP FP/4 n°1931/DB-2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune,

Vu l'avis du Comité Technique du 15 novembre 2021,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Ville en qualité de délégué local des élus auprès du CNAS,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- de mettre en place une action sociale d'envergure en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au CNAS et tout autre document nécessaire à cette adhésion,
- d'acter le fait que cette adhésion se renouvelle tacitement au 1^{er} janvier de chaque année,
- de désigner Mme Diane NKOU, représentante de la Ville, en qualité de déléguée locale des élus auprès du CNAS,

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 20/12/2021



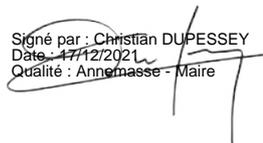
ID : 074-217400126-20211217-DEL2021_227-DE

- d'autoriser la Ville à compléter sa politique sociale par le versement de l'allocation enfants handicapés selon les modalités fixées par le décret n°2006-21 et la circulaire du 15 juin 1998 précités.

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 17/12/2021
Qualité : Annetmasse - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_228
Ressources Humaines

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire. 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Yves FOURNIER donne pouvoir à Mme Diane NKOU
M. Amine MEHDI donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
M. Robert BURGNIARD donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT
M. Christophe BORREL donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
Mme Gulsun ERSOY donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Leïla YESIL donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

Absent-e-s :

Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : Mme Dominique LACHENAL

Objet : Régime indemnitaire - Refonte du régime indemnitaire de la filière police municipale

La collectivité a engagé une réflexion visant à réviser les conditions d'attribution du régime indemnitaire des agents relevant de la filière de la police municipale afin de valoriser les fonctions exercées au quotidien et d'assurer une reconnaissance du travail accompli tout en maintenant l'engagement du personnel.

Ces conditions sont actuellement prévues par la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 relative au régime indemnitaire dans sa partie consacrée aux cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Pour atteindre ces objectifs de valorisation des fonctions et de reconnaissance du travail réalisé, la Ville dispose d'un levier d'action financier par le biais de l'indemnité spéciale de fonction et de l'IAT (indemnité d'administration et de technicité).

En effet, la réglementation exclut les agents de la filière de la police municipale du bénéfice du RIFSEEP. De ce fait, c'est en agissant sur les deux primes citées ci-dessus qu'il est possible de revaloriser le régime indemnitaire des policiers municipaux.

Il est ainsi envisagé de réviser les taux fixés par la délibération du 19 décembre 2019 susmentionnée de la manière suivante :

1. substitution de ces taux par les montants indiqués dans les tableaux figurant en annexe ;
2. prise en compte de différents niveaux de responsabilité au sein des équipes et/ou de la nature des fonctions (travail de nuit, maître-chien, etc.) ;
3. prise en compte des situations particulières (difficultés de recrutement, etc.) et des missions spécifiques autres, notamment celles prévues par la délibération du 19 décembre 2019 (régisseur, assistant de prévention, tuteur ou maître de stage, etc.).

Dans les cas prévus au 3. ci-dessus, il pourra être dérogé aux coefficients liés à l'IAT fixés dans ladite délibération en les faisant varier individuellement dans la limite du plafond réglementaire (coefficient de 8).

Ceci étant exposé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes-champêtres,
Vu le décret n°200-48 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
Vu le décret n°2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement fixant les montants de référence,
Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 portant mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) et adoption de dispositions propres aux cadres d'emplois non éligibles,
Vu l'avis du Comité Technique du 30 novembre 2021,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

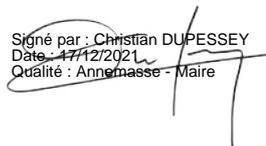
DECIDE :

- de faire bénéficier, à compter du 1er janvier 2022, les agents de la filière de la police municipale d'une refonte de leur régime indemnitaire actuel selon les modalités évoquées ci-dessus et les tableaux figurant en annexe. Ceux-ci abrogent et remplacent l'annexe 5 de la délibération sur le RIFSEEP relative aux dispositions applicables à la filière de la police municipale.

Les crédits correspondants à cette dépense seront inscrits au budget de la Ville.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 17/12/2021
Qualité : Annemasse - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_229
Ressources Humaines

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.
11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Yves FOURNIER donne pouvoir à Mme Diane NKOU
M. Amine MEHDI donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
M. Robert BURGNIARD donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT
M. Christophe BORREL donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
Mme Gulsun ERSOY donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Leïla YESIL donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

Absent-e-s :

Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : Mme Dominique LACHENAL

Objet : Recensement rénové de la population - Revalorisation de la rémunération des agents recenseurs

Le recensement de la population a pour objectifs le dénombrement des logements et de la population résidant en France et la connaissance de leurs principales caractéristiques : sexe, âge, activité, professions exercées, caractéristiques des ménages, taille et type de logement, modes de transport, déplacements quotidiens.

La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a modifié en profondeur les méthodes de recensement. Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.

Les communes de moins de 10 000 habitants continuent d'être recensées exhaustivement, comme lors des précédents recensements mais une fois tous les 5 ans au lieu de tous les 8 ou 9 ans. Les communes de 10 000 habitants ou plus font désormais l'objet d'une enquête annuelle auprès d'un échantillon de 8 % de la population, dispersé sur l'ensemble de leur territoire. Au bout de 5 ans, tout le territoire de ces communes est pris en compte et les résultats du recensement sont calculés à partir de l'échantillon de 40 % de leur population ainsi constitué.

La période de collecte de la campagne de recensement intervient durant les mois de janvier et février (sur une durée de 7 semaines dont 2 semaines de préparation et de formation des agents recenseurs et 5 semaines de collecte), ce qui permet de tenir compte de l'enquête de recensement la plus récente pour le calcul de la population légale qui prend son effet juridique le 1er janvier de l'année suivante.

Il est ici rappelé que le recensement de la population relève de la responsabilité de l'État. L'Insee l'organise et le contrôle, les communes préparent et réalisent la collecte. Les communes reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'État, la dotation forfaitaire de recensement (DFR).

La commune est responsable du recrutement des agents recenseurs, lequel conditionne la réussite de la collecte des données. Elle découpe son territoire en zones de collecte et organise les aspects matériels et logistiques du recensement. Elle est conseillée pour cela par un superviseur de l'Insee qui lui est dédié.

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération relèvent de la seule responsabilité de la commune. Pour assurer ces fonctions, la commune peut faire appel à du personnel communal ou organiser un recrutement externe. Elle se charge des appels à candidature, des entretiens d'embauche, de la gestion des agents et de leur rémunération. L'Insee forme le personnel communal concerné par l'enquête et participe à la formation des agents recenseurs.

Par délibération en date du 27 janvier 2014, le Conseil Municipal avait procédé à une revalorisation de la rémunération des agents recenseurs mais cette rémunération n'a pas été modifiée depuis.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°416572 du 27 janvier 2014,

Considérant que la rémunération des agents recenseurs relève de la responsabilité de la Commune,

Considérant que la rémunération des agents recenseurs n'a pas été réévaluée depuis 2014,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- de verser aux agents recenseurs à l'occasion des campagnes de collecte :
 - 0,90 € par feuille de logement ;
 - 1,60 € par bulletins individuels ;
 - 80 € pour les deux séances de formation ;
 - une prime modulable d'un montant maximum de 400 € au regard de la qualité du travail réalisé.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 17/12/2021
Qualité : Annemasse - Maire



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_230
Réglementation générale
et vie publique

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire. 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Yves FOURNIER donne pouvoir à Mme Diane NKOU
M. Amine MEHDI donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
M. Robert BURGNIARD donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT
M. Christophe BORREL donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
Mme Gulsun ERSOY donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Leïla YESIL donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

Absent-e-s :

Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : Mme Dominique LACHENAL

Objet : Bons Naissance permettant l'ouverture d'un livret A - Approbation de la convention de partenariat à intervenir entre la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et la Commune

Depuis plusieurs années, la Commune et la Caisse d'Épargne Rhône Alpes se sont associées dans le cadre d'un partenariat afin de remettre aux parents résidant à Annemasse, lorsqu'ils déclarent la naissance de leur(s) enfant(s), un Bon Naissance permettant l'ouverture d'un livret A.

Ce bon, qui prend la forme d'un chèque cadeau, est remis par l'officier d'État Civil aux parents, lors de leur passage à l'Hôtel de Ville. Ces derniers peuvent ensuite se présenter dans une agence de la Caisse d'Épargne pour solliciter l'ouverture d'un compte.

La dernière convention de partenariat qui a été établie en 2018 est arrivée à échéance. La Caisse d'Épargne propose donc à la ville de conclure une nouvelle convention qui prendra effet à la date de sa signature par les deux parties.

Dans le cadre de ce partenariat, il est prévu que la Commune remette un Bon Naissance aux parents de nouveaux-nés demeurant sur la commune d'Annemasse. Il correspond à une contribution financière de la Ville d'Annemasse à hauteur de 14 € et de la Caisse d'Épargne à hauteur de 20 €.

La convention est conclue pour une durée de deux ans. En cas de prolongation du dispositif, une nouvelle convention sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Ceci étant exposé,

Considérant que la Ville souhaite poursuivre son partenariat avec la Caisse d'Épargne pour la délivrance des Bons Naissance,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, avec :

Pour : 29

Contre : 6

Mme Aïcha MAATOUGUI, Mme Pascale MAYCA, Mme Leila YESIL, Mme Natalia DEJEAN, M. Matthieu LOISEAU, M. Djamel DJADEL

Abstention(s) : 1

M. Maxime GACONNET

DECIDE :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et la Commune d'Annemasse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

La dépense en résultant sera imputée à l'article 6238 / 022 du budget de la Ville.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 17/12/2021
Qualité : Annemasse - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_231
Réglementation générale
et vie publique

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire. 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Yves FOURNIER donne pouvoir à Mme Diane NKOU
M. Amine MEHDI donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
M. Robert BURGNIARD donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT
M. Christophe BORREL donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
Mme Gulsun ERSOY donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Leïla YESIL donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

Absent-e-s :

Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : Mme Dominique LACHENAL

Objet : Kiosque place de la Libération - Création d'un tarif d'occupation du domaine public et approbation de la convention d'occupation temporaire à intervenir entre la Ville et l'occupant

La Ville a lancé au mois de juin 2021 un appel à candidature pour l'exploitation du kiosque de la place Libération.

A l'issue de cette consultation un jury s'est réuni et la candidature déposée par les mandataires de la SAS « A la Fresh » a été retenue pour l'activité de petite restauration à emporter ou à consommer sur place.

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le local, l'exploitant s'engage à verser mensuellement à la Ville une redevance d'occupation du domaine public.

A cet effet, il convient d'établir une convention de mise à disposition du local et de fixer la redevance correspondante. Le montant proposé est de 700,00 euros par mois.

Toute autre occupation du domaine public (terrasse, étalages, tourniquets, présentoirs, panneaux publicitaires...) fera également l'objet d'une redevance d'occupation du domaine public, conformément aux tarifs précédemment établis par délibération du Conseil Municipal et actualisés chaque année par décision du Maire.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public communal,

Considérant que l'exploitation du kiosque de la place Libération contribue à l'animation de cet espace public,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, avec :

Pour : 29

Abstention(s) : 7

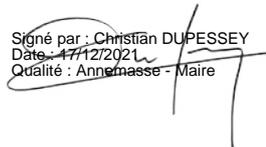
Mme Aïcha MAATOUGUI, Mme Pascale MAYCA, Mme Leïla YESIL, Mme Natalia DEJEAN, M. Matthieu LOISEAU, M. Djamel DJADEL, M. Maxime GACONNET

DECIDE :

- d'établir le montant de la redevance à 700,00 € par mois pour l'occupation du kiosque de la place Libération à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public communal à intervenir entre la Commune et la SAS "A la fresh" représentée par ses mandataires sociaux, Monsieur Anis SNATAH et Madame Anissa SAAD pour l'occupation du kiosque Libération situé 4 place de la Libération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 17/12/2021
Qualité : Annemasse - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_232
Urbanisme et Foncier

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire. 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Yves FOURNIER donne pouvoir à Mme Diane NKOU
M. Amine MEHDI donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
M. Robert BURGNIARD donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT
M. Christophe BORREL donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
Mme Gulsun ERSOY donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Leïla YESIL donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

Absent-e-s :

Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : Mme Dominique LACHENAL

Objet : Passerelle sur l'Arve - Approbation d'une convention de participation / offre de concours entre la Commune d'Annemasse, la Commune d'Étrembières et le SM3A

Dans le cadre de la convention conclue avec la Commune d'Étrembières en date du 27 mai 2019, la Commune d'Annemasse est devenue maître d'ouvrage unique du projet de création d'une passerelle sur l'Arve. Cette convention de maîtrise d'ouvrage (MOA) déléguée concerne la réalisation des études et des travaux de ladite passerelle.

La Commune d'Annemasse a par ailleurs missionné le bureau d'études/ingénierie SCE pour assurer la maîtrise d'œuvre (MOE) de l'opération et elle en assume l'intégralité des charges. Pour rappel, le coût total du marché de MOE s'élève à 159 265 € HT auquel vient s'ajouter le coût des études nécessaires à la réalisation de l'opération et d'acquisition foncière pour un montant total d'environ 150 000 € HT. Le coût total des travaux a été estimé en phase avant-projet (AVP) à 2 093 556 € HT.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et des ses Affluents (SM3A) qui portait initialement en maîtrise d'ouvrage les études préliminaires pour la conception de la passerelle et dont les missions ont été modifiées suite à l'entrée en vigueur de la Loi GEMAPI, a souhaité apporter son offre de concours à la Commune d'Annemasse à hauteur de 1 000 000 € HT (un million d'euros). La Commune d'Étrembières apportera, quant à elle, une contribution financière de 50 000 € (cinquante mille euros).

Dans ce contexte, une convention tripartite a été établie. Elle détermine les modalités de versement de l'offre de concours du SM3A et de la participation financière de la Commune d'Étrembières. Elle définit en outre les engagements de chacune des parties.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention à intervenir entre la Commune d'Annemasse, la Commune d'Étrembières et le SM3A,

Le conseil municipal,

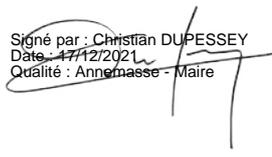
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de participation / offre de concours entre la Commune d'Annemasse, la Commune d'Étrembières et le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 17/12/2021
Qualité : Annemasse - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_233
Urbanisme et Foncier

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.
11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Yves FOURNIER donne pouvoir à Mme Diane NKOU
M. Amine MEHDI donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
M. Robert BURGNIARD donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT
M. Christophe BORREL donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
Mme Gulsun ERSOY donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Leïla YESIL donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

Absent-e-s :

M. Frédéric GAILLARD, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : Mme Dominique LACHENAL

Objet : Constitution d'une servitude de passage de réseau au profit d'ENEDIS rue la Bruyère

ENEDIS envisage la pose de 5 canalisations souterraines sur une longueur de 52 mètres au droit de la parcelle cadastrée section B numéro 5192 dont la Ville est propriétaire à l'angle de la rue la Bruyère et de la rue du 18 Août 1944. Ces ouvrages doivent permettre la desserte en électricité du nouveau bâtiment édifié par la SACIC IDEIS, pour lequel un permis de construire a été accordé le 26 janvier 2021.

Une convention de servitude doit donc être établie avec ENEDIS pour autoriser le concessionnaire à installer les canalisations souterraines et pour définir l'indemnité correspondante, celle-ci étant fixée forfaitairement à 104 €.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention de servitude,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 20/12/2021

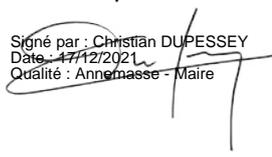
 SLO

ID : 074-217400126-20211217-DEL2021_233-DE

- d'accepter la constitution d'une servitude de passage de canalisations souterraines au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section B numéro 5192 dont la Ville est propriétaire rue la Bruyère à Annemasse,
- de dire que la servitude est consentie moyennant le versement par ENEDIS d'une indemnité forfaitaire de 104 € et la prise en charge des frais notariés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude correspondante qui sera réitérée par acte authentique.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 17/12/2021
Qualité : Annemasse - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_234
Urbanisme et Foncier

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.
11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Yves FOURNIER donne pouvoir à Mme Diane NKOU
M. Amine MEHDI donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
M. Robert BURGNIARD donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT
M. Christophe BORREL donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
Mme Gulsun ERSOY donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Leïla YESIL donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

Absent-e-s :

M. Frédéric GAILLARD, Mme Céline MUGNIER, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : Mme Dominique LACHENAL

Objet : Aéroport Marcel Bruchon - Approbation des tarifs pour l'année 2022

Conformément à l'article 43 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'aéroport Marcel Bruchon signée le 18 décembre 2012, l'autorité délégante fixe les tarifs appliqués aux usagers de l'aéroport par délibération du conseil municipal, sur proposition du délégataire. Les tarifs sont définis hors taxes.

Au vu des budgets prévisionnels établis lors du renouvellement du contrat de délégation de service public et de l'évolution des charges, il est proposé une hausse de 2 % des tarifs pour les avions basés et les avions de passage.

Il est ici précisé que ces tarifs n'ont pas été augmentés en 2021 du fait de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19.

Ceci étant exposé,

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'aéroport Marcel Bruchon en date du 18 décembre 2012,

Vu la proposition tarifaire du délégataire,

Le conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 20/12/2021

SLO

ID : 074-217400126-20211217-DEL2021_234-DE

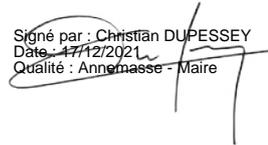
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver les nouveaux tarifs pour l'année 2022 pour les avions de passage et les avions basés tels que précisés en annexe. Ces tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2022 et sont adoptés hors taxes.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 17/12/2021
Qualité : Annemasse - Maire



**TARIFICATION PREVISIONNELLE
POUR LES AVIONS DE PASSAGE**

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 20/12/2021

SLOX

ID : 074-217400126-20211217-DEL2021_234-DE

		2021		2022	
TAXE D'ATTERRISAGE JOURNALIERE					
	Catégorie	Tarif HT €	Tarif TTC €	Tarif HT €	Tarif TTC €
Avion monomoteur < 600 kg	0	Annulé	Annulé	Annulé	Annulé
Avion monomoteur	1 & P	13.14	15.76	13.40	16.08
Avion bimoteur < 2t5	2	25.02	30.03	25.52	30.63
Avion bimoteur > 2t5	3	40.04	48.04	40.84	49.01
Avion mototurbopropulseur < 2t5	4	52.55	63.06	53.60	64.32
Avion mototurbopropulseur > 2t5	5	65.06	78.07	66.36	79.63
Avion biturbopropulseur < 5t7	6	77.57	93.09	79.12	94.95
Avion biturbopropulseur > 5t7	7	92.54	111.05	94.39	113.27
Avion biréacteur	8	107.26	128.71	109.40	131.29
Hélicoptère à piston	9	45.50	54.60	46.41	55.69
Hélicoptère à Mototurbine	10	147.87	177.44	150.82	180.99
Hélicoptère à Biturbine	11	181.99	218.39	185.63	222.75
STATIONNEMENT EXTERIEUR JOURNALIER					
Avion monomoteur < 600 kg	0	Annulé	Annulé	Annulé	Annulé
Avion monomoteur	1 & P	10.23	12.28	10.44	12.53
Avion bimoteur < 2t5	2	22.52	27.03	22.97	27.57
Avion bimoteur > 2t5	3	37.53	45.04	38.29	45.84
Avion mototurbopropulseur < 2t5	4	50.05	60.06	51.05	61.26
Avion mototurbopropulseur > 2t5	5	62.56	75.07	63.81	76.57
Avion biturbopropulseur < 5t7	6	75.07	90.08	76.57	91.89
Avion biturbopropulseur > 5t7	7	89.97	107.96	91.77	110.12
Avion biréacteur	8	104.64	125.57	106.74	128.08
Hélicoptère à piston	9	45.50	54.60	46.41	55.69
Hélicoptère à Mototurbine	10	147.87	177.44	150.82	180.99
Hélicoptère à Biturbine	11	181.99	218.39	185.63	222.75
HANGAR JOURNALIER					
Avion monomoteur < 600 kg	0	Annulé	Annulé	0.00	Annulé
Avion monomoteur	1 & P	34.83	41.56	35.33	42.39
Avion bimoteur < 2t5	2	69.27	83.12	70.65	84.79
Avion bimoteur > 2t5	3	155.26	186.31	158.36	190.04
Avion mototurbopropulseur < 2t5	4	107.49	128.98	109.64	131.56
Avion mototurbopropulseur > 2t5	5	179.14	214.97	182.73	219.27
Avion biturbopropulseur < 5t7	6	214.97	257.97	219.27	263.13
Avion biturbopropulseur > 5t7	7	226.92	272.30	231.45	277.75
Avion biréacteur	8	238.86	286.63	243.64	292.36
Hélicoptère à piston	9	113.74	136.49	116.02	139.22
Hélicoptère à Mototurbine	10	318.48	382.17	324.85	389.82
Hélicoptère à Biturbine	11	386.72	464.07	394.46	473.35
ASSISTANCE (Plein-Dépannage-Fournitures Diverses-etc...)					
Avion monomoteur	1 & P	11.37	13.65	11.60	13.92
Avion bimoteur < 2t5	2	17.06	20.47	17.40	20.88
Avion bimoteur > 2t5	3	34.12	40.95	34.81	41.77
Avion mototurbopropulseur < 2t5	4	34.12	40.95	34.81	41.77
Avion mototurbopropulseur > 2t5	5	34.12	40.95	34.81	41.77
Avion biturbopropulseur < 5t7	6	56.87	68.25	58.01	69.61
Avion biturbopropulseur > 5t7	7	56.87	68.25	58.01	69.61
Avion biréacteur	8	90.99	109.19	92.81	111.38
Hélicoptère à piston	9	22.75	27.30	23.20	27.84
Hélicoptère à Mototurbine	10	45.50	54.60	46.41	55.69
Hélicoptère à Biturbine	11	68.25	81.89	69.61	83.53
BALISAGE DE JOUR TOUT AVION					
Avion monomoteur	1 & P	15.01	18.02	15.31	18.38
Avion bimoteur < 2t5	2	27.30	32.76	27.84	33.41
Avion bimoteur > 2t5	3	43.68	52.41	44.55	53.46
Avion mototurbopropulseur < 2t5	4	57.33	68.79	58.47	70.17
Avion mototurbopropulseur > 2t5	5	70.98	85.17	72.39	86.87
Avion biturbopropulseur < 5t7	6	84.62	101.55	86.32	103.58
Avion biturbopropulseur > 5t7	7	98.27	117.93	100.24	120.29
Avion biréacteur	8	111.92	134.31	114.16	136.99
Hélicoptère à piston	9	27.30	32.76	27.84	33.41
Hélicoptère à Mototurbine	10	57.33	68.79	58.47	70.17
Hélicoptère à Biturbine	11	84.62	101.55	86.32	103.58

CONDITIONS DE PAIEMENT

Payable au comptant sur présentation d'une facture

Pour toute taxe non payée sur place et envoyée par la poste, compter 6.00 € de frais

SARL AERODROME M. BRUCHON

**TARIFICATION PREVISIONNELLE
POUR LES AVIONS BASES**

		2021		2022	
<u>Droit d'usage obligatoire des avions basés sur la plateforme</u>					
	Catégorie		HT Année		HT Année
Avion monomoteur < 600 kg	0	Annulé	Annulé	Annulé	Annulé
Avion monomoteur < 750 kg ou hors CDN	P		696.10		710.03
Avion monomoteur > 750 kg	1		1 044.16		1 065.04
Avion bimoteur < 215	2		1 523.01		1 553.47
Avion bimoteur > 215	3		1 757.32		1 792.47
Avion monoturbopropulseur < 215	4		2 343.09		2 389.96
Avion monoturbopropulseur > 215	5		2 928.87		2 987.44
Avion biturbopropulseur < 517	6		3 514.64		3 584.93
Avion biturbopropulseur > 517	7		4 100.41		4 182.42
Avion biréacteur	8		5 271.96		5 377.40
Hélicoptère à piston	9		1 523.01		1 553.47
Hélicoptère à turbine	10		2 343.09		2 389.96
Hélicoptère à Biturbine	11		3 514.64		3 584.93
<u>FORFAIT STATIONNEMENT EXTERIEUR</u>					
Avion monomoteur < 600 kg	0	Annulé	Annulé	Annulé	Annulé
Avion monomoteur < 750 kg ou hors CDN	P		804.08		820.16
Avion monomoteur > 750 kg	1		1 148.69		1 171.66
Avion bimoteur < 215	2		2 182.50		2 226.15
Avion bimoteur > 215	3		2 871.71		2 929.15
Avion monoturbopropulseur < 215	4		3 446.06		3 514.98
Avion monoturbopropulseur > 215	5		4 020.40		4 100.81
Avion biturbopropulseur < 517	6		4 594.74		4 686.64
Avion biturbopropulseur > 517	7		5 169.09		5 272.47
Avion biréacteur	8		5 732.17		5 846.81
<u>FORFAIT LOCATION HANGAR</u>					
Avion monomoteur < 600 kg	0	Annulé	Annulé	Annulé	Annulé
Avion monomoteur < 750 kg ou hors CDN	P		1 723.03		1 757.49
Avion monomoteur > 750 kg	1		2 871.71		2 929.15
Avion bimoteur < 215	2		4 020.40		4 100.81
Avion bimoteur > 215	3		5 169.09		5 272.47
Avion monoturbopropulseur < 215	4		7 466.46		7 615.79
Avion monoturbopropulseur > 215	5		8 615.14		8 787.45
Avion biturbopropulseur < 517	6		10 338.17		10 544.93
Avion biturbopropulseur > 517	7		10 912.51		11 130.76
Avion biréacteur	8		11 486.88		11 716.59
<u>FORFAIT BALISAGE BASES USAGE RESTREINT DE NUIT</u>					
Avion monomoteur < 600 kg	0	Annulé	Annulé	Annulé	Annulé
Avion monomoteur < 750 kg ou hors CDN	P		405.42		413.53
Avion monomoteur > 750 kg	1		405.42		413.53
Avion bimoteur < 215	2		1 216.26		1 240.58
Avion bimoteur > 215	3		1 216.26		1 240.58
Avion monoturbopropulseur < 215	4		1 216.26		1 240.58
Avion monoturbopropulseur > 215	5		1 216.26		1 240.58
Avion biturbopropulseur < 517	6		1 216.26		1 240.58
Avion biturbopropulseur > 517	7		1 216.26		1 240.58
Avion biréacteur	8		1 216.26		1 240.58
Hélicoptère à piston	9		1 216.26		1 240.58
Hélicoptère à turbine	10		1 216.26		1 240.58
Hélicoptère à Biturbine	11		1 216.26		1 240.58

Tout avion basé doit s'acquitter de la location de la place en fonction de la catégorie et du droit d'usage de la plateforme annuelle.

Pour les avions restant moins de 6 mois en continu, le tarif applicable est de 50% du tarif annuel sur la base forfaitaire ci-dessus ou stationnement sachant que le droit d'usage lui reste dû sur la base forfaitaire ci-dessus.

Pour les avions de passage ou ne souhaitant pas rester à l'année c'est le tarif journalier des avions de passage qui s'applique.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_235
Transition écologique

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire. 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Yves FOURNIER donne pouvoir à Mme Diane NKOU
M. Amine MEHDI donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
M. Robert BURGNIARD donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT
M. Christophe BORREL donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
Mme Gulsun ERSOY donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Leïla YESIL donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

Absent-e-s :

Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : Mme Dominique LACHENAL

Objet : Installations solaires photovoltaïques - Études de faisabilité réalisées par le SYANE pour le développement d'installations sur des sites communaux

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique (SYANE) de la Haute-Savoie réalise, dans le cadre de son programme 2021 pour le compte des communes de son périmètre d'intervention, des études de faisabilité pour le développement d'installations solaires photovoltaïques.

La Ville d'Annemasse, dans le cadre de sa politique en faveur du développement des énergies renouvelables, souhaite étudier la faisabilité de ce type d'infrastructures sur 10 sites communaux et notamment des écoles.

Le SYANE propose d'étudier ces 10 sites dans les conditions financières suivantes :

- montant global estimé à 20 966,40 € ;
- participation communale à hauteur de 8 736 € ;
- contribution de la Commune au budget du fonctionnement du SYANE à hauteur de 629 €.

L'étude permettra d'identifier les contraintes techniques et réglementaires de chaque installation, de proposer une solution technique adaptée, d'en présenter l'analyse économique et de donner des indications concernant la planification du projet.

Cette étude pourra être suivie, sur les sites favorables et retenus, d'études techniques des structures de toit et des raccordements électriques au réseau.

Ceci étant exposé,

Considérant que la Ville d'Annemasse souhaite développer les énergies renouvelables sur son territoire et que les prestations proposées par le SYANE s'inscrivent dans ce cadre,

Considérant que la réalisation d'études de faisabilité pour le développement d'installations solaires photovoltaïques par le SYANE permettra à la Ville de retenir des sites susceptibles d'accueillir de telles infrastructures,

Le conseil municipal,

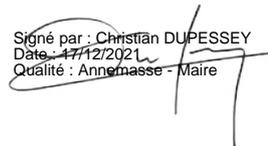
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver le plan de financement proposé par le SYANE et la répartition financière qui en découle, à savoir :
 - montant global estimé à 20 966,40 € ;
 - participation financière communale de 8 736 € ;
 - contribution de la commune au budget de fonctionnement du SYANE à hauteur de 629 € ;
- de s'engager à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique (SYANE) de Haute-Savoie le montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des honoraires divers, sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- de s'engager à verser au Syndicat, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la collectivité lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 17/12/2021
Qualité : Annemasse - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_237
Jeunesse - Politique de
la Ville

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.
11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Yves FOURNIER donne pouvoir à Mme Diane NKOU
M. Amine MEHDI donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
M. Robert BURGNIARD donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT
M. Christophe BORREL donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
Mme Gulsun ERSOY donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Leïla YESIL donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

Absent-e-s :

Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : Mme Dominique LACHENAL

Objet : MJC MPT Annemasse - Approbation de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et la MJC

Par délibération en date du 3 juillet 2017, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de partenariat liant la Ville à la MJC Maison pour Tous Annemasse suite à la fusion de la MJC Centre et de la MJC Romagny. L'échéance de cette convention, initialement fixée au 31 décembre 2020, a été prorogée d'une année par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2020 du fait notamment de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19.

Il est ici rappelé que la MJC MPT Annemasse est un acteur clé, partenaire des structures locales, des réseaux d'interventions sociales, éducatives et culturelles et que la Ville a fait le choix de lui confier une mission en matière de politique enfance-jeunesse (hors accueil de loisirs jeunes), en complément des actions menées par le service Jeunesse-Politique de la Ville.

Dans ce contexte, une nouvelle convention de partenariat a été établie pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022. La convention définit les missions confiées à la MJC MPT Annemasse et les moyens financiers, matériels et humains que la Ville met à sa disposition pour lui permettre de réaliser ses projets, en cohérence avec les objectifs politiques déterminés par la Ville.

Il est prévu dans ce cadre que la Ville verse une subvention de fonctionnement à la MJC MPT Annemasse dont le montant sera fixé, tous les ans, par délibération du conseil municipal après le vote du budget primitif.

Une avance correspondant aux 3/12 de la subvention allouée au cours de l'exercice précédent lui sera allouée en début d'année.

Un second versement interviendra après le vote du budget primitif et le solde de la subvention annuelle sera versé en octobre. En accord avec la MJC MPT Annemasse, ce solde pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction de l'activité réellement constatée.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention de partenariat,

Considérant que la MJC MPT Annemasse développe des activités régulières, organise des manifestations et met en place des projets spécifiques, en concertation avec ses adhérents et les acteurs de la vie locale,

Le conseil municipal,

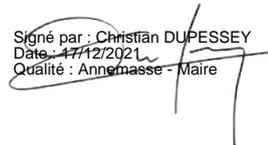
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et la MJC Maison pour Tous Annemasse (MJC MPT Annemasse) pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 17/12/2021
Qualité : Annemasse - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_238
Sports

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.
11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Yves FOURNIER donne pouvoir à Mme Diane NKOU
M. Amine MEHDI donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
M. Robert BURGNIARD donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT
M. Christophe BORREL donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
Mme Gulsun ERSOY donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Leïla YESIL donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

Absent-e-s :

Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : Mme Dominique LACHENAL

Objet : Contrat d'aide aux sports individuels - Approbation du contrat à intervenir entre la Ville et l'association Annema Squash 74

Par délibération en date du 30 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une aide particulière aux équipes évoluant au niveau national dans leur catégorie.

L'objectif est de soutenir les clubs de sports individuels en prenant en compte les efforts faits par ces derniers afin d'améliorer le classement de leur(s) athlète(s) dans les championnats nationaux.

Ce soutien, réservé aux associations sportive membres de l'Office Municipal des Sports, est formalisé par un contrat entre la Ville et les associations bénéficiaires.

L'association sportive Annema Squash 74 étant éligible à cette aide, il est proposé la signature d'un contrat pour une durée de trois ans. Le contrat conclu avec Annema Squash 74 portera sur les exercices 2022, 2023 et 2024.

Ceci étant exposé,

Considérant que la Ville souhaite apporter son soutien aux athlètes évoluant au niveau national dans leur catégorie,

Considérant que l'association sportive Annema Squash 74 évolue en Division Nationale,

Le conseil municipal,

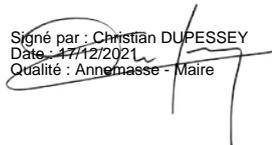
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver les termes du contrat d'aide aux sports individuels à intervenir entre la Ville d'Annemasse et l'association Annema Squash 74 pour les exercices 2022, 2023 et 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat avec l'association sportive Annema Squash 74.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 17/12/2021
Qualité : Annemasse - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_239
Sports

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.
11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Yves FOURNIER donne pouvoir à Mme Diane NKOU
M. Amine MEHDI donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
M. Robert BURGNIARD donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT
M. Christophe BORREL donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
Mme Gulsun ERSOY donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Leïla YESIL donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

Absent-e-s :

M. Christian AEBISCHER, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kevin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : Mme Dominique LACHENAL

Objet : Office Municipal des Sports (OMS) - Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et l'OMS

L'Office Municipal des Sports (OMS), qui dispose d'une parfaite connaissance des acteurs du monde sportif et d'une expérience dans le domaine associatif, contribue par ses avis à l'élaboration de la politique sportive municipale et participe à sa mise en œuvre. Il favorise en outre la bonne entente entre les diverses structures sportives.

Au fil des ans, plusieurs conventions de partenariat ont été conclues entre la Ville et l'Office Municipal des Sports. La dernière convention, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2018, expirera le 31 décembre 2021. Il est donc proposé la signature d'une nouvelle convention pour une durée de trois ans.

Cette convention détermine les engagements de chacune des parties et les moyens que la Ville alloue à l'association pour lui permettre de mener à bien ses missions.

Il est ainsi prévu que l'Office Municipal des Sports s'engage à soutenir, encourager, provoquer tout effort et toute initiative tendant à développer les activités sportives (toutes disciplines confondues), à faciliter dans les mêmes domaines une coordination entre la Ville, son service des sports, les associations ou clubs sportifs et les établissements scolaires, avec le soutien de la Ville.

En contrepartie, la Ville met à disposition de l'Office Municipal des Sports des locaux et du matériel et elle s'engage à inscrire annuellement à son budget les crédits destinés au versement d'une

subvention. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'Office Municipal des Sports et notamment le salaire annuel et les charges sociales de la secrétaire employée à mi-temps.

La subvention fera l'objet de plusieurs versements :

- une avance correspondant aux 3/12 de la subvention allouée au cours de l'exercice précédent sera versée à l'Office Municipal des Sports au plus tard au mois de février. Cette avance devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal ;
- trois autres versements interviendront après le vote du budget primitif, en juin, septembre et décembre de l'année en cours. Une délibération du Conseil Municipal en déterminera le montant.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention de partenariat,

Considérant que le programme d'actions de l'Office Municipal des Sports s'inscrit dans le cadre de la politique sportive menée par la Ville,

Le conseil municipal,

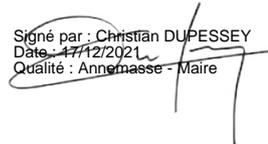
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'Office Municipal des Sports pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 17/12/2021
Qualité : Annemasse - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_242
Tranquillité publique

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire. 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Yves FOURNIER donne pouvoir à Mme Diane NKOU
M. Amine MEHDI donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
M. Robert BURGNIARD donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT
M. Christophe BORREL donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
Mme Gulsun ERSOY donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Leïla YESIL donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

Absent-e-s :

Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : Mme Dominique LACHENAL

Objet : Prévention socio-éducative territorialisée - Approbation de la convention à intervenir entre la Ville et l'association PASSAGE pour la prise en charge des jeunes de 16 à 25 ans

Le Maire, garant de la Tranquillité Publique dans la commune, concourt selon l'article L 2211-1 du Code général des collectivités territoriales, par son pouvoir de police, à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance. Il peut convenir avec l'État ou les autres personnes morales intéressées des modalités nécessaires à la mise en œuvre des actions de prévention de la délinquance.

Après plus de 10 années de mise en œuvre du dispositif de conventionnement tripartite entre le Département, la Ville et l'association PASSAGE, et compte tenu de la redéfinition des tranches d'âge des publics pris en charge par le Département, à savoir les 8-16 ans, la Ville a souhaité instaurer une collaboration spécifique avec l'association PASSAGE afin de maintenir une prise en charge socio-éducative équivalente pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Dans ce contexte, une convention a été établie afin de déterminer les modalités de mise en œuvre des missions de prévention territorialisée et de collaboration entre la Ville et l'association PASSAGE. Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il est proposé la conclusion d'une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Cette dernière prévoit que l'association PASSAGE, via le recrutement d'un éducateur spécialisé, ou de tout autre personnel qualifié, concrétisera l'action du service SET (prévention socio-éducative territorialisée). Il travaillera en étroite collaboration avec l'équipe de prévention spécialisée mandatée par le Département pour la prise en charge socio-éducative des jeunes de 8 à 16 ans.

Il est ici précisé que l'action de prévention SET pour les 16-25 ans s'adresse à des adolescents et jeunes adultes dont les conditions et modes de vie présentent des risques et peuvent conduire à une mauvaise intégration, dommageable pour eux-mêmes et leur environnement. Dans ce cadre, des démarches pourront être menées auprès des familles, en cohérence avec l'action des autres intervenants de l'action sociale, en s'appuyant sur des outils ou dispositifs orientés vers les adolescents et la parentalité.

L'action de prévention SET s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance et est complémentaire du Groupement Opérationnel de Prévention de la Délinquance (GOPD) mis en place au niveau communal.

Afin de permettre à l'association de mener à bien sa mission, la Ville s'engage à lui verser une subvention annuelle de 63 000 euros, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Ville et d'une validation par le Conseil Municipal lors du vote du budget annuel de la Ville.

La subvention fera l'objet de deux versements :

- un premier versement du quart de la subvention sera effectué à la fin du premier trimestre ;
- un deuxième versement, représentant le solde de la subvention et intégrant la régularisation éventuelle de l'année n-1, sera effectué à la fin du deuxième trimestre.

La régularisation correspond à l'écart entre le budget prévisionnel et le budget réalisé. Cette dernière n'interviendra que si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel. Dans le cas contraire, les dépenses supplémentaires resteront à la charge de l'association.

Pour la dernière année du contrat, une régularisation pourra se faire a posteriori en fonction des sommes réellement dépensées par l'association.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L2211-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2019 approuvant la convention relative à la prise en charge des jeunes de 16 à 25 ans et autorisant le Maire à la signer,

Considérant que le dispositif SET s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et qu'il vient compléter les actions de prévention spécialisée mises en œuvre par le Département, notamment pour les jeunes de 8 à 16 ans,

Considérant qu'il est pertinent d'assurer une prise en charge spécifique pour les jeunes de 16 à 25 ans,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville et l'association PASSAGE en vue du maintien d'une prise en charge socio-éducative pour les jeunes de 16 à 25 ans,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024,

La dépense sera inscrite aux budgets des exercices concernés – Imputation 6574 / 524.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 20/12/2021

SLO

ID : 074-217400126-20211217-DEL2021_242-DE

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 17/12/2021
Qualité : Anne-masse - Maire



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_243
Vie culturelle et
associative

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.
11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Yves FOURNIER donne pouvoir à Mme Diane NKOU
M. Amine MEHDI donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
M. Robert BURGNIARD donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT
M. Christophe BORREL donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
Mme Gulsun ERSOY donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Leïla YESIL donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

Absent-e-s :

Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : Mme Dominique LACHENAL

Objet : Associations - Approbation du règlement général de la vie associative

Par délibération en date du 24 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un règlement intérieur de la vie associative annemassienne ayant pour objet de définir les modalités d'enregistrement des associations à la Maison des Associations (MDA), située au sein du complexe Martin Luther King.

Ce règlement présente les services auxquels les associations dûment enregistrées à la MDA peuvent prétendre (domiciliation du siège social, accès aux salles d'activités du complexe Martin Luther King, etc.) et définit leurs obligations vis à vis de la Ville.

Après cinq années d'existence, il apparaît nécessaire de procéder à une actualisation et d'apporter quelques compléments au règlement. Sont ainsi ajoutées des dispositions concernant les « collectifs » citoyens ou associatifs, lesquels ne sont pas soumis aux droits et obligations de la loi 1901 relative au contrat d'association. Ces derniers seront invités à se constituer en association, à adhérer à une association déjà constituée ou à se regrouper en fédération pour pouvoir prétendre à un enregistrement auprès de la MDA.

Enfin, il est précisé que la Ville se réserve le droit de rompre unilatéralement tout lien avec les associations enregistrées à la MDA en cas de non respect du règlement général de la vie associative.

Ceci étant exposé,

Considérant que l'adoption d'un règlement général permet d'organiser les relations entre la Ville et les associations implantées sur le territoire annemassien,

Le conseil municipal,

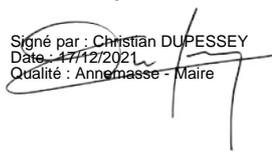
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver le règlement général de la vie associative ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 17/12/2021
Qualité : Annemasse - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_244
Enfance et Education

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire. 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Yves FOURNIER donne pouvoir à Mme Diane NKOU
M. Amine MEHDI donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
M. Robert BURGNIARD donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT
M. Christophe BORREL donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
Mme Gulsun ERSOY donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Leïla YESIL donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

Absent-e-s :

Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : Mme Dominique LACHENAL

Objet : Structures petite enfance - Mini-crèche du Parc / Convention d'objectifs et de financement 2021-2024 (EAJE/PSU) à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie

Par délibération en date du 9 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition de la Ville des locaux situés au 26 rue du Parc à Annemasse, appartenant à la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie, afin de permettre la création d'un multi-accueil municipal de 20 places.

Par ailleurs, suite aux observations et préconisations de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), il a été procédé au transfert de la mini-crèche de Romagny vers ce nouvel établissement.

La nouvelle mini-crèche du Parc a ainsi débuté son activité le 29 novembre 2021.

Il est ici précisé que la branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une action volontariste en faveur de l'accès de tous les enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle d'une part, et d'investissement social d'autre part. Elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) en priorisant l'accueil des enfants en situation de handicap et de pauvreté.

Afin de permettre à la mini-crèche du Parc de percevoir les financements auxquels elle peut prétendre, il convient de conclure une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Haute-Savoie.

Cette convention conditionne le soutien financier apporté par la CAF aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) sous la forme d'une prestation de service unique (Psu), d'un Bonus « mixité sociale » et d'un Bonus « inclusion handicap ».

La convention détaille les objectifs poursuivis par ces trois dispositifs, les conditions d'éligibilité et les modalités de calcul et de versement de la Psu et des bonus précités. Elle définit en outre les engagements des signataires et les modalités d'évaluation et de contrôle réalisés par la CAF.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention à intervenir avec la CAF,

Considérant que la signature de cette convention permettra à la Ville de bénéficier de financement pour la mini-crèche du Parc,

Le conseil municipal,

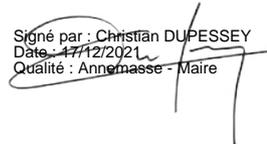
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Haute-Savoie pour la prestation de service unique (PSU), le Bonus « Mixité sociale » et le Bonus « Inclusion handicap »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 et, plus généralement, tout document y afférent.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 17/12/2021
Qualité : Annemasse - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_246
Enfance et Education

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.
11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Yves FOURNIER donne pouvoir à Mme Diane NKOU
Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
M. Robert BURGNIARD donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT
M. Christophe BORREL donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
Mme Gulsun ERSOY donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Leïla YESIL donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

Absent-e-s :

M. Amine MEHDI, M. Christian VERDONNET, Mme Sophie VILLARI, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : Mme Dominique LACHENAL

Objet : Conservatoire intercommunal - Approbation de la convention entre la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et la Ville d'Annemasse pour l'organisation des prestations du conservatoire à destination du jeune public d'Annemasse

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le Projet Éducatif Territorial (PEDT) qui vise à élargir et diversifier l'horizon culturel des enfants. Puis, le 9 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat avec l'Éducation nationale dans le cadre de la mise en œuvre des Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC).

Le conservatoire intercommunal d'Annemasse Agglomération est un partenaire clef de la Ville puisqu'il propose des activités de découverte et de pratique de la musique au titre du PEAC aux élèves annemassiens, mais également dans le cadre des ateliers périscolaires et de la petite enfance, au titre du PEDT.

Cette collaboration de longue date entre le conservatoire et les structures accueillant de jeunes enfants avait été impulsée alors que le conservatoire était encore un équipement communal. Lors du transfert de la compétence « enseignement musical » à l'échelon intercommunal, la Ville a souhaité poursuivre ces actions et il a été convenu qu'elle prendrait en charge le coût des prestations mises en œuvre dans le cadre du PEDT et du PEAC.

Il convient de ce fait de définir par convention les modalités d'intervention du conservatoire intercommunal d'Annemasse Agglomération au profit de la Ville d'Annemasse. Une convention a donc

été établie pour l'année scolaire 2020-2021. Une nouvelle convention définira les modalités du partenariat pour les années suivantes.

Le montant de la prestation s'élève pour l'année scolaire 2020-2021 à 9 703 €, tel que précisé dans la présente convention.

Ceci étant exposé,

Vu la Loi d'orientation et de programmation pour la refonte de l'école de la République du 8 juillet 2013,

Vu l'arrêté ministériel du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle,

Vu les délibérations du 20 décembre 2018 et du 3 juin 2021 relatives au PEDT,

Vu la délibération du 9 septembre 2021 relative à la mise en œuvre du PEAC,

Considérant qu'il est intéressant pour tous les enfants annemassiens de bénéficier d'une offre d'éducation musicale proposée par le conservatoire intercommunal d'Annemasse Agglo,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et la Ville d'Annemasse pour l'organisation des prestations du conservatoire à destination du jeune public d'Annemasse ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

- de verser la somme de 9 703 € à la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération au titre de l'année scolaire 2020-2021.

La dépense en résultant est prévue au budget supplémentaire 2021 à l'article 62876 (remboursements de frais au Groupement à fiscalité propre (GFP) de rattachement).

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 17/12/2021
Qualité : Annemasse - Maire

